

ABIR. Anglo-Belgian India Rubber and Exploration Company

Par Edmond Boelaert (1899-1966)

Two unpublished texts

Presentation

Biographical notes on Edmond Boelaert

De Rop, A., Edmond Boelaert, Bibliographie analytique in *Bulletin des Séances de l'ARSOM*, 1967, pp. 171-192. http://www.kaowarsom.be/documents/BULLETTINS_MEDEDELINGEN/1967-1.pdf

Hulstaert, G., Boelaert, *Biographie belge d'outre-mer*, VII A [1973], col. 53-58.
https://www.kaowarsom.be/nl/notices_boelaert_edmond_elo

Storme, M., E.P. Edmond BOELAERT, m.s.c, *Bulletin des Séances de l'ARSOM*, 1967, pp. 167-170.

Vinck, H., Edmond Boelaert dans: *International Dictionary of Anthropologists* (C. Winters, éditeur) Garland, New York, 1991, 69-70.

Vinck, H., Edmond Boelaert (1899-1966),
<http://www.aequatoria.be/04frans/032biobiblio/0321BOELAERT.htm>

Unpublished texts by Edmond Boelaert

The texts we are presenting here, about the ABIR (Anglo-Belgian India Rubber and Exploration Company), were written by Edmond Boelaert around 1953-1954 while he was still in Coquilhatville as a Catholic missionary. They are related to his collaboration with the then governor of the Equatorial Province, Maurice De Ryck, in writing the history of the province (letter Boelaert to Hulstaert 14-8-1953). The overall work was never completed due to disagreements between the two authors on the interpretation of the documents. This explains why the bequeathed papers of each, and therefore parts of this study, are in a different state of development, held in different archives in Belgium, the USA, and Congo. The results of Boelaert's research, with the exception of a few smaller parts, have never been published.

Boelaert also studied another company in the Equator region, the SAB (Société Anonyme Belge). This study was published posthumously in *Annales Aequatoria* 9(1988) pp. 51-69). Many documents and unfinished studies can be found in the Aequatoria Archives. <http://www.aequatoria.be/04frans/040archives/0400archives.htm>
Important additional original documentation can be found in the Archives of the Africa Museum in Tervuren, Belgium.

https://archives.africamuseum.be/agents/corporate_entities/71

For more details

AMSC-B (= Archives des Missionnaires du Sacré Cœur, Borgerhout –Belgique) Papieren Boelaert, H-9 or MF 5-7.

Archives Aequatoria Bamanya catalogus : <http://www.aequatoria.be/04frans/040archives/0400archives.htm>

Vinck, H., Les papiers De Ryck, *History in Africa*, 21(1994) 441-446.

Vinck, H., Archives Centre Aequatoria, Fonds Boelaert, *Annales Aequatoria* 1(1980) tome II, pp. 22-24 and http://www.aequatoria.be/04common/020publications_pdf/Annales%20Aequatoria%201980%20Tome%20II.pdf

“Zaire colonial documents: De Ryck collection of material on general administration, Equateur, Kivu, and Ruanda-Urundi, ca. 1885-1954”, (Memorial library, State University Wisconsin, Madison (microfilms n. 5192, film 1).

ABIR

“The Abir Congo Company (founded as the Anglo-Belgian India Rubber Company and later known as the Compagnie du Congo Belge) was a company that exploited natural rubber in the Congo Free State, the private property of King Leopold II of Belgium. The company was founded with British and Belgian capital and was based in Belgium. By 1898 there were no

longer any British shareholders and the Anglo-Belgian India Rubber Company changed its name to the Abir Congo Company and changed its residence for tax purposes to the Free State. The company was granted a large concession in the north of the country and the rights to tax the inhabitants. This tax was taken in the form of rubber obtained from a relatively rare rubber vine. The collection system revolved around a series of trade posts along the two main rivers in the concession. Each post was commanded by a European agent and manned with armed sentries to enforce taxation and punish any rebels.”

(from https://en.wikipedia.org/wiki/Abir_Congo_Company).

Harms, R., The End of Red Rubber: A Reassessment. *Journal of African History* 16 (1975) 73-88.

Harms, R., The World ABIR Made: The Maringa-Lopori Basin, 1885-1903. *African Economic History* 12 (1983) 125-39.

The two documents (1) "Notes sur l'Abir" and (2) "Documents pour l'histoire de l'Abir" presented below are the latest versions written by Boelaert himself.

The numbering of the pages at the top is from the original document. The mechanical numbering at the bottom was applied by H. Vinck to the documents from the AMSC-B in September 2020. The reference ('St' with number) in the first text refers to the parts of the second text.

Some sigla: the letter "D" refers to the general collection of historical documents collected by Boelaert and kept in the AMSC-B and AAAeq-B. BCB = Biographie coloniale belge, Brussels. B.O. = Bulletin Officiel. Cil = Le Congo Illustré. Mg = Mouvement géographique; R.R. = Red Rubber; Wau = Wauters. Other siglias are not always clear.

(1) « Notes sur l'Abir »

Original document in AMSC-B 'Individuelle dossiers Boelaert - Abir' and photocopies in AAeq Fonds Boelaert, Histoire, boîte 41 and Mf FB 10, 815-11, 891

There is also a draft version of this "Notes sur l'Abir" in AMSC-B (9.H., Boelaert) 39 p. In this version Boelaert expresses his moral judgment on the whole Abir saga. The text fragment in question is this

Ce n'est que le décret du 22.3.1910 qui met fin à l'exploitation
en régie des produits végétaux des terres domaniales. L'Abir appartient
définitivement au passé. Son ctc a enrichi la Belgique
par de l'argent taché du sang des morts que les vieux comptent encore
en pensant à leurs grands villages peuplés d'autrefois. Pitié pour
les morts et pour les vivants.

E.Boelaert

Translation: "Only the decree of 22.3.1910 put an end to the use of plant products from state-owned land. The Abir belongs definitively to the past. Its ctc [rubber] has enriched Belgium with money stained with the blood of the dead whom the old natives still count when they think of their large villages populated in the past. We need to have pity for the dead and for the living."

(2) « Documents pour l'histoire de l'Abir. » (Sources documentaires)

“XI. Documents judiciaires sur l'Abir ». Original in AMSC-B, Individuelle dossiers Boelaert Abir en Microfilm 6c, pp. 427-675. Photocopy in 'AAeq. Fonds Boelaert, Histoire, boîte 46' and Mf FB 32-35, pp. 2205-2363.

Notes sur l'Abir

Notes sur l'Abir

0000

Table des matières.

Table des matières

Introduction

Sources et abréviation

37

I. Les Débuts

Fondation

Débuts des postes

Révolte des Baseka Bongwalanga, 1896

Révolte de la Lulonga-Maringa, 1897

Réconstitution de l'Abir, 1898

II. Succès sanglants

Tableau des succès

Inspection Jespersen, 1900

Maringa 1898-1904

Basankusu et Lilangi:

accusations Lower

Affaire De Mol

Affaire Van Esch

Baringa:

Tegner

Farcie

Hannotte

Van Calcken

Haute Maringa

Macorps

Delvaux

III. Commission d'enquête, 1904

711

IV. Organisation judiciaire

711

V. Triste Fin

711

Affaire Pilaet

Enquête Hagström; Ottelet

Procès Hagström contre Stannard

Autres affaires.

Régime militaire spécial et reprise par l'Etat.

Annexes prévues:

Tableau des impositions rentrées 7.04 - 4.05

Tableau des postes Abir selon B.O.

Liste des blancs mentionnés

Liste des noms de lieu

Carte de l'Abir, avec lieux mentionnés

L'Abir.

Les notes décousues qui forment ce travail ne prétendent pas donner une histoire de l'Abir. Cette histoire ne sera probablement jamais écrite: trop d'intérêts s'y opposent. Même qu'elle ne pourrait probablement plus s'écrire, puisque trop de documents ont été détruits et que les témoins indigènes ont pratiquement disparus.

Des recherches ardues dans les archives et dans les écrits du temps permettraient certainement de compléter ces notes sur beaucoup de points: je n'en ai ni les moyens ni les loisirs.

Il me semble pourtant utile de présenter mes notes telles qu'elles, ne fût-ce que pour aider un peu à abolir l'idée trop ancrée encore de notre supériorité raciale blanche, à mieux comprendre les réactions congolaises, à se pardonner mutuellement et à s'aimer mieux.

La littérature courante donne très peu sur l'histoire de l'Abir. Aussi, les notes suivantes reposent en ordre principal sur les archives du chef-lieu du district de l'Equateur, surtout sur une série de ces archives, accidentellement sauvée de la destruction systématique, et contenant des pièces judiciaires inconnues et probablement disparues maintenant pour toujours.

Les Débuts.

Malgré les entraves croissantes imposées par le gouvernement, le commerce libre prospérait encore en Congo en 1892. Son représentant le plus important était le groupe financier bruxellois de la Rue Bréderode, dirigé par A. Thijs. Il comprenait les deux Delcommune, Francqui, Wauters, Cattier, etc. et il dirigeait surtout la Compagnie du chemin de fer et la Société Anonyme Belge. En 1892 précisément il avait acquis "le Mouvement Géographique", qui se ^{devient} ~~ferait~~ le champion du commerce libre, et il commençait l'ouverture de l'hinterland du district de l'Equateur.

p.36 ←

Mais, à Anvers se créa alors un groupe de nouvelles sociétés commerciales, dont les promoteurs étaient le colonel North et les frères de Brwone de Tiège, qui se verra accorder par le Roi-souverain d'importantes concessions; ce sont en ordre principal la Société anversoise du Commerce au Congo et l'Anglo-Belgian India Rubber and Exploration Cie (Repr. 135).

Quelques mois plus tard, le Souverain semblera se lier encore plus corps et âme à eux, lorsqu'il empruntera, le 25 novembre 1892, cinq millions à des conditions usuraires et exorbitantes" (Repr.145). Rien d'étonnant donc à ce que ces concessions sont "les enfants gâtés de l'Etat" (Verm.138).

La S.A.C., communément appelée l'Anversoise ou la Mongala, a eu pour premiers administrateurs Ed. Bunge, Alex. de Browne de Tiège et Ern. Paul Grisar (B.O.1893,p.33), et pour premiers directeurs en Afrique M.L.Liebrechts, Lothaire, J. Bunge et Gillard Mais l'histoire de cette Société, qui se déroule parallèlement à celle de l'Abir tombe en dehors de notre district.

Par un décret de compromis, du 30.10.1892, l'Etat permet au commerce libre l'exploitation du domaine de l'Etat, mais en en exceptant les terres les plus riches, c.à.d. les bassins du Mbomu et de l'Uele, de la Mongala, Itimbiri et Aruwimi, Lopori et Maringa. Par décret du 5.12.92 ces terres forment le domaine privé de l'Etat(Mg.93,p.38) et les revenus nets en seront affectés au payement des dépenses publiques.

Ces décrets ne semblent pas mentionner les bassins des rivières Busira, Tshuapa et Momboyo, ni ceux du lac Léopold II et de la Lukenye. Ils constituent en fait l'immense territoire qui sera exploité entièrement par le personnel même de l'Administration et qui sera déclaré plus tard "domaine de la Couronne", comme propriété privée du Roi.

L'exploitation de ce domaine de la Couronne, au sud du domaine de l'Abir, est encore moins connue que celle de l'Abir, mais s'est faite de la même manière inhumaine, avec les mêmes méthodes

C'est le 6.8.1892 qu'est constitué à Anvers la Anglo-Belgian Indian Rubber and Exploring Company. Les fondateurs sont: MM. J.Th. North, propriétaire à Londres, le Roi des Nitrates (Essor Colonial 10.11.35,p.7), Ernest Spencer, membre du parlement à Londres, Arth. Van Nest, échevin de la ville d'Anvers, Alph. Van Gele, Henry North, capitaine dans l'armée anglaise, le Cte Hor. van den Burch, propriétaire à Anvers, Alex. Mols, industriel à Anvers, et Jules Stappers. Le capital social est de un million, divisé en 2.000 actions de capital. 1.880 actions sont souscrites par les fondateurs anglais, 120 par les cinq fondateurs belges (Mg.92,p.86; B.O.93,p.37).

Seulement, je lis dans Liebrechts: Congo,p.11: "L'Etat reçut la moitié des actions".

Les premiers administrateurs de l'Abir furent: John North, Ernest Spencer, Cte Horace van den Burch, Henri North et Alexis Mols, qui fera plus tard parti de la Commission de Réformes.

Au Congo le siège de la société sera à Basankusu, avec premiers représentants C. Engeringh, Ch. Sterckmans, L. Malarmé, C. Kerstens et L. Zune (B.O.93,P.37).

Le 27.9.1892 le contrat de concession est signé. La Société "obtient l'entière propriété des terres vacantes appartenant au domaine dans les bassins du Lopori et de la Maringa autour de huit postes d'exploitation et dans un rayon de 25 km.; en outre, on lui accorda, pour un terme de trente années, le droit d'exploiter tous les produits de la forêt, dans les bassins du Lopori et de la Maringa, à partir de Basankusu"(Wau,395).

Ce qui fait 5.000 km² en propriété absolue et un pays, 3 à 4 fois la Belgique, à exploiter à volonté. Les richesses convoitées sont l'ivoire et le caoutchouc.

Ch. De Wael, ancien officier d'artillerie, fils du regretté bourgmestre d'Anvers, est nommé directeur de l'Abir (Mg. 1892, p.133), et les affaires peuvent commencer.

Avec les ~~autres~~ données dont je dispose, je n'arrive pas entièrement à reconstituer la succession des directeurs en Afrique de l'Abir.

Je suppose que le premier directeur est Engerinh Charles (BCB 66). Parti d'Anvers le 6.12.1892, avec Sterckmans et Melsen, c'est lui qui est porteur de la lettre d'introduction auprès du commissaire du district de l'Equateur. C'est encore lui qui est nommé sur les certificats d'enregistrement des propriétés de l'Abir, en 1895, comme "fondeur de pouvoir au Congo et directeur en Afrique, résidant à Basankusu.

Quant à Melsen, le BCB.V.c.594 nous apprend qu'il resta un an à Léopoldville, puis regagna Basankusu où il eut à remplir toutes les fonctions incombant pour lors aux pionniers. Il était à la fois gérant de la factorerie et secrétaire de la direction, s'occupant aussi bien du défrichement que de la police, de la récolte du caoutchouc que des constructions et de la plantation de caféiers".

De Sterckmans, ancien officier de la force publique, BCB.III, c. 822, dit seulement: "En décembre 1892, il repart au Congo, cette fois pour le compte de l'Abir".

Engerinh, Melsen et Sterckmans retournent ensemble en congé le 15.1.1896. Et, le 7.7.1896, Sterckmans et Melsen retournent au Congo. Bec. 1896,p.298 affirme que Sterckmans retourne comme directeur, mais BCB.III,p.822 dit seulement: "Après un second séjour de deux ans à peine, sa santé l'oblige de nouveau à regagner la Belgique, et il vient s'établir à Bruxelles. En 1915, il se retire à Saint-Josse et y décède le 3 septembre 1937".

Engerinh est pourtant aussi retourné au Congo, car, selon Rem., il assiste à un mariage à Coquilhatville le ~~28.10.1897~~ 18.10.1897.

Pour Melsen BCB continue: "Après un congé en Europe qui se situe entre le 25 janvier et le 7 juillet 1896, Melsen reprit au même poste les mêmes fonctions. Sa gestion fut marquée par une grande extension des cultures, ainsi que par le développement de l'élevage petit et grand. La disparition progressive du pisé remplacé dans les constructions par des briques cuites trahissait une réussite lente et sûre."

Quant à Longtain, après un premier terme à la S.A.B. il est rentré en Europe en 1895, et s'engage, après un congé de six mois, par l'Abir. "Chef de factorerie, il reçut la mission d'étendre l'occupation de la concession par l'installation de ~~xxxxxxx~~ comptoirs commerciaux dans le bassin de la Lopori.

"Longtain est ainsi amené à faire la reconnaissance commerciale du bassin. Il fonda la factorerie d'Ekutshi. Cette mission terminée à la satisfaction de la société, Longtain rentra en Europe en 1898" (BCB.IV, c.537).

La reconstruction de l'Abir en société congolaise, le 2.2.98, donne Albert Longtain comme directeur en Afrique et CH. Sterckmans comme ayant la signature sociale au Congo (B.O. mars 98 annexe, et B.O. 1908, p.557).

BCB. continue: "A l'expiration de son congé, Longtain est nommé directeur de la société et en prend la charge. Toujours très actif, il crée huit nouvelles factoreries, poursuit la reconnaissance des régions voisines des sources du Lopori et de la Maringa et assure l'application dans toute la concession des prescriptions légales relatives à la récolte du caoutchouc et à sa replantation".

Pourant, contrairement à ce que laisse entendre le BCB., Sterckmans aussi a dû retourner au Congo, puisque Rem.23 l'inscrit comme témoin d'un mariage à Coquilhatville, le 8.5.1899, comme "directeur de la société Abir à Basankusu", ensemble avec Melsen, désigné comme agent commercial à Basankusu.

"Albert Longtain revient en congé en août 1900 et réembarque pour l'Afrique en septembre 1901" (BCB.)

Je suppose que Melsen fait l'interim, puisque Red. le renseigne à Coquilhatville, le 25.1.1901 comme directeur en Afrique de l'Abir. BCB dit: "C'est encore à Basankusu que Melsen revint à l'issue d'un deuxième congé en Belgique (17 juin 1899-15 avril 1900). Il était cette fois directeur de l'Abir et semble s'être surtout attaché à cette époque à l'implantation d'une nouvelle essence caoutchoutière, dont les grains provenaient de la Mongala et qui fournirent rapidement un produit de qualité supérieure. Le 20 avril 1902, Melsen rentra définitivement au pays."

Après son retour au Congo, septembre 1901, Longtain "installe de nouveaux postes et s'applique à déterminer les limites de la concession". Rentré en Europe en mai 1903, Longtain retourne au Congo en octobre de la même année"(BCB).

Cette fois-ci l'interim est fait par Delvaux Henri (BCB.-), qui a été directeur de la factorerie de Mompono de l.1.1902 à octobre 1902. Il reprend la direction générale à Basankusu le ~~30~~ 1.4.1903 et part de là en congé le 30;1.1904.

Au retour de Longtain, continue BCB. "La campagne contre le Congo léopoldien avait atteint un paroxysme. Inspirée à l'étranger par des préoccupations sordides (procès Burrow 1902-1904) ou peu avouables et, en Belgique, par des haines antidynastiques s'affirmant même au parlement, certaine presse, exagérant ou généralisant des abus et quelques actes de cruauté relevés au Congo, dans les domaines concédés notamment, alimentait cette campagne qui mit en péril l'effort colonial belge d'un quart de siècle.

"La situation de l'Abir, vitupérée par Casement, retenait l'attention générale; elle retint donc l'attention particulière de la Commission d'enquête qui parcourt la région concédée, au cours du 4^e trimestre 1904. Longtain dut à se défendre et à défendre ses agents devant elle. Cela fait, il rentra en Belgique (janvier 1905) et mit fin à sa carrière coloniale."

Delvaux, qui repartit d'Anvers, je pense le 16.9.1904, succède à Longtain jusqu'à sa fuite en 3 1906.

Nepper Albert (BCB.-) sera d'abord directeur en Afrique a.i. puis directeur.

Débuts.

Les affaires peuvent commencer. Voici comment Liebrechts, un ami personnel du Roi, en résume l'histoire:

"Les affaires des deux sociétés anversoises (Abir et Mongala) furent brillantes, mais les dirigeants mal renseignés, prétendirent-ils, ne s'aperçurent pas que les agents sur le lieu n'obtinrent de grands résultats économiques, qu'en opprimant l'indigène, tandis que l'Etat, trop occupé ailleurs, et confiant dans les dirigeants de ces entreprises, n'avait pu intervenir. Le Gouvernement obligea les sociétés à cesser leurs opérations, et se substitua à elles".

(Congo, p.182-183)

Le 6.11.1892 déjà les premiers agents de l'Abir partent d'Anvers; ce sont Fourcault et Van Gerven (Mg.92, p.133). Puis, le 6.12.92: Engeringh, Sterckmans, Emmelar, Kerstens, Zune, tous agents commerciaux, et Melsen, agent réceptionnaire (Mg.92, p.132).

Engeringh est porteur de la lettre suivante:

Etat Indépendant du Congo
Secrétariat de l'Etat
de l'intérieur

2 décembre 1892

Cher Monsieur Lemaire,

Le porteur de la présente est M. Engerieth (sic), le chef de la Anglo-Bangian India Rubber Cie dans votre district. M. Engerieth et ses adjoints ont été chargés d'aller installer les comptoirs du Lopori et de la Marinja (sic), et je recommande très particulièrement à vos bons offices et à ceux des agents placés sous vos ordres, l'Etat attachant la plus grande importance à ce que la société réussisse dans les opérations qu'elle va entreprendre dans votre district.

Ces agents ont reçu de leur direction l'ordre d'avoir les plus grands égards pour les autorités et de s'inspirer des

conseils que celles-ci croiraient devoir leur donner. Ils ont reçu aussi pour instruction de se rendre, dans la mesure de leur tâche, utiles à l'Etat et à ses représentants. C'est ainsi qu'ils opéreront des recrutements pour l'Etat, et vous leur remettrez à cet effet des armes et de la poudre d'après les ordres qui vous seront transmis de Boma.

Ainsi que vous le savez, l'Etat s'est engagé à fonder un certain nombre de postes et à les ~~xxx~~ remettre à la Compagnie avec les terres qui les entourent dans un rayon de 25 km. Il importe que l'emplacement de ces postes soit bien choisi au point de vue de la récolte des produits et il sera utile, je pense, que cet emplacement soit déterminé de commun accord avec M. Engerieth. Notre intérêt est que sous ce rapport comme sous d'autres, la Compagnie reçoive toute satisfaction et que les meilleurs endroits lui soient réservés. Nous n'aurions pas d'objection à ce qu'elle en choisisse si elle le juge favorable, sur la Lulonga.

L'engagement de fonder ces postes comporte celui d'y élever les premières constructions en matériaux du pays et de mettre les agents en relations paisibles avec les indigènes.

Je compte, cher Monsieur Lemaire, sur votre zèle et sur votre dévouement intelligent pour faciliter, dans la plus large mesure, les débuts de cette nouvelle entreprise.

Veillez me croire

votre tout dévoué

s. Van Betvelde.

M. Lemaire est le premier commissaire du district de l'Equateur et, d'après cette lettre et d'après des instructions reçues avant, il doit construire huit postes pour l'Abir. Or, dans les bassins du Lopori et de la Maringa, il n'existe à ce moment qu'un seul poste de l'Etat, à Basankusu, où deux blancs de l'Etat, Peters et Termolle sont entrain de construire le premier poste Abir. V.C. 1948.II, p.2 : "Peters et Termolle avaient pour mission de procéder aux premières installations de l'Abir à Basankusu" (N)

(N) Vers ce temps il y eut aussi une factorerie SAB à Basankusu, avec Rollin comme gérant.
(mg. 73 pp. 94, 98). BCB IV 768 lui consacre une biographie de 4 lignes!

Ils s'occupaient encore d'autre chose. R.R.,45 cite une lettre de Basankusu: "Les villages sont forcés de payer de lourdes taxes en caoutchouc, ils sont obligés à fournir tant de kg. par semaine à l'Etat. Pour vous donner une idée, l'Etat a reçu 1.060 kg en un mois et demi. L'Etat a fait la guerre aux villages de Lulonga à Basankusu. Tous les villages de la Maringa ont subi le même sort".

D.505 précise: "Peters et Termolle voulurent imposer la récolte du caoutchouc aux Baenga qui refusèrent. Ce fut alors une chasse à l'homme par les pistonniers qui en tuèrent beaucoup, entre autres le fils du chef d'Ikau. Tous les Baenga se cachèrent dans les îles et le Lopori. Puis vint un accord pour fourniture de poisson, mais au moindre manquement les Baenga devaient payer de fortes amendes et donner des esclaves".

Ce qui est probablement la raison pourquoi la mission d'Ikau fut attaqué aussi par les indigènes, fin décembre 1892, et ce qui prouve que ce n'est pas l'Abir qui a inventé ou inauguré les méthodes spéciales de l'exploitation du caoutchouc.

Le 16.1.1893, Peters et Termolle revenaient à midi de la maison en construction à l'emplacement du beach actuel de Basankusu (D.505), lorsqu'ils furent attaqués et tués par les indigènes *(cf. ann. D.471)*

Je ne sais s'ils y eut d'autres blancs à Basankusu à ce moment, ni qui est le Ngenge en question, mais "Ngenge et les hommes des Blancs (les soldats?) accoururent et forçèrent le boy de Bombende (Peters) d'ouvrir le magasin d'armes; ce fut la guerre, tous les Baenga prirent la fuite, car Ngenge et ses hommes tuaient à coups de fusils, de lances et de couteaux tous ceux qu'ils rencontraient; les enfants étaient assommés sur le sol et sur les troncs d'arbres . Boweya courut avertir les missionnaires (d'Ikau) Bontulu (Rd Whytock) et Lomongoi (Rd Ellery) qui envoyèrent une lettre à Ikoka (Lemaire). Après trois semaines environ les cinq cents soldats d'Ikoka remontèrent la Lulonga sur trois bateaux, avec à leur tête les blancs Longombola et Bongena, et la répression commença immédiatement. Ngenge avait pris beaucoup de prisonniers, et dès huit heures du matin Longombola prit vingt otages, leur banda les yeux, les mit dos à ~~aux~~ une termitière, les fit fusiller et jeter les

cadavres dans la Lulonga. A midi il fit de même avec cinquante autres otages et le soir aussi. Ce fut ainsi pendant plusieurs jours..".

Bentley donne quelques détails dans son t.II,p.89. Il raconte comment la population autour de la mission d'Ikau "était tellement excitée que tout le personnel de la mission alla se réfugier pendant quelques jours sur le bateau le Pioneer".

Et Mgr Auguard raconte, dans une lettre du 26.1.93 (T.II,68) qu'il était à ce moment dans la Maringa et qu'il "alla porter secours au poste belge de Massankosso où deux blancs viennent d'être massacrés par les Arabes" (qui n'ont jamais atteint Bongandanga, à plus de deux cents km. de Basankusu).

Espérons que les sept autres postes à créer par l'Etat pour l'Abir n'ont pas connu une pareille fondation.

Bien que le B.O. ne donne, comme fondés avant le 1.1.1896 que les postes de Basankusu et de Bongandanga, il ressort de la lettre de l'inspecteur d'Etat, ff. de gouverneur général, en date du 5.9.1895, que tous les huit postes étaient fondés à cette date (M 123) :

"D'après les renseignements qui me sont parvenus et conformément au contrat précité (du 27.9.92), les huit postes à créer par l'Etat dans le bassin des dites rivières (Lopori et Maringa) ont été établis aux endroits ci-après:

- 1° à Basankusu, près des confluent du Lopori et de la Maringa;
- 2° sur la rive droite du Lopori à l'ancien emplacement du village de Basankusu appelé Makelo à 80 km. en aval de l'embouchure de la Yékokora;
- 3° sur la rive gauche du Lopori en amont du confluent du Lopori et de la petite rivière Congo à 70 km. de Makelo;
- 4° sur la rive droite du Lopori à 5 km. en amont de Bongandanga à environ 42 km. du troisième poste;
- 5° au village de Waka sur la rive gauche de la Maringa à 85 km. de ~~Waka~~ Basankusu;
- 6° au village de Baringa sur la rive gauche de la Maringa à 85 km. de Waka;
- 7° à Lingunda sur la rive gauche de la Lomako;
- 8° à Ibenajé sur la rive gauche de la Yékokora.."

Seulement, les huit postes ne furent pas tous érigés aux emplacements indiqués dans cette lettre. Le livre d'enregistrement du district de l'Equateur donne les duplicatas des certificats d'enregistrement, signés à Boma le 30.11.1895 (Folios 24 à 31):

"L'Abir (Anglo-Belgian-India-Rubber and exploration Company) ayant comme fondé de pouvoirs au Congo Engeringh Charles, directeur en Afrique, résidant à Basankusu, est enregistré comme étant, en vertu du contrat avec l'Etat, du 27.9.1892, propriétaire des terres vacantes appartenant au domaine public, dans un rayon de cinq lieues autour du poste de la société

1° à Basankusu

2° à Ekutshie, sur la rive gauche du Lopori à environ 150 km. en amont de ~~Bongondanga~~ ^{Bonga Danga} (~~Mission~~) (sic)

3° à Mompono, sur la rive droite de la Maringa, à environ 210 km. en amont de Baringa;

4° sur la rive gauche du Lopori à environ 5 km. en amont de Bongondanga (Mission) (sic);

5° au village de Waka, sur la rive gauche de la Maringa, à environ 55 km. de Basankusu;

6° au village de Baringa, sur la rive gauche de la Maringa, à environ 85 km. en amont de Waka;

7° au village d'Ibendje, sur la rive gauche de la rivière Yekokora, à environ 100 km. de son embouchure;

8° à ~~Lingunda~~ ^{Lingunda} Lingunda, sur la rive gauche de la rivière Lomako, à environ 60 km. de son embouchure.

En outre, par achat à l'Etat, le 11.3.1895, l'Abir acquiert une parcelle de terre d'une superficie d'environ dix ha. sur la rive droite de la Lulonga, à l'endroit dénommé Boieka, où déjà une factorerie a été érigée (folio 32).

Ces neuf enregistrements sont les seuls indiqués à l'Equateur. Et il m'est impossible de retrouver la fondation des autres postes.

Epale, c.a. serait fondé aux cotés par Metzger, Louis - selon A.S. (141) il est engagé par SAB le 6.7.92, comme adj. mais retourne le 25.1.93 pour dysenterie (Dr. Greypondt) : SAB m'a vu par le réemployeur et il s'engage à l'Abir.

 Je n'ai aucun détail sur les fondations et les débuts de tous ces postes, mais, en 1895 déjà l'Abir exporte presque quatre tonnes d'ivoire et 70 tonnes de caoutchouc!

On se laisserait presque entraîner par l'enthousiasme d'un Lemaire, quand il écrit, dans son livre Congo et Belgique, paru fin 1894: "Une des plus grandes richesses de ce pays est le caoutchouc. La présence de l'Européen, initiateur d'une exploitation raisonnée, a fait qu'aujourd'hui on peut considérer toutes les populations congolaises comme ayant compris l'immense valeur de cette richesse naturelle"(p.36).

Le commerce, "avant-coureur du progrès triomphant"(Cil.20.2.93):
 (N)

Mais toutes les populations ne semblent pas encore si convaincues, car, fin 1895 ou début 1896, les populations Baseka Bongwalinga, les Mongo du Nord (D.473), d'entre Lulonga-Maringa et Ikelemba fuient les impositions et les représailles pour mauvaise livraison et se retirent dans les forêts de la haute Ikelemba.

Cette fuite devient une vraie migration, bousculant d'autres populations, qui passent l'Ikelemba, dévastent l'entre Ikelembabusira et traversent même la Busira. Elle reste vivante dans la mémoire des indigènes de tout ce pays, sous le nom de "guerre du chien"(D.38). De nombreux documents en parlent: D.11, 12, 13, 38, 473, 474, 498, 622 etc., mais sans en donner une histoire complète.

C'est M. Thiéry, inspecteur S.A.B. qui en fixe ^{la date} la date, en notant, dans son rapport du premier semestre 1896, que "Charles Dewèvre succède à De Cooman, comme gérant S.A.B. à Boyenge (sur Ikelemba), mais passe rapidement, en 3.96, à Bokakata, où il est malheureusement immobilisé depuis la révolte du bassin de la Lulonga".

Seulement, l'Ikelemba et la Busira sont aussi occupés par les marchands de caoutchouc: l'Etat et la S.A.B., et ceux-ci ne peuvent permettre que la récolte soit compromise par ces perturbations migratrices. Ils arment donc encore mieux leurs sentinelles et leurs récolteurs et refoulent les immigrants d'abord sur la rive droite de la Busira, puis de l'Ikelemba.

(N) Sur les moeurs commerciales de ce temps, tant à l'Etat que de compagnie, cf. "Nkanga"
 auq.

Les blancs en profitent d'ailleurs pour étendre leur rayon d'action. Le blanc Bosongo s'installe à Impoko, sur la rive droite de la Yuno, en plein pays Buya, soumet les Buya et Pombo, puis les Ngombe-Monjale et leur impose le caoutchouc (D.11, 12).

Pour les années suivantes nous n'avons toujours pas de détails sur les postes Abir dans la Lomako, la Yekokora et le Lopori, ni sur la haute Maringa. Mais le tableau suivant (Wauters, p.335) nous démontre que le commerce prospère/

ivoire			
	1895	1896	1897
Domaine privé	206.846	136.755	187.550
S.A.B.	74.736	41.625	48.820
<u>Abir</u>	3.663	3.593	3.298
caoutchouc			
Domaine privé	284.721	565.346	721.541
S.A.B.	123.872	244.650	458.862
<u>Abir</u>	70.555	190.084	256.707

Le commerce prospère... Mais les indigènes semblent encore manquer de bonne volonté et de compréhension, car nous lisons dans le B.C.B.II,442:

"Repasant le 6 mai 1897, Grevisse regagna le district de l'Equateur, dont il prit le commandement intérimaire au départ du titulaire. Dès son arrivée à Coquilhatville, il partit dans la Lulonga et la Maringa, pour y réprimer un soulèvement général des indigènes. Après avoir pacifié la région, il rentra à Coquilhatville mais son séjour prolongé dans les marais de la Maringa lui avait fait contracter les germes de la dysenterie, il fut obligé de rentrer en Europe, le 15 novembre 1897".

Les premiers succès congolais ne passent pourtant pas sans critique. Le 2 février 1897 Sir Dilke prononce un discours violent à la Chambre des Communes anglaises contre l'Etat Indépendant (Mg.1898,p.8).

Mais, en 1898, les bénéfices réalisées par l'Abir sont de 2.482.697 F. nous dit Cattier p.194.

Cela ne semble pas suffisant, car "pour échapper à la patente et aux précautions du contrôle" (Vermeersch p.137), le 2 février 1898 l'Abir liquide...pour se refondre immédiatement en société congolaise (B.O. avril 1898, ann. et B.O. 1908,p.557).

"Le nouvel Abir reprend l'actif et le passif de l'ancien, c.à.d. le bassin du Lopori et de la Maringa, ainsi que les dépendances de Basankusu, Boiela, Bokakata et Lulunga"(Mg.1898,pp.115-116).

A ce moment Ch. De Wael semble toujours directeur, A. Mols administrateur. Ch. Sterckmans a la signature sociale au Congo. Le directeur en Afrique est Albert Longtain.

II

Succès sanglants.

à=====

Les années entre 1898 et 1904 ont été pour l'Abir, comme pour tout l'Etat Indépendant, les années d'or rouge.

Le nombre de postes occupés par non-indigènes, qui n'était que de 45 en 1885 est monté à 362 dans le B.O. 1901.

Si, en 1891 il y avait au Congo six compagnies belges, il y en avait 43 en septembre 1900.

Le B.O. nous donne le caoutchouc exporté:

<u>année</u>	<u>total</u>	<u>bas-Congo</u>	<u>Haut-Congo:</u>
1895	576,517	100,054	476,463
1896	1317,346	191,005	1126,341
1897	1662,380	103,974	1558,406
1898	2113,465	80,747	2032,718
1899	3746,789	151,097	3595,692
1900	5316,534	160,929	5155,605
1901	6022,733	12,507	6010,226
1902	5360,452	13,666	5336,786
1903	5917,983	14,517	5903,466
1904	4830,939	19,607	4811,332

Au district de l'Equateur, le commissaire Sarrazijn, qui avait succédé à Fiévez (tous deux encore maintenant considérés par les indigènes comme les diables de l'Equateur) est parti et remplacé, le 6.7.1898, par Dubreucq (Lomame). Les sources blanches et noires s'accordent à dire qu'il a essayé de remettre un peu de calme et d'ordre dans le district maltraité. Son successeur De Bauw (Poolo), qui dirige le district du 14.3.1901 au 3.5.1904, est de nouveau un enragé du caoutchouc. Jespersen dira de lui: "Er war ein ganz anderer charakter als sein vorgänger, roh und rucksichtslos in seinem ganzen wesen und wirken"(p.61).

Quant à l'histoire de l'Abir pendant ces années, les données manquent pour une description cohérente. Un premier paragraphe donnera le résumé d'une inspection dans l'Abir, faite par Knud Jespersen sur ordre du commissaire Dubreucq. Un second paragraphe sera basé surtout sur des dossiers de parquet, échappés accidentellement à la destruction ordonnée, et que j'ai pu copier ou résumer sur place.

Ce second paragraphe pourrait être complété par les écrits des missionnaires C.B.M. Car c'est eux qui ont révélé une partie des atrocités qui ont accompagné l'exploitation de ce pays. C'est eux qui ont provoqué le sursaut de la conscience internationale. C'est eux qui ont sauvé ces populations mongo et qui méritent, non pas le dénigrement dont on les a couverts trop souvent, mais la reconnaissance et l'honneur.

Le 5 juin 1903 le consul Casement quitte Matadi, arrive le lendemain à Léopoldville, et, un mois après, part pour Irebu. Il parcourt les districts de la basse Lulonga, il visite ensuite le Lopori jusqu'à Bongandanga, puis se rend dans le bassin du Lac Tumba. Il rentre à Léopoldville le 15 septembre 1903 (Mg. 1904, p.88) et dépose son rapport le 11 décembre 1903 (Bec.1904, p.139). Ce rapport forme un livre blanc Africa 2, 1.1904.

Après une enquête, faite par le juge Bosco, l'Etat Indépendant y répond par une note du 12 mars 1904 (Mg.1904, pp.135-144) Je crois que le texte de cette note est reproduite par Bec. ~~pp~~ 1904, pp.140-148).

Le Gouvernement ne semble pourtant pas apaisé, car "le major Malfeyt quitte Anvers le 18.2.1904, chargé par le Roi Souverain d'une mission d'inspection dans le haut Congo, pour étudier les moyens d'assurer l'application du décret du 18 novembre 1903 sur les impôts indigènes réorganisant la récolte du caoutchouc (Mg. 1905, p.435). Il visite l'Ikelemba, la Lulonga et le Lopori. Puis il parcourt la Busira-Momboyo et entreprend un long voyage par terre de la Momboyo à Waka et de Waka à la Busira (Mg.1904, p.509). Il inspecte la Mongala (Mg. 1905, p.111) et rentre à Anvers le 27.8.1905. Le major Henry va continuer sa mission (Mg.1905, p.435).

Et encore: "Le vice-gouverneur Dhanis a quitté Anvers le 21 avril 1904, chargé d'une mission spéciale dans le haut-Congo (Mg.1904,p.487). Il se rendrait dans la concession Abir (Mg. 1904,p.187). Il est attendu à Anvers le 16 ou 17 octobre 1904 (Mg.1904,p.487).

1. Inspection de Jespersen.

Knud Jespersen a fait le récit de son inspection dans un livre: "En Dansk Officers Kongofaerd"(1930). Le livre a été en partie traduit par Leo Lejeune en collaboration avec Olaf Svihus et publié en feuilleton dans le journal l'Expansion Coloniale d'avant la guerre 1940-1945. Mais les renvois de ce résumé sont faits à une traduction manuscrite allemande, faite sur la demande de Jespersen et annotée de sa main.

Jespersen note d'abord que l'Abir a le monopole du bassin de la Lulonga et de ses tributaires. Son siège est à Basankusu, mais elle possède en outre une vingtaine de factoreries, chacune avec un ou deux agents blancs. Elle règne en maître sur le pays et n'est que de nom sous l'autorité de l'Etat dont elle n'observe aucune loi (p.26).

Jespersen n'est pas envoyé dans l'Abir pour une inspection générale de l'Abir, mais pour deux raisons particulières. Le gérant de la factorerie de Lokolenge a illégalement placé ses gens armés dans des villages indigènes. Il en est résulté une révolte et les indigènes victorieux se sont emparés de beaucoup d'armes (p.38). Deuxièmement, le bruit a couru que les agents de la concession de Basoko ont, par jalousie, poussé les indigènes de l'Abir à la révolte (p.27). Jespersen doit restaurer l'ordre, puis explorer le bassin de la rivière Lonua que la compagnie du Lomami veut accaparer.

Jespersen est donc nommé commandant du corps de police et s'embarque à Coquilhatville avec 25 soldats. Il séjourne d'abord deux jours à Basankusu, alors plus grand et plus beau que Coq. dit-il. Il fait la connaissance du juge Malherbe: "un homme agréable et droit, mais sa tâche comme juge de ces tirans était ardue, il combattit pourtant le système y régnant de toutes ses forces".

A Bongandanga Jespersen est reçu par M. Baelde, "homme intelligent et simple, mais dont le prédécesseur s'était conduit en dictateur. Il avait toujours traité les missionnaires protestants qui habitaient à côté de lui en ennemis. En plus, il avait nui à la compagnie, car il avait fait arrêter et spolier tous les transports de vivres, lettres et marchandises destinés aux cinq factoreries en amont, et il avait donné ordre à ses sentinelles de tuer tous ceux qui s'y opposaient. La compagnie avait envoyé le capitaine Westmarck pour enquête. Notre dictateur s'était enfui de l'autre côté de la rivière, dans un refuge préparé d'avance. Westmarck l'y suivit et le trouva avec son boy, tous deux fusil en mains. Westmarck fit encercler la case, dut abattre le boy et s'empara de l'énergumène qu'il ramena, corde au cou, à Basankusu. Le Lopori était délivré d'un brigand, mais il en restait bien d'autres"(p.31).

A Ekutsi, continue-t-il, régnait "Kondoko", ancien sous-officier, qui avait menacé tous les indigènes et leur avait défendu de s'approcher. Ses "fusils" (c'est le nom donné aux sentinelles) -et il en avait bien plus que le nombre légal de vingt-cinq- étaient généralement ne brousse. Ils s'étaient adjoints toutes sortes d'auxiliaires, de sorte que ces "bandes" redoutables étaient un vrai fléau pour le pays. Mais du moment qu'il y avait beaucoup de caoutchouc, la compagnie fermait les yeux... Ces agents étaient mal payés, mais recevaient des primes par tonne de caoutchouc. Par ce système l'Abir arrivait à sucer plus de cent tonnes de caoutchouc à la population martyrisée. Bien d'agents allaient en congé, après trois ans, avec un bénéfice de cent mille francs"(p.33).

A Iteko, Jespersen trouve un directeur qui se vantait de ne jamais tuer; il punissait les gens en les boxant. Aussi la plupart des gens de sa factorerie avaient les oreilles brisées, le nez cassé ou un oeil enfoncé.

Le directeur de Lokolenge avait deux subalternes avec lui et deux autres en amont. Il se croyait un gentleman mais ne l'était pas. C'est lui qui avait envoyé ses soldats dans les villages autour de Simba et qui avait ainsi provoqué la révolte des indigènes: ceux-ci avaient chassé les soldats et s'étaient emparés de leurs armes.

A Bosau (Bosow) aussi Jespersen reçoit un accueil peu aimable, mais à Simba il rencontre de nouveau un gentleman, M. Willems, aimé des indigènes. Avec son aide, le commandant réussit facilement à récupérer les armes volés dans la révolte et à faire la paix avec les indigènes.

De Simba, Jespersen se rend à Yahuma et y rencontre le commissaire du district de Basoko, l'officier anglais Burrows, qui essaie de le rouler en faveur de la compagnie de Basoko, écrit-il. Les cruautés des agents dans ces parages sont répu gnantes (pp.42-43). Jespersen dresse la carte de la Lonua, puis descend le Lopori. A son retour, le directeur de Lokolenge et le "boxeur" d'Iteko étaient partis: l'arrivée de Dubreucq et de Malherbe avait donné une belle frousse à ces escrocs; plusieurs agents étaient renvoyés définitivement.

Nous savions maintenant, note Jespersen, que l'Abir n'était pas meilleur que la Mongala, où tous les agents étaient sous accusation, un entre autres pour nonante meurtres.

Avant de finir son inspection, Jespersen va encore dans la rivière Bolombo où les indigènes ne veulent pas se soumettre. Il y perd trois soldats, mais arrive à vaincre les insurgés (p.55). Puis il visite le poste de Dikila, sur Bolombo. Les indigènes de ce poste lui affirment qu'ils veulent bien faire du caoutchouc, mais qu'ils ne peuvent plus parce qu'on leur a coupé les mains (p.57).

Suite à son inspection de Jespersen, le lieutenant suédois Hagström est nommé officier de la police de l'Abir, et Jespersen rentre en congé. Au printemps 1901 il est à Bruxelles (p.).

Maringa 1898-1904

Il est possible que l'influence du commissaire Dubreucq, connu pour ses sentiments humanitaires, ait un peu ralenti l'essor de l'Abir. Le B.O. 1901 ne donne pratiquement pas de nouveaux postes de l'Abir. Mais ceux-ci se multiplient dans les B.O. suivants, 1902, 1903, 1904.

En 1903 l'Abir prend encore en bail une société soeur, l'Isangi. Par convention du 21.11.1903 il s'engage à exploiter les territoires de cette compagnie, dont Mols et Bunge sont administrateurs (B.O. 1902, ann.7, p.37) et dont Waldemar Hanssens est directeur d'Afrique ad interim (B.O.1903/42) (B.O.1908, p.545).

Comment décrire, rien qu'avec les très rares données glanées dans des archives totalement incomplètes, ces années cruciales? leur influence sur les populations indigènes? Les données éparses dans les études administratives ne donnent ni dates ni détails. Elles nous affirment simplement que beaucoup de groupements indigènes furent contraints à la fuite pour se sauver. Tels les Muny-Okuli, les Mkoïe et les Lolingo (D.64), les Lofoma (D.62), les Bolanda (D.53), Bokanja (D.60), Yanga-Yanju (D.57), les Lokingo (D.3), etc.

Ces mêmes études administratives répètent que beaucoup de populations furent déplacées par la force (D.424), que l'Abir usait et abusait du système des déplacements (D.158) et qu'il tuait beaucoup (D.39, D.69). La Commission d'enquête aussi renforcera encore ces témoignages et complétera ce triste tableau, mais sans permettre une histoire suivie.

Ce n'est que grâce à ~~une~~^{la} trouvaille tout à fait accidentelle d'une série d'archives oubliées à Coquilhatville, que la plupart des détails suivants peuvent être donnés sur l'exploitation du bassin de la Maringa, pendant les années 1898-1904 par l'Abir.

Basankusu et Lilangi.

Avec sa déposition devant la Commission d'enquête à Ikau (St.33) le missionnaire C.B.M. dépose aussi une liste d'une trentaine de meurtres et de méfaits pour lesquels il peut présenter des témoins.

Lower a beaucoup voyagé dans le district. Il accuse le travail inhumain imposé aux indigènes. Il accuse les exactions et les cruautés des sentinelles, non seulement à l'égard des récolteurs de caoutchoucs, mais aussi de leurs femmes et enfants. Il cite des faits atroces, depuis 1895 jusqu'à 1904. Il accuse les déportations en masse de travailleurs. Il accuse plusieurs blancs de l'Abir, spécialement De Mol, Van Esch et Carlier.

De Mol, nom indigène Djundju, est officiellement chef de la factorerie de Basankusu depuis le 2 février 1902. Il est accusé, entre autre, d'avoir fait, en octobre 1902, une expédition contre les Songo, ensemble avec Van Esch, et accompagné du capita Ibanga, à la tête de vingt sentinelles, qui auraient fait la guerre au village de Bofungi, tué et emprisonné.

Les deux blancs sont convoqués devant la Commission, mais ils nient tous les faits. Les témoins de Lower viennent déposer et affirment formellement les accusations portées (St.29, 30, 31). Il y a parmi eux une sentinelle qui prétend avoir été blessé par Van Esch, parce qu'il ne faisait pas assez d'arrestations! Et Van Esch avoue qu'il l'a frappé "pour son manque de zèle".

Le directeur de l'Abir, Albert Longtain, vient en personne louer une de ces sentinelles-témoins (St.29). Et, le lendemain, De Mol fait à la Commission d'enquête, par écrit, des aveux partiels(St.32).

La fin de sa confession mérite d'être citée parce qu'elle en dit long sur la protection accordée aux accusés ainsi que sur l'animosité régnante à l'Abir contre les missionnaires:

"Je n'ai pas cru, Monsieur le Président, avoir encouru aucune espèce de responsabilité du fait de la mort de Lofemo; j'ai été tellement de bonne foi que, malgré plusieurs offres de rentrer en Europe, qui m'ont été faites, j'ai persisté depuis trois mois à rester ici, ne voulant pas que l'on m'accuse

de quoi que ce soit après mon départ.

"Je vous supplie, Monsieur le Président, de tenir compte de tout mon passé de travail et d'honneur, qui sombre dans cette pitoyable aventure. J'ai regretté ma fausse déclaration dès que je l'ai eu faite, mais ne voulant pas plier devant les anglais, j'ai persisté à soutenir ne rien savoir.

"Je vous demande en grâce, Monsieur le Président, de ne pas exiger de moi, que je reconnaisse ces faits publiquement et surtout devant les anglais, car cela jamais je ne saurais le faire devant eux..."

Je ne sais ce qui est advenu après à De Mol, mais la première alinéa citée confirme assez bien les déclarations de plusieurs agents Abir rapportées par Veulemans (St.46): "Les agents déclaraient qu'ils ne craignaient pas la Justice; que le Directeur avait beaucoup de champagne et de vins pour recevoir la visite de n'importe quel magistrat.. Que tous les agents prévenus de sévices avaient le loisir de revenir malades ou révoqués, que d'ailleurs personne n'avait encore été condamné" (lettre du 24 octobre 1904).

Les accusations portées contre Van Esch étaient bien plus graves encore. Peu après sa tournée avec De Mol, il est désigné pour aller fonder le sous-poste de Lilangi, le 1 janvier 1903 (St.28a). Il a alors vingt ans.

Une enquête sera instruite contre lui, et les faits relevés seront si graves que le Procureur d'Etat, Waleffe, averti du désir de Van Esch de rentrer, télégraphie au substitut à Coq, le 13 mars 1905: "Sieur Van Esch doit attendre; vais examiner affaire; prendrai prochainement décision à son sujet"(St.36).

Peu de temps après Van Esch est arrêté (St.37); mais l'affaire traîne encore. C'est le 25 novembre 1905 seulement qu'il reçoit assignation à prévenu (St.39) à comparaitre à Coquilhatville/.

Et je me permets de copier ici les texte de l'assignation, parce qu'elle est typique pour le "système" en vogue:

"Pour avoir au cours des années 1903 et 1904, étant gérant du poste d'Ilangi, au service de la société Abir:

A: s'être rendu avec une dizaine de ses travailleurs (sentinelles etc.) armés d'albinis et munis de cartouches au village de Bussu-Mopéa (Bussuhuni), situé en Bangala hors de la concession de l'Abir, et avoir, en quittant son dernier campement la nuit, attaqué le dit village au point du jour et avoir avec ses hommes donné la mort avec l'intention de la donner et avec préméditation à un certain nombre d'indigènes, s'être rendu ainsi coupable, comme auteur directé ou auteur moral par abus d'autorité, d'assassinat dur la personne de ces indigènes, faits prévus...

B: avoir donné à ses travailleurs (sentinelles etc.) l'ordre de tuer les indigènes, ordre qui, exécuté, amena la mort d'un grand nombre d'habitants, hommes, femmes et enfants des villages suivants: Boeke, Losandja, Bolima, Bomate, Lifumba, N'Koi, Bofungi, Bosulu, Boundji, Tumba, Bongerima, Ekoto, Ikanga et Poma... et avoir ainsi, par abus d'autorité, directement provoqué ces assassinats; faits prévus..

C: Subsidiairement aux préventives sub littera B avoir, en confiant des albinis et des cartouches, en contravention de l'arrêté du 31 avril 1901, à ses travailleurs dont il connaissait les instincts pervers et les habitudes criminelles (!) et en les envoyant dans les villages indigènes, par défaut de prévoyance ou de précaution, causé la mort de ces indigènes, faits prévus...

D: s'être rendu avec sept, huit ou dix hommes, plus de cinq en tout cas, armés d'albini et munis de cartouches, dans les villages indiqués su littera B, ou y avoir envoyé sans les avoir accompagnés, et s'être rendu hors de la concession de l'Abir (à Bussuhmu) avec une escorte, armée d'albini et munie de cartouches, faits prévus...

E: avoir par lui-même ou par les dits travailleurs arrêté et fait arrêter arbitrairement un grand nombre d'indigènes des villages susdits, qu'il détint arbitrairement à Ilangi, faits prévus...

Baringa.

Ce n'est que parce que les dossiers judiciaires retrouvés accidentellement nous parlent surtout de Baringa que nous pouvons donner ici plus de détails sur les agissements de l'Abir pendant la période qui nous occupe: 1898-1904.

La mission C.B.M. de Baringa a été fondée en mars 1900 par Rev. et Mme Harber. Harris, arrivé au Congo en 1898 résidera presque continuellement à Baringa jusqu'à la fin de sa carrière missionnaire. C'est lui qui donne à la Commission d'enquête un aperçu des principaux exploits des directeurs locaux de l'Abir: Tegner, Forcie, Hannotte et Van Calcken.

Voici son témoignage sur Tegner, qui était ~~xxx~~ gérant de la factorerie Abir à Baringa, pendant les années 1898-1899:

"Je puis vous affirmer, sous serment, qu'il n'y a probablement point, dans toute la région de Baringa, un seul village dans lequel M. Tegner ne fit point tuer par les "sentries" ou dans lequel ses sentries ne tuèrent point un certain nombre d'indigènes.

"Les chefs des villages pourront vous donner les noms des victimes.

"Pour vous donner une idée de la cruauté de M. Tegner je ne vous citerai qu'un seul fait:

"Un jour, le cuisinier de M. Tegner se sauva. Tegner alla trouver Iselonga, père du cuisinier, et lui demanda où le boy s'était caché.

"Iselonga répondit qu'il n'en savait rien et immédiatement Tegner le fit tuer par une sentinelle.

"M. Longtain me parla de ces cruautés à Basankusu; il les connaît donc.

"M. Tegner est en Europe pour autant que je sache.

M. Tegner avait pour adjoint M. Dineur. Ce dernier faisait fréquemment donner la chicotte même aux chefs.."(St.35).

N. En marge de cette déposition quelqu'un a écrit: Tegner:mort. -Dineur Georges est parti d'Anvers le 6.6.1897. Sel. Red.II,4 il ~~ix~~ est à Coquilhatville le 9.2.1902 pour y rapporter la mort de son boy, un natif de Sierra-Leone, décédé à Baringa.

-D.450: "Du temps de Dupéchi les gens étaient exterminés par la fusille"

Le ou un successeur de Tegner à Baringa est Farcie. (Même l'orthographe du nom me reste inconnue, puisque les archives parlent de Farcie, Farcoy, Farsie etc.)

Une lettre, signée Veritas, et publiée dans un numéro spécial du West African Mail ~~xxxxxxx~~^{9/} 1904 semble décrire une triple expédition, conduite par Farcie et par Hagström contre Bolima, expédition qui se solde par plus de cent morts, des mutilations et de l'anthropophagie.

Devant la Commission d'enquête à Baringa, M. Harris se réfère à cet article et déclare:

"12. Je passe à la gestion de M. Farsy, un prédécesseur de M. Hannotte.

"Je puis confirmer, sous certaines réserves que j'indiquerai, le contenu de la lettre publiée dans le numéro spécial de la "West African Mail", en septembre 1904 et signé "Veritas". Il est exact que des meurtres furent commis à Bolima, à l'époque où M. Farsy était agent de l'Abir à Baringa.

"Des gens au service de l'Abir et commandés par la sentinelle Isekitoki, entourèrent la maison du chef Isekifusu de Bolima, et tuèrent un grand nombre de personnes.

"Parmi les personnes qui furent tuées, se trouvaient la femme Boali et son enfant, la femme Eonga, Bokona, trois adolescents dont j'ignore les noms.

"On m'a donné les noms qu'à titre de renseignement, car mon enquête ne m'a pas permis de déterminer, avec certitude, le nombre et les noms des indigènes tués. Pour le surplus, je puis confirmer les détails donnés par "Veritas" et j'ajoute que le coeur, le foie et les intestins d'Isekifusu ou d'un autre indigènes furent attachés à l'intérieur de sa maison.

"Quelques jours après ces faits, le village de Bolima fut attaqué une seconde fois par une troupe qu'envoya M. Farsy.

"Cette troupe était composée de sentinelles et de cannibales de Boeringa et de N'Songo.

"En ce qui concerne ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ cette seconde attaque, ~~xxxxxxxxxxx~~ de la lettre parue dans la "West African Mail" dit donc encore la vérité.

"En ce qui concerne la troisième attaque, l'auteur de la lettre me semble commettre une confusion.

"Le village fut attaqué une troisième fois. Je crois qu'il

le fut de deux côtés différents. Je sais que MM. Farsy et Hagström commandèrent cette troisième ~~mission~~ expédition.

"Il se peut que le prétexte de cette expédition soit trouvé: des meurtres commis sur des parents d'Isekitoki qui habitaient Bokere par des parents d'Isekifusu et pour venger ce dernier, bien que je n'aie jamais entendu parler de ces meurtres. Je tiens à déclarer qu'à l'époque où eurent lieu les faits dénoncés par "Veritas" je me trouvais en Europe"(St.35).

Avec vingt autres témoins indigènes le chef principal de Bolima, Lontulu, est appelé devant la Commission d'enquête. ~~Bolima~~
 Voici le texte officiel "Le douze décembre à Baringa Lontulu déclare: A une époque que je ne puis préciser mais c'était sous l'administration du blanc Farcy, on est venu attaquer notre village et on a commis beaucoup de meurtres. Le faisceau de baguettes que je vous montre représente les gens tués, il y en a cent et dix, il y a des hommes, des femmes et des enfants. Je puis vous donner le nom de tous les morts. Voici notamment les baguettes qui représentent les chefs tués Bomtamba, Bonsange, Botira, Fonga, Lomboto, Loma Baiolo. Ils ont été tués par des sentinelles. Le témoin énumère un grand nombre de noms de personnes tuées; il fait un récit dont les éléments se retrouvent dans une lettre signée Veritas et publiée dans un numéro de la West-African Mail. Le témoin ajoute : "on m'a coupé la barbe qui était très longue et très belle pour m'humilier et m'amoindrir aux yeux de mes sujets. La maladie du sommeil a fait des victimes dans ma région; il en est de même de la variole, mais ce sont surtout les sentinelles qui ont tué le plus de monde. Actuellement il ne me reste plus qu'un village. Il n'y a plus de caoutchouc dans ma région."(St.24).

Ce n'est donc pas encore le texte complet de la déposition de Lontulu. Le missionnaire Harris, qui a sténographié la déposition en reparlera dans une lettre publiée dans le West African Mail d'octobre 1905 (St.22) et traduite dans Le Peuple du 30 octobre 1905.

Dans cette traduction, telle qu'elle est télégraphiée par le directeur de la justice a.i. (St.21) nous lisons encore:

"Ces crimes ont été commis par ceux qui agissent d'après les instructions et à la connaissance des blancs.- Dans une circonstance des sentinelles furent fouettés parce qu'ils n'avaient pas tué assez de monde. Dans une autre circonstance comme elles avaient tué beaucoup d'indigènes, y compris Isekifaso, le chef principal, ses femmes et ses enfants, tous les corps excepté celui d'Isekifaso furent coupés en morceaux et l'on fournit leur ration de viande aux soldats cannibales attachés à l'Abir à l'aide des apprâvisionnements constitués de cette façon- Les intestins furent gendets(? pendus?) dans et autour de la maison et un petit enfant qui avait été coupé en deux fut empalé..A..

"L'expédition était ostensiblement conduite par une forte escorte composée de soldats du Gouvernement du Congo et d'irréguliers de l'Abir sous la direction de M. Farcie.."

Cet article de Harris aura une suite judiciaire dont nous reparlerons. Je ne sais si Farcie, qui était en Europe (St.100) a été inquiété.

C'est Hannotte qui est le successeur de Farcie à Baringa. Pour toute biographie le BCB I en dit:

"Hannotte fut accusé par Harris, devant la Commission d'enquête, d'avoir obligé des soldats de l'Etat à manger les cadavres de leurs victimes au cours d'une expédition envoyée en mars-avril 1903 contre les indigènes Samba du district d'Ekota, en révolte contre l'autorité. Ces accusations furent reproduites par le Daily Mail de Londres. Hannotte, qui n'avait même pas assisté à la bataille, en fut d'autant plus surpris que ses relations avec Harris avaient toujours été empreintes de courtoisie. Dans une lettre adressée au journal anglais, il se défendit avec énergie des accusations lancées contre lui. Le droit de réponse qu'il envoya au Daily Mail fut publié par la Tribune Congolaise le 14.9.1905". (Aussi par la Belgique Maritime et Coloniale du 10.9.1905, p.389).

Hannotte est impliqué aussi dans un autre scandale, antérieur à celui des Ekota, mais dont il sera question à propos de Delvaux.

Quant à l'affaire contre les Ekota, la déposition de Harris (St.35) ne fait que la mentionner: "En septembre 1903, M. Hannotte dirigea une expédition contre les indigènes des environs de Sambekota. Il avait formé sa troupe de sentinelles de Lifindu et de Baringa.. Des témoins indigènes pourront vous faire le récit de cette expédition".

De ces témoignages indigènes devant la Commission d'enquête je n'ai pas trouvé trace. Mais déjà avant cette Commission, une lettre du 24.10.1904, adressée au Gouverneur Général, affirma que, pendant son congé, à Bruxelles, M. Hannotte s'était vanté publiquement d'avoir fait manger plus de 270 nègres par des Lifindu (St.46).

~~Une seconde lettre, celle-ci du 25.11.1904 note: "le second départ de M. Hannotte avait été retardé par crainte de la Justice; il s'est néanmoins embarqué en octobre"(St.47).~~

Cette lettre, sur laquelle nous devons revenir, dit e.a. "Il est effrayant ce qui se passe dans les petites rivières de l'intérieur où ne vont pas les steamers. Que deviennent les milliers de cartouches expédiées à cette société?" -"Car jamais aucun tir n'a été effectué à l'Abir que sur les nègres"(St.47).

En marge de cette remarque Vogt fait et signe un rapide calcul: "ce qui fait environ 30.000 cartouches pour l'Abir par an".

Une nouvelle lettre, du 25.11.1904 note encore: "Le second départ de M. Hannotte avait été retardé par crainte de la Justice; il s'est néanmoins embarqué en octobre"(St.47)

Ces accusations répétées ont un retentissement assez grand pour mettre la justice en mouvement. Le 30.11.1904 le Procureur d'Etat envoie copie des deux premières lettres au substitut Bosco, à Coquilhatville, lui demandant d'indaguer "avec la plus grande discrétion"(St.48).

Bientôt après Bosco semble remplacé par Tessaroli, et Vogt est nommé substitut à Basankusu, le 12.1.1905. Bosco doit remettre les pièces, avec copie de la troisième lettre, à Tessaroli (St.50), qui doit les envoyer à Vogt, qui doit indiquer sur les faits (St.50,51, 52 et 53).

Vogt ne peut se rendre à Basankusu que le 25.4.1905(St.) et commence l'enquête aussi vite que possible.

~~L'affaire a un retentissement assez grand pour que la justice fasse une enquête d'abord discrète.~~ Harris y fait allusion dans un article paru dans le Daily Mail: "Le 8 mai le Dr. Vogt, magistrat enquêteur visita ma station afin de me questionner sur les nombreuses atrocités qui avaient été commises dans ce district... Il me demanda alors si je savais quelque chose de l'expédition de Monsieur Hannotte dans certains villages dans lesquels il tua un grand nombre de gens et força ses combattants en mettant son revolver contre leur tête de manger des cadavres des gens qu'ils avaient tués.

"Je lui répondis que j'avais déjà attiré l'attention de la Commission d'enquête sur cette affaire, mais que j'ignorais que Monsieur Hannotte avait mis son revolver contre la tête de ses combattants pour les contraindre à manger les cadavres. Le Dr Vogt me dit que ce renseignement était donné par Monsieur Hannotte lui-même lorsqu'il avait raconté cette affaire à quelques-uns de ses amis à Bruxelles ou à Anvers pendant son congé"(St 35b2).

En juillet 1905 l'affaire est instruite et Vogt monte à Samba , interrogant des témoins. Beaucoup ne veulent pas comparaitre devant lui, "ayant peur par suite des actes d'anthropophagie commis par eux à Ekota (St 35c9).

Au commencement du mois d'août, Vogt expédie l'enquête complète à Boma (St.100), mais "avant l'arrivée du dossier à Boma Hannotte est rentré après être descendu d'Isangi (concession de l'Abir en Aruwimi) "malade". Il paraît qu'une erreur a eu lieu, vu que le parquet à Boma était averti"(St.100).

Voici comment Vogt lui-même expose les grandes lignes de cette affaire(St.35c):

"Il s'agit d'une expédition armée, dirigée par Hannotte, Jean, gérant de la factorerie de Baringa, (actuellement en Europe ou en Amérique) vers les Ekota, habitants d'un groupe de villages situés à l'ouest de Samba sur le territoire exploité par ~~l'~~ l'Etat, vers la rivière Tshuapa. Le motif de cette action était

des récolteurs des villages Samba (à l'intérieur) dans la concession de l'Abir, s'étaient réfugiés chez les Ekota afin de se soustraire aux impositions. Hannotte est parti en septembre 1903 de Baringa avec des gens armés d'albinis. A Bauru il s'est fait accompagner d'un certain nombre d'indigènes sous les ordres de Liwanga, chef de Bauru. Puis il est monté, toujours par la rivière, jusqu'au beach de Lifindu, d'où il est allé au poste de ce nom (une petite heure de marche. Ici il a laissé la plupart de sa suite au gérant, nommé par les indigènes Iboko (Peters, rentré depuis longtemps). Ce blanc s'est dirigé par voie de terre vers les Ekota, escorté de beaucoup d'albinis et de guerriers indigènes. Cette partie s'est divisée en deux groupes, qui tous deux sont arrivés à Ekota, après que la guerre entre les gens conduits par Hannotte et les Ekota était terminée.

"Hannotte a repris la rivière avec 4 à 5 hommes; à Livoka (rive droite) il a pris avec lui quelques gardes-forestiers, armés d'albinis. Arrivé à Samba à une demie-heure de la rive il a formé une escorte d'indigènes, armés de lances etc. du village ravitailleur Samba, près du poste. D'ici il est donc allé à Ekota, où il est arrivé après deux jours de marche, pendant laquelle il a pris avec lui des gardes-forestiers restés aux villages récolteurs en fuite. A son arrivée l'avant-garde, composée de gens armés d'albinis et de guerriers indigènes s'est engagée avec les Ekota, dont plusieurs furent tués.

"Pour ces actes Hannotte est prévenu d'assassinats sur ces gens".

Dans une autre note, Vogt écrira:

"La rentrée de Hannotte est déplorable et elle paraît être amenée par une erreur regrettable. C'est vrai que je l'ai estimé inutile d'aller à Ekota d'autant plus que ce village se trouve hors de mon ressort et que les indigènes qui avaient fait partie de l'expédition sont meilleurs témoins que les habitants attaqués. Du reste j'avais aussi entendu des porteurs et des payeurs. L'affaire paraît très grave"(St.100).

Malgré la fuite de Hannotte, l'affaire sera mise en cause devant le tribunal de première instance à Boma, le 20.7.1906. Il y aura encore une audience à Basankusu le 15.2.1907. Je n'en connais pas le résultat.

(Op. R.R. 115)

Van Calcken (n.ind. Longwango) est le successeur de Hannotte à Baringa. Il ne l'est pas pour longtemps, car la lettre déjà citée, du 25.11.1904 écrit que "si M. Van Calcken de l'Abir, actuellement en prévention est coupable, son prédécesseur, M. Hannotte, de qui il a repris la factorerie de Baringa, est responsable des faits de son successeur... Les gardes-forestiers n'auraient jamais osé commettre les faits reprochés à M. Van Calcken, s'ils n'en avaient la coutume sous le régime de M. Hannotte.." (St.47).

Pendant que Van Calcken est en prison à Boma, Harris renouvelle une plainte contre lui (St.100).

x. Le 21.8.05 un chef de clan à Longwango, à Baringa, après "Harris a conseillé", après l'arrestation de Van Calcken, de ne plus faire de ch." (112)

 Laissant maintenant Baringa, nous montons la rivière pour la haute Maringa, où la mission C.B.M. n'a pas encore de poste, et où elle ne peut donc pas nous renseigner sur les faits et les méfaits de l'Abir.

Les archives ethniques D.8, D.39 et D.53 nous disent que ce sont les blancs Ilombo et Longanga qui créent le poste Abir à Mompono et qui imposent le caoutchouc, e.a. aux Bolaka, Bolemba et Yunji.

Mompono devient assez vite un centre important pour la Cie. Le B.O. renseigne un blanc au 1.1.1897, deux au B.O. 1.1.1898, et 1899, et cinq au B.O. 1.1.1900.

Les Dossiers ethniques nous apprennent encore que les Yunji fuient et sont poursuivis par le blanc(D.8).
 Que Bosole succède à Longanga et qu'il ouvre le poste de Befori (D.39);
 que le beach de Lokonge est occupé quelques années par Bongenge (D 66),
 qu'il y eut aussi un poste Abir à Lileko (Lireko, en face de Yoko)(D.68).

L'exploitation de la haute Maringa ne s'est pas faite en toute paix, car beaucoup de populations prennent la fuite vers la Tshuapa: les Monji-Okuli et Nkole(D.68), les Lolingo (D.64), les Lofoma (D.62), les Bolanda (D.53), les Bokanja (D.60)*'

Les Fule se soumettent et aident les blancs Bongenge et Bokombola à poursuivre et à réprimer les Yanga-Yanju(D.57, D.69). D.39 et D.69 ajoutent que l'Abir tuait beaucoup d'indigènes, et D.22 que l'Abir forçait beaucoup de populations à se déplacer.

La rive droite de la haute Maringa est aussi inquiétée: les Likongo sont soumis, font du caoutchouc mais fuient devant les exigences (D.3). x²

x' Lunja (D. 21), Nongo-Ingoli (D. 59)

x² Le chef de poste de Fircks, Barlier, est décrit par les indigènes comme un homme terrible. Les récolteurs de ca. vont jusqu'à Ikela et Bokunga pour satisfaire aux exigences de la Cie.

Mompono a pour chef de poste, en 1901, Macorps, parti d'Anvers le 6.12.1895.

Il y a aussi un certain De Leck, Raymond, Eugène, Marie, Clément, né à Anvers de Père Eugène et de mère Janssens Clémence, domicilié à Anvers, célibataire de 33 ans, agent commercial de l'Abir, qui meurt à Mompono le 5.2.1901 (Red.I, 51).

Nepper, fraîchement débarqué d'Europe, devient adjoint de Macorps. Mais déjà en décembre il doit redescendre à Basankusu à cause de maladie. Pour revenir, d'ailleurs, à Mompono, le 15.2.1902.

Entretemps Delvaux a repris la gérance de Mompono à Macorps le 1.1.1902.

Delvaux y aura comme adjoints successifs: d'abord M. Rutten qui ne reste qu'une vingtaine de jours; puis M. Weyn, qui reste une quinzaine; puis M. Nepper, qui partira de Mompono, vers juin, pour aller fonder le poste de Lileko. Il sera remplacé à Mompono par M. Denis.

En octobre 1902 Delvaux quitte Mompono et y a comme successeur M. Degrez (n.i. Nkoi),⁽¹⁾ succédé à son tour par M. Mouton (n.i. Bowea) (St.62).

La seconde et la quatrième lettre de Bruxelles, dont nous avons déjà parlé accusent spécialement M. Delvaux, et cela non seulement de meurtres individuels et d'immoralité criante, mais aussi d'avoir laissé mourir plus de 200 prisonniers Songo-Mboyo à Mompono, et d'avoir fait tuer plus de 400 indigènes Seketulu et Yunji.

En marge de ces accusations de la seconde lettre, Vogt, qui a enquêté sur ces affaires, note: "Très probable que Delvaux ait fait la guerre quand il était chef de factorerie, Mompono a produit énormément de caoutchouc" #!

(1) Degrez devint, avec Emile Vanderwilt, le principal correspondant belge du moral.
(Cf. Stangens: Rapport sur une mission dans les archives anglaises (Bulletin de la Commission Royale d'Histoire 1959 n. 95-114)

Voici d'ailleurs les accusations de la quatrième lettre, signée Veulemans, ancien chef de factorerie de Lingunda (Abir):

"J'accuse M. Delvaux, alors qu'il était chef de factorerie à Mompono:

1° d'avoir fusillé lui-même, en février 1902, un indigène Songo-Mboyo au beach de Mompono;

2° d'avoir fait fusiller, en avril 1903, son boy Ilonga, du village de Bolaka, village situé à une demi-heure de Mompono et qui fournit le poisson et les vivres; ce boy a été tué par un garde-forestier de Lioko, chargé de le conduire au poste de Lireko. Il l'a tué par ordre entre les postes de Befori et de Lireko dans la pirogue où il était amarré. Le garde vit encore à Lioko et la mère du boy également.

Delvaux accusait ce boy d'avoir rendu enceinte sa femme (indigène de Bolaka où elle vit encore avec son enfant), mais en réalité il lui en voulait parce que ce boy ne voulait plus se laisser pédérer par Delvaux qui lui avait communiqué la syphilis. (Delvaux est ancien légionnaire du Tonkin et un pédéraste invétéré (témoin M. De Duve, chef de poste à Lioko);

3° d'avoir fait mourir à la chaîne à Mompono plus de cent indigènes Songo-Mboyo (témoin M. Denis) en 1901 février-avril. M. Denis se trouve en prison à Boma;

4° d'avoir envoyé plus de mille Songo-Mboyo installés à une heure de Mompono au poste de Lireko, d'où ils ne sont plus revenus, la plupart ayant été mangés par ordre par les indigènes de Lireko alors qu'ils tâchaient de rejoindre leur pays d'origine. Cette partie de la peuplade de Songo-Mboyo a été détruite (témoin M. Denis et M. Nepper actuellement à l'Abir);

5° d'avoir empoisonné son boy lors de son départ en 1904. Ce boy était du poste de Waka et atteint de syphilis par son contact avec Delvaux;

6° d'avoir fait tuer plus de mille indigènes Seketula et Yunji avec le concours de Hannotte (actuellement à l'Abir) et alors chef de factorerie à Baringa. M. Denis pourra affirmer qu'il y avait plus de trois cents fusils réunis et venus des postes de Lioko, Befori et Baringa. M. Hannotte était venu avec trois cents

indigènes du poste de Lifindu (Baringa) et avait fait manger tous les prisonniers. Les Lifindu sont connus pour leur canibalisme et ont détruit et mangé toutes les peuplades situés entre eux et la Tshuapa sur ordre de M. Hannotte.."

La Commission d'enquête n'a pas poussé jusqu'à Mompono, mais nous verrons dans le chapitre suivant comment elle a eu comme résultat d'entraîner une meilleure organisation judiciaire.

Devant de telles révélations la justice ne pouvait pas ne pas enquêter.

Aussi, le 9.6.1905, le Procureur d'Etat écrit une lettre "personnelle et confidentielle" à Vogt, substitut à Basankusu:

"J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie d'une lettre signée Veulemans et datée d'Anvers 30.4.1905.

"Je vous recommande de nouveau d'agir avec la plus grande discrétion... Il est incompréhensible que des crimes pareils soient restés inconnus après le passage de la Commission d'enquête et l'activité déployée par les missionnaires anglais.." (St.56).

Vogt reçoit cette lettre à Samba, le 23.7, et inscrit en note: "Cette lettre est arrivée avec le steamer qui prend le Directeur et le commissaire Reiss à Mompono etc. Par conséquent il est impossible de se rendre là-bas par cette occasion-ci. ~~Il est impossible de se rendre là-bas~~. Tu reste il m'est incompréhensible comment indiquer au sujet de faits dénoncés avec la plus grande discrétion (souligné dans le texte) si le but doit être à parvenir à un résultat réel".
-Signé: Samba 24.7.1905, Vogt (St.56).

Je ne peux que ^{reconstruire la suite de} ~~donner les documents~~ sur cette affaire que pour autant que je ~~les~~ connais, avec toutes les lacunes de la documentation.

Il semble probable que Delvaux fit ce voyage de juillet pour avertir les chefs et les témoins de se présenter à son retour prochain. Car, le 10.8.1905, il repart de Basankusu, en compagnie de Hagström et d'Ottelet.

Le but de ce nouveau voyage est une enquête sur les raisons qui ont arrêté le travail dans la Maringa, depuis dix mois, ce qui revient à provoquer des témoignages contre les missionnaires, et à "prévenir tout le monde qu'il fallait payer l'impôt"(St.2).

Vogt a dû avertir qu'il ne peut pas sérieusement enquêter contre lui en sa présence. Le 28.10.1905 le Procureur d'Etat lui écrit que "le Gouvernement désire enquête au sujet des dénonciations lancées contre les agents de l'Abir", et que "Le Commissaire Général de l'Equateur mettra à sa disposition les moyens de transport vous dispensant de devoir recourir aux bons offices de l'Abir"(St.58).

Vogt reçoit cette communication à Coq, le 20.11.1905(St.58).

Entretemps, le directeur de l'Abir continue à diriger. Au début de mars 1906 on le rencontre encore sur la haute Maringa en compagnie de Hagström.

Seulement, Vogt semble avoir profité des occasions lui prêtées, car, le 26.3.1906 Delvaux, Henri, d'origine belge, né à Schaerbeek, âgé de 33 ans, directeur de l'Abir", est interrogé à Boma, par le substitut Weber?(St.60).

Delvaux crâne et nie toutes les accusations, mais réussit à s'enfuir:

"Dans le courant du mois d'avril 1906, la presse belge rendit compte d'un incident qui se produisit à Tenerife, lors de l'escale dans ce port du vapeur Anversville rentrant du Congo. Des soldats espagnols montèrent en armes à bord dans le but de procéder à l'arrestation de M. H. Delvaux. Celui-ci répondit le 22 avril 1906, par l'organe de l'Indépendance Belge aux différents articles relatant ces incidents. Depuis lors il s'est tenu à l'écart de tout mouvement colonial, bien qu'il eut en mains la preuve absolue de son innocence..".

Cette "preuve absolue de son innocence" semble bien être une ordonnance de non-lieu qui aurait été donnée par le Procureur Weber, le 18.6.1906, et qui parut dans "la Tribune Congolaise" du 25.7.1907 (St.72)

Voici le texte de ce document:

18.6.1906, à Boma:

Nous, Herman Weber, procureur d'Etat suppléant,
VU...

Attendu...

Pour ces motifs

Déclarons non fondée la plainte du sieur V.. et déclarons
n'y avoir pas lieu à des poursuites contre Délvaux.

Seulement, cette ordonnance doit être un faux. Quelques jours avant cette ordonnance, le 12.6.1906, Frnard Waleffe, procureur d'Etat, "vu les pièces de la procédure instruite à charge du sieur Delvaux Henri, né à Schaerbeek le 30.1.1873, ex-directeur de la société Abir, fugitif, prévenu d'assassinats, d'empoisonnement et de détentions arbitraires avec tortures corporelles..." prescrit une commission rogatoire pour De Duve René, né à Anvers le 30.3.1878, ex-agent de l'Abir, résident en juin 1906 à Anvers...(St.64).

De Duve comparait devant le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Anvers, le 19.7.1906, mais ne nous apprendra rien de neuf (St.65).

Mais Waleffe a prescrit aussi une commission rogatoire pour Denis, Zéphir, Joseph, né à ~~Schaerbeek~~ St Gilles-Brux, le 3.2.1878, résident en 1905 rue du métal, 22, St Gilles, ex-agent de l'Abir (St.66).

Le 18.6.1906, Denis comparait devant le juge d'instruction de l'arrondissement de Bruxelles, et déclare:

"Je suis arrivé à l'Abir au mois de mai 1902 et immédiatement je fus désigné comme adjoint au chef de la factorerie de Mompono, M. Delvaux.. Lorsque j'arrivai à cette factorerie, il y avait environ 150 personnes à la chaîne, tant hommes que femmes et enfants, tous des tribus Nkole, Songo-Mboyo, Yunji et Seketulu; de cette dernière tribu, il y en avait environ 80. Je demurai environ deux mois dans cette factorerie et peu de temps avant

mon départ, soit au mois d'août 1902, M. Delvaux, devant faire un rapport sur la contrainte par corps, me dit: "M. Denis, voulez-vous vous rendre au séchoir à caoutchouc et prendre note des noms de vingt indigènes Seketulu, car, à la fin, on va trouver drôle qu'il n'y a jamais personne d'inscrit sur "mon rapport". Ce sont ses paroles textuelles.

"Je me rendis au séchoir, et après avoir mis les prisonniers par tribus, je constatai qu'il en restait exactement sept de la tribu des Seketulu. Le reste était mort à la chaîne.

"Sur les deux mois que je passai dans cette factorerie, je fis plusieurs fois le marché au beach des Yunji, et c'est ainsi que j'appris de la bouche même des indigènes qu'une expédition formidable avait été envoyée par Delvaux, et que trois à quatre cents indigènes avaient été massacrés et mangés par les lanciers Lifindu, amenés par M. Hannotte... Du reste, ce dernier m'a plusieurs fois fait le récit de cette expédition qui comportait, outre de nombreux fusils albinis, et à piston, provenant des postes de Befori, Lioko et Baringa, cinq cents lanciers Lifindu" (St.67).

Denis comparaitra encore une fois, le 23.7.1906, et confirmera, avec un peu plus de prudence, ses déclarations antérieures(St.68).

Et un substitut note en marge: "Pour finir, le fonds de toutes ces accusations est vrai".

Au Congo aussi, les interrogations continuent...

Le 18.6.1907, le directeur nouveau, Nepper, est interrogé à Mompono, et essaie prudemment à couvrir son prédécesseur (St.69).

En 1908, un substitut à Mompono, interroge un indigène le 5.5. et un autre à Lioko, le 29.11.. Celui-ci se rappelle 'avoir vu à Befori un transport de beaucoup de Songo-Mboyo en route pour Lireko.. Ils n'étaient pas liés, mais surveillés par les sentinelles. Pendant la nuit ils étaient enfermés dans de grands filets"(St.70).

Et le substitut ajoute: "Toute la rive gauche de la Maringa en amont de Samba où séjournèrent dans le temps les Yunji et les Seketulu, est toujours insoumise. Ils se sont retirés à l'intérieur"(St.70).

En 1909, encore des interrogations et des affirmations dans ce sens (St.71).

Que se passe-t-il dans le rest de l'abré? Nous en savons très peu.

Sur la Yehokora, les Lika essaient vainement de se soustraire aux etc. de Dikela (D.9); les Lilangi et Bokenda doivent se soumettre au etc. d'Ifalo (D.9; D.10), ^{en Dikela vers déplacement (D.9)} ainsi que les Tukaonga à Kailanga (D.10). A Djolu D.22 signale de fréquentes interventions des pionsniers de l'abré.

Sur le Loporé, D.18 parle de la désagrégation des populations Boonda, Yamonga et Bofonge par les interventions de l'abré. Les etc. se déplacent par les force les Boanga et Likeli vers le port de Bosau. En 1904 les Lika et Ekomba se révoltent, tuent ou charment les sentinelles.

B O 03 juin p. 1: Le Gouvernement de l'E. I. des Bonos ne se
distingue par la gravité et la violence des critiques dont il a été
l'objet en ces derniers temps... verduchtyt zat

B O juin 04 men in Rapport du Gouvernement Général au
Secrétaire d'Etat: " Il n'est pas possible de ne pas être frappé de
ces étranges rumeurs qui, depuis quelque temps, dans environs des
missions protestantes, annoncent aux populations un changement de
l'ordre de choses établi et prophétisent la fin de l'Etat. On y a
vu des indigènes insultés par des agents européens; des préposés de
sociétés se sont plaints de l'attitude arrogante que prennent les
populations soumises à certaine influence; des tendances de
s'affranchir des devoirs envers l'Etat et du respect de nos lois
se manifestent chez elles. Il n'est pas douteux que c'est là le résultat
de menées sourdes sapant plus ou moins consciemment l'autorité
légale. La remarque s'impose fatalement que cette situation
se révèle dans le seul voisinage de certains postes évangéliques...
(p. 134)!

13/e/04 gaat vic. gouvern. Fuchs op verlof en geeft over aan vic. gouw. Cordermann.
Vanaf 15/4/05 tekent Warmant de stellingen Cordermanns en sviidit de 9/3/05.
En op 25/5/05 de baron Wahis reprend les affaires du gouvernement local.

La Commission d'enquête.

Le 23.7.1904 le Roi nomme une commission d'enquête. Elle est composée comme suit:

M. Edm. Janssens, avocat-général à la Cour de cassation de Belgique;
M. le baron Nisco (italien), président a.i. du tribunal d'appel de Boma;

M. le Dr. Edm. de Schumacher (suisse), conseiller d'Etat et chef du département de la justice du canton de Lucern (B.O.1904, p.238).

Le 31.8.1904, M. Victor Denyn, substitut du procureur du Roi à Anvers est nommé secrétaire de la commission.

Le but de la Commission est "de rechercher si, dans certaines parties du Territoire, des actes de mauvais traitement étaient commis à l'égard des indigènes".

La Commission part d'Anvers le 15.9.1904 et arrive à Boma le 5.10.04. Elle y reste jusqu'au 23.10, arrive à Matadi le 24.10, s'arrête quelques heures à Kisantu, avec promesse de s'y arrêter plus longtemps à son retour (ce qu'elle ne fit pas), et reste à Léopoldville du 26 au 31.10.

Le 1.11 elle s'embarque pour le Haut-Congo. En route, elle s'arrête à Tshumbiri, puis à Mopolenge-Bolobo, où elle prend la déposition de Grenfellé (qui refuse de porter encore ses décorations belges) et de Scrivener, et entend les indigènes du Lac Léopold II.

Nouvel arrêt à Lukolela-mission et Lukolela-plantation, puis à Irebu. De là elle se rend au Lac Tumba, à Bikoro (avec chef de poste Money) le 20, et à Ikoko les 18-22.11. Ici elle prend la déposition de Clark.

Du 25 au 30.11 la Commission est à Coquilhatville, d'où elle va visiter la mission Trappiste de Bamanya et la mission Baptiste de Bolenge, où Royal Dye fait une déposition.

La carte foncière de Wauters, annexée au livre du P. Vermeersch: la Question Congolaise, indique erronément que la Commission est allé aussi à Bokatola. L'erreur provient probablement de ce qu'elle visita un village Bokotola, près de Bonginda.

De Coquilhatville la Commission se rend à Lulonga où elle entend Weeks et Gilchrist et d'où elle ~~visite les villages~~ part dans la Maringa.

Elle visite Waka et s'arrête à Baringa (déposition Harris). Puis va à Bongandanga, revient à Basankusu, siège à Ikau, (déposition Lower) et à Bonginda. D'ici elle visite les villages Boieka et Bokotola. Puis se rend à Mampoko.

Reprenant le grand fleuve, la Commission est à Monsembe le 5.1.1905, passe rapidement à Nouvelle Anvers, Upoto, Lisala, Basoko, La Romée et Yakusu, où elle prend les dépositions de Stapleton et de Millener, pour arriver à Stanleyville le 26.1.

Puis c'est le retour précipité, l'arrivée à Boma le 13.2 et le départ pour l'Europe le 21.2.1905.

Le Rapport de la Commission, signé à Bruxelles le 30.10.1905, paraît dans le B.O. 1905, pp. 133-286, mais donne simplement les considérations et les conclusions, ~~mais~~ sans les dépositions.

Déjà le même 31.10.1905, le Roi institue une "Commission des Réformes)", qui doit "étudier les conclusions du Rapport de la Commission d'enquête, formuler les propositions qu'elles nécessitent et rechercher les moyens pratiques de les réaliser" (B.O.1905, p.286).

La composition de cette nouvelle Commission est très critiquée. De fait, "l'Etat Indépendant du Congo et les sociétés de commerce, c'est à dire les deux principaux accusés, y sont largement représentés; en revanche, les missionnaires, tant catholiques que protestants, n'ont pas voix au chapitre" (Repr.307).

Leurs propositions "pour obtenir que l'Etat Indépendant du Congo se réforme lui-même" (Repr.310) parurent insuffisantes, et rapidement "la solution belge" s'imposa.

Mais parcourons le Rapport de la Commission d'enquête, pour en extraire ce qui peut jeter une lumière sur la situation des indigènes.

N. Les missionnaires dénoncent plusieurs cas d'intimidation sur les Amérindiens (M.43)

Dès le début la Commission précise que son but n'est pas d'établir les responsabilités personnelles, mais d'examiner la condition des indigènes...les abus qui avaient un caractère général"(p.147).

La Commission examine d'abord le régime foncier existant et la liberté du commerce. Quant à la question du régime foncier, le plus fondamental, le plus important pour tout l'avenir des populations, la Commission ne résoud rien. Elle admet que l'Etat est propriétaire des terres vacantes. Elle admet que l'indigène est propriétaire des terres qu'il occupe. Mais elle ne définit pas ce qu'il faut entendre par occupation. Elle propose de "délimiter dans un esprit libéral, pour tout le pays, les terres considérées comme occupées par l'indigène et donc lui appartenant"(n.).

Dans le chapitre sur les impositions, la Commission examine l'impôt en travail. Un décret du Roi-Souverain, en date du 5.12.1892 et non publié au B.O., charge le Secrétaire d'Etat "de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles ou nécessaires pour assurer la mise en exploitation du domaine privé"(en cursif dans le texte). Jusqu'en 1903 l'Administration a cru pouvoir y puiser le droit d'exiger des indigènes les prestations au travail et celui de déléguer ce droit à des sociétés, sans néanmoins déterminer la nature et le taux des prestations, ni les moyens de contrainte à employer pour le recouvrement"(p.163). Il est donc vrai de dire que tout ce qui concerne les réquisitions et les prestations indigènes fut en réalité laissé à l'appréciation des agents"(p.168).

Dans les derniers temps, le taux des prestations était fixé à six kgr. par mois par récolteur dans l'Abir...Mais nul contrôle n'était exercé sur la manière dont les agents conformaient leurs exigences aux tableaux officiels" (p.184). "Tout au moins en ce qui concerne la récolte des produits du Domaine, les agents mêmes qui fixaient l'impôt en opéraient la perception

et percevaient des primes proportionnelles à l'importance des produits récoltés (p.165)(n.)

A la Chambre, séance du 16.3.1905 Vandervelde produisit des documents tendant à prouver que le système des primes pour le caoutchouc continuait d'exister sous des camouflages divers (Crf. Annales Parlementaires, Chambre des Représentants 1904-1905, I, pp.979 ss..6Cfr aussi Vandervelde: la Belgique et le Congo, pp.56-58. Aussi Onze Kolonie en de Kolonizatie, Coluc 1946, p.160).

Pour la rétribution du travail fourni aucun minimum n'était fixé et aucun contrôle n'était exercé.

De même pour les moyens de coercition dont il avait lieu d'user en cas de non-paiement de l'impôt, il n'y avait aucune règle.

Qu'on s'imagine les abus qui devaient résulter d'untel système!

Un décret-loi du 18.11.1903 établit enfin une législation uniforme en matière d'impôts: 40 heures de travail par mois... Mais une circulaire du Gouverneur Général, du 29.2.1904, fit savoir aux Commissaires de district que l'application de la nouvelle loi doit avoir pour effet, non seulement de maintenir les résultats acquis pendant les années antérieures, mais encore d'imprimer une progression constante aux ressources du Trésor"(p.169).

Après avoir constaté les exagérations en matière d'impositions de vivres et de corvées, la Commission parle du système de contrainte. D'abord la contrainte proprement dite, exercée par le Blanc: arrestations de chefs, prises d'otages, chicotte, sévices étaient la règle habituellement suivie par l'Abir(p.197).

Mais le plus grand nombre d'abus venait des sentinelles, qui réclament des femmes, des vivres..., qui tuent sans pitié tous ceux qui font mine de résister à leurs exigences, à leurs caprices (p.199).

En sept mois, du 1 janvier au 1 aout 1905, cent quarante deux sentinelles de l'Abir ont été tuées ou blessées par les indigènes dans l'Abir (p.200).

Puis, la Commission parle du recrutement pour l'armée. Ce recrutement fut officiellement organisé. Mais le recrutement libre ne donna pas. Et les mesures qui suivirent forment des pages très noires de l'histoire du Congo. On employait encore ici le système des primes...15 F. par garçon, 65 F. par jeune homme, 90 F. par homme adulte, 130 F. par homme marié. La prime était payé au moment de la livraison en mains du commissaire de district!

Ces primes assurèrent le succès du recrutement pour la Force Publique, et expliquent la chasse à l'homme qui se pratiquait sur une si large échelle. "On rachetait des esclaves pour les livrer liés et enchainés à l'Etat; les fonctionnaires se faisaient donner des esclaves ~~pour~~ comme cadeau, comme amende, comme rançon; des expéditions militaires furent organisées pour avoir des recrues"(Cfr aussi Onze Kolonie et de Kolonizatie, p.168).

Mais que fait donc la Justice dans tout cela?

Voici ce qu'écrit le Rapport: "Il n'y avait dans cette immense concession (l'Abir) qu'un seul agent de l'Etat, le commandant du corps de police stationné à Basankusu. Bien qu'il soit officier de police judiciaire, il n'a jamais signalé à l'autorité supérieure aucune des illégalités qui se commettaient dans la zone soumise à sa surveillance. Son rôle s'est toujours borné à réprimer les révoltes des indigènes contre les agents de la Société, ou à ramener au travail les villages réfractaires, et nous sommes autorisés à supposer qu'il croyait n'avoir pas d'autre mission à remplir, car les instructions qui lui ont été données et dont nous avons pris connaissance étaient toujours relatives à cet objet.

"Quelques commissaires du district de l'Equateur ont fait des tournées dans la région, mais ils se sont généralement bornés à y établir les impôts, ainsi qu'il résulte de leurs rapports.

"Trois fois seulement, des magistrats se sont rendus dans la concession pour enquêter sur des faits qui leur avaient été dénoncés; ils ont dû forcément voyager sur les bateaux de la Compagnie - l'Etat n'ayant organisé aucun service public

dans cette région- et se sont trouvé parfois dans la nécessité d'accepter l'hospitalité des agents mêmes à charge desquels ils instruisaient.

"On voit que la Société, à laquelle l'Etat n'avait imposé aucune charge, a pu se croire maîtresse absolue chez elle; et l'on ne peut s'étonner si les lois générales de l'Etat y étaient ouvertement méconnues".

L'impression produite par le Rapport était terrible. "Quiconque, écrit Cattier, dans la préface de son livre, eut allégué il y a un an la dixième partie des faits aujourd'hui définitivement établis se fût exposé à des poursuites. Il eut été dans l'impossibilité matérielle de prouver ses accusations"

Ce livre de Cattier: la situation de l'Etat Indépendant, parut en 1906. Dans BIRCB 1947, p.117 Louwers en dit: "Le livre est une critique serrée, impitoyable, inexorable de la politique de l'Etat Indépendant. Les arguments basés surtout sur les constatations de fait telles que les avaient présentées le Rapport tombaient drus, secs, sévères. Il n'y a pas de périphrases; les choses sont appelées par leur nom. Il se dégage du travail une incontestable impression de force; mais le lecteur sort de cette lecture presque horrifié de tout ce qu'on lui a présenté.. Le livre eut un retentissement ~~formidable~~ considérable."

A lire sur le même sujet: la question congolaise, du R.P. Vermeersch, s.j.

Organisation de la Justice.

Après le Rapport de la Commission d'enquête, il n'était plus possible de fermer les yeux et de laisser se commettre impunément abus et crimes. Il fallait organiser la justice, même dans les concessions.

Par ~~arrêté~~ arrêté du 31.7.1897 avait été institué le tribunal territorial de Coquilhatville, pour les districts de l'Equateur et de l'Ubangi. Et le 28.9.1898 Malherbe fut nommé officier du ministère public près ce tribunal.

Malherbe n'était parti d'Anvers que le 6.4.1898, mais il avait été pendant dix ans juge suppléant près le tribunal de justice de paix de Spa.

Le BCB.I, qui donne sa biographie, passe sur son passage à Basankusu comme commandant du corps de police de l'Abir ~~à~~ avec ces simples mots: "Après un court passage dans les parquets de l'intérieur..", mais Jespersen nous a appris quelque chose de sa tâche ingrate.

C'est bien Hagström qui succède à Malherbe. Le BCB.V, 394, nous dit qu'il part le 16.4.1900 et est désigné pour le district de l'Equateur, où il reçoit le commandement de la compagnie de la Force Publique. "Vers la fin de son terme il fut chargé du commandement des troupes envoyées en opération de police dans l'Abir..qui avait quelque peine à obtenir des indigènes les prestations en travail de cueillette qu'elle en attendait". Hagström rentra en congé le 12.7.1903.

Retournant au Congo le 17.12.1903, Hagström est promu, le 19.3.1904, adjoint supérieur du district, tout en restant commandant du corps de police de l'Abir.

Le Rapport nous apprend qu'il n'a jamais signalé à l'autorité supérieure aucune des illégalités qui se commettaient dans la zone soumise à sa surveillance. Son rôle s'est toujours borné à réprimer les révoltes des indigènes contre les agents de la Société, ou à ramener au travail les villages réfractaires".

La Rapport nous apprend aussi que trois fois seulement des magistrats ont enquêté dans l'Abir pendant toute la période Abir entre sa fondation et la Commission d'enquête.

A ce sujet, St.45 écrit: "Il paraît que leur directeur M. Longtain se serait vanté d'avoir soulé le juge Rossi chargé de faire une enquête dans l'Abir, et se serait fait remettre, par M. Rossi, une lettre comme quoi tout allait pour le mieux dans la meilleure des concessions". Et, en marge, on a ajouté: "cette lettre existe dans le ~~cp~~ copie-lettres du parquet".

Mais St.45 continue: "Un agent ajoutait qu'actuellement messieurs Longtain et le marquis de Bosco, le magistrat de l'Equateur, accompagnés d'un bon cuisinier et de bons vins, font le tour de la concession, tout en faisant marcher avec eux un sous-officier, M. Sch.. et 50 soldats chargés d'entretenir chez les indigènes une terreur salutaire de la venue des juges.." Une nouvelle note ajoutée ici dit que Bosco fit une tournée de huit mois dans l'Abir, dont trois en compagnie de M. Longtain, du 2.2.1904 au 21.4."

Le BCB.III,62, qui donne une courte biographie de Bosco, nous apprend encore que "dès la première année de son séjour en Afrique (1903), Bosco fut chargé d'enquêter sur des faits dénoncés à charge d'agents ~~de~~ administratifs par Casement. L'enquêteur conclut à la non-culpabilité des agents ainsi incriminés".

Ainsi devient plus vraisemblable ce qu'écrit St.46, à propos d'une petite fête de famille de quelques Congolais, dont MM. Delvaux et Hannotte qui fêtaient leur départ prochain: "Les agents déclaraient qu'ils ne craignaient pas la justice, que le Directeur avait beaucoup de champagne et de bons vins pour recevoir la visite de n'importe quel magistrat. Tous les agents prévenus de sévices avaient le loisir de revenir malades ou révoqués, que d'ailleurs personne n'avait encore été condamné."

Non, cette belle vie là devait bien mourir.

Par arrêté du 12.1.1905, Vogt (BCB.III,897) est désigné pour basankusu. Dès qu'il en reçoit la permission il descend de Nouvelle Anvers et se rend à son poste, le 25.4.1905 (St.100). Une lettre confidentielle du G.G. Wahis, du 26.5.1905, met l'accent sur le rôle très important qu'il est appelé à jouer "dans une région où la rivalité des missionnaires protestants et leurs agissements se traduisent journellement par des plaintes que l'ignorance de la plupart des agents de l'Abir, sur les droits des indigènes, les anciens errements tolérés par la Direction de la Société ou par certains de ses agents et aussi certains abus de commerçants âpres au gain, ne leur fournissent que trop souvent l'occasion de formuler.

"Il importe au plus haut point de faire montre à l'égard des missionnaires de la plus grande prudence, tant dans ses paroles que dans ses actes, et de borner, autant que possible, ses relations avec eux à des rapports strictement officiels...

"A l'égard des indigènes, il aura un devoir de protecteur à remplir et dans toutes les circonstances il leur donnera connaissance de leurs droits et des garanties que sa présence leur fournit mais sans pourtant les encourager en quoi que ce soit dans une attitude de résistance vis à vis de la société qui jouit dans la région de la délégation du pouvoir souverain en ce qui concerne la perception des prestations.

"Il lui appartiendra aussi en agissant avec la plus grande discrétion de recueillir les éléments qui établiraient dans le chef des missionnaires protestants ou de certains d'entre eux des sentiments hostiles à l'Etat qui pourraient provoquer de leur part des manifestations extérieures de nature à compromettre la tranquillité publique et la stabilité des institutions..".

Le BCB n'a pas un mot sur le rôle vraiment important que Vogt a joué à l'Abir pendant toute cette période, mais il ressort bien des documents cités au cours de ces pages que ce magistrat ne s'est nullement laissé soudoyer par de beaux mots et qu'il a rempli son rôle de justicier avec une impartialité sans accroc.

St.92, du 12.8.1905 dit que "le directeur de l'Abir a été averti que le parquet de Basankusu est tout à fait indépendant du parquet de Coquilhatville et que, selon les instructions de M. le procureur d'Etat, toute affaire concernant la concession de l'Abir et le bassin de la Lulonga est de votre compétence".

Et les affaires ne manquent pas. Par lettre du 21.9.1905, le Procureur d'Etat écrit à Vogt: "dans l'examen des affaires dont vous êtes saisi, je vous prierai de donner la préférence aux plus récentes. En effet ici plus que partout ailleurs les instructions relatives à des faits assez anciens sont difficiles et ont très peu de chance d'aboutir à un résultat sensible".

Vogt s'est mis sérieusement à sa tâche. Arrivé à Basankusu, le 30 avril 1905, il parcourt d'abord les dossiers de la Commission, puis fait un premier voyage de 15 jours à Lilangi et beaucoup de villages de cette région pour instruire l'affaire Van esch, etc. Du 16.6 au 4.7 il est à Baringa et dans la région des Esanga pour l'affaire Weyn et autres. Du 12.7 au 30.7. il parcourt le pays des Samba et des Songo-Mboyo pour affaires Pilaet et Hannotte. Et du 16.8 au 21.8 il est de nouveau en route à Lilangi et dans les villages autour de ce poste pour une affaire compliquée au village de Lifumba (St.100).

Mais voici que le G.G. Wahis vient lui-même visiter la Maringa, en compagnie du directeur de la justice a.i. De Meulemeester, en décembre 1905 et janvier 1906. De retour à Basankusu, par arrêté du 15.1.1906, il ~~exéc~~ institue un tribunal territorial et un conseil de guerre à Basankusu. Le ressort de ces juridictions s'étend sur les bassins des rivières Lulonga, Maringa et Lopori (St.94).

Les arrêts du 19.1.1906, donnés à Coquilhatville, désignent MM. Aubert et Bianchi en qualité de juge près cette juridiction, et MM. Vogt et Smets comme officiers du ministère public près le même tribunal (St.97,98).

La justice est donc bien organisé, mais il semblerait que le G.G. Wahis est plus hanté par la présence des missionnaires que préoccupé à réprimer les délits. Ce même 19.1.1906 il écrit à Smets: "Vous prendrez votre résidence à Baringa où une maison sera louée par les soins du commandant du corps de police. Je lui ai donné des instructions à ce sujet. Vous vous assurerez avant votre départ de Basankusu que cet arrangement a été pris avec le directeur de la société Abir à laquelle la maison appartient...

"En ce qui concerne vos relations avec les missionnaires et les agents de l'Abir, vous demanderez communication à M. Vogt de la lettre que je lui ai adressée à ce sujet au mois de mai dernier..

"J'attire votre attention sur l'importance du poste qui vous est confié et j'espère que vous saurez faire tous les efforts nécessaires pour atteindre le résultat que le Gouvernement attend de vous. Vous n'ignorez pas que les missionnaires de Baringa sont très mal intentionnés vis à vis de l'Etat du Congo et particulièrement de la société Abir. Les incidents les plus futiles font l'objet de leur part de plaintes violentes dans lesquelles ils représentent sous un jour souvent faux tous les événements pour en tirer parti contre l'administration congolaise. La raison d'être de l'installation d'un substitut à côté de la mission de Baringa est de tirer au clair le plus rapidement possible le véritable caractère des événements et de tenir d'une façon régulière le Gouvernement au courant de ce qui peut présenter de l'intérêt tant au point de vue des agissements des missionnaires que des faits dont ils pourraient faire état pour alimenter leur campagne anti-congolaise.

"Vous aurez aussi à vous attacher à diminuer dans la plus large mesure possible l'influence que les missionnaires ont su acquérir dans la région de Baringa; un moyen puissant pour atteindre ce résultat sera de visiter fréquemment les villages se trouvant dans le rayon d'action immédiat des missionnaires, d'y interroger les indigènes sur les plaintes qu'ils auraient à formuler, de vous occuper de toutes les palabres, même de la plus minime importance, de veiller à l'exécution de vos décisions

en cette matière, en un mot de vous attacher la confiance des populations.

"Vous possédez des moyens d'action dont ne disposent pas les missionnaires puisque en votre qualité de substitut vous êtes revêtu d'une autorité très considérable; il vous sera en conséquence aisé, tout en agissant avec prudence et sans sortir de votre rôle de vous créer une grande influence au détriment de celle que possèdent actuellement les missionnaires. Vous aurez soin chaque fois que l'occasion se présentera de faire comprendre aux indigènes qu'ils ont l'obligation de fournir leurs impôts à la factorerie et me signalerez si ceux-ci excèdent réellement le temps de 40 heures de travail par mois auxquels les prestataires peuvent être soumis." (St.96).

Mais ce n'est pas tout. Une semaine après cette lettre, le G.G. en envoie une nouvelle, confidentielle, au même Smets:

Léopoldville, le 26 janvier 1906.

Confidentielle.

Monsieur le Substitut,

Ainsi que je vous l'ai fait savoir par ma dépêche n° 413 sp. du 19 courant, la raison d'être de votre installation à Baringa est notamment de tenir d'une façon régulière le Gouvernement au courant de tout ce qui peut présenter de l'intérêt dans la région de Baringa tant au point de vue des agissements des missionnaires que des faits dont ils pourraient faire état pour alimenter la campagne anti-congolaise.

"Pour atteindre ce résultat et être renseigné de façon précise, il sera probablement nécessaire que vous ayez à votre service quelques noirs qui pourront recueillir des renseignements utiles dans les villages de la région notamment lorsque les missionnaires vont en voyage.

"Je vous autorise à cet effet à engager cinq travailleurs; j'ai donné des instructions au commissaire général du district de l'Equateur qui vous fournira les crédits nécessaires. Vous userez de ces crédits comme bon vous semblera, soit en engageant des noirs comme travailleurs, ce qui serait, je crois, le

système le plus pratique, soit en donnant des cadeaux à certains indigènes résidant dans les villages et qui vous tiendraient au courant des choses intéressantes qui se produiraient.

"Il va sans dire que cette action doit être exercé avec la plus grande discrétion.

"J'ai également donné des ordres pour qu'il soit mis à votre disposition une pirogue e t une équipe de pagayeurs."(St.99).

Triste Fin.

Le passage de la commission d'enquête et l'action des missionnaires ont fait naître chez les indigènes un grand espoir. Ils se croient libérés des corvées surhumaines et cessent le travail:

"Les indigènes de Lilangi et de la région de Bokakata ont cessé tout travail depuis le commencement de l'année"(1905)(St.1).

Un chef déclarera à l'enquête de Hagström (St.1): "les grands juges qui sont venus d'Europe, ainsi que M. Bodot, missionnaires de Bonginda m'ont dit que nous ne devons plus travailler en attendant les "mokandes" viennent d'Europe. J'ai demandé un papier affirmant que tout travail devait cesser, et le grand juge me l'a donné; le voici"(et il montre une carte de visite de M. le président de la commission d'enquête Janssens). Comme le chef évidemment a cru que cette carte de visite constituait un brevet de ne rien faire, j'ai saisi la carte et la joint au dossier".

Le tableau des impositions rentrées depuis le mois de juillet 1904 au mois de mai 1906 démontre éloquemment que la production a pratiquement cessé dans les secteurs de Baringa et de la Lomako et diminué dans la plupart des autres secteurs. D'environ 32 tonnes en juillet 1904 elle tombe à environ 18 tonnes en juillet 1905.

Mais l'Abir ne désarme pas si facilement; la poule aux oeufs d'or n'est pas morte; il faut que l'impôt rentre.

Et c'est encore la Maringa qui va nous fournir une idée des méthodes employés. Nous y rencontrons d'abord l'affaire Weyn.

Weyn, qui est parti d'Anvers le 6.2.1898, a été, en 1902, adjoint de Delvaux à Mompono. Il est devenu chef de poste à Baringa, mais, par suite de palabres continuelles avec la mission, il a déplacé le poste à Bauru.

Le 1.3.1905 il se rend dans les Wala pour avertir les chefs qu'ils ont à faire du caoutchouc, et pour y placer des sentinelles, appelées maintenant des gardes-forestiers.

Vers le 8 avril déjà une de ces sentinelles est tuée par les gens de Wala parce qu'elle a tué un des leurs.

Toute la région doit être d'ailleurs en pleine effervescence, car le 3.4 ~~par/é/é/~~ les capitans Elese et Bompaso ont fait aussi une expédition contre les Esanga, et y ont tué certainement deux hommes, et emprisonné un homme, huit femmes et deux enfants.

Dès le 10.4 Harris renseigne le commissaire sur ces hauts faits.

Mais, à la suite du meurtre de la sentinelle à Wala, Bompaso à la tête d'un certain nombre de sentinelles, part, le 22.4, en expédition contre Wala et capture 13 hommes et 9 femmes. Il retourne, le 25.4, avec 26 hommes et 25 fusils, tombe sur les villages Sanga, Wanganya, Ikelemba, Bongulu et Bonsombo. On renseigne une douzaine de tués et beaucoup de blessés.

Le lendemain déjà Harris écrit à Hagström et au commissaire du district.

Vogt, qui est arrivé à Basankusu le 30.4, y trouvera sa première enquête dans la Maringa. Du 16.6 au 4.7 il parcourt la région des Esanga, interroge indigènes et sentinelles, libère Elese, qui ne semble pas avoir participé aux meurtres, mais conclut à l'arrestation de Bompaso (St.88, ST.100).

Peu après Bompaso s'évadera de sa prison, et Weyn descend, "malade", en congé.

Les missionnaires de Baringa ne sont pas satisfaits. Leurs protestations provoquent une lettre de Sir Phipps, le 24.8, au gouvernement central, ainsi que l'arrestation de Weyn, qui sera interrogé à Boma le 6.9.1905. Malgré ses dénégations absolues, il sera retenu.

Le Daily Mail du 25.8. et le numéro spécial de septembre du West African Mail (p.374) retracent les faits, et le 7.9 il y a une nouvelle lettre de Sir Phipps au gouvernement central.

Le 12.10, le procureur d'Etat, Waleffe, transmet à Vogt une traduction de ce memorandum de Phipps et le "prie de bien vouloir faire une instruction minutieuse et détaillée sur ces nouveaux faits" (St.83). Vogt recevra cette missive à Coq. le 7.11).

De Cuvelier s'adresse personnellement au gouverneur général (St.100) le 18.10., et, le 26.10 le procureur général prie Vogt "de poursuivre le sieur Wein et également les auteurs matériels des meurtres commis"(St.88). "Il ressort de l'étude des dossiers, continue-t-il que, si les missionnaires ont certainement exagéré l'importance et le nombre des abus commis au cours de ces expéditions, il y a dans ces diverses affaires un fond de vérité qui ne peut être négligé".

Le 21.11 Vogt demande au procureur général la permission de siéger dans cette affaire à Baringa même; permission qui lui sera accordée par lettre du 16.12, arrivée à Baringa le 21.1.1906(St. 86).

Le 5;12.1905 nouveau memorandum de Sir Phipps: Selon les missionnaires, les sentinelles Elese, Liwanga et Bompaso, impliqués dans les meurtres d'avril, ne sont pas seulement acquittés, mais même réinstallés dans leur travail (St.84).

Le 9.12.1905 Waleffe écrit à Vogt: "L'action publique doit suivre son cours. M. Weyn s'est déjà déclaré malade ici à Boma et c'est le cas de presque tous les prévenus! Aussi suis-je devenu sceptique à ce sujet.

"Notre devoir est d'assurer envers et contre tous l'exercice de l'action publique. Weyn se déclarait incapable de se rendre à Coquilhatville, et les médecins de Boma ont déclaré que son état de santé n'était pas si mauvais que cela.

"Si cet état est réellement si grave, faites votre possible pour hâter la procédure, mais il ne faut le laisser descendre que si le docteur déclare qu'il y a réellement danger immédiat pour sa vie à le retenir plus longtemps.

"Dans ce cas seulement vous l'assignerez et le ferez juger par défaut, je le ferai de nouveau examiner à Boma et verrai si je dois le laisser partir ou non."(St.85)

Le 11.2.1906 Wëyn est encore à Coq, "malade", mais il sera à Baringa ~~en~~ le 6.3. pour y être jugé par le juge Aubert (St.89).

Le jugement m'est inconnu.

Nous ne pouvons que mentionner une seconde affaire, datant aussi de mars 1905, ou Pilaet est accusé d'expéditions meurtrières dans les Songo-Mboyo. Dans ses notes de 12.1905 Vogt écrit: "Impossible d'avoir des témoins. Entendu sur place le seul indigène que j'ai réussi à faire comparaître, à savoir le fils du grand chef. Celui-ci affirmait la plainte de Harris quant au meurtres commis par des gardes-forestiers durant une époque de 8 à 10 ans. Quant aux expéditions faites par Pilaet, il déclarait que celui-ci avait parcouru la région, mais jamais avec plus de 5 albinis. Le procès-verbal est expédié à Boma au commencement d'août.

Mais Pilaet est condamné à 6 mois de servitude pénale du chef d'arrestations arbitraires. La plainte s'occupe aussi de meurtres dont Pilaet serait responsable; mais le substitut Bosco n'a pu faire l'enquête sur place par cause d'une guerre entre les villages en question (entre autres Wala près de Baringa). J'ai reçu dernièrement ~~xxxxxx~~ le dossier avec l'ordre de compléter l'enquête."(St.100).

Le 10.7.1905 le commissaire Bruneel donne commission à l'adjoint supérieur Hagström de faire une tournée pacifique dans l'Abir.

St.2 nous apprend que c'est "un voyage ~~pacifique~~ préliminaire afin de prévenir tout le monde qu'il fallait payer l'impôt"; "pour faire reprendre le travail arrêté depuis dix mois dans la Maringa".

Pendant que Hagström commence son enquête sur les causes de cet arrêt de travail, à Basankusu et environs, le directeur de l'Abir fait un voyage dans la Maringa (St. ~~54~~ 56), très vraisemblablement pour avertir les chefs et capita qu'ils auront à se présenter au passage prochain de M. Hagström.

Le 10.8. Hagström part de Basankusu, sur "Maringa", capitaine Cornelissen. Il est accompagné du directeur de l'Abir, Longtain, de l'officier de police Ottelet et de 18 soldats.

Des notes de voyage, pris par Longtain, nous extrayons le résumé de ce voyage très rapide (St.2):

A Waka, le commandant a fait venir les chefs des villages récolteurs; plusieurs d'entre eux ont refusé de venir.

A Baringa, même opération; les chefs des villages ravitailleurs interrogés ont déclaré que le travail avait cessé parce que les Anglais avaient dit qu'eux étaient dorénavant les maîtres et que le caoutchouc était fini. *Attélu resté à Baringa.*

A Itabi et à Buru, deux villages riverains (?) le commandant procède au hasard, aux mêmes interrogations et reçoit les mêmes réponses.

Le 13.8, dépositions à Lifoku et à Samba et arrivée à Mompono. Le 14 les blancs reçoivent les Seketulu et Yunji; le 16, ils vont à Lokonge où les chefs promettent de se remettre très sérieusement au travail.

Le 17, ils quittent Mompono pour Lifindo où ils sont presque attaqués, et poussent jusqu'à Befori; puis redescendent à Baringa.

Ici Hagström procède à l'interrogation de Lontulu, chef des Bolima, qui fut l'envoyé des anglais pour prêcher la cessation du travail dans la région. Le steamer devant partir, Hagström emène le chef pour l'interroger plus longuement.

Le poste de police de Baringa est levé. L'officier reçoit l'ordre de remettre les populations au travail. Presque toute la région de Baringa est devenue hostile: les Bolima, Esanga, Lifindo, Wala, Lilangi, Songo-Mboyo, Lombeolo etc. refusent de se présenter, et je ne doute pas qu'ils résisteront à la force publique. L'officier de police s'est mis en route le 21.

A Bengonjo le chef Bomolo, de Bolumboloko, dépose contre les missionnaires; ainsi fait le chef Eale de Wanganya à Waka.

Au cours de ce voyage, plus de 50 dépositions ont été actées, et tous les indigènes ont déclaré avoir été instigués par les missionnaires à cesser le travail du caoutchouc. Tout ce secteur qui avait un aspect si agréable tombe en ruïnes.

Delvaux a envoyé Delvin et Hynen pour réoccuper Baringa. De la tournure des événements dépendra la réoccupation de Lifindo. Il termine ses notes: L'attitude des missionnaires prouve surabondamment qu'ils ~~xx~~ seront toujours hostiles au travail du caoutchouc. Je vous préviens que, si l'effort que nous venons de faire et duquel j'espère les meilleurs résultats échoue, si les missionnaires de Baringa ont encore une fois gain de cause et parviennent à arrêter la reprise du travail, si je me vois obligé de retirer l'agent de Baringa, alors tout sera fini."

Hagström et Delvaux descendent à Basankusu, achevant cette tournée "sans tirer une seule cartouche"(St.4). Hagström expédie ses témoins et prisonniers à Coquilhatville (St.4) ainsi que le procès-verbal de son enquête (St.5).

DANS une note du 25.8, Padfield écrit déjà:

"Vous serez sans doute chagriné mais probablement pas surpris que le commandant Hagström, le chef de police de ce district, a fait rassembler les chefs pour leur demander d'apporter du caoutchouc sous menace de guerre. Il a emmené trois chefs comme prisonniers pour les détenir jusqu'au moment où la population apporterait du caoutchouc. Ceci n'est pas fait par l'Abir, mais par un officier exécutif de l'Etat. Un des chefs a été relâché au Lomako après avoir été forcé par menace de promettre 30 paniers de caoutchouc par quinzaine. L'agent ici a envoyé des gens pour appeler toutes les sentinelles qui ont servi comme telles auparavant. Ces hommes se montrent aujourd'hui

arrogants de ce que leur temps est revenu. J'entends qu'ils seront envoyés dans chaque village dont les habitants ont témoigné contre eux"(St.73).

De son côté Harris affirmera aussi que Hagström et Ottelet ont menacé de mort les indigènes qui n'apporteraient pas de caoutchouc, que Ottelet a emprisonné le chef Bomolo du 15 au 19 août, et que le chef Lontulu fut arrêté par trahison et emené comme prisonnier(St.3).

Harris était en tournée quand Ottelet partit de Baringa, le 21.8, pour remettre les indigènes au travail. Harris l'apprend en route, et essaie de suivre Ottelet. Il apprend que celui-ci est accompagné des anciennes sentinelles et se fait guider par Ilangala, alias Iliongofe, "le plus grand assassin de l'Abir dans le district et l'une des sentinelles de l'Abir qui fut convaincu de meurtre par le tribunal de Boma l'an passé".

Ottelet passe par Bokolongo, Lotoko et Bolomboloko, et partout Harris ne trouve que scènes de destruction et intimidations.

Le 4.9. il crie son indignation dans une lettre au Gouverneur Général: "Je viens de rentrer d'un voyage dans le district, d'une durée de deux semaines environ. J'ai tellement entendu que j'étais triste, et j'avoue être irrité (indigné) de la souffrance de ces indigènes par suite de la tyrannie sous laquelle ils vivent..

"Vous savez bien que lorsque la Commission d'enquête est venue dans ce district, elle a trouvé les affaires dans une terrible condition quant à la manière avec laquelle le caoutchouc était extorqué ~~aux~~ aux indigènes. Il est vrai que, pour des raisons qui sautent aux yeux, cette manière fut correcte pendant que la commission d'enquête a été ici et pendant quelque temps après. Les commissaires ont remarqué que les actions de l'Abir ont été si vilaines qu'il est de toute nécessité d'envoyer davantage d'officiers de police judiciaire et répressive afin de prévenir le renouvellement des cruautés et oppressions

précédentes et d'assurer ainsi de plus beaux jours à ces gens malheureux.

"Ces nouveaux agents de l'Etat sont arrivés dans le district, mais au lieu de protéger les indigènes et d'administrer la justice, ils commettent également les abus que nous supposions voir disparaître par suite de leur présence. Les agents de l'Etat sont devenus de simples chasseurs de caoutchouc et emploient leur autorité et les forces armées dans ce but"(St.3).

En 9.1905 Padfield fait un nouveau voyage entre Baringa et Lifindo. Il passe par Lotoko, où Ottelet a passé deux fois en trois semaines. Les habitants sont en fuite en forêt et huit d'entre eux y périrent.

Puis Badfield passe par ~~Zó~~ Ikenge complètement vide tout comme Linja. A Likonga où Ottelet a passé le 18 et a imposé 210 paniers de caoutchouc par quinzaine. Quatre hommes y ont été tués par les sentinelles. A Lolengi cinq hommes ont été tués depuis février(St.74).

MAintenant c'est à Stannard de nous apprendre qu'au milieu du mois d'octobre il y a dans le district de Baringa trois blancs qui opèrent avec des corps de troupe séparés, commandés l'un par Hagström, l'autre par Ottelet, et le troisième par un autre officier dont il ne sait pas le nom et qui est envoyé vers le haut de la Lomako (n.) (St.14)

Selon le jugement de Stannard à Coq. le 29.6.1906, il s'agit d'un officier italien qui arrivait à Baringa le 19.8 en descendant à Basankusu, après avoir, pendant six mois, procédé à la délimitation de la région entre la Haute-MARLINGA et la Tshuapa et dressé les plans topographiques de cette région (Bec. 2.9.1906, p.309).

Selon cette lettre de Stannard Ottelet attaqua les Lifindu, y tua des gens et y eut quatre de ses soldats tués. Hagström alla à son secours mais arriva après le combat. Ottelet reprima aussi les Èéanga, avec l'aide du fameux Èlese.

Le 23.2.1906 Whiteside et Stannard montent de Maringa à Lifindu, puis à Samba d'où ils se rendent à Yunji, gardé par 38 sentinelles armées. Plusieurs villages sont en fuite vers la Tshuapa.

Puis ils se rendent à Lokonge où les villages sont vides parce que les hommes font du caoutchouc 24 jours par mois. Il y a là 23 sentinelles. Devant la maison d'une sentinelle-chef ils trouvent une plate-forme étrange. "Tout indigène contre lequel une sentinelle éprouve de la rancune ou qui n'apporte pas de caoutchouc en quantité suffisante reçoit sans pitié de la chicotte sous la plate-forme. Ensuite on le traîne au haut de la plate-forme où il est lié la face tournée vers le soleil. Le supplice dure jusqu'à ce que sa famille vient le racheter.. Un autre moyen de supplicier est employé. Il consiste à lier un homme à un pieu, à lui placer de la gomme copal sur la tête. Ce copal ayant été allumé dégoutte sur le visage et les épaules et cause une souffrance intense qui n'est interrompue que par la mort....

Ils citent une dizaine de tués, parmi beaucoup d'autres.

Le village de Ngongo a été obligé à tout quitter pour s'établir à un endroit qui convenait mieux à la factorerie.

De retour à Iyongi ils apprennent que trois jours avant les sentinelles se sont battues avec les indigènes: le village a été brûlé et 1500 indigènes se sont enfuis au loin..

Malgré la Commission d'enquête, malgré la visite du Gouverneur Général, la situation est donc pire que jamais.(St.106).

Il est compréhensible que ces révélations successives des missionnaires de Baringa déplaisent grandement à l'Abir et à la police de l'Etat. Surtout que ceux-ci, malgré leurs appels angoissés à l'Administration supérieure, ne voient pas d'amélioration et s'adressent à l'opinion publique et au gouvernement anglais.

Au lieu de leur en faire grief, rappelons-nous qu'ils n'ont renseigné qu'une infime partie de ce qui se passait sous leurs yeux, puisque même le Rapport de la Commission d'enquête affirme que 142 sentinelles de l'Abir furent tués ou blessés entre le 1.1 et le 1.8.1905 et que "du moins dans bien des cas, ces méfaits se commettaient à titre de représailles"(p.200).

Comme pour créer une diversion, plusieurs procès en diffamation sont intentés aux missionnaires, qui auraient, en outre, incités les indigènes à ne pas payer l'impôt.

Dans une correspondance adressée au secrétaire de la Congo Reform Association et publiée dans le West African Mail d'octobre 1905, Stannard attribue à la tournée de Hagström un tout autre caractère de celui d'enquête" (St.11). Cette correspondance est traduite par le Peuple du 30.11.1905. Hagström et Ottelet déposent plainte contre les "calomnies" de Stannard.

Suite à une lettre de Sir Phipps au secrétaire d'Etat à Bruxelles, celui-ci demande au gouverneur général, le 8.12.05, une enquête judiciaire sur cet article de Stannard, ainsi qu'une enquête administrative sur l'enquête de Hagström et sur le rapport de Delvaux (St.7).

Le 25.12.1905 le gouverneur général Wahis arrive à Basankusu, d'où il repart immédiatement en tournée dans le Lopori.

Le 3.1.1906 il repart de Basankusu dans la Maringa, sur "Archiduchesse Stéphanie", accompagné de M. De meulemeester, procureur d'Etat, Hagström, Vogt, Ottelet et un autre fonctionnaire, venu de Coq (St.13, 7bis).

A Baringa, où les voyageurs arrivent le 4, Vogt reçoit communication de la lettre du secrétaire d'Etat, et l'autorisation de procéder à l'interrogation de Stannard comme prévu dans l'affaire relative à la plainte de M. l'adjoint supérieur Hagström, du ~~fixx~~ chef de calomnie et dans celle relative au fait que ce missionnaire aurait poussé les indigènes à ne plus travailler (St.7a).

Ce même 4.1. le gouverneur général a une entrevue avec Stannard et Padfield, qui lui communiquent les meurtres commis par les sentinelles d'Ottelet à Likonga et Lolengi. Le gouverneur général donne immédiatement ordre à Vogt pour une enquête (St.79) Vogt sera tellement occupé d'autres affaires importantes et urgentes jusqu'à sa remise à Smets, qu'il ne pourra pas faire cette enquête (St.81).

Le 5 Vogt interroge Stannard (St.8a) ainsi que Hagström, qui répond qu'il a emené les chefs Bomolo et Lontulu pour interrogation (St.8).

Le 6, le gouverneur général confirme l'ordre verbal donné à vogt pour enquêter sur l'arrestation de Lontulu par Hagström, et sur l'expédition Ottelet à Bokolongo et à Lotoko (St.9).

Le 7, le "fonctionnaire" reçoit ordre d'aller à Bauru, pour appeler le chef Liwanga, et pour aprêter les nommés Bompaso, Bompunda, Efonge et Lionga. Bompaso a pris la fuite (St 7bis).

Vogt reste à Baringa tandis que le gouverneur général descend à Basankusu où il signe, le 16, le billet suivant: "Le chef Luntulu a promis de remplir mieux ses obligations à l'avenir; il sera alors traité avec la considération qu'il méritera. Un fusil à piston sera remis au chef Luntulu dans six mois s'il ne donne plus lieu à plainte"(St.10).

Au moment de la remise du parquet à Smets, Vogt reçoit l'ordre d'ouvrir une enquête sur l'attitude des missionnaires de Bonginda et de Baringa dans la question de la cessation du travail des indigènes de ces régions(St.11).

Le 1.3. Vogt reçoit à Lilangi le télégramme de Waleffe: "Transmettez moi d'urgence la partie enquête Stannard, Hagström, Ottelet afin que je puisse prendre décision. Continuez quand même à instruire"(St.12). Vogt expédie les dossiers le 2.3.) Et le 7.4 il reçoit déjà la réponse, datée de Boma le 16.3. Vogt est prié "de saisir le tribunal de première instance séant à Coquilhatville, de la plainte de Hagström seulement."

"Je n'estime pas, continue le procureur d'Etat, devoir donner suite à la plainte de M. Ottelet... Les faits dont le R. Stannard accuse Ottelet sont fondés pour la plupart, spécialement l'arrestation d'Eale. Cette arrestation qui est présentée comme une mesure politique me semble être tout ce qu'il y a de moins politique dans cette affaire.

"Je dirai même qu'à mon avis, Ottelet a été d'une maladresse insigne!

"Le seul fait que l'on pourrait dire réellement "faux" c'est l'arrestation "par trahison" du chef Lontulu. Or ce fait ne me paraît pas être de nature à nuire à l'honneur et à la considéra-

tion de M. Ottelet qui est sous le coup d'accusation plus grave..

"J'estime devoir donner suite à la plainte du Commandant Hagström...

"On l'accuse d'un fait grave comprenant des meurtres, des actes d'anthropophagie et des mutilations de cadavres et il semble résulter de la déposition de ceux sur laquelle se base précisément Stannard, que le fait est faux...

"D'autre part son article a pour but de montrer que celui qui s'est rendu coupable de ces faits monstrueux vient de recevoir de l'avancement...

"..dans la suite de l'article Stannard...rapporte des faits qui sont reconnus faux par votre enquête savoir que Hagström a été répandre la terreur parmi les habitants de son secteur et leur a déclaré qu'il ferait la guerre à ceux qui se refuseraient au travail du caoutchouc, payement de l'impôt....

"Il faut demander au juge de siéger à Coquilhatville, car il est naturellement à craindre que Stannard et ses compagnons ne cherche tous les moyens d'influencer les témoins. Il faudra les surveiller mais d'une manière adroite, de façon à ce que d'un autre côté on ne puisse pas dire que, soit Hagström, soit le ministère public ne puissent être accusés du même fait..

"Ci joint le projet d'assignation"(ST.12a).

Une semaine après la lettre précédente, Waleffe insiste encore après de Vogt sur la mauvaise foi de Stannard (St.13), mais ce même 22.3. il doit annoncer une nouvelle bien gênante:

"J'ai l'honneur d'attirer à nouveau votre attention sur l'importance que le gouvernement attache à ce que la procédure suivie contre le Révérend Stannard soit à l'abri de tous reproches.

"Le Vice-Consul anglais vient de quitter Boma pour se rendre à Coquilhatville et suivre de près cette affaire.

"Au cas où une condamnation à la servitude pénale intervient vous voudrez bien ne pas requérir l'arrestation ~~de~~ immédiate. Ce serait une mesure qu rien ne pourrait, à mon avis, justifier.

"Vous ne veillerez pas à l'exécution du jugement avant de m'en avoir référé.

"Vous voudrez bien informer M. Hagström du droit qu'il a de se porter partie civile et de réclamer des dommages intérêts..

Il faudra s'il le désire lui donner vos conseils.

"Vous me tiendrez au courant par télégrammes chiffrés de la marche de la procédure, de tous les incidents qui viendraient à se produire à l'audience. Vous vous entendrez avec M. le commissaire général de l'Equateur qui possède un code chiffré.. (St.15).

Non, cela n'est pas gai; lettres et télégrammes se succèdent et se croisent..

Stannard, qui est monté à Coq, en même temps que le consul anglais (St.25), y reçoit, le 24.4.1906 assignation à comparaitre le 15.6.1906, "pour avoir dans une lettre; écrite par lui pour être publiée et publiée avec son assentiment dans un numéro de la West African Mail du mois d'octobre 1905, journal paru en Angleterre et reçu aussi par un certain nombre de personnes, résidant sur le territoire de l'Etat du Congo, imputé méchamment, et publiquement au Commandant Hagström, commandant les troupes de police ~~à~~ à Basankusu des faits précis, de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération, ou à l'exposer au mépris public, savoir qu'en 1901 il aurait sans raison, avec ses soldats et avec le sieur ~~Farcie~~ Farcie, agent de l'Abir et ses hommes, tué beaucoup d'indigènes du village de Bolima, secteur de Baringa, aurait fait commettre ou laissé commettre par les gens sous ses ordres des actes de mutilation de cadavres et d'anthropophagie les plus révoltants; que depuis lors, après avoir été promu au grade de Commandant, il aurait après le passage de la commission d'enquête, parcouru le pays (bassin de la Maringa) insultant ceux qui ne faisaient pas de caoutchouc, et les menaçant de revenir à la tête de ses troupes pour les combattre; qu'au mois d'aout 1905 il aurait infligé aux chefs Bomolo (de Bolomboloko) et Lontulu (de Bolima) une punition pour avoir témoigné devant la commission d'enquête, en procédant à leur arrestation et déportation, fait prévu par l'article 16 du code pénal, y présenter ses moyens de défense et entendre prononcer le jugement à intervenir".

Le procureur général devient prudent. Le 22.4 il envoie à Vogt le télégramme suivant, chiffré: "Donnez connaissance instructions aux juges personnellement; moi estime peine amende suffisante".

La fin de cette histoire est résumée dan BCB I,894: "Stannard e est condamné à mille francs d'amende, aux frais du procès et à un franc de dommages-intérêts à payer au commandant Hagström, qui s'est porté partie civile.^(N) Aussitôt rentré en Europe, Stannard protesta contre la condamnation dont il avait été l'objet et interjecta appel devant le tribunal d'appel de Boma qui finit par l'acquitter".

(N) Le texte du jugement s.e. dans Bec. 2.9.06 p.304

Du fait que presque tous les documents cités ici se rapportent au secteur Abir de Barings ne doit pas faire penser que c'est uniquement dans cette région que l'Abir éprouvait des difficultés. Rien que le tableau des impositions rentrées entre juillet 1904 et avril 1906 démontre qu'il y eut pratiquement dans tous les secteurs Abir des fléchissements radicaux dans la production.

Ainsi les Loma-Lofonga de la Lomako, qui n'ont pratiquement plus donné du caoutchouc depuis le début de l'année 1905 incendient le poste de Mpusu en août de cette année. Le personnel noir de la factorerie, qui seul se trouvait au poste quand les indigènes y ont mis le feu se trouve en partie à Mpusu même, en partie dans les villages de Bokungu et d'Ikanga (St.124).

L'officier de police judiciaire du poste de Bekombe-Enganda (Lomako) reçoit l'ordre de se saisir des délinquants. Arrivé au village de Bongila, le 2.11, les indigènes lui font dire qu'ils préfèrent tous mourir pour la liberté plutôt que de travailler. Le 4 Eklund se rend à Lofongo, village d'environ 2.000 habitants. Il est immédiatement attaqué, mais repousse l'assaut à la baïonnette. Il fait une barricade, mais, pendant la nuit, il est encerclé par 12 à 15.000 indigènes et il doit fuir avec ses hommes.

Le 12.11 il retourne et loge dans le village de Lofongo, long de 5 à 6 kilomètres, mais complètement vide. Puis se rend à Loma, qui a environ 4.000 habitants. Le matin il est attaqué par 6.000 hommes. Ses soldats d'Irebu ont peur, mais ils repoussent les assaillants et se retirent (St.124).

En février et mars 1906 un "fonctionnaire" doit faire un "voyage" dans les districts de Waka, Wala, Elengue, Balanga, Ndeke, Boiera, Lulonga, Bossisongo etc. où les tribus refusent de payer leurs impositions" (St.7bis).

Le 26.5.1906 ce même fonctionnaire reçoit l'ordre d'aller réinstaller le poste de Bauru, détruit par les Esanga "St.7bis).

Un peu plus tard, mai ou juin 1906 ce sont les Lombeolo qui incendient le poste de Lokonge. C'est encore Eklund qui doit y aller pour procéder à une enquête. Il trouve le village Lokole abandonné. "Au village Lombeolo, les habitants me crient de vite quitter leur village en autre ils me tueraient. Je suis m'installé au milieu de la village (tout sic)... Les amarrer était impossible... Il est impossible pour le moment de faire des enquêtes dans ces deux villages"(St.125).

En août 1906 ce sera le poste ~~xxxxxxx~~ de Bekombe-Enganda qui sera brûlé par les Esanga (St.7bis).

L'inspecteur Gérard retrace, fin 1907, la situation du pays entre Njolu, Befori et Mpusu, telle qu'elle existait en 1905-1906:

"Quittant leurs anciens emplacements à proximité des postes de Tjolu, de Befori et de Mpusu, les populations Nkole, Bosenge, Likongo, Likonda, Loma, Lofongo étaient venues s'installer vers les sources de la Yekokora et le long des rives du haut Lomako auprès des populations Makwala. Ces groupements n'avaient pas été concertés et toutes ces tribus sont loin de vivre en bonne intelligence, mais elles s'étaient entendues instinctivement sur ce point: fuir l'Européen et par conséquent le travail du caoutchouc qui leur répugne d'une façon excessive. Ce but leur avait ~~par~~ semblé atteint: Le sous-officier Eklund, il y deux ans et demi et le commandant Hagström il y a un an et demi furent les seuls qui tentèrent de troubler leur douce quiétude mais l'alerte de ces populations fut de courte durée. Les Loma et les Lofongo attaquèrent vigoureusement M. Eklund qui se replia, après avoir occasionné à ses agresseurs une perte de 46 indigènes. Les Likongo assaillirent de même le commandant Hagström qui ne fit, lui non plus, que traverser le pays sans le soumettre ni l'occuper. Il semblait à tous ces rebelles que c'en était fini des Européens.."(St.).

Si ce n'en était pas fini des Européens, c'en était fini de l'Abir: le 24.7.1906, le commissaire général, chef du district de l'Equateur, place les territoires comprenant la concession Abir et les terres qui appartiennent en propre à cette société sous le régime militaire spécial à partir du 26.7; et par convention en date du 12.9.1906 l'Abir fait à l'Etat l'abandon de tous les avantages résultant de sa concession (B.O.1908,p.547).

Document
pour une histoire de
l'abri

présenté par

~~L. P. L.~~

0003

Copies ou Résumés
de
Pièces d'archives
relatif
à
l'Abir.

0004

~~D. 505~~

~~D. 433~~

~~D. 38~~
D. 3
D. 11
12
13
24

38
39

622

158

53
57
60
62

64

D. 471

473

474

*

69

498

505

abréviations

et sources

abir: Anglo-Belgian India Rubber Company

B.C.B. : Brochure Coloniale belge

Bec : Belgique maritime et coloniale

B.O. : Bulletin officiel

CBM : Congo Belge et Nord-Congo

Chil : Le Congo Illustre

mg. : Mouvement géographique

R.R. : Red Rubber

Red
Rem
Rem

Reyn.

S.A.B. : Société Anonyme Belge

V.C. : Van-C.

Verm. : Vermis

Wau : Wauters

Sources
his billings

Angonand

Bentley

Bochart: change

Bulletin officiel

Jespersen

Semaine: Congo et Belgique

Talbot: Congo

Mouvement géographique

Stemmann

Vernand

Wauters

Index.

Affaire Stannard-Hagström

1. Procès-verbal de l'enquête Hagström sur les causes de la cessation du travail du caoutchouc en 1905.
2. Notes de voyage avec Hagström (Delvaux)
3. Lettre de Stannard au G.G.(4.9.05) sur expédition Ottelet.
- 4/ Copie en extrait de cette lettre
5. Lettre de Bruneel à substitut Coq.
5. Lettre de Hagström à Vogt à propos accusations Stannard
6. Interrogatoire de chefs par Vogt, relatif à ces accusations
7. Secrétaire général demande au G.G. enquêtes à ce propos
- 7bis Résumé d'un journal
- 7a G.G. permet à Vogt d'interroger Stannard
- 8 Interrogatoire de Hagström par Vogt (5/1.06)
- 9 G.G. demande enquêtes -(6.1.06)
- 10.G.G. relâche le chef Luntulu
- 11.Proc. Gén. demande enquête sur attitude missionnaires
- 12.Proc.Gén. demande communication enquête
- 12a Proc. d'Etat admet plainte Hagström
- 13 Proc.Gén. à Vogt à propos procès Stannard
- 14 Traduction article Stannard
- 14b Lettre Proc.Gén. à Smets à propos procès Stannard
- 15 Proc. Gén. à Vogt à propos procès Stannard
- 16 Proc.Gén. à Vogt (24.3.06)
- 17 Com.Gén. à Smets (19.4.06)
- 18 Télégrammes.
- 19 Waleffe à Vogt
- 20 id.
21. texte télégr. avec lettre Stannard
22. Assignation à Stannard
23. Télégr. chiffré Waleffe à Vogt (27.4.06)
24. Télégr. Waleffe à Vogt, avec déposition Luntulu(28.4.06)
- 25 varia
26. Proc.d'Etat à Vogt (10.9.06)
- 27 Vice-G.G. à Vogt

6065 + (6)

Affaire De Mol

28a De Mol devant C.F. 27.12.04

28b Van Esch y témoigne

29 Témoin indigène

30 Témoin indigène

31 Deux témoins indigènes

32 Aveu partiel de De Mol

33 Déposition Lower

34 Report of Murders (Lower)

35 Déposition Harris devant C.F.

35b Copie fournie par Dir. justice

35B^a Extrait art. Harris

35c Vogt résume affaire Hannotte

////

36 Télég. Van Esch doit attendre

37 Smets à Vogt: Van Esch arrêté, terminez enquête

38 Vogt veut descendre avec témoins

39 Assignation Van Esch

40 G.G. à Bruneel

41 ~~à~~ Bruneel à G.G.

42 Bruneel à Vogt

43 Témoin ind. dans aff. Ablay

Affaire Delvaux

45 1re lettre anon. 14.4.04 contre agents Abir

46 2me lettre, 24.10.04

47 3me lettre 25.11.04

48 Proc.Gén. envoie copie à Bosco, 30.11.04

49 Proc.Gén. à Tessaroli

50 Proc.Gén à Bosco 6.2.05

51 à Tessaroli: envoyez pièces à Vogt

52 à Vogt: veuillez enquêter 22.2.05

53 Tessaroli à Vogt: voici pièces 26.3.

54 4e lettre 30.4.05 accusation formelle Delvaux

55 lettre à Denis

56 Proc. Gén. transmet à Vogt 4e lettre, avec notes
58 Proc.Gén.à Vogt: vous pouvez enquêter à Mompono
58 id: Gouvernement désire enquête
59 id/ Interrogez D. (16.11.05)
60 Interrogatoire de Delvaux à Boma.26.3.06
61 Interrogatoire à Mompono, de Nepper . 15.5.06
62 de Bonga
63 d'autres indigènes
64 Ø Commission rogatoire pour De Duve
65 Interrogation D e Duve à Anvers.19.7.06
66 Prescription rogatoire pour Denis
67 Interrogatoire Denis à S. Gilles 18.8.06
68 id. 23.7.07
69 Interrogatoire Nepper à Mompono 18.6.07
70 id indigènes.5.5.08
71 id id 10.3.09
72 Ordonnance de non-lieu? du 18.6.06

73 Avis de Padfield 25.8.05 et 3.9.05
74 Extraits de lettre Padfield du 27.9.05
75 Phipps envoie ces extraits 13.12.05
76 ~~13.12.05~~ Statement. de Padfield à Vogt sur meurtres
77 Proc.Etat envoie extraits à Vogt, avec remarques 3.2.06
78 Vogt à Smets, 6.3.06
79 Proc'Et. à Smets sur lettre ~~Phipps~~ Padfield (21.4.06)
80 Smets à Vogt, 1.6.06
81 Vogt à Smets, 2.6.06
82 Proc.Et. envoie extraits et demande enquête. Textes extraits

Affaire Weyn

83 Proc. envoie memorandum Phipps sur faits dénoncés par Harris
84 Phipps à de Cuveçlier sur libération sentinelles
85 Proc. à Vogt: Weyn se déclare malade
86 id. (16.12.05) pouvez demander tribunal siéger à Baringa
87 varia
88 Récapitulation des faits incriminés (3.2.06)
89 Weyn, à Baringa (6.3.06)
90

Organisation justice

- 91 G.G.: sur rôle du substitut à Basankusu (26.5.05)
92 Praquet Basankusu indépendant t de celui de Coq
93 Préférence affaires récentes
94 Institution tribunal territorial à Basankusu 15.1.06
95 Substitut tous les 6 mois à Lulonga
96 nomination et rôle du substitut à Baringa
97 arrêté de la nomination Smets
98 G.G. à Vogt sur nouvelle organisation
99 G.G. à Smets: crédits pour surveiller missionnaires
100 Notes de Vogt sur palabres en cours
100b Smets à Vogt
101 Vogt veut aller à la Bolombo
102 Waleffe va arriver à Coq
103 Proc.Et. demande à Smets des renseignements discrets
104 Proc.Et. envoie à Smets W.A.M., il doit relever inexacotitudes
105 Nomination de St Germain

106 Rapport Whiteside sur mauvais état Maringa

107 Audience du 25.1.08 attaque mission Bongandanga

108 Plainte Dr. Abrassant 21.11.06

Affaire Gilchrist

- 109 Interrogatoires d'indigènes par Smets 5.05, par Rosselli
6.05
110 Traduction article de Whiteside?
111 Proc.Et.: Complétez enquête
112 R. Dye Royal est interrogé
113 Affaire classée

Affaires Lulonga

- 114 De Glain écrit que missionnaires défendent aux indigènes de
travailler
115 Mercier transmet ce rapport, avec détails
116 Interrogatoire d'indigènes à ce sujet
117 Effraction magasin de Mampoko
118 Nouveau vol à Mampoko

- 119 Gardes-forestiers attaqués
120 Plainte contre Mercier
121 Varia
122 Varia

123 G.G.ff. à Engeringh sur création postes Abir (5.9.1895)

124 Rapport etc. sur incendie Mpusu
125 Rapport Eklund sur incendies Lombeolo

126 Delvaux à ses agents: copie plaintes à moi
127 Bruneel à Vogt: retirez permis d'escorte à inculpés
128 Bateau attaché au corps de police

129 Lower à directeur Abir, 25.11.04
130 Vogt veut aller à Coq
131 Porc.Et. à Naur: relevez toutes inexactitudes dans W.A.M.
132 Weber à Naur: je regrette manque de concours
133 Proc. au substitut Baringa
134 Substitut de Baringa déplacé à Basankusu
135 Note sur opérations militaires (7.3.07)
136 Substitut ne doit pas accompagner opérations militaires
137 Substitut garde pouvoir de juge

138 P.V. contre Boone, et contre récolteurs venus de Liche à Meka. 18.2.04

C'est le procès-verbal d'une enquête, faite par l'Adjoint supérieur du district de l'Equateur, Hagström, sur ordre du Commissaire de district, pour rechercher les causes de l'arrêt du travail de caoutchouc dans l'Abir.

Au cours de son voyage, Hagström acte une cinquantaine de témoignages indigènes, d'abord autour de Sasankusu, puis à Baringa, Etabi, Lifindu, Lifoko, Samba et Mompono. En voici quelques échantillons:

31.7.05 "Le blanc de Bonginda, Mr Bodot, a dit que nous ne devons plus travailler pour la compagnie".

"Les grands juges qui sont venus d'Europe ainsi que Mr Bodot missionnaire de Bonginda m'ont dit que nous ne devons plus travailler en attendant que les "mokandes" viennent d'Europe. J'ai demandé un papier affirmant que tout travail devait cesser et le grand juge me l'a donné; le voici"(Et le témoin montre une carte de visite de Mr le Président de la Commission d'enquête, Janssens. Comme le chef a crû évidemment que cette carte de visite constituait un brevet de ne rien faire, j'ai saisi la carte et la joins au dossier)".

1.8.05: "Les indigènes ont déclaré que Mompampalama (Mr. Padfield) missionnaire de Bonginda a dit qu'ils ne doivent plus travailler..

2.8.05: "Mr Spelier m'a dit que je devais lui fournir du copal comme avant. Mais Mr Bodot m'a répété que Mr. Spelier n'avait rien à dire".

"Les indigènes d'Ilangi et de la région de Bokakata ont cessé tout travail depuis le commencement de l'année, parce que Mr Lower d'Ikau et les missionnaires de Bonginda ont dit qu'ils ne devaient plus travailler.."

"Mr Mompambalama (Padfield) m'a dit que mes hommes ne devaient plus faire que du bois pour les bateaux.."

"Mr Mercier, quand il était gérant de la factorerie de Bokakata, est passé, en janvier 1905, avec feu Mr De glain, au village de Bobanga; des buches furent lancées du haut de la rive sur la pirogue..."

"Les missionnaires de ~~Bonginda~~, Padfield et Bodot, m'ont dit que tout travail devait cesser, tant pour les Mongo que pour les riverains, à l'exception du bois pour les bateaux.."

"Les missionnaires de Bonginda et Mr Bodot d'Ikau nous ont dit que nous ne devons plus rien faire..."

3.8.05: "Mr Padfield nous a dit que nous ne devons plus travailler

12.8: "Après l'arrestation de Mr Van Calcken, le missionnaire de Baringa, Mr Lomami (Harris) a dit aux indigènes qu'ils ne devaient plus rien faire..."

"Il y a environ un an que Mr Harris (Lomami) a fait une tournée dans les villages de Baringa et a dit de cesser tout travail.."

"Harris a dit de cesser tout travail et de s'occuper exclusivement de la fourniture de viande à la mission. Il a ajouté qu'il allait barrer la rivière et interdire le passage des soldats armés; par conséquent nous ne devons obéir qu'aux missionnaires.."

"Auparavant, les indigènes travaillaient et nous étions tranquilles, mais depuis que les missionnaires se sont mêlés des affaires indigènes, ceux-ci ont cessé tout travail, ils sont devenus très mauvais et sont prêts à prendre les armes dans toute la région..."

Les missionnaires de Baringa font dire qu'il ne faut plus travailler pour l'Abir et l'Etat. Les blancs sont mauvais. S'il n'y avait que les Anglais, les indigènes ne mourraient plus.."

"Harris est venu ici à Buru et.."

"Mr et Mme Harris ont dormi ici à Lifoko. Ils ont été chez les Songo-Mboyo dire de cesser tout travail.."

"Après le passage des missionnaires nous avons dû barricader notre village, les indigènes de l'intérieur veulent nous faire la guerre..."

"Depuis la visite des Harris, les Mongo derrière Samba ont cessé tout travail...Ils ne cessent de faire la guerre entre eux et contre moi. Nous avons été attaqué plusieurs fois.."

14.8 Le chef Esengue de Songo-Mboyo déclare: "Harris a dit que nous ne devons plus faire du caoutchouc, et si les serviteurs du blanc viennent pour surveiller la récolte, nous pouvons prendre nos armes et leur faire la guerre..."

18.8. "Lomami a dit: j'ai réussi à mettre le blanc Longwango à la porte; maintenant c'est moi qui suis le maitre.."

19.8. "Le missionnaire Lomami et Van Calcken étaient toujours en dispute. Alors Longwango est parti. ..Il y a encore du caoutchouc dans la for^et.."

NOTES DE VOYAGE A LOKONGUE AVEC LE COMMANDANT HAGSTRÖM.

J'ai quitté Basankusu pour Mompono le 10 août 1905, avec le Commandant Hagström et 18 soldats; à Waka, le Commandant a fait venir les chefs des villages récolteurs; plusieurs d'entre eux ont refusé de se rendre à son appel.

A Baringa, même opération; les chefs des villages ravitailleurs interrogés ont déclaré, que le travail avait cessé parce que les Anglais avaient dit: qu'eux étaient dorénavant les maîtres et que le caoutchouc était fini. Procès verbal de ces dépositions a été dressé.

A Itabi et à Buru, deux villages riverains, le commandant a procédé au hasard, aux mêmes interrogatoires qui ont abouti aux mêmes réponses: les Anglais ont dit qu'il ne fallait plus travailler. Mais quels Anglais? Lomami. (Mr Harris).

Nous stoppons à Livoko le 12 à 11 heures du soir.

Départ le 13 après avoir pris la déposition de quelques indigènes; nous stoppons à Samba où les chefs font les mêmes déclarations.

Le 13 au soir nous arrivons à Mompono.

Nous y apprenons que les Lombiololos de M'Passu attaquent constamment les gens de Mompono qui s'aventurent dans la forêt; ils ont assassiné plusieurs hommes et volé quelques femmes. Leur village est devenu un repaire servant de refuge à tout ce qui ne veut pas travailler.

Le 14, nous recevons les Sekutulus et les Jungis auxquels le Commandant fait ses recommandations au sujet de la rentrée des impôts.

J'ai pu constater à Mompono une très grande amélioration dans la qualité du caoutchouc; le poisseux n'existe plus qu'en très minime quantité et disparaîtra complètement dans ce secteur. Le 16 départ pour Lokongue où le Commandant interroge des chefs qui promettent de se remettre très sérieusement au travail. Nous quittons Mompono le 17.

Le 18 nous allons à Lifindu; un rapide examen me permet de constater que l'on a volé dans le magasin.

Un garde forestier de Lifindu a déserté avec son fusil à piston. Le chef des Lifindus a pris les armes dès notre arrivée et il s'en est fallu de peu qu'il y eût combat. Cela n'entraîne pas dans les intentions du Commandant qui faisait ce voyage préliminaire afin de prévenir tout le monde qu'il fallait payer l'impôt.

Continuant notre route nous nous arrêtons dans la journée à béfoli, deux indigènes déclarent que le missionnaire Harris a dit de ne plus travailler; que lui, Harris, avait chassé les agents de la société; qu'il ne fallait plus faire de caoutchouc et faire seulement de la viande pour lui.

De retour à Baringa le Commandant procède à l'interrogation du chef des Bolimas, Lunfulu, qui fut l'envoyé des anglais pour prêcher la cessation du travail dans la région.

Ce chef déclare que le caoutchouc est fini; il répartit le travail de son village selon des indications qui viennent sans nul doute de la mission. Lui s'installe à la rive et fera du bois pour les steamers surtout pour ceux de la C.B.M.; un autre groupe chassera et le plus éloignée fera un peu de etc s'il veut!

Il déclare que le etc étant fini, ses gens chassent; mais il se refuse à dire à qui ils vendent le produit de leur chasse. Le steamer devant partir, le Commandant emène le chef pour l'interroger plus longuement.

Le poste de police, de garde pour la mission, est levé. L'officier reçoit l'ordre de remettre les populations au travail. Un envoyé Gombé apporte une dizaine de kilos de etc.

Presque toute la région de Baringa est devenue hostile; les Bolima, Essanga, Lifindu, Wala, Lillangi, Songo-Boyo, Lombioloko etc. refusent de se présenter, et je ne doute pas qu'ils résisteront à la force publique. L'officier de police s'est mis en route le 21.

A Begundu, le chef Bomolo, de Bolumbuloko, qui le matin n'avait rien voulu dire, se décide à parler. Il raconte que Harris a conseillé, après l'arrestation de Van Galcken, de ne plus faire de caoutchouc; qu'il y avait très longtemps que nous en faisons et que c'était fini. Harris a confié ses poules et ses chèvres aux chefs en les assurant qu'on ne travaillerait plus.

Ayant appris qu'il y avait une grande dent d'éléphant dans le village, Lotoko, il se l'est fait apporter et l'a achetée.

Le chef Bomolo déclare que le caoutchouc n'est pas fini dans la forêt et que l'on a cessé d'en faire simplement à cause des missionnaires, qui ont dit qu'ayant chassé les blancs, eux devenaient les maîtres et que les indigènes ne devaient plus que chasser. Sur question, il répond qu'Harris payait la viande avec un peu de sel et qu'il revendait une antilope pour 100 ou 120 mitakos à ses travailleurs!

A Waka, on a interrogé le chef Balé, de Wangamia (secteur de Baringa) qui a fait une déposition très importante. Il confirme que Harris a conseillé de ne plus travailler et que Stannard a fait la même propagande dans 3 villages; lui, Balé, aurait été chargé d'aller dans la région afin de faire cesser le travail. Les Missionnaires lui ont recommandé de ne plus les dénoncer. Harris aurait dit aux indigènes qu'ils ne devaient plus avoir peur; qu'il était devenu le maître; que d'autres blancs ne viendraient plus dans la rivière; les soldats non plus. Ces missionnaires par leur travail et leur propagande de désaffection nous ont fait un mal qu'il sera très difficile de réparer.

Le chef Lunutlu confirme nettement que les Anglais se disent les maîtres et que le etc est fini; ce chef a également fait de la propagande dans ce but; c'est lui l'âme de la résistance. Harris aurait dit que l'Etat ne leur ferait rien; qu'ils n'avaient qu'à faire du bois et de la viande. Il confirme qu'Harris vendait les antilopes payées par lui avec du sel contre des mitakos.

Pendant tout le voyage, les indigènes n'ont pas fait une plainte contre les gardes forestiers.

Je vous prie d'excuser le décousu de ces lignes; je les transcris telles quelles de mon carnet de notes.

Au cours du voyage, plus de 50 dépositions ont été actées, et tous les indigènes ont déclaré avoir été instigués par les missionnaires à cesser le travail du etc et à ne plus faire que de la viande. Tout ce secteur qui avait un aspect si agréable tombe en ruines; les indigènes ont abattu quelques unes de nos postes étapes; tout sent l'abandon.

Il y avait lieu de réoccuper la factorerie de Baringa d'urgence puisque l'officier de la police partait en tournée dans ce secteur; il fallait donc qu'il y eût un blanc à Baringa pour percevoir éventuellement les impôts qu'apporteraient les indigènes.

J'ai donc envoyé Mr Delvin avec Mr Hymen comme adjoint.

De la tournure des événements dépendra la réoccupation de Lifindu. Les missionnaires Stannard et Patfield, de Baringa, viennent d'adresser une lettre très violente au Commandant Hagström, déclarant que la commission d'enquête avait dit que l'on ne pouvait pas forcer les indigènes à faire du etc; attirant son attention sur tout ce qu'à d'illégal son intervention armée, lui reprochant d'avoir donné des ordres au chef du corps de police à Baringa pour faire reprendre le travail du etc, le sommant de leur faire savoir d'urgence pour quels crimes il avait arrêté deux chefs, etc.

Leur attitude prouve surabondamment qu'ils seront toujours hostiles au travail du etc.

Je vous préviens que si l'effort que nous venons de faire et duquel j'espère les meilleurs résultats, échoue, si les missionnaires de Baringa ont encore une fois gain de cause et parvenant à arrêter la reprise du travail, si je me vois obligé de retirer l'agent de Baringa, alors tout sera fini.

(s) H. Delvaux.

M 3

Congo Balolo Mission, Baringa
(Congo Supérieur)

Traduction.

le 4 Septembre 1905.

A Son Excellence,

Monsieur le Gouverneur Général,
Boma.

Monsieur,

Je ne fais pas d'excuse en ce moment en m'adressant à vous, car je sens que la condition des affaires dans ce district l'exige et d'ailleurs M. le Vice-Gouverneur Général précédent nous a demandé d'informer les autorités des irrégularités. Nous en avons appelé aux autorités locales du District mais sans aucun résultat, par le fait que les irrégularités commises l'ont été par des agents de l'Etat.

Je ne m'arrêterai pas en détail sur la question de notre traitement quant à l'achat de viande fraîche aux indigènes et mauvais traitements qu'ils subissent de ce fait, contrairement à ce qui a été dit au Consul de Sa Majesté Britannique.

Vous savez bien que lorsque la Commission d'Enquête est venue dans ce District, elle a trouvé les affaires dans une terrible condition quant à la manière avec laquelle le C.t.c. était extorqué aux indigènes. Il est vrai, que pour des raisons qui sautent aux yeux cette manière fut correcte pendant que la Commission d'Enquête a été ici et pendant quelques temps après. Les Commissaires ont remarqué que les actions de l'Abir ont été si vilaines qu'il est de toute nécessité d'envoyer d'avantage d'officiers de Police Judiciaire et Répressive afin de prévenir le renouvellement des cruautés et oppres

sions précédentes et d'assurer ainsi de plus beaux jours à ces gens malheureux.

Ces nouveaux agents de l'Etat sont arrivés dans le District mais au lieu de protéger les indigènes et administrer la Justice ils commettent également les abus que nous supposons voir disparaître par suite de leur présence. Les agents de l'Etat sont devenus simples chasseurs de caoutchouc et emploient leur autorité et les forces armées dans ce but.

Tout le District est dans la crainte d'une attaque prochaine par les officiers et troupes de l'Etat et non sans une bonne raison.

Avec votre permission je vous ferai ressortir l'état des choses ici à l'heure présente.

Le Commandant Hagstrom et l'officier de Police Otteley ont tous les deux intimidé les indigènes et les ont menacé de mort s'ils n'apportent ou ne peuvent apporter du caoutchouc.

Le 15 Août, Bomolo, le chef de Bolomboloko, un vieillard, fut appelé par M. Otteley pour la fabrication d'un canot.

Je l'ai rencontré y allant et il me raconta qu'il avait souffert de névralgies pendant plusieurs jours. Après avoir discuté au sujet du canot il renvoya les autres et Bomolo fut obligé de rester.

Alors M. Otteley lui dit : Pourquoi ne refusez-vous du caoutchouc et donnez-vous de la viande aux Anglais ? Bomolo répondit que la récolte du caoutchouc dans la forêt était terminée et qu'il ne le refusait pas. Les Anglais ne m'obligent pas de leur apporter de la viande mais m'ont dit que si j'en avais à vendre ils l'achèteraient.

M. Ottelecy dit alors, vous portez de la viande aux Anglais et me refusez du caoutchouc. Je vous tuerai tous. Alors il le mit en prison.

Il y fut retenu pendant 4 jours jusqu'à ce que le steamer revint de la rivière supérieure. Alors il fut amené devant le Commandant Hagstrom et le Directeur de l'Abir. Le Commandant Hagstrom lui causa brutalement et lui dit : Qui vous dit de ne pas apporter de c.t.c. ? Est ce que ce n'est pas les Anglais ? Les Anglais l'ont dit ne le cachez pas. Si vous avouez je vous relâcherai.

Ils essayèrent de l'effrayer en nous accusant, mais il leur dit: non, ils ne l'ont pas fait. Mais, dit-il, les Anglais savent comment les sentinelles ont tué notre peuple et ils ont vu les cadavres.

Les Anglais ont tout dit à la Commission d'Enquête (Bendele ben Upoto) au sujet de l'affaire et ont eu raison. Alors il fut amené à Bengunju et conduit devant le Cndt Hagstrom qui essaya de lui faire avouer que nous lui avions dit de ne pas apporter de caoutchouc. Le Cndt Hagstrom lui dit: Que sont les Anglais? Ce ne sont que des femmes (terme de mépris) et nous sommes des/ des hommes. Nous vous avons fait prisonnier sont ils capables de vous délivrer ?

Alors il le relâcha et lui dit de retourner chez lui, de fournir du caoutchouc et de ne pas envoyer de viande aux Anglais que s'il recommençait il serait encore une fois emprisonné. Il reçut l'ordre d'apporter trente paniers de caoutchouc chaque quinzaine.

Bomolo demanda une réduction de la quantité mais le Cndt Hagstrom refusa.

Il lui fut remis alors un livre à remettre à M. Otteley. A son arrivée à Baringa M. Otteley lui dit de retourner à son village et de se procurer du caoutchouc, de ne pas approcher des Anglais et de ne rien leur dire.

Il donna l'ordre au soldat Elonda de le suivre et de voir ce qu'il faisait.

Pendant la même semaine, Loutulu, le chef principal de Bolima fut arrêté par les agents de l'Etat et enmené afin de terroriser ses gens et de les obliger à apporter du caoutchouc.

En plus il fut attrapé par un acte de déception et par l'abus de la confiance que l'indigène a en nous. Les hommes qui ont été envoyés pour lui cachèrent leur fusil et lui dit que l'Anglais désirait lui parler et avec cette assurance il est venu; lorsqu'il est arrivé à Baringa il était sous l'impression qu'il venait chez nous mais fut arrêté par M. Otteley et mis en prison. Il fut ensuite conduit à la station d'aval par le Cmdt Hagstrom comme un prisonnier de caoutchouc.

Je viens d'arriver d'un voyage dans le District, d'une durée de deux semaines environ. J'ai tellement entendu que j'étais triste, et j'avoue être irrité (indigné) de la souffrance de ces indigènes par suite de la tyrannie sous laquelle ils vivaient. A Bolima ils m'ont montré la petite quantité de caoutchouc liquide qui leur a pris beaucoup de jours de récolte. Ils me demandèrent si je croyais que cela était assez pour racheter leur chef. Ils me dirent d'une manière injurieuse, pourquoi avez-vous appelé Loutulu pour qu'il soit fait prisonnier par Bula-Matari et descendu vers la rivière ? Est que vous vous étonnez de mon indignation ?

J'ai beaucoup à vous dire à ce sujet. J'ai vu et entendu beaucoup mais je m'intéresse spécialement à l'expédition des récoltes de caoutchouc dirigé par l'officier de Police Otteley dans le District.

J'appris des indigènes, pendant mon voyage que lui et ses soldats quittèrent Baringa en compagnie des anciennes sentinelles de l'Abir pour forcer les indigènes d'apporter du etc. Je me suis décidé, si possible, de rejoindre l'expédition, mais malheureusement à cause d'un simple hasard, j'ai omis de le faire. Après avoir traversé la section d'Ekwongo, quelques minutes avant mon arrivée là bas, elle prit une route différente à la mienne. A mon arrivée dans la forêt la seconde fois j'ai trouvé une baïonnette qui était tombée auparavant des mains d'un de ses soldats. J'envoie cette Baïonnette au Omt Hagstrom.-

Vers midi j'arrivai à la section Ekorongo, dont Bofondo est le chef et où M. Otteley et ses troupes campaient depuis deux jours. Autour de moi était une scène de destruction. Ils se sont emparés de tout ce qu'ils voulaient. Les cennes à sucre, les bananes et le manioc ont été impitoyablement détruits. On ne voyait aucune femme et enfant. En ce moment l'état solitaire de Bofondo, le chef est venu nous rencontrer et fut ensuite rejoint par quelques autres hommes. J'ai constaté qu'il avait passé un très mauvais moment avec M. Otteley. On lui a demandé des chiens pour les soldats. Lorsque le chef s'est permis de demander si on allait lui payer pour tous ce qu'ils prenaient, on lui a répondu non qu'il n'a apporté aucun etc et s'il disait encore quelque chose il serait descendu vers le fleuve comme prisonnier. On lui avait dit ensuite qu'il devait remettre 40 paniers de etc chaque quinze jours. - Nous ne

pouvons pas, répondit le chef. Il n'y a pas de etc dans la forêt. J'ai dit au blanc que c'est fini.- A cause de ces explications M. Otteley entouré de ses soldats, levait la main pour frapper le chef mais Bofondo implorait de n'être pas frappé. L'officier lui dit alors, vous comprenez ce que vous avez à faire, le chef répondit, je comprends et nous irons pour essayer encore.

Ce chef me demandait, qu'est ce que nous devons faire ? Qu'est ce que nous pouvons faire ? Je ne sais pas ! Alors il ramasse une pièce de bois et dit, nous cherchons dans les forêts, plante par plante, que nous coupons en pièce pour voir si nous pouvons obtenir du etc, mais nous n'y parvenons pas. Nous avons également creusé les racines (qu'il montra avec son couteau) mais en vain. Nous n'avons rien eu. Je ne sais pas ce qui nous arrive; quelque nous ferons des efforts nous ne croyons pas avoir du etc et alors nous serons tués. Tant que nous pouvions l'avoir nous le faisons. Les hommes m'ont dit plusieurs fois, si Bula-Matadi désire que nous lui donnions du etc. qu'il nous montre où nous lui donnerons. Nous ne pouvons pas donner ce que nous n'avons pas et que nous ne pouvons pas trouver. Pendant le temps que les indigènes se cachèrent dans la forêt, ils n'avaient pas de vivres, sauf ceux sur lesquels ils purent mettre la main lors de leur fuite.

A Lotoko j'ai trouvé la même destruction, comme à Ekorongo mais en proposition plus grande. M. Otteley voyant l'état réel des choses, essayait simplement d'effrayer les indigènes pour fournir du etc. A son arrivée à Lotoko il s'y est installé. Naturellement tous les indigènes prirent la fuite y compris Isekolonzoï, le vieux chef qui souffrait aussi du rhumatisme Lonzoï, son fils, est venu à la rencontre de M. Otteley

fut soumis à un dur traitement. L'expression de de M. Otteley fut : Je viens pour du etc et si vous n'en avez pas je vous tuerais. Lonzoi répondit: si vous voulez me tuer vous le pouvez, je ne puis pas apporter du etc.

M. Otteley - Vous devez apporter cent paniers de etc tous les quinze jours.

Lonzoi - Nous ne pouvons pas, il n'y a plus de etc dans la forêt.

M. Otteley - Si vous n'avez pas le etc quand je revierdrai, je vous tuerais tous, je n'en laisserai pas subsister un seul.

Lonzoi - Très bien, si vous voulez venez et tuez nous tous, vous pouvez. Il n'y a pas de etc dans le forêt nous ne pouvons donc pas l'apporter.

M. Otteley - lui donna alors deux grands coups sur la figure

M. Otteley - Vous dites que vous ne voulez pas m'apporter de etc. et vous portez de la viande aux anglais. alors il giffla encore deux fois avec violence la figure de Lonzoi. Vous portez de la viande aux Anglais parce qu'ils vous le demandent. qui pensez-vous que je suis. Suis-je un insensé ?

Il resta là pendant deux jours prenant tout ce qu'il voulait et en payant rien du tout. Il les quitta les menaçant de revenir et de les tuer si le etc n'était pas prêt. Lorsque M. Otteley vint à Bolomboloko il dit au chef "si vous ne m'apportez pas de etc je vais envoyer une lettre vers le bas de la

rivière et alors une troupe de soldats va être envoyée ici, il y aura ici un grand combat et vous serez tous tués."

Vous serez sans doute surpris d'entendre que l'homme qui servait de guide à l'expédition était Ilangala, autrement dit : Ilingiofe, le plus grand assassin de l'Abir dans le district et l'une des sentinelles de l'Abir qui fut convaincu de meurtre par le Tribunal de Boma l'an passé. Il a été dit qu'il va prendre la direction de certains villages où, il est certain il veut recommencer ses menées meurtrières

Je ne sais comment décrire comment ici on rend la Justice ! Des criminels sont autorisés à rester en liberté tandis que des innocents sont arrêtés et déportés. Un meurtrier est à l'abri pourvu qu'il ait assassiné en vue d'obtenir du etc. Elisi et Bompasu, deux sentinelles de l'Abir qui ont assassiné un nombre de gens il y a quelques mois, parce qu'ils portaient de la viandes aux Anglais et qu'ils ne travaillaient pas le etc, nuit et jour, sont tranquilles et libres dans leur village. Leurs habitations furent fouillées et examinées par le Juge Vogt. Elisi fut autorisé à partir et Bompasu reçut la permission de s'en aller. D'autres gens qui n'avaient pas commis de crimes sont traités comme des criminels sans égard aux exigences de la Justice.

cf. note de Vogt (Jugement)

L'Abir est retourné à Baringa et leurs sentinelles armées ont été envoyées dans le district comme par le passé. Des prisonniers travaillent aussi dans leur poste. En réalité des préparatifs ont été faits par les officiers de l'Etat et les agents de l'Abir pour faire subir à cette populations les plus grandes cruautés du passé, afin de les fatiguer et leur extorquer le etc. C'est la ori général de tout indigène qui

travaille le etc dans le district que les forêts sont presque dépourvues de etc et l'Etat n'a pas montré qu'il en est autrement. La seule réponse qui a été faite à la population l'a été par des fusils. Les lois de l'Etat Indépendant du Congo concernant l'imposition ne sont pas exécutées dans ce district et il n'y a pas d'effort dans ce sens.

Puis-je, avec grand respect, vous demander si ces choses se sont passées à votre connaissance et avec votre approbation. Considérant le fait que chaque chose dirige vers un massacre de plusieurs de ces pauvres gens dans un avenir prochain, je voudrais instamment vous prier de prendre des mesures assez rapides et énergiques que pour prévenir pareille calamité.

Vais-je faire un inutile appel ?

Je voudrais ensuite vous demander l'assurance que les gens dont les noms sont mentionnés dans cette lettre ne sont pas destinés à souffrir, à cause de ce récit parce que presque tout témoignage frappant devant la Commission d'Enquête a conduit maintenant vers des charges impossibles ou à la mort.

J'ai l'honneur d'être etc.

(s) Edgard, W. Stannard,

Traduction.

41.3 *rebut*

Copie en extrait (*en partie illisible*)

d'une lettre du Révérend Stannard au
Gouverneur Général en date du 4.9.05

.....
.....

Le Commandant Hagström et l'officier de police judiciaire Ottelet ont tous les deux intimidé les indigènes et les ont menacés de mort s'ils n'apportent ou ne peuvent apporter du C.T.C.

.....
.....

Il (Bomolo) fut retenu pendant 4 jours jusqu'à ce que le steamer revint de rivière supérieure. Alors il fut amené devant le Commandant Hagstrom et le Directeur l'Abir. Le Ct Hagstrom lui causa *brutals* .. et lui dit : "Qui vous a dit de ne pas *appor...* du etc ? Est ce que ce n'est pas les Anglais Ces Anglais vous l'ont dit, ne me le *cau...* pas. Si vous avouez, je vous relâcherai Ils essayèrent de l'effrayer en nous mais il leur dit : "Non, fait" Alors il fut emmené à conduit devant le Ct Hagstrom de lui faire avouer que de ne pas apporter du etc. lui dit: "Que sont les

sont que des femmes
nous sommes des hommes
fait prisonnier
vous délivrer
lui dit de
du etc. et de

il serait encore une fois emprisonné

Pour copie en extrait conforme.

(s) Vogt

Subst.

St. 5 4

Le 23.9.1905, de Coquilhatville, le commissaire général Bruneel écrit au substitut à Coq:

"Je vous envoie ici des extraits d'une enquête faite par Hagström..Hagström avait envoyé ces hommes ici sans m'écrire à ce sujet. Voyez s'il y a lieu de me proposer la mise en détention préventive de ces hommes..

St. 6 5

Le 30.9.1905, Hagström écrit au substitut Vogt:

J'ai l'honneur de vous transmettre copie...lettre Stannard
...J'estime que cette lettre est dictée par vengeance...

J'ai pendant mon dernier séjour à Mompono interrogé les indigènes sur les motifs pour lesquels ils ont abandonné tout travail depuis plus de dix mois... Tous ont indistinctement prétendu que c'était sur les instigations des missionnaires anglais.

J'ai dressé procès-verbaux et envoyés ceux-ci au commissaire général Bruneel.

M. Stannard ayant probablement appris que j'avais acté ces dépositions qui sont très peu favorables à son égard, a sans doute voulu se venger.

Quand j'ai pris ces dépositions à la factorerie de Baringa, M. Delvaux ainsi que M. l'officier de police judiciaire étaient témoins. Partout ailleurs M. le directeur Delvaux et le capitaine Cornelissen, commandant le Ss. Maringa étaient témoins. De même à Mompono MM. Delvaux et Nepper étaient présents...

Pendant le voyage que j'ai fait dernièrement pas une seule cartouche n'a été tirée...

0033

St.6.

Stannard ~~avait~~ écrit une lettre au Gouverneur général, le 4.9.1905, et une autre, de même date, à Hagström. Il semble affirmer que Hagström aurait défendu aux indigènes de vendre des vivres aux missionnaires.

Hagström transmet sa lettre au parquet le 30.9.1905.

C'est à ce sujet que Vogt, Jacob, substitut suppléant du procureur d'Etat, fait une enquête, le 9.10.1905, à Baringa.

Par interprète Mpoko, ex-sergent major, il interroge quelques chefs de Baringa et environs.

Il fait remarquer que le procureur d'Etat a ordonné, par une lettre du 23.8.1905, reçue le 24.9.1905 au parquet de Basankusu, de rechercher activement toutes ayyeintes a la liberté commerciale qui parviendraient à sa connaissance...

Les chefs disent tous que Hagström leur a parlé des impositions, mais n'a rien dit concernant les missionnaires. Certains prétendent même que Hagström leur aurait dit de bien vendre des vivres aux missionnaires.

St.7

De Bruxelles, le 8.12.1905, le secrétaire général de Cuvelier (au nom du Secrétaire d'Etat) demande à M. le gouverneur général qu'une enquête judiciaire soit ouverte sur l'article de Stannard, et une enquête administrative sur le voyage de Hagström et sur le rapport de voyage de Delvaux.

N. reçu "brevi manu" à Baringa, 5.1.06. Vogt.

St.7bis

D'un journal d'un fonctionnaire belge dans l'Abir, paru dans la Belgique maritime et coloniale, 5.5.1907, pp.610-621.

14.12.05 La "Délivrance" part de Coquilhatville à Basankusu.
16; Arrivée à Basankusu (Cap.Ct Bianchi, Ct Léoni, M^r. Ottelet, Ct Hagström)
25: Arrivée à Basankusu du g.g. Wahis, qui part en tournée dans le Lopori.
3.1.1906: j'accompagne le g.g. dans la Maringa (avec le procureur Hagström, substitut Vogt, Ottelet)
4.1.06: arrivé à Baringa.
7.1.06: je reçois l'ordre d'aller à Bauru, pour appeler le chef Liwanga et arrêter les nommes Bompassu, Esompunda, Efungi, Xiongi...Bompassu a pris la fuite.
21.1. je rentre à Basankusu
30.1; je vais mettre de l'ordre au village Befongi
27.2 et mars: je fais un voyage dans les districts de Waka, Wala, Balanga, Ndeke, Boiera, Lulonga, Bossisongo etc' où les tribus refusent de payer leurs impositions.
4.5 je vais à Bokakata sur "baron Lambert" pour une enquête. Rencontre le "Pionnier" avec le consul Armstrong et deux missionnaires.
26 au 26.5. je reçois l'ordre d'aller réinstaller le poste de Bauru, détruit par les Esangas. Le 27.5 j'arrête le chef Bompassu, condamné à quinze ans de servitude pénale.
1.6 etc à Baringa.
3.6 Armstrong retourne à Ikau, sur "Pionnier".
1 à 8.8: je me rends à Lingunda sur la demande du chef de factorerie pour y calmer les indigènes.
10 à 30.8 j'apprends par les indigènes que l'ancien poste de Bekombe Enganda a été brûlé par les Esanga.
2.9 je suis appelé à Baringa par le substitut Munk Larsen pour l'accompagner dans le village Esanga (plainte des missionnaires à ma charge: coupe de bananiers, arrestations arbitraires etc.)
13.9 le gouverneur passe par Bauru, rentrant à Basankusu.
fin 9: je remets le commandement du poste à M.D. et je descends à Basankusu. Par ordre de M. le commissaire je dois remonter à Baringa, me mettre à la disposition de la justice.
28.11. je reçois du substitut l'autorisation de rentrer en Europe: il n'y a pas lieu à poursuite

0035

St 7a

Baringa, 4.1.1906

Monsieur le substitut,

Comme suite à votre demande verbale, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je vous autorise à procéder à l'interrogatoire du missionnaire Stannard comme prévenu dans l'affaire relative à la plainte de M. l'adjoint supérieur Hagström du chef de calomnie et dans celle relative au fait que ce missionnaire aurait poussé les indigènes à ne plus travailler (affaires Lontulu et Mali)

le gouverneur général
S. Bon Wahis

N. reçu à Baringa, le 4.1.06 Vogt.

St 8

Le 5.1.06, sur "Archiduchesse Stéphanie" Vogt interroge Hagström, qui répond:

J'ai emené Bomolo sur le bateau pour l'interroger plus longtemps
J'ai emené Lontulu et envoyé à Coquilhat pour interrogation..

St 8a

Le 5.1.06 Stannard répond à Vogt: "je veux bien être interrogé sur ces questions sous condition que mes collègues puissent y assister et que le texte soit traduit..

0036

N° 378 sp. Baringa, 6.1.1906. G.G. Wahis à substitut Vogt,
Baringa:

* J'ai l'honneur de vous confirmer les ordres verbaux que je vous ai donnés en ce qui concerne les enquêtes à faire sur les faits suivants:

- 1° arrestation de Lontulu par M. Hagström,
- 2° expédition Ottelet à Ekorongo et Lotoko:

a) a-t-il payé tout ce qu'il a pris;

b) y a-t-il eu destruction des plantations des indigènes ou d'autres faits reprehensibles commis pendant le séjour de la troupe dans ces villages;

Les femmes et les enfants s'étant enfuis dans la forêt, y a-t-il eu, comme le prétend M. Stannard, des enfants qui y seraient morts de privations?

c) les indigènes de ces villages ont-ils été menacés s'ils n'apportaient pas du caoutchouc d'être attaqués et tués? Une enquête doit être faite au sujet de menaces de même nature faites par le commandant Hagström au chef Bomolo;

d) Est-il exact que Lontulu et des indigènes de son village qui l'accompagnaient ont été chassés à coups de canne de la factorerie de Baringa un jour qu'ils avaient apporté une quantité insuffisante de caoutchouc;

M. Stannard voit dans ce fait un acte de représailles contre Lontulu parce qu'il avait témoigné devant la commission d'enquête.

Toutes les accusations qui précèdent émanent du même missionnaire. Vous aurez également à achever l'enquête relative au vol commis à Bauru par des gens de la mission de Baringa.

le G.G.

s. Bon Wahis

St.10

D'après une note en bas du texte, Vogt reçoit à Baringa, le 23.1.1906, le billet suivant:

"Le chef Luntulu a promis de remplir mieux ses obligations à l'avenir. Il sera alors traité avec la considération qu'il méritera.

"Un fusil à piston sera remis au chef Luntulu dans six mois s'il ne donne ~~maxxxx~~ plus lieu à plainte.

Basankusu, le 16 janvier 1906

le gouverneur général

s. Bon Wahis

St.11

4.1.1906. Boma. Le procureur d'Etat Waleffe au substitut à Basank

Voici enquête administrative, faite par Hagström au cours d'un voyage dans la Lulonga et une partie de la concession Abir sur l'attitude des missionnaires de Bonginda et de Baringa dans la question de la cessation du travail des indigènes de ces régions

Je vous prie d'ouvrir une enquête.

Je signale que le missionnaire Stannard, dans une correspondance adressée au secrétaire de la Congo Reform Association et publiée dans la West African Mail d'octobre 1905, attribue à la tournée de M. Hagström un tout autre caractère que celui d'enquête...

N. reçu sur Maringa, 6.2.06. Vogt)

St.12

Boma, 14.2.1906. Télégramme du Procureur d'Etat Waleffe au substitut Vogt, Basankusu:

"Transmettez moi d'urgence la partie enquête Stannard, Hagström, Ottelet afin que je puisse prendre décision. Continuez quand même à instruire".

N. arrivé à Coq. le 17.2

reçu à Ilangi 1.3.06

les dossiers sont expédiés le 2.3.

0038

r. 364

ETAT INDEPENDANT

-- du --
CONGO

Gouvernement Local

PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 405/R.G.914.

Rappeler dans la réponse la date
et le numéro

Réponse au n°

du

2 det.

N 2 copies Annexe

OBJET :

A ffaire Stannard.

Boma le 16 Mars 1906.

Enregistrée

M. 12a

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre
Les donniers Stannard, plaintes Hagstrom
et Ottelet et de vous prier de saisir le
Tribunal de Première Instance Séant à
Coquilhatville, de la plainte Hagstrom
seulement.

Je n'estime pas devoir donner suite
à la plainte de M. Ottelet pour les raisons

suivantes :

Les faits dont le R. Stannard accuse Ottelet sont
fondés pour la plupart, spécialement l'arrestation d'Eali.
Cette arrestation qui est présentée comme une mesure politique
me semble être tout ce qu'il y a de moins politique dans cette
affaire.

Je dirai même qu'à mon avis, Ottelet a été d'une
maladresse insigne !

Le seul fait que l'on pourrait dire réellement
faux c'est l'arrestation "par trahison" du chef Lontulu. Or
ce fait ne me paraît pas être de nature à nuire à l'honneur et
à la considération de M. Ottelet qui est sous le coup d'accu-
sation plus grave.

*N. requ. à Boko
7/4/06
1. V. V. V.
requis le 9/4/06
H. V. V.*

Il y a encore les accusations contenues dans la lettre adressée à M. le Gouverneur Général le 4 Septembre par le R. Stannard, mais nous ne pouvons le poursuivre pour ces accusations, il n'y a pas la publicité voulue par l'art. 16 du Code Pénal. et l'ordonnance de M. le Gouverneur Général du 10 Août 1905 sur les dénonciations calomnieuses n'ayant été publiée que du 4 Septembre au 4 Octobre à Coquilhatville ne peut être appliquée à la lettre du 4 Septembre.

J'estime devoir donner suite à la plainte du Commandant Hagstrom parce qu'à mon avis les conditions requises pour l'application de l'art 16 du C. P. sont absolument établies.

En fait, je pense qu'il est incontestable que l'article de la West African Mail, doit être considérée comme diffamatoire contre le Commandant Hagstrom.

On l'accuse d'un fait grave comprenant des meurtres, des actes d'anthropophagie et des mutilations de cadavres et il semble résulter de la déposition de ceux sur laquelle se base précisément Stannard, que le fait est faux.

Stannard n'a pas seulement stenographié les dépositions de témoins devant la Commission d'enquête, il dit que le témoin est parfaitement sûr que son récit est exact, qu'il est d'ailleurs confirmé par d'autres témoins oculaires, et il présente donc ces dépositions comme l'expression de la vérité.

D'autre part son article a pour but de montrer que celui qui s'est rendu coupable de ces faits monstrueux vient de recevoir de l'avancement.

C'est si bien cela que le "Peuple" qui reproduit l'article le fait précéder d'une entête où on lit : "L'avancement des massacreurs" (N.B. Je n'ai pas sous la main le numero de la

West African Mail d'Octobre et je ne sais si cet intitulé est du "Peuple" ou du journal Anglais lui même ce qui renforcerait encore l'argument)

Mais dans la suite de l'article Stannard ne rapporte plus de dépositions de témoins il rapporte des faits qui sont reconnus faux par votre enquête savoir que Hagstrom a été répandre la terreur parmi les habitants de son secteur et leur a déclaré qu'il ferait la guerre à ceux qui se refuseraient au travail du etc, payement de l'impôt.

En Droit, suivant la législation Congolaise, les conditions légales existent.

En effet, il y a la publicité requise. Ce journal est certes assez connu au Congo, et j'attends du Directeur des Finances, chef de l'administration des Postes, des renseignements à ce sujet.

L'intention de nuire découle du dossier lui-même.

Mais il fallait à mon avis examiner la question telle qu'elle se serait présentée en Belgique où la législation est complète et où ce délit eut été un délit de presse et non une diffamation mais une calomnie.

Il est incontestable qu'il s'agit d'une calomnie contre un fonctionnaire et par conséquent le prévenu serait admis à faire la preuve.

Je lis dans les Pandectes Belges (verbo: délit de presse n° 480) que l'admissibilité de la preuve des allégations produites contre les fonctionnaires est un principe d'ordre public sur lequel on ne peut transiger et j'estime par conséquent que le prévenu Stannard devra être admis par le Tribunal à faire la preuve des allégations qu'il a lancées contre Hagstrom

*à corriger:
examen. F. andré et
ici prévenu*

Pour faire cette preuve il doit employer tous les moyens légaux, spécialement la preuve testimoniale.

Naturellement Hagstrom ou vous, Ministre Public pouvez faire la preuve contraire

Il faut demander au Juge de siéger à Coquilhatville, car il est naturellement à craindre que Stannard et ses compagnons ne cherche tous les moyens d'influencer les témoins. Il faudra les surveiller mais d'une manière adroite, de façon à ce que d'un autre côté, on ne puisse pas dire que, soit Hagstrom, soit le Ministère Public, ne puissent être accusés du même fait.

Vous attacherez tous vos soins à ce que la procédure soit aussi exacte que possible et que le jugement soit à l'abri de la critique la plus minime, il faudra assigner le prévenu à un délai assez éloigné de façon à lui permettre de préparer sa défense de citer ses témoins, etc.

D'autre part comme le Révérend Stannard va prochainement quitter l'Etat il faudra hâter la solution de cette affaire.

Je l'ai fait avertir oralement par M. Smets des poursuites que j'intente contre lui et de ce que naturellement je ne pourrais l'autoriser à quitter le territoire de l'Etat avant le prononcé du jugement.

Vous voudrez bien me faire connaître la date à laquelle cette affaire sera fixée.

Ci joint le projet d'assignation.

Le Procureur d'Etat,

22.3.06. Waleffe envoie de Boma une lettre à Vogt, sùstitut à Coquilhatville, avec copie de la lettre de Stannard à Morel en date du 23.11.05. Il ajoute:

"M. Stannard devant descendre sous peu à Coquilhatville pour y comparaitre devant le tribunal territorial et le Ct Hagström devant se présenter devant la même juridiction comme témoin, il serait utile que vous commenciez l'enquête à Coquilhatville, enquête que vous enverrez ensuite à votre collègue de Baringa.

"Jattire votre attention sur le fait qui établit à nouveau la mauvaise foi de M. Stannard, qui, pendant le séjour à Baringa de M. le gouverneur général, a été prié de lui signaler tous les faits qu'il connaîtrait et n'a rien dit de l'attaque de Liinda par M. Ottelet, ni des faits relatés dans le dernier paragraphe de la lettre précitée et imputable à un certain M.D. agent à Baringa.

"Il importerait que M. Stannard soit interpellé sur le point de savoir pourquoi il ne lui a pas donné connaissance de ces faits pendant son séjour à Baringa, alors que MM. Hagström et Ottelet l'accompagnaient ainsi que deux magistrats, MM. De Meulemeester et Vogt.

"Vous voudrez bien me tenir au courant de la marche de cette affaire pour que je puisse renseigner le gouvernement.

K. reçu à Coq. 21.4.06. Vogt

Traduit d'une lettre du R. Edgard Stannard, Baringa, à Morel
le 23.11.05

"Le vendredi 29.9. les gens de Bolumboloko apportèrent à la station de l'Abir, à Baringa, tout le caoutchouc qu'ils avaient pu recolter, mais l'agent de l'Abir (en marge: Delvin) refusa de l'accepter. Les indigènes ne semblaient pas comprendre pourquoi il avait été refusé, mais je suppose que c'était parce que ce n'était pas la quantité demandée.

"Peu de temps après ceci, j'eus l'occasion de descendre le fleuve pour affaires et revins à Baringa le 19.10. Il y avait alors dans le district trois officiers blancs avec des corps de troupes séparés. Ces corps de troupe étaient commandés par le Ct Hagström, M. Ottelet et un autre officier dont je ne sais pas le nom et qui avait été envoyé vers le haut de la rivière Lomako.

"Nous fûmes informés que M. Ottelet avait attaqué Lifinda, tuant beaucoup de monde, et l'on disait que quatre de ses soldats avaient été tués. Le Ct Hagström alla à son secours, mais lorsqu'il est arrivé le combat était terminé.

"Le 21.10, le steamer de l'Abir revint de son voyage du haut de la rivière avec M. Ottelet et ses soldats à bord...près dix prisonniers.

"M. Ottelet a visité les districts Esanga et j'ai reçu des nouvelles de sa façon d'agir là-bas. Lorsqu'il est arrivé à Elengwa, les gens s'enfuirent terrorisés dans la forêt. Quelques-uns revinrent lorsqu'il les somma de revenir. Il prit alors quatre prisonniers et dit: "je vais emmener ceux-ci vers le bas, parce que vous ne m'apportez pas de caoutchouc." Voici le nom des prisonniers: Lokombi, Boko, Longondi et Lomanga. Elisi, l'une des sentinelles..... qui tuèrent beaucoup de monde il y a quelques mois, accompagnait M. Ottelet dans cette occasion.

"La sentinelle Elisi fut arrêté il y a quelque temps sur nos représentations. Son cas fut instruit par le juge Vogt en personne qui me dit que les accusations contre lui étaient fondées (en marge: affaire Wein). Il fut détenu à Baringa pendant quelque temps et après on lui permit de retourner dans son village. Maintenant nous le trouvons accompagnant l'officier de police de l'Etat à travers le même district qui a été le théâtre de ses crimes.

"Quoique, pour autant que je sache, il est laissé aux officiers de l'Etat, la charge de forcer les indigènes à récolter le caoutchouc, les sentinelles armées de l'Abir sont constamment en route dans les villages environnants sans d'autres buts et l'on fait des prisonniers que l'on détient dans les stations de l'Abir.

"La semaine passée, l'agent local, M. D. (en marge: Delvin, remonté Baringa 4.12), réclama quatre pagayeurs pour transporter la poste à Mompono. Ils furent fournis par le village d'Ikala. Deux jours plus tard, le même agent envoya quatre sentinelles armées pour convoquer d'autres pagayeurs. Les jeunes gens de la ville étaient absents et il fut expliqué aux sentinelles qu'ils pechaient en vue d'être prêts à fournir la taxe hebdomadaire. Lorsqu'ils revinrent au village, six allèrent directement chez l'agent. Ils furent cependant arrêtés et emprisonnés. Ils sont en prison depuis, travaillant à porter des briques."

ETAT INDEPENDANT
du
C O M G O

GOVERNEMENT LOCAL
PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 447/R.S.914.

appeler dans la réponse la date et le
numero

Réponse au n°
du

Annexe

OBJET :
Affaire Stannard.

Boma le 22 Mars 1906.

*N. n. n. B. 27-4-06
à B.M.*

N. 142

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce pli en copie la traduction d'une
lettre en date du 25 Novembre 1905 adres-
sée par M. Stannard à M. Morel.

Je vous prie de bien vouloir procéder
à une instruction judiciaire au sujet
des nouvelles accusations portées par
le missionnaire précité contre

M.M. Hagstrom et Ottelet.

M. Stannard devant descendre sous peu à Coquilhatville pour y
comparaître devant le Tribunal territorial et le Commandant
Hagstrom devant se présenter devant le même juridiction comme té-
moin, j'ai envoyé copie de la lettre précitée à M. Vogt pour
qu'il commence l'enquête à Coquilhatville et vous envoie les
interrogations auxquelles il aura procédé.

J'attire votre attention sur le fait qui établit à nouveau
la mauvaise foi de M. Stannard qui pendant le séjour à Baringa
de M. le Gouverneur Général a été prié de lui signaler tous les
faits qu'il connaissait et n'a rien dit de l'attaque de Lifinda
par M. Ottelet ni des faits relatés dans le dernier paragraphe
de sa lettre et imputables à un certain M. D. agent à Baringa.

Il importerait que M. Stannard soit interpellé sur le point
de savoir pourquoi il ne lui a pas donné connaissance de ces
faits pendant son séjour à Baringa, alors que MM. Hagstrom et
Ottelet l'accompagnaient ainsi que deux magistrats M. De Peule-
meester et Vogt.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la marche de cette
affaire pour que je puisse renseigner le Gouvernement.

Le Procureur d'Etat,

Monsieur le Substitut Smets
Baringa.

0046

n. 369

ETAT INDEPENDANT
du
S O M A L I

Gouvernement Local

PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 448/R.G.914.

Rappeler dans la réponse la date et
le numéro

Réponse au n°

du

ANNEXE

OBJET :

Affaire Stannard.

Roma le 22 Mars 1906.

M. 15

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur d'attirer à nouveau
votre attention sur l'importance que le
Gouvernement attache à ce que la procé-
dure suivie contre le Révérend Stannard
soit à l'abri de tous reproches.

Le Vice Consul Anglais vient de quitter
Roma pour se rendre à Coculihatville et
suivre de près cette affaire.

Au cas où une condamnation à de la servitude pénale inter-
viendrait vous voudrez bien ne pas requérir l'arrestation
immédiate. Ce serait une mesure que rien ne pourrait, à mon
avis, justifier.

Vous ne veillerez pas à l'exécution du jugement avant de
m'en avoir référer.

Vous voudrez bien informer M. Hagetronc du droit qu'il a de
se porter partie civile et de réclamer des dommages intérêts..
Il faudra s'il le désire lui donner vos conseils.

Vous me tiendrez au courant par télégrammes chiffrés de la
marche de la procédure, de tous les incidents qui viendraient
à se produire à l'audience. Vous vous entendrez avec M. le
Commissaire Général de l'Equateur qui possède un code chiffré.

Comme je vous le disais dans ma lettre 405/R.G.914 du 16
courant, il faut que cette affaire soit fixée à une date aussi
rapprochée que possible.

Le Procureur d'Etat,

Monsieur le Substitut Vogt,
Basankusu.

n.
rien à dire 21/4/06
A. Vogt

0047

r. 371.
ETAT INDEPENDANT
du
C O C O

GOVERNEMENT LOCAL

P A R Q U E T

Cabinet du Procureur d'Etat
N° 478/R.G.914.

Rappeler dans la réponse la date et
le numéro

Réponse au n°

du

Annexe

Affaire Stannard.

Roma le 24 Mars 1904.

*ric
man sur un papier
von 1906*

Monsieur le Substitut,

M 16

J'ai l'honneur de vous confirmer le
contenu de mon télégramme de ce jour ainsi
conçu vous transmis par l'intermédiaire de M. le
Commissaire Général de Coquilhatville.

"Prière demander Substitut Vogt de m'avertir
télégraphiquement date affaire missionnaire

Stannard Vice-Consul anglais ira Coquilhatville pour assister
débat, je dois informer vice-Consul en temps utile."

Le Vice-Consul anglais, M. Armstrong va donc assister aux
débats de l'affaire Stannard et il faut pour cela que le Gou-
vernement connaisse en temps utile la date de l'audience pour
pouvoir la lui faire connaître.

M. Armstrong est parti pour Léopoléville. Demandez au
Juge de fixer cette affaire de façon à permettre à ce représen-
tant étranger de faire le voyage.

Le Procureur d'Etat,

Monsieur le Substitut Vogt
Basankusu.

W. sur à bog. 21/4/06 s. Vogt

St.17

Coquilhatville, 19.4.06. Le commissaire général Bruneel au substitut Smets à Baringa (n° 749). Il envoie "copie d'un télégramme chiffré que M. le gouverneur général me charge de vous faire parvenir et qui est parti de Boma le 16.4.

Comme j'ignore si vous possédez le code Sittler, veuillez trouver ci-après la traduction:

"Monsieur Armströng, vice-consul anglais se rendra prochainement à Baringa selon probabilité immédiatement après jugement Stannard, important vous être à Baringa pour examiner plainte produite devant vice-consul anglais à la charge des agents de l'Etat et factoriens. Autant que possible avant départ vice-consul anglais faire exam~~iné~~ des faits permettant conclusion" S.Wahis.

0049

St.18

20.4.06. Télégramme du substitut Weber, pour procureur d'Etat,
à substitut Vogt, Coquilhatville:

"Dépositions Lontulu et autres témoins devant commission
d'enquête doivent rentrer à Boma avec steamer du 24 avril
venant d'Europe. Seront ici pour appel"

N. reçu à Coq. 27.4.06. Vogt

25.4.06 Waleffe télégraphie à Vogt:

"Réclamez urgence W.A.M. à collègue Smets. Je n'en ai pas
à Boma. Aussitôt déposition Lontulu arrivée vous enverrai copie.
Vous expédie aujourd'hui procès-verbal concernant publicité".

N. reçu à Coq. 27.4.06. Vogt

30.4.06 Smets, substitut Basankusu, à Vogt:

"Je vous envoie les papiers demandés... Je vous prie de bien
vouloir me renvoyer toutes ces pièces aussitôt que vous n'en
aurez plus besoin, car l'enquête au sujet des faits reprochés
au Rev. Stannard au sujet de l'excitation à la cessation du
travail n'est pas complète et je n'ai pas encore pu m'en
occuper jusqu'ici.."

N. reçu à Basankusu, 5.5.06. Vogt

St.19

25.4.06 Boma. Waleffe à Vogt:

"J'ai l'honneur de vous envoyer procès-verbal constatant
la publicité du W.A.M."

N. reçu sur la Maringa, 12.5.06. Vogt

0050

25.4.06 Boma. Procureur d'Etat Waleffe à substitut Vogt, Coq.

"...J'ai transmis à M. Smets l'enquête administrative faite par Ct Hagström sur les faits reprochés à R. Stannard lors de son dernier voyage dans la région de Baringa, alors qu'il aurait poussé les indigènes à refuser de payer l'impôt et même les aurait poussés à faire la guerre aux gardes-forestiers.

"Vous avez eu cette enquête administrative en mains et il est regrettable que vous n'en ayez pas pris copie de façon à mettre M. Smets à même de commencer d'urgence une enquête pendant que Stannard était retenu pour une affaire de diffamation.

"Vous avez cru devoir le faire envoyer à Boma avec raison, mais vous auriez pu en prendre copie. Nous avons ainsi perdu un temps précieux.

le procureur d'Etat
s/. Waleffe.

N. reçu sur la Maringa, 19.5.06. Vogt
N. copies expédiées Smets 22.5.

Boma

21-4-06. Le Directeur de la Justice a. i. De Meulemeester
rendit au substitut Vogt, le long telegram van 8 bla: M. 21
n. 1424 H 1094 vous envoie ci-dessous texte lettre Stannard
publié dans journal "Le Jeuph" le 30 octobre 1905 pour car
vous n'aurez pas copie article dans dossier. -

" Le massacre au Boloma - le cas du commandant Hayskom
et m. Forcis - Le cas du commandant Hayskom paraissait à peine
croyable si une longue habitude des procédés du gouvernement du Congo
ne rendait toute surprise impossible. -

Les détails complets sur ces massacres furent donnés à la Commission
d'Enquête par les missionnaires du Basanga. Tomboko, chef principal du
Boloma et vingt témoins. Il avait apporté avec lui cent ~~autres~~ batons [1]
dont chacun représentait dans son authenticité indigène une personne
tuée par les sentinelles [p. 2] de l'alibi par ne pas avoir livré assez de etc.
Les faits exposés devant la Commission étaient en substance les suivants
d'après le récit fait par Mrs. Harris et Stannard témoins devant la
Commission publié par la Congo Reform Association.

Il a ~~passé~~ à raconter une terrible histoire de massacres, de
mutilation, de cannibalisme et il est parfaitement sûr que son récit est
exact - Il est d'ailleurs confirmé par d'autres témoins occidentaux. -

Les crimes ont été commis par ceux qui avaient l'après les instructions
et la connaissance des blancs - Dans une circonstance des
sentinelles furent foudroyés parce qu'ils n'avaient pas livré assez de
monde. Dans une autre circonstance comme elles avaient livré beau-
coup d'indigènes y compris [3: p:] Tchikifaso le chef principal ses femmes
et ses enfants, tous les corps, excepté celui de Tchikifaso, furent coupés en
morceaux et l'on fournit leur ration de viande aux soldats cannibales
attachés à l'alibi à l'aide des approvisionnements constitués de cette façon -
Les intentions furent ~~exécutées~~ [sic = pendus?] dans et autour de la maison et
un petit enfant qui avait été coupé en deux fut empalé. etc

2: P. 1. 1. 1. 1.

Après une attaque on montra à Fortulu le chef, les cadavres de ses concitoyens et l'agent collecteur lui demanda si cette fois il apporterait du sel. Il répondit qu'il. . . . [illisible] quoique il soit un chef de haut rang il a été fouetté, emprisonné, attaché par le cou avec des hommes considérés comme esclaves, obligé de faire les travaux les plus grossiers et sa barbe qui jaunait depuis de longues années et qui touchait presque le sol fut coupée par un collecteur parce qu'il avait visité une autre ville.

L'expédition était ostensiblement conduite par une forte escorte composée de soldats du gouvernement du Congo et de irréguliers de l'abri sous la direction de M. Forci.

Monsieur Stannard écrit maintenant:

- 1° que le commandant Hagstrom qui était l'officier de police de l'état à l'époque où les massacres eurent lieu, a été nommé maintenant commandant en second dans le district.
- 2° que Fortulu a été arrêté par trahison, et déporté.
- 3° que le commandant Hagstrom le convoqua, à Mompou, l'insulta parce qu'il [5: p] ne fournirait pas assez de sel et le menaça de revenir 15 jours plus tard avec 50 soldats pour combattre ceux qui n'auraient pas livré beaucoup de sel. Il dit cela ouvertement devant tout le monde.

A ce sujet M. Stannard écrit:

Le M. Morel, le steamer est arrivé hier soir (18 août) et avait à bord M. Debraux, directeur de l'abri, et le commandant Hagstrom. Un autre fonctionnaire de l'état était arrivé avec les soldats dans le courant de la journée.

Le matin (19 août) le steamer est parti emmenant les femmes et les soldats. Il a emmené aussi le chef Dilundolohu, relâché depuis qu'il [difficile à lire] // était attaché par le cou et Fortulu le plus vieux chef de Boleka; ce sont deux des hommes les plus réputés et les plus influents du district et leur arrestation et leur déportation sont scandaleuses.

Il est significatif que c'était deux des principaux témoins devant la commission d'enquête et Fortulu en particulier témoignant relativement à l'attaque de son village de Boleka par les soldats de M. Hagstrom.

3:7. copie télégr.

Voilà la manière dont on les prend pour avoir le régime.
L'état (avait) déclaré que tous les témoins seraient protégés, mais celle
n'est de la manière dont les
promesses sont tenues. Chaque témoin contre l'état est l'objet de
la défiance (sic) de l'état et dès que le moyen s'en présente, on les
fait souffrir. - Eali, l'homme qui était en prison pour nous avoir rendu de la
viande a aussi été ennuagé. - Il avait donné beaucoup d'informations et avait
même conduit le juge Vogt au cours de son voyage d'enquête. En fait, parler de
ces atrocités qui devraient faire monter le rouge de la honte sur la face de tout
homme blanc va être en quelque manière de nos amis c'est se désigner
à l'attention de l'état avec toutes les conséquences

mais jugement ne peut être rendu qu'après réception West African
mail de Baringa ou de Boma - Recherche journal et enverrai
si possible par premier courrier - Abonny journal anglais inconnu
[sic] existant à Boma et au Katanga - important pour question
publique. communiqués télégramme à juge Dubert.
Le Directeur de la Justice ad i.
De Mendenhamer.

Boma le 21 avril 1906.

N. reçu à boy 27.4.06 s. Vogt.
Dubert au télégramme s. Vogt.

N. 22

26.4.1906 l'original de cette assignation est déposé au greffe de Coquilhatville (e.495) s. Vogt

ASSIGNATION à Prévenu

L'an 1900 et six, le vingt-huitième jour du mois d'avril à la requête de l'Officier du Ministère Public près ~~du~~ le Tribunal de 1re instance

je soussigné, Derauw François

demeurant à Coq, désigné par M. le juge suppléant du tribunal de 1re instance du Bas-Congo pour remplir les fonctions d'huissier près de ce Tribunal

ai donné assignation et laissé copie à

Stannard, Edgard William

faisant profession de Missionnaire de la Wongo Balolo Mission, résidant actuellement à bord du steamer "Livingstone" de passage à Coquilhatville

parlant à lui-même

à comparaitre devant le Tribunal susdit, séant à Coq..

en vertu de l'ordonnance du Juge en date de ce jour

le quinze Juin 1900 six, à 8 1/2 heures du matin pour avoir dans une lettre, écrite par lui pour être publiée et publiée avec son assentiment dans un numéro de la "West African Mail" du mois d'Octobre 1905, journal paru en Angleterre et reçu aussi par un certain nombre de personnes, résidant sur le territoire de l'Etat du Congo, imputé méchamment, et publiquement au Commandant Hagström, commandant les troupes de police à Ba-ankusu des faits précis, de nature à porter atteinte à son honneur ou à sa considération, ou à l'exposer au mépris public, savoir qu'en 1901 il aurait sans raison, avec ses soldats et avec le sieur Farciex, agent de l'Abir et ses hommes, tué beaucoup d'indigènes du vil-

lage de Bolima, secteur de Baringa, aurait fait commettre ou laissé commettre par les gens sous ses ordres des actes de mutilation de cadavres et d'anthropophagie les plus revoltants; que depuis lors, après avoir été promu au grade de Commandant, il aurait après le passage de la Commission d'enquête, parcouru le pays (bassin de la Maringa) insultant ceux qui ne faisaient pas de caoutchouc, et les menaçant de revenir à la tête de ses troupes pour les combattre; qu'au mois d'aout 1905 il aurait infligé aux chefs Bomolo (de Bolomboloko) et Lon-tulu (de Bolima) une punition pour avoir témoigné devant la Commission d'Enquête, en procédant à leur arrestation et déportation,

fait prévu par l'article 16 du Code pénal, y présenter ses moyens de défense et entendre prononcer le Jugement à intervenir

Dont coût trois francs

le Huissier

F.Derauw

telegr. Boma - sans date - reçu à bord 27.4.06.
van Procureur d'Etat Waloffe aan subtit. Voigt bord.

M.23

Vous confirme lettre 448. R.Y. 914 du 22.3.

1916. 3916. 9258. 4143 5749 4874 2431

5646 4482 8035

reçu bord 27.4.06 r. Voigt

Il • Donnez connaissance instructions aux juges
personnellement; moi estime peine amende suffisante.

déchiffré le 29.8.06 par le commissaire général
Voigt.

~~Aly. Boma 20.4.06.~~

Roma, 28.4.06 : Très urgent.

Telegr. de Proc. Walleffe à sublt. Voigt, Congo.

N. 24

.. Ci-dessous vous trouverez déposition Lontulu devant Commission d'enquête, me transmise par Gouvernement : Le 12 décembre à Baringa Lontulu déclare : " A une époque que je ne puis préciser mais c'était sous l'administration du blanc ^{et} Farcy, on est venu attaquer notre village et on a commis beaucoup de meurtres. Le faisceau de baguettes que je vous montre représente les gens tués, il y en a cent et dix, il y a des hommes et des femmes et des enfants. Je puis vous donner le nom de tous les morts. Voici notamment les baguettes qui représentent les chefs tués : Boutamba, Bousange, Batisa, Eonga, Lomboto, Loma, Baiolo, ils ont été tués par des soldats. Le témoin énumère un grand nombre de noms de personnes tuées, il fait un récit dont les détails se retrouvent partiellement dans une lettre signée Verbaer et publiée dans un numéro de 12: p / la West-Africa-Mail. Le témoin ajoute : " On m'a coupé la barbe qui était très longue et très belle pour m'humilier et m'amoindrir aux yeux de mes sujets. La maladie du sommeil a fait des victimes dans ma région ; il en est de même de la variole, mais ce sont surtout les sentinelles qui ont été le plus de tués. Actuellement il ne me reste plus qu'un village. Il n'y a plus de chef dans ma région."

1. Denis. 1. 2. Jannan.

N. reçu à Luoko (S/S Loporé) 5/5/06. 1. Voigt

28.4. Walleffe confirme telegramme et ajoute : " Il est important de noter que dans cette déposition Lontulu ne parle que de M. Farcy, que des sentinelles de l'Etat et ne dit par un mot qui puisse faire supposer qu'il s'agirait de soldats de l'Etat et spécialement du commandant Hagstrom."

C'est donc un fait important contre le sieur Stammend qui dit me répéter que la déposition de Lontulu, or dans son article il dit par exemple : " L'expédition était ostensiblement conduite par une force armée composée par des soldats du Gouvernement du Congo et de irréguliers de l'Etat sous la direction de M. Farcy. Cela prouve sa mauvaise foi."

le Procureur à l'Etat
1. Walleffe.

0058

26.4.06 Leopoldville. Le substitut Casquela? à substit.
Voogl, Coog

M.25

.. Standard monté avec Livingston à Coog, même
temps que consul anglais, environ 2 ou 3 semaines.

N. reçu à Luoko (1/2 Loporé, 13.5.06. 1. Voogl.

27.4.06 Boma. Trouver l'état à substit. Voogl, Coog :
je confirme mon télégramme à ce jour : tel = 3 vers van U.A.M.
télégramme reçu de Boma...
tel m. Gardner vient de 2 jr. abonne le rap...

N. reçu au Lubanga 5/6/06 Voogl.

r. 491

ETAT INDEPENDANT
du
C O N G O

Boma le 10 Septembre 1906.

1126

GOVERNEMENT LOCAL
Cabinet du Procureur d'Etat

N° 208/R.G.914.

Monsieur le Substitut,

appeler dans la réponse la date et le
numero

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Aff. Stannard

J'ai l'honneur de vous informer
que j'ai adressé un télégramme
chiffré n° 190/R.914 à Monsieur
le Commissaire Général de l'Equa-
teur pour qu'il vous soit
transmis.

Il était conçu comme suit.

"Prière prévenir Substitut Vogt, assigner immédiatement plusieurs
"témoins principaux affaire Stannard et Hasgröm pour audience
"Tribunal d'Appel du 6 Août 1907, neuf heures, Boma.

"Envoyez moi originaux.

"Président ayant fixé audience à cette date, il importe
"interrompre prescription.

"Veillez à régularité assignation. Evidemment témoins noirs
peuvent ne pas descendre. Pure formalité."

C'est le Président qui a ainsi fixé l'audience et ces assigna-
tions à témoin n'ont pour but que d'interrompre la prescription
afin que le sieur Stannard ne puisse en profiter.

Il est naturellement inutile que ces témoins descendent à
Boma pour la date indiquée.

Le Procureur d'Etat

Monsieur le Substitut Vogt
Basankusu.

*N. 224 à B. H.
4/10/06
s. V. 71*

ETAT INDEPENDANT
du
C O N G O

Gouvernement Local

ADRESSE

Substitut Vogt

Basankusu.-

TEXTE ET SIGNATURE

Dans interview publié dans Times Stannart
-----affirme que communication des procès verbaux
commission enquête lui a été refusée au cours procès
Coquilhatville. Prière me faire savoir si à aucun mo-
ment de l'instruction préparatoire ou des débats com-
munication de pièces quelconques a été demandée par
Stannard et lui a été refusée. Dans dossier et feuille
d'audience pas trace de semblable demande.

Prière dire également si Stannard a demandé à
prouver que c'est la déposition de Lontulu telle
qu'elle s'est produite devant commission d'enquête qui
était exactement rapportée par lui dans article West
African Mail.

Le Vice-Gouverneur Général,

(s)Lantonnois,

II/IO/06.

*man 2 log
30.10.06*

L'an 1904 le 27 du mois de décembre à Basankusu (Etat) devant nous Edmond Janssens Président, Baron Jacques Wisco et Edmond de Schumacher, membres de la Commission d'enquête instituée par décret du Roi Souverain, en date du 23 juillet 1904, assistés de Mr V. Denys, secrétaire, a comparu le témoin De Mol Emile Arnold, 34 ans, chef de factorerie à Basankusu, lequel après avoir prêté le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit :

Je n'ai jamais dit aux capitans que s'ils allaient déposer devant la Commission d'Enquête ou donner des renseignements à la mission le travail du CTC serait double!

Ce qui est vrai c'est que, comme je l'ai dit déjà, j'ai fait suivre dans les villages Wanga, l'émisnaire de la mission, afin de connaître le discours qu'il tiendrait aux indigènes en les convoquant devant la commission.

Mompongo; Bondanga et Tolongo ont fait ce que je leur ai demandé, et ils m'ont tous trois rapporté qu'Wanga avait dit aux indigènes "venez tous vous plaindre à la mission (aux anglais) et le travail du caoutchouc sera fini. Ceux qui resteront au village et n'iront pas se plaindre seront brûlés par le feu du Ciel (de leur Djakomba).

J'ai répondu: "Comment peut-il être question de parler de la suppression du travail du caoutchouc puisque la loi nouvelle l'institue et permet de réclamer aux indigènes plus qu'auparavant Je n'ai aucune souvenance du fait dont parle M. Lower dans sa déposition et relatif au nommé Lonkake qui aurait été emprisonné pendant trois semaines et serait mort trois jours après sa mise en liberté.

Je nie avoir envoyé Ibenga avec vingt sentinelles faire une expédition contre les Bofungi et je ne sache pas qu'une semblable expédition ait pu être faite ou être ordonnée par quelqu'un d'autre à mon issu.

Je ne sais pas si des sentinelles sont allées dans les villages de Bofungi et Bolanda pour des palabres de femmes.

Je trouve étrange que l'on parle pour la première fois de ces palabres, alors que M. Bosco est allé deux fois à Bofungi et que M^{re} Sheldon y est allée dernièrement.

Je ne sais pas si Rotumano a été tué à M'Koi par une sentinelle inconnue.

Je nie avoir dit à Ifali quoi que ce soit, et spécialement "Je punirai les témoins".

Je nie formellement avoir envoyé du sel et 1000 mitakos à Ronganda pour obtenir, par des distributions, des témoignages favorables à l'Abir ou à moi-même. Je puis affirmer que ce sel et ces mitakos ne sont pas sortis des magasins de l'Abir.

Je proteste contre les accusations de M. Lower, relatives à l'emprisonnement d'Iseyambo. Il résulte des annotations de mon agenda que j'étais absent à cette époque. Si Iseyambo a été détenu c'est sur l'ordre formel de M. le Substitut Rosco.

Je trouve étonnant que c'est sous mon administration que les sentinelles et les capitais se seraient rendus coupables de tous les faits qu'on leur reproche. Il semblerait donc qu'avant moi, c'est à dire avant le 2 février 1902, les sentinelles avaient une conduite irréprochable. S'il n'en est pas ainsi, je me demande pourquoi les missionnaires n'ont pas dénoncé leurs agissements coupables, ce qui vraisemblablement y eut mis un terme.

Après lecture le témoin persiste et signe avec nous.

Signé ./.. De Mol - Edmond Janssens - Duvva

Pour copie certifiée conforme

Cognihatville, le 27 janvier 1905

Le Substitut

Procès-Verbal

L'an mil neuf cent quatre le 27 du mois de décembre à Basankusu devant nous Edmond Janssens Président Baron Jacques Niço et Edmond de Schumacher membres de la Commission d'enquête instituée par Décret du Roi Souverain en date du 23 juillet 1904, assistés du M. V. Denyn secrétaire a comparu le témoin Van Esch Paul, 22 ans, chef de factorerie à Bilanga, lequel après avoir prêté le serment de dire toute la vérité rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit :

Je n'ai jamais participé à une expédition à Bofungi soit seul soit avec M. De Mol. Tout ce que j'ai fait c'est, avant la fondation du poste de Bilanga (1 janvier 1903) d'avoir fait une reconnaissance avec M. De Mol accompagné de deux sentinelles armées d'albinis. sous alliance pour faire le relevé des routes et nous rendre compte des distances dans le secteur. Aucun coup de fusil n'y a été tiré.

Je ne suis jamais allé à Bofungi pendant ou immédiatement après qu'un coup de fusil aurait été tiré. Je suis allé à Bofungi une seule fois avec M. De Mol et neuf hommes armés d'albinis comme je l'ai dit plus haut. Je peux affirmer de la façon la plus formelle qu'Ibenga n'était pas avec nous.

Je suis également allé avec M. Bosco dans cette localité le 23-1-1904 accompagné d'une escorte de soldats de l'Etat et pas un coup de feu n'a été tiré.

Je suis allé seul, c.a.d. sans qu'aucun blanc m'accompagnât, à Bofungi, quelques fois avec une escorte de cinq hommes armés d'albinis. Dans aucun de ces cas, non plus, pas un coup de feu n'a été tiré, et je puis certifier que jamais, dans aucune de mes visites, Ibenga ne m'a accompagné. Quand je suis allé à Bofungi, avec M. De Mol, Ikoko nous accompagnât.

Après lecture le témoin persiste et signe avec nous.

Signé/ Van Esch- Edmond Janssens- J Denyn.

Pour copie certifiée conforme
Cognilhatville le 27 janvier 1905

Le Substitut

Edmond

Procès - Verbal

M. 29

Pro - Justitia

Le 2^e du mois de décembre à Basankusu (État) devant nous Edmond Janasens Président, Baron Jacques Wisoc, et Edmond de Schumacher, membres de la Commission d'enquête instituée par le Roi du Congo Souverain en date du 2^e juillet 1904, assistés de M. V. Deryn secrétaire, a comparu le témoin Mopongo de Bolanda, lequel après avoir prêté le serment de dire toute la vérité rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit par l'interprète de Natalis Nisamba interprète, qui a prêté le serment local :

J'ai été envoyé dans les villages, et la seule chose que j'ai dite aux habitants est celle-ci: "ceux qui ont quelque chose à dire, se rendent devant la Commission d'enquête, mais ceux qui n'ont rien à dire devront aller dans la forêt, récolter le caoutchouc. En ce qui concerne l'affaire de Mofunzi, dans laquelle Lofemo a été tué et Teotoko fait prisonnier, voici ce que j'en sais. Je puis vous donner le nom de quatre sentinelles: Ibenga, Lofemo, Sosio et Soembi. Le matin, à l'aube les deux blancs Djundju et Nins qui avaient pris un autre chemin que les sentinelles, se sont rencontrés avec elles à Fusalola. J'ai moi-même accompagné les blancs et je leur ai montré le chemin. Ilotsa était avec moi.

Quand les blancs ont rencontré les sentinelles, ils leur ont dit: "Pourquoi avez-vous tiré des coups de fusil et tiré du monde, alors que nous vous avons envoyées dans le village uniquement pour appeler les récolteurs de caoutchouc."

C'est le blanc Djundju qui a parlé aux sentinelles et celles-ci ont répondu: "Lofemo a saisi son couteau et nous a menacées. C'est pour cela que nous avons tiré."

Il y avait environ 6 ou 7 hommes armés de fusils avec Ibenga, plus d'autres indigènes, armés de lances et de boucliers; quatre hommes avec fusils, accompagnaient les blancs; je n'ai entendu qu'un coup de fusil, et c'est, après l'avoir entendu que les blancs sont arrivés.

J'étais en ce moment au village de Bolanda.

Recomparent le témoin Van Esch que nous confrontons avec Mopongo. Van Esch déclare :

0065

"Je persiste dans mes affirmations antérieures. Je ne faisais pas
partie de cette expédition."

Recomparaît le témoin De Mol, auquel nous donnons connaissance de
la déposition qui précède. Il déclare :

"Je persiste dans mes affirmations antérieures. Je nie formelle-
ment avoir fait partie de l'expédition dans laquelle Tofero
a été tué et Iseoteko fait prisonnier."

Recomparaît le témoin Longtain Albert, qui déclare :

"Je ne puis que donner de bons renseignements sur le témoin
Mompongo, que vous avez entendu à ma demande. Je le considère
comme un brave garçon, qui a rendu service à la société et en
qui j'avais donc confiance."

"Je ne sais ce qui se passe en ce moment chez les témoins indi-
gènes. Je pourrais dire que Mompongo est le seul bon canita
qui soit dans la contrée."

Recomparaît le témoin Lower qui déclare par l'intermédiaire de M.
Henri Grégoire :

J'ai appris que Mompongo avait dit ce matin: puisque la commis-
sion est composée de bons juges, j'irai leur dire toute la
vérité.

Je ne le connaissais pas, même de vu, et il n'est jamais venu
à la mission.

Après lecture les témoins persistent et adhérent avec nous, sauf
Mompongo qui déclare ne pas savoir signer.

Signé 1/ M. J. Lower - Alb. Longtain - Van Esch - De Mol - Edmond
Janssens - De Lyn.

Pour copie certifiée conforme
Coquilhatville le 27 janvier 1905

1905

Le Substitut

(s)

compar. Isotai

Pro - Justitia

M 30

Procès verbal

=====

L'an mille neuf cent quatre le 28 du mois de décembre à Basankusu (Etat) Revont nous M^rons Jonssens Président, Baron Jacques Wisoo et Edmond de Schumacher, membre de la Commission d'enquête institué par décret du Roi Souverain, en date du 23 juillet 1904, assistés de M. V. Deryn secrétaire au comparu le témoin Isotai, de M^r Songo (Busaola) lequel après avoir prêté le serment de dire toute la vérité rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit par l'intermédiaire de Ntalis Lisambo interprète qui a prêté le serment légal: Ibenga, à la tête de plusieurs sentinelles est venu faire la guerre dans le village de Bofungi.

Comme j'étais à Busaola, je n'ai pas vu l'action mais cependant j'ai entendu deux coups de fusil et j'ai appris qu'un nommé Lofofo avait été tué. Je n'ai pas vu son cadavre.

Je sais aussi qu'on a arrêté le chef Isotoko. J'ai vu passer les sentinelles avec leur prisonnier Isotoko. Les blancs Djundju et Wina ne sont pas venus par le même chemin que les sentinelles, mais ils se sont rencontrés avec Ibenga dans mon village, où ils ont ensemble passé la nuit.

Le lendemain matin, ils sont partis ensemble, et sont allés à Dilanga où ils ont couché, puis sont revenus à Bofungi, puis sont revenus à Basankusu emmenant leur prisonnier, Isotoko.

A cette époque le poste de Dilanga n'était pas encore fondé. Deux jours après que l'expédition fut terminée c.à.d. deux jours après le retour, j'ai vu, moi-même, à Basankusu le chef Isotoko prisonnier.

La cicatrice que je porte au front et que je vous montre provient de coups que m'a portés Wina p.c.q., lorsque j'étais capitaine il trouvait que je n'arrêtais pas assez d'hommes à sa guise. C'est avec la crosse d'un fusil qu'il m'a frappé.

Comparaît à nouveau le témoin De Mol qui, ayant pris connaissance de la déposition ci-dessus déclarer :

Je me souviens parfaitement d'avoir été à Dilanga avec M. van Esch et une patrouille de neuf hommes armés d'albinis. J'y ai couché comme dans les autres villages environnants de Bolime, Lifumba et Busaola.

0067

Je puis affirmer que la sentinelle Ibenga n'était pas avec nous. Je n'ai aucune connaissance de la mort de Lofemo; je puis dire que pendant la tournée dont je vous parle, le chef Iseotoko n'a pas été arrêté. Je puis affirmer que les gens de l'escorte ne se sont pas éloignés et que pas un coup de fusil n'a été tiré par eux.

Ni Ibenga ni aucun homme armé n'est venu nous rejoindre à Basaol à Bofungi, ni ailleurs.

Après lecture les témoins persistent. M. De Mol signe avec nous Iseotai ne sait pas signer.

Signé ./.. De Mol- Edmond Janssens- Denyn.

Recomparaît le témoin van Esch qui déclare :

Il est exact que j'ai reproché au témoin, alors qu'il était capitaine son défaut de zèle et d'énergie, et, comme il levait la main sur moi en effleurant mon vêtement, je lui ai porté un coup de poing. Comme j'avais une bague au doigt j'ai pu faire une blessure. Dans l'état d'exaspération où je me trouvais en présence de la menace dont j'étais l'objet de la part du noir je me rappelle, maintenant, avoir saisi le fusil d'un des hommes qui m'entouraient et en avoir porté un coup de crosse au noir. Je ne l'ai pas mis en détention à la suite de ce fait. Si précédemment et plus tard je l'ai fait arrêter c'est par l'effet de la trouvaille en défaut quant aux prestations qu'il devait nous fournir.

Après lecture le témoin persiste et signe - Iseotai ne sait pas signer.

Signé ./.. Van Esch - Edmond Janssens - Denyn.

Pour copie certifiée conforme
Coquilhatville le 27 janvier 1904

Le Substitut

(33)

comparution Bomboko à M'onggo

Procès verbal

====

L'an 1904 le 26 du mois de décembre à Basankusu (Etat) devant nous Edmond Janssens Président, Baron Jacques Nisco et Edmond de Schumacher, membres de la Commission d'enquête instituée par décret du Roi Souverain en date du 23 juillet 1904, assistés de M. V. Danyu secrétaire, a comparu le témoin Bomboko de M'onggo (Tusaola) lequel, après avoir prêté le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit par l'interprétoire de Natalis Lisamba interpréte qui a prêté le serment légal.

Ibenga, à la tête de sentinelle, est venu faire la guerre à Bofungi J'étais, en ce moment, dans mon village de Tusaola, et je n'ai rien vu mais j'ai entendu deux coups de fusil et j'ai appris qu'un nommé Lozema a été tué.

J'ai vu après, dans mon village, les sentinelles conduisant comme prisonnier le chef Iseotoko et j'ai parfaitement vu les deux blancs Djundju et Wina, qui se sont rencontrés avec les sentinelles dans mon village et y ont passé la nuit.

Ils sont repartis le lendemain matin.

Recomparaît le témoin Van Esch déjà entendu qui déclare :

Je ne puis être vous répéter que la seule fois que j'ai fait une tournée dans le secteur avec M. De Vol, Ibenga n'était pas au nombre des sentinelles qui nous accompagnaient, qu'aucun homme n'a été tué, qu'aucun coup de fusil n'a été tiré, et que le chef Iseotoko n'a pas été fait prisonnier.

Après lecture les témoins persistent, M. Van Esch signe avec nous Bomboko ne sait pas signer.

Signé /; Van Esch- Edmond Janssens - Danyu

Pour copie certifiée conforme

Boquillatville le 27 janvier 1905

Le Substitut

(s)

avec de mal
Basankusu le 29 H^{bre} 1904

M. 32

Monsieur le Président,

N. : avec point
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je reconnais toute les faits relatifs à l'affaire de Lofémo de Bofunguy, sur lesquels j'ai été interrogé et que j'ai déclaré ignorer. Je ne saurais vous dire pourquoi j'ai constamment nié être au courant de cette affaire; c'est inconsciemment, car je n'ai pas donné l'ordre de tuer.

Voici exactement dans quelles circonstances l'affaire s'est passée :

Chargé de faire une reconnaissance dans le secteur des Basankusu, et ne connaissant pas bien les routes, j'avais pensé qu'en me procurant quelques ôtages de Bofunguy, j'aurais des guides pour mon voyage, j'envoyais donc des sentinelles dans la direction de ce village. Les sentinelles sont parties de Basankusu avant moi; la nuit, et j'ai quitté moi-même à 7 heures du matin, prenant la route de Bolima - Illima et Kossavola; j'ai été rejoint vers 5 ou 6 heures du soir, et en cours de route, des indigènes m'ont mis au courant de l'affaire que j'ai vivement déploré.

D'après le dire des gardes forestiers, ils auraient voulu prendre comme ôtage un chef, son fils Lofémo s'y est opposé avec ses gens, qui, envoyèrent quelques lances aux sentinelles qui se voyant en danger, firent usage de leurs armes. Ils m'ont rapporté que seul Lofémo avait été tué. La garde M'Kingo a eu les deux pieds traversés par des bambous. Tels sont les faits dans toutes leurs exactitudes. Quant aux autres affaires qui sont reprochées à mes gardes, je ne suis absolument pas au courant et n'ai jamais connaissance de cela. Je suis intimement convaincu que cela est faux.

Je n'ai pas cru, Monsieur le Président, avoir encouru aucune espèce de responsabilité au fait de la mort de Lofémo, j'ai été tellement de bonne foi, que, malgré plusieurs offres de rentrer en Europe, qui m'ont été faites, j'ai persisté depuis trois mois à rester ici, ne voulant pas que l'on m'accuse de quoi que ce soit après mon départ.

A Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Basankusu

0070

Je vous supplie, Monsieur le Président, de tenir compte de tout mon passé de travail et d'honneur, qui sombre dans cette pitoyable aventure. J'ai regretté ma fausse déclaration dès que je l'ai eu faite, mais ne voulant pas plier devant les anglais, j'ai persisté à soutenir ne rien savoir.

Je vous demande en grâce, Monsieur le Président, de ne pas exiger de moi, que je reconnaisse ces faits publiquement et surtout devant les anglais, car cela jamais je ne saurais le faire devant eux.

Je m'en remets à votre bienveillance et vous présente mes respectueux hommages.

(Signé) de Kol

Pour copie certifiée conforme
Cocquillatville le 27 janvier 1905

Le Substitut

(sé)

Pro Justitia

PROCES VERBAL

M 33

L'an 1904 le 22 du mois de décembre à Ikame devant nous
Edmond Janssens Président, Baron Jacques Nisco et Edmond de
Schumacher, membres de la commission d'enquête instituée par
décret du Roi Souverain en date du 23 juillet 1904, assistés
de M. V. Danyu Secrétaire

a comparu le témoin Benjamin James ^{Louwer} Loovers, 31 ans missionnai-
re de C.B.M. à Ikau lequel, après après avoir prêté le serment
de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous a déclaré
ce qui suit par l'intermédiaire de M. Henri Grégoire interprète
qui a prêté le serment légal;

Je puis vous citer divers faits d'intimidatiere exercée
sur des témoins que nous désirions faire entendre devant
la commission d'Enquête.

Les deux catéchistes Bilu et Esumbi, qui sont ici présents
et que vous allez entendre, pourront vous donner des détails
sur les actes d'intimidatier qui sont à leur connaissance,
dont eux mêmes auraient été l'objet.

Le catéchiste Banga, qui n'est pas encore rentré et
je considère comme mon principal témoin, pourra vous
ner des détails circonstanciés sur les faits d'intimidatier
dont je me plains.

J'étais avec Bilu dans la tournée que nous avons
à Lisafa, et j'ai entendu Ifali dire que de *ml.*
annoncé aux "sentries" aux capitas que si les gens *naul?*
déposer devant la Commission d'Enquête, s'ils *faisaient une*
missionnaires des révélations dont ceux-ci pourr
se prévaloir, on verrait alors, lorsque l'Abir *avait*

0072

gagné son procès, le travail imposé aux indigènes doublé.

Ekombo de M'Songo a été convoqué par moi. Je le faisais entendre par la Commission. M. Schoot arrangé de
avait besoin.

Mon boy que j'avais envoyé chez M. Schoot
paroles que celui

Je crois devoir vous donner quelques renseignements préliminaires sur la façon dont le caoutchouc est récolté dans la région.

Cette région comprend plusieurs villages; il comprend le poste d'Illanga, et a pour factorerie principale Basankusu. La plupart des habitants du village sont obligés, pour la récolte du caoutchouc, de se réunir (Ils sont réunis de force par les sentinelles armées qui les accompagnaient jusqu'à la forêt, d'abord à Basankusu; de là, ils traversent le Lopori et se rendent dans la forêt. La récolte faite, ils reviennent à Basankusu puis rentrent dans leurs villages.

Ce régime est dur et périlleux, spécialement pour les gens de l'intérieur, qui doivent faire de longues marches, et qui, peu habitués à aller sur l'eau périssent parfois victimes d'accidents. Il y a q. q. temps dans l'espace de 3 ans, trente personnes au moins se sont noyées. Je pense qu'il y a des récolteurs qui doivent faire deux jours de marche pour aller de leur village à la forêt caoutchoutière. Je pense que les récolteurs restent de trois à cinq jours dans la forêt.

Ce sont les "sentries" qui sont chargés de veiller à ce que les récolteurs se rendent au travail. Quand ceux-ci sont dans la forêt, les femmes et les enfants ont souvent si peur des exactions des "sentries" qu'ils se sauvent, et c'est ainsi, qu'au mois de mars 1904, notamment, j'ai vu des villages à peu près déserts.

Une fois que la quantité de caoutchouc récoltée dans la région du Lonori et apportée à Basankusu, ne fut pas jugée suffisante, on renvoya les indigènes dans la forêt, sans leur permettre de rentrer chez eux, jusqu'à ce qu'ils eussent apporté ce qui manquait.

J'ai vu ces indigènes obligés de vendre les couteaux qu'ils avaient en paiement précédemment, afin de pouvoir s'acheter des vivres, n'ayant pas eu l'occasion de rentrer chez eux.

Je vais maintenant parler des meurtres et des exactions commis dans cette région.

En ce qui concerne l'affaire

suis pas satisfait de la décision *rendu* . . .

L'ordonnance de non lieu me paraît injustifiée.

Je n'accuse pas M. Bosco de partialité, mais je constate que, pendant qu'il faisait son enquête, il était l'hôte de l'Abir;

Les témoins que l'on a renseignés comme étant la sœur et le beau frère de Lifala, n'avaient pas cette qualité.

La femme était tout simplement une femme du village de Lifala, l'homme, mari de cette femme, était un travailleur au service de l'Abir.

En ce qui concerne le témoin Iseyamba, qui se trouvoit dans la pirogue, et qui étoit l'un des principaux accusateurs, je puis vous donner les renseignements suivants. Iseyamba étoit originaire du village de Bofungi. M. Bosco le fit citer à comparaître devant lui, par l'intermédiaire du blanc Mina (Van Esch) Ceci après la 1^{re} audition du témoin qui avoit eu lieu à la mission.

Le blanc fit chercher Iseyamba par deux sentinelles armées, Intamba et Liongo. Lorsque le témoin fut en présence du blanc Mina, celui-ci le frappa, et lui dit "pourquoi faites-vous des dénonciations contre

Ceci me fut raconté par Iseyamba qui pourra sans doute, indiquer des témoins.

Le capitaine Bokongia, probablement sur l'ordre de conduisit alors Iseyamba en prison et le fit par Bosco.

Ensuite il fut envoyé à M. Bosco. Celui-ci se *trouvait* justement à N'Songo. Il prit donc Iseyamba avec lui et le ramena à Basankusu. Mais *la* Bosco étant probablement retenu par d'autres Iseyamba fut emprisonné par le blanc (M. De Mol)

D'après ce qu'il m'a dit lui-même, c'étoit la vengeance exercée contre lui, *à cause de son dévouement* qu'il avoit faites.

Il ajouta que M. Bosco avoit laissé l'ordre mettre en liberté. Il est possible que M. Bosco tout d'abord donné l'ordre de le détenir. Il pendant dix jours environ. Lorsqu'il fut étoit toujours absent. Iseyamba s'en alla

ne le revit plus du moins à ma connaissance.

Le 14 septembre 1903, en allant visiter le village de Likoti je rencontraï sur la route un vieillard et une jeune fille qui pleuraient. Ils me dirent la cause de leur douleur: le fils du vieillard était mourant à la suite d'une détention qu'il avait subie.

J'allai voir le jeune homme, qui en effet, était moribond. Il était dans un état d'épuisement général, était fort sale, et avait un ulcère à la jambe.

Je lui envoyai des médicaments, dont on ne fit pas usage, car on me les renvoya tels qu'on les avait envoyés.

Je pus interroger le jeune homme nommé Fontshutshu qui parlait encore, mais faiblement.

J'appris que, par suite d'un manquant dans la caoutchouc il avait été emprisonné pendant trois semaines à Basankussu que pendant sa détention il avait été maltraité, que lorsqu'on l'avait relâché on lui avait fait porter une charge excessive à Dilange avec d'autres indigènes, que des sentries les accompagnaient pour leur faire hâter le pas. Finalement il était tombé épuisé et malade.

Les témoins qui peuvent être utilement entendus sont : le père Bosisa, la soeur Bômbi et le nommé Bosio co-détenu de la victime.

Le blanc que les indigènes rendent responsable de ce fait s'appelle Satal-tala (M. Carlier)

Peu de temps après un nommé Bosume du village de Likoti, fut emprisonné à Basankusu.

coupa un bras et un pied pour s'emparer de ces ornements. L'enfant est ici et son frère aîné Bondoko est témoin. Nous ne connaissons ce fait que depuis peu de temps. La sentinelle habite M'Poma.

Dans la région de Losanja, le chef Ifeka et sa femme furent arrêtés par les sentinelles Esungo et Ioko, sans aucun motif. Elles ne consentirent à rendre la liberté aux prisonniers, que lorsqu'ils eurent été rachetés pour 3.000 mitakos par Eunga. Cela se passait sous l'administration du blanc Wina.

*en marge:
Van der
Burch*

Un nommé Lioko fut pris, dans (constances) lisez: conditions par la sentinelle Ramanda et racheté par Lolanga pour 1000 mitakos. Ce fait se passait également sous l'administration du blanc Wina. Ekumunga et Baninga sont témoins.

Je vous cite ces deux faits à titre d'exemple, pour vous montrer le genre des exactions auxquelles se livrent les sentinelles.

Il arrive fréquemment que des indigènes sont déportés dans le Haut Lopori. C'est ainsi qu'en mars dernier, me trouvant dans la région de N'Tumba, j'ai appris que 70 personnes avaient été déportées à Lokelengo.

Je suppose que c'est à titre de punition que ces déportations se font; j'ignore si l'Etat y intervient à un titre quelconque, mais les indigènes se figurent que c'est l'Abiz qui en est responsable.

*en marge:
Van der Burch*

Le 14 mars 1904, visitant la région de Bokakata j'appris qu'un meurtre avait été commis à Lifumba.

Le lendemain, je vis en effet le cadavre d'un nommé Isamboyo, qui avait été tué la veille: une balle d'albini lui avait traversé la cuisse gauche.

Je vis l'endroit où il avait été frappé; on y remarquait encore une plaque de sang coagulé.

Un nommé Iseyenge m'a raconté qu'il était assis à côté d'Isamboyo quand les sentinelles Bosio et Bompotongo sont arrivées, armés d'Albini.

Bosio, sans motif, a tiré sur Isamboyo et lui a fait une blessure mortelle, Bompotongo avait tiré sur Iseyenge mais l'avait manqué.

J'ai moi même dénoncé le fait à M. le Substitut Bosco.

Je n'ai pas appris qu'une condamnation ait été prononcée.

Je pense que le blanc Van den Branden était impliqué dans l'affaire.

Au moment où elle a été atteinte la victime était assise sur un siège indigène. Après avoir été blessée elle s'est dirigée vers la forêt où elle est tombée .

J'ai compté le nombre de pas qu'elle avait faits dans sa fuite, il y en avait dix sept. Le cadavre a été porté au blanc de Bokakata par les parents du défunt, et le blanc s'est contenté de dire: "Emportez-le"

Le nom indigène du blanc est Ado. (Van den Branden)

Le même blanc avait fait quelques jours auparavant une expédition à Bomate et avait laissé à Lifumba, quatre sentinelles armées d'Albinis.

Dans cette expédition il y a eu trois ou quatre coups de fusil tiré. Les noms de ces sentinelles sont Botio, Limanda, Lomboto, et Bompolongo. Les témoins sont : Bolengi, Momunda, Isokewa, (Bomolo) Ekanjala (Isokwala)

Après avoir quitté Lifumba j'arrivai à Bomate le 16 mars 1904. J'y vis, dans sa hutte, un blessé étendu. Son nom est Monsao. Une balle l'avait atteint à l'avant bras droit et à la cuisse droite. Il avait reçu ces blessures dans l'expédition dont j'ai parlé plus haut, et qui remontait à cinq ou six jours. J'appris du blessé lui-même qu'il avait été frappé d'une balle d'Albini par Rompotongo.

Voici, d'après les témoins indigènes, la cause de cette expédition.

Les gens de Bomate sont chasseurs. Les capitas et une sentinelle, peu satisfaits de la portion de gibier qui leur était attribués, ~~dirent~~ au blanc que les gens de Bomate refusaient d'aller dans la forêt récolter le caoutchouc. Le blanc se mit à la tête de l'expédition, bien qu'il y eut encore de 4 à 6 jours avant la date du marché. Au cours de cette expédition il n'y eut pas de tué, il n'y eut que le blessé dont j'ai parlé plus haut, et le blanc Ado a lui même lavé les blessures, ce qui n'a pas empêché celle-ci de s'envenimer et le blessé de mourir quelques jours après mon départ;

Les témoins sont : Isoloko, parent; et Dunga, frère; Lingo le capita; Lunga, sentry et Tangi.

En 1902 - 1903, à Bosulonyi et M'Tumba, *ms. Hag.*
Mhém a fait une expédition dont j'ai

Bokole, Isesotola et la femme Iekilingo ont été tués ainsi que les deux enfants dont j'ai parlé.

La raison de cette guerre est, d'après ce que m'ont dit les indigènes, que le caoutchouc récolté était de mauvaise qualité.

Les missions éprouvent certaines difficultés à se ravitailler. M. Gilchrist notre représentant local, s'est chargé de traiter la question et je n'en dirai que quelques mots.

Jusqu'au mois d'octobre dernier des villages étaient désignés pour nous fournir des vivres à titre d'imposition.

Nous acceptions ce régime, bien que notre mécontentement contre le système augmentât continuellement, mais il dut être abandonné à la suite de difficultés avec la direction de l'Abir.

Il faudrait qu'indépendamment d'une taxe raisonnable à payer à l'Etat, taxe qui serait nettement délimitée, les indigènes fussent entièrement libres vis à vis des sociétés commerciales, et pussent librement vendre ou échanger leurs produits.

En ce qui concerne la coupe des bois nous éprouvons les mêmes difficultés que la mission de Baringa et nous ne pouvons que formuler les mêmes protestations que M. Harris

Notre représentant local M. _____ est chargé de nos intérêts relativement à cette question.

Je vous remettrai, pour être annexée à ma déposition une note dans laquelle j'indiquerai les réformes qui selon moi, pourraient être utilement introduites dans le régime du Congo et spécialement de la région que j'habite.

(sé) B.J. Lower - Edmond Janssens - J.

Le 26 décembre à Basankusu, reparaît M. Lower qui nous remet une note _____ contenant ses propositions de réformes. Cette note est annexé aux présentes.

(sé) B.J. Lower - Edmond Janssens - J.

Le 29 décembre 1904 à Basenkusu comparait le témoin/

qui déclare : Renseignements pris, je reconnais que je me suis trompé dans la relation des faits mis à charge des sentinelles Bokongya, Bompongi et Iosumba. Au lieu

pendre eux mêmes, ils le livrèrent à un indigène avec lequel il était en palabre et qui le pendit.

Je tiens à dire encore à la mission, que les récolteurs de caoutchouc doivent, quand ils sont malades, acheter le caoutchouc nécessaire au paiement de leurs prestations. Cette quantité leur coute de 100 à 200 mitakos, et la société ne donne à ces récolteurs pour cette quantité qu'une minime rémunération.

Je me plains de ce que les indigènes riverains depuis plus de six mois ne sont plus rémunérés. Je parle des riverains près d'Ikau.

Je me plains de ce que l'on a infligé une amende en mitako allant jusque 10000 mitakos parce qu'il y avait eu un manquant dans les fournitures de bois. Ce fait eut lieu, soit à la fin du mois de juin, soit au commencement de juillet.

Lecture faite, le témoin persiste et signe.

Signé/ Benjamin James Tower - Edmond Janssens

Pour copie certifiée conforme
Coquilhatville le 27 janvier 1905

Le Substitut

Deposition du R. M. Lower à Itau

Annexes :

- 1 double tableau a) meurtres commis par sentinelles dans le district Basankusu et Dilangi -
b) meurtres dans la Lulonga en connexité avec les expéditions de l'Etat
- 2 lettres relatives aux réformes à introduire, adressées à la Commission
- 3 copie d'une lettre adressée à M. Longtin le 24/X/1904
- 4 note sur le régime de l'école de la mission.

1^{re} lettre
ann.

Bruxelles, 14.9.04 m. Gayer, avenue Louise, 109, à (abr 2)
m. le Procureur d'Etat, Roma. N. 45

concession de plusieurs agents abis, réunis au café Cabat
en mission se rapportant par trop de la magistrature congolaise....
Il paraît que leur directeur Monsieur Longpain se serait vanté
d'avoir soulé le juge Rossi chargé de faire une enquête dans
l'abis et se serait même fait remettre par Monsieur Rossi, une
lettre comme quoi tout allait pour le mieux dans la meilleure
des concessions....

(En marge on a ajouté: "cette lettre existe dans le copie-livre
du Tardent").

Un agent ajoutait qu'actuellement Monsieur Longpain et le
sergent de Bosco, le magistrat de l'Equateur, accompagnés d'un
bon cuisinier et de bon vin, font le tour de la concession, tout en faisant
marcher avec eux un sous-officier, un sables, et 50 soldats chargés
d'abriter chez les indigènes un terrain palustre de la venue des jungles. Il
paraît que ces soldats font de la belle besogne, faisant la guerre au
commandement de M. Longpain, qui désigne les villages sur lesquels il
fait tomber ferme....

... je me permets de vous rapporter une conversation commencentée récemment
dans un café de centre - par quelques Anglais sont M. Delvaux, directeur de l'abri
et Hanotte qui faisait leur départ prochain.

... les agents abri déclaraient qu'ils ne craignaient pas la justice, que la

- (1) Directeur avait beaucoup de champagne et de vin pour recevoir la visite de
un inspecteur quel magistrat.
Tous les agents présents de services avaient le loisir de prévenir malades ou
revoqués, que d'ailleurs personne n'avait encore été condamné.
Le gouvernement défend le Substitut de l'Equateur de se rendre à l'abri
Le juge actuel de Douca a fait une tournée en mars dernier avec le Directeur
(2) Longtain de concert avec un s.off. Schaafs qui avec 50 soldats les précédait
en attaquant le village du H^e Topri. C'est parfaitement prouvé que ce s.off.
détaché à l'abri a accompli des actes de guerre sur l'ordre du Directeur, sans
(3) ordre supérieur et cela à l'insu du magistrat (nouveau arrivé et sans
expérience....
Hanotte déclarait avoir fait manger plus de 220 nègres par des Lifiindus
indigènes se trouvant entre le poste de Lifiindus et Documoti (Feluaga)
(4) D'ailleurs le rapport ci-joint du missionnaire Harris en dit long sur la factonni
de Barinaga et ce n'est que la préface.
...
Il ne faut pas faire preuve d'honorabilité pour être à la tête de l'abri
Un agent me racontait qu'il est de notoriété publique que le sieur Delvaux est
connu de tous les africains pour ses meurs et ses brigandages.
En 1902 il a laissé mourir à Mampou plus de 200 prisonniers songoboros
il a fait tuer plus de 400 indigènes Tcherulobos et Yengos de la factonni

X¹ en note, ajouté par autre : van Balcke, Pilsat, Thompson, Tanti, Boulon, Beaujean.
Vunbacher, Burlin, Deuf, Wagnac, Wegneff?

X² en note : 8 mois, dont 3 en compagnie de M. Longtain 2.2 - 21.4.

X³ en note : "Oui, mais je dois supposer que les ordres il les a reçus des commissaires,
quoiqu'à la requête de M. Longtain"

X⁴ C'est fort possible probable que Hanotte ait fait la guerre, mais fait manger? qu'il se doit
servir d'auxiliaires anthropophages, possible.

suite 2^e lettre

(5) de Mampou, il a fusillé en janvier 1902, un indigène Tekububu ou plus vraisemblablement son boy, Tongo, a été tué par un garde forestier du poste de Lido, ce commandant de Befori, sur son ordre. p. c. q. ce boy l'avait menacé de se plaindre après Debraux abusait journalièrement de lui et lui avait communiqué une maladie horrible. Son séjour en Algérie, en qualité d'ex-légionnaire en dit assez.

Vous connaissez la moralité de M. Fontain. Cet agent m'a montré plus de 80 feuilles de route signées par les chefs de tribus de Mampou et par plusieurs chefs de factorerie, portant les noms des indigènes expédiés pour refus de travail du Haut Tapani dans la Hte Maringa, que certains de ces agents me certifient que tous les indigènes riverains ont peur de se plaindre car après le passage des autorités on les expédie dans une autre tribu et on ne revient plus.

Quant aux indigènes des villages intérieurs, ceux qui font le commerce, on se contente de supprimer le plaigement.

Les indigènes riverains ne fournissent que les vivres sont ordinairement bien traités et pour cause, les chefs sont axés par des cadeaux pour ne laisser passer aucune plainte des indigènes de l'intérieur.

C'est effrayant ce qui se passe dans les petites rivières de l'intérieur où ne vont pas les steamers; que deviennent les millions de cartouches expédiées à cette société? Combien de fusils y a-t-il en trop? Que deviennent ceux qui ne sont pas employés sur fait en présence d'un officier du district de l'équateur, du s. o. f. délégué à la société, d'un agent ou de plusieurs de la société on ne saura jamais la vérité les indigènes craignant avec raison les représailles.

x5 Très probable que Debraux ait fait la guerre quand il était chef de factorerie. Mampou a perdu énormément de monde.

x6 Songhai a déclaré que ces déportations ont été faites par ordre de Bawa [?], et créées par Houghton.

(x7) La Commission d'enquête a pu examiner cette question des cartouches. à Sillanghi sous Van Eick j'ai constaté à peu près 1000 cartouches par an, ce qui fait env. 30.000 pour abri par an s. Voigt.

(x8) Possible. En tout cas à Boyera, Waka, Singuella etc ne se font pas qu'il se parle.

note 2^e lettre

(9) La société sait parfaitement bien que le café dans nos concessions est
vrai fini, complètement fini
Les indigènes du Haut Lopyon et de la H^e Maringa doivent aller récolter leur
café dans le domaine de l'Etat à la Tchoupa et à Montoute, à 10 à 12 journées de marche.

Perrethé, 24.10.04

P.S. La Direction de l'Abri fait courir le bruit que vous avez reçu des reproches
de l'Etat à cause de la baisse de la récolte.
s. Vermeulen

3^e lettre.

1147

Monsieur.

Je me permets de vous faire savoir que si M. Van Balcken de l'abri actuellement en prévention est coupable, son prédécesseur M. Hanotte, de qui il a repris la factorerie de Baringa est responsable des faits du son successeur. Les gardes forestiers n'auraient jamais osé commettre les faits reprochés à M. Van Balcken s'ils n'en avaient les contours sous la régence de M. Hanotte alors qu'il était chef de factorerie à Baringa. Vérifiez, s.v.p. le journal de la factorerie de Baringa et faites le montant des cartouches consommées en 02 et 03 et vous serez édifié, car jamais aucun tir n'a été effectué à l'abri que sur les nigres.

Faites une enquête à Lufindji port dépendant de Baringa et vous serez effrayé des actes commis entre ce port et la Toloupa. M. Hanotte avait reçu l'autorisation de son camarade Delvaux directeur de l'abri, de remettre aux missionnaires de Baringa des rousaux de laitons et des balloles entières de tirons, ce qui explique le silence des missionnaires.

Le 23 départ de M. Hanotte avait été retardé par crainte de la Justice, il s'est néanmoins embarqué en octobre. Le monsieur se vantait en plein café à Bruxelles que les agents de l'abri ne saignaient pas la Justice congolaise, celle-ci devant se faire par notes
expres, etc

Bruxelles, le 25.11.04

Roma, 30.11.04 (n° 274) R. g. 388, objet Dénonciation
anonyme à large contenu agent latin. Demarestelli. Mr. de Procun
1. 2nd imp? Lefrancia à M. Bosco, subit. boy N. 48

... j'ai e'lon. vous faire parvenir copie lettre reçue par 9.7.
relative à certains fait graves dont se serait rendu coupable
notamment M. Debrans, Directeur de l'Alti.

Cette lettre offre certains caractères de ressemblance avec celle d'un nommé
Yäger à laquelle je faisais allusion dans ma lettre 8.6. Jernier, n° 97

Il faut je vous transmette également copie
des faits signalés par le signataire Vermeulen.

Il semble en effet que, de même que pour la lettre antérieure signée Yäger,
le dénonciateur se cache sous un nom d'emprunt, pour ne pas subir les
conséquences éventuelles de sa dénonciation.

Cette circonstance, le fait que le signataire Vermeulen n'est pas connu
et que, le fait il même, il serait à la partie intéressée peut-être
impossible de l'atteindre, doivent vous rendre les plus circonspects et vous
persuader de n'instruire réellement à charge de la personne
incriminée que lorsque les renseignements le plus discrets que vous
devez recueillir auront donné plus de fondement et de véracité
aux faits dénonciés.

Je vous prie de me tenir au courant de cette affaire

Roma, 30.1.05 (N. 467/Rq 588) (confidenziale) dij. N 49
denuncia anonima / agibile: In Proc. s'at. sup. (Lipari)
• m. Tessaroli, substituto l. q.:

" buona notte a mia lettera del 30 nov. Jemin n. 274 chiesi a
m. l. sub. Bosco - f'ci d' honore di non tramutare la denuncia

C. 2. 05 télégr. de Procureur d'Etat sup^l. Lefranc à substitut
Boso, locy : "11. R. 4. 488 suite à votre télégramme
du 24. 1. n^o: 169 remettre pièces en question à M.
Tessaroli en le priant attendre instruction avant de s'en
occuper".

M 51

Sur l'ancien emplacement du village de Baringa on fit des plantations de caoutchouc.

On employa à ces travaux de défrichage et de plantation deux cents femmes environ, que les sentinelles avaient réquisitionnées dans les villages de Boaringa, Baringa et Bokere. M. Hannotte les payait assez bien; je crois que Van Calcken ne les payait pas.

Ce fut le Baron Dhanis qui mit fin au travail de ces femmes, du moins je le pense.

M. Bosco savait tout cela; mais me dit qu'il n'avait pas le droit d'intervenir. - En conséquence de la destruction du village, les habitants vivaient dans un état voisin de la famine. Les habitants des villages voisins firent naturellement monter le prix des vivres et la perte effective que les gens de Baringa subirent peut être évaluée de 50 à 100,000 mitakos.

9. En août 1903, la sentinelle de l'Abir nommée Likio, tua trois hommes; la sentinelle Lokunji en tua quatre. Je n'ai pas dénoncé ces faits à M. le Substitut Bosco. Ils me furent racontés par Lokindula, "teacher" de la mission, qui disait les avoir appris de Likio lui-même. Liko aurait même montré à Lokindula les douilles des cartouches qui avaient servi à tuer les indigènes.

Lokindula est mort depuis six mois et je ne connais pas d'autre témoins des faits. - Je ne réponds pas de l'exactitude de ces faits.

10. Dans le courant de 1903, - le fait est inscrit dans mon registre à la date du 3 Août, - deux sentinelles de l'Abir, Boyo et Ekila firent à Ekoso, rive du village d'Esanga, neuf prisonniers, dont quatre furent ensuite tués par Ekila, et un par Boyo.

*N.
Mort, dit Harris
Responsable à invulgariser
Par le nous, etc*

Ceci me fut rapporté par des employés de la mission. Ils disent que ces faits leur avaient été racontés par Bombaka, femme d'Ekila, qui, ayant accompagné ce dernier à Baringa où il venait apporter du caoutchouc et conduire des prisonniers, avait logé dans la maison des employés de la mission.

Je crois me souvenir que, d'après le récit qui me fut fait, les indigènes d'Esanga accusaient les sentinelles d'avoir tué une femme pour s'emparer du collier qu'elle portait. C'est ce premier meurtre qui aurait entraîné les autres.

II.
Expéd. de Hannotte
Samba et Ekota
autoproplazi

En Septembre 1903, M. Hannotte dirigea une expédition contre les indigènes des environs de Sambekoto.

Il avait formé sa troupe des sentinelles de Lifindu et de Baringa.

L'expédition partit de Baringa même.

Le 5 Septembre je sais qu'une pirogue vint à Baringa et emporta des caisses de cartouches d'Albini. C'étaient des caisses ou des paquets.

Des témoins indigènes pourront vous faire le récit de cette expédition.

Farsy

Je passe à la gestion de M. Farsy, un prédécesseur de M. Hannotte.

II.
Des témoins indigènes
la commission
à l'appuyer avec
354

Je puis confirmer, sous certaines réserves que j'indiquerai, le contenu de la lettre publiée dans le numéro spécial de la "West African Mail", en Septembre 1904 et signé "Veritas".

Il est exact que des meurtres furent commis à Bolima, à l'époque où M. Farsy était agent de l'Abir à Baringa.

Des gens au service de l'Abir et commandés par la sentinelle Isekitoki, entourèrent la maison du chef Isekifusu, de Bolima, et tuèrent un grand nombre de personnes.

Parmi les personnes qui furent tuées se trouvaient la femme Boali et son enfant, la femme Bonga, Bokona, trois adolescents dont j'ignore les noms.

On m'a donné les noms qu'à titre de renseignement, car mon enquête ne m'a pas permis de déterminer, avec certitude, le nombre et les noms des indigènes tués. Pour le surplus, je puis confirmer les détails donnés par "Veritas" et j'ajoute que le coeur, le foie et les intestins d'Isekifusu ou d'un autre indigène furent attachés à l'intérieur de sa maison.

Quelques jours après ces faits, le village Bolima fut attaqué une seconde fois par une troupe qu'envoya M. Farsy.

Cette troupe était composée de sentinelles et de cannibales de Boeringa et de N'Songo.

En ce qui concerne cette seconde attaque, la lettre parue dans la "West African Mail" dit donc encore la vérité.

En ce qui concerne la troisième attaque, l'auteur de la lettre me semble commettre une confusion.

+ || Le village fut attaqué une 3e fois. Je crois qu'il le fut de deux côtés différents. Je sais que MM. Farsy et Hagström commandèrent cette troisième expédition.

Il se peut que le prétexte de cette expédition soit trouvé : des meurtres commis sur des parents d'Isekitoki qui habitaient Bokere par des parents d'Isekifusu et pour venger ce dernier, bien que je n'aie jamais entendu parler de ces meurtres. Je tiens à déclarer qu'à l'époque où eurent lieu les faits dénoncés par "Veritas", je me trouvais en Europe.

Il me reste à vous parler de la gestion de M. Tegner pré-décédé de M. Farsy.

I3.
+ M. Tegner

Je puis vous affirmer, sous serment, qu'il n'y a probablement point, dans toute la région de Baringa, un seul village dans lequel M. Tegner ne fit point tuer par les "sentries" ou dans lequel ses sentries ne tuèrent point, un certain nombre d'indi- gènes.

Les chefs des villages pourront vous donner les noms des victimes.

Pour vous donner une idée de la cruauté de M. Tegner je ne vou- citerai qu'un seul fait :

Un jour, le cuisinier de M. Tegner se sauva. Tegner alla trouve Iselonga, père du cuisinier, et lui demanda où le boy s'était caché.

Iselonga répondit qu'il n'en savait rien et immédiatement Tegner le fit tuer par une sentinelle.

M. Longtain me parla de ces cruautés à Basankusu; il les connaît donc.

M. Tegner est en Europe, pour autant que je sache.

I4. M. Tegner avait pour adjoint M. Dineur. Ce dernier faisait fréquemment donner la chicotte même aux chefs.

Je sais qu'on donna par son ordre de la chicotte au chef Longenza, un des plus importants de la région.

M. Tegner était à Baringa vers 1898-99; les indigènes l'ap- pelaient M'Peci.

.....
.....

J'ai vu six récolteurs M'Gombe prisonniers, recevoir cent coups de chicotte. Chacun de ces récolteurs était frappé par deux sentinelles qui donnaient les coups de chécotte alternativement.

L'agent de Pelsenaire était présent : je comptai moi-même les cent coups.

Les N'Gombe étaient des prisonniers qui avaient essayé de s'enfuir. L'un d'eux s'évanouit et il fallut le ramener à lui en l'aspergeant d'eau.

.....
.....

mais, vers la même époque, Van Calcken fit payer par le chef Longenza une amende de 500 mitakos.

Je prêtai les mitakos à Longenza.

Ce chef était chargé de garder et de nourrir des chevreaux appartenant à Van Calcken.

C'est parce que un de ces chevreaux était mort que Van Calcken exigea les 500 mitakos.

.....
.....

Van Calcken

Déposition de Monsieur John Hobbes HARRIS, missionnaire de la Congo Belolo Mission à Baringa devant la Commission d'enquête le 9 Décembre 1904.

Copie fournie par la Direction de la Justice.

.....
 I2.- Je puis confirmer, sous certaines réserves que j'indiquerai, le contenu de la lettre publiée dans le numéro spécial de la "West African Mail" en Septembre 1904 et signée "Veritas".

Il est exact que des meurtres furent commis à Bolima, à l'époque où M. Parsy était agent de l'Abir à Baringa. Des gens au service de l'Abir et commandés par le sentinelle Isekitoki, entourèrent la maison du chef Isekifusu, de Bolima, et tuèrent un grand nombre de personnes. Parmi les personnes qui furent tuées se trouvaient la femme Boali et son enfant, la femme Eonga, Ekoma, trois adolescents dont j'ignore les noms.

On m'a donné les noms d'autres personnes encore qui auraient été tuées: Botamba, Isayolo, Esanga, et les femmes Efusi, Baconba et Longeva.

Je ne donne ces noms qu'à titre de renseignement, car mon enquête ne m'a pas permis de déterminer avec certitude, le nombre et les noms des indigènes tués. Pour le surplus, je puis confirmer les détails donnés par "Veritas" et j'ajoute que le coeur, le foie et les intestins d'Isekifusu ou d'un autre indigène furent attachés à l'intérieur de sa maison.

Quelques jours après ces faits, le village Bolima fut attaqué une seconde fois par une troupe qu'envoya M. Farsy. Cette troupe était composée de sentinelles et de cannibales de Boeringa et de N'Songo. En ce qui concerne cette seconde attaque, la lettre parus dans la "West African Mail" dit encore la vérité.

En ce qui concerne la 3e attaque, l'auteur de lettre me semble commettre une confusion.

Le village fut attaqué une 3e fois. Je crois qu'il le fut de deux côtés différents. Je sais que MM. Farsy et Hagstrom commandèrent cette troisième expédition.

Il se peut que le prétexte de cette expédition soit trouvé dans les meurtres commis sur des parents d'Isokitshi qui habitaient Bokere, par des parents d'Isékifusu et pour venger ce dernier, bien que je n'aie jamais entendu parler de ces meurtres. Je tiens à déclarer qu'à l'époque où eurent lieu les faits dénoncés par "Véritas" je me trouvas en Europe.

Il me reste à vous parler de la gestion de M. Tegnez un prédécesseur de M. Farsy.

I3.-

.....

Le Directeur de la Justice, ai.

(sés)

Boma, Le 15 Mars 1906

.....

 Le 8 Mai le Docteur Vogt magistrat enquêteur visita ma station afin de questionner sur les nombreuses atrocités qui avaient été commises dans ce district. Mais avant d'enquêter il me dit qu'il voulait me poser quelques questions au sujet de l'administration de certains individus "mais il me dit aussi que je devais m'engager au préalable à ne rien publier ni à parler publiquement de ce qu'il allait me demander".

Je lui répondit que je ne pouvais en aucune façon m'engager à ça, vu que je connaissais beaucoup plus d'atrocités que celles qui avaient été mises en lumière et qu'il était fort probable que je connaissais déjà ce qu'il avait dans ses papiers".

Néanmoins je promis de ne rien publier ni de ne rien dire en public des faits qu'il me disait si ceux-ci ne m'étaient pas connus antérieurement; Il me demanda alors si je savais quelque chose de l'expédition de Monsieur Hannotte dans certains villages dans lesquels il tua un grand nombre de gens et força ses combattants en mettant son revolver contre leur tête de manger des cadavres des gens qu'ils avaient tués.

"Je lui dis que j'avais déjà attirer l'attention de la Commission d'enquête sur cette affaire, mais que j'ignorais que Monsieur Hannotte avait mis son revolver contre la tête de ses combattants pour les contraindre à manger les cadavres".
 Le Docteur Vogt me dit que ce renseignement était donné par Monsieur Hannotte lui-même lorsqu'il avait raconté cette affaire à quelques-uns de ses amis à Bruxelles ou à Anvers pendant son congé."

.....

N 35c

Monsieur et cher collègue,

J'ai l'honneur de vous demander par la présente de vouloir bien faire votre possible pour diriger les témoins de l'affaire Hannotte sur Basankusu, où l'audience est fixée pour le 15 février prochain. La tâche est difficile et assez compliquée et je me permets de vous prier de vous mettre en route par Samba (voir infra) de bonne heure. Pour vous le rendre possible faire rappeler aux différents témoins les faits afin qu'aucune confusion n'ait lieu, je vous donnerai ci-dessous un exposé des grandes lignes de cette affaire : Il s'agit d'une expédition armée dirigée par Hannotte, Jean, gérant de la factorerie de Baringa (actuellement en Europe ou en Amérique) vers les Ekotas, habitant d'une groupe de villages, situés à l'ouest de Samba sur le territoire exploité par l'Etat, vers la rivière Tshuapa. Le motif de cette action était que des récolteurs des villages Samba (à l'intérieur) dans la Concession de l'Abir, s'étaient réfugiés chez l'Ekota afin de se soustraire aux impositions. Hannotte est parti le 7 septembre 1903 de Baringa avec des gens armés d'albinis. à Bauru il s'est fait accompagner d'un certain nombre d'indigènes sous l'ordres de Livanga, chef de Bauru. Puis il est monté, toujours par la rivière, jusqu'au beach de Lifindu, d'où il est allé au poste de ce nom (une petite heure de marche). Ici il a laissé la plupart de sa suite au gérant, nommé par les indigènes Iboko (Peters, retiré depuis longtemps). Ce blanc s'est dirigé par voie de terre, vers les Ekota, escorté de beaucoup d'albinis et de guerriers indigènes. Cette partie s'est divisée en deux groupes, qui toutes deux sont arrivées à Ekota, après que la guerre entre les gens, conduite par Hannotte, et les Ekota était terminée. Hannotte a repris la rivière avec 4 à 5 hommes; à Livoka (rive droite) il a pris avec lui quelques gardes-forestiers, armés d'albinis. Arrivé à Samba à une demi-heure de la rive il a formé une escorte d'indigènes armés de lances etc., du village ravitailleur Samba, près du pos

D'ici il est donc allé à Ekota, où il est arrivé après deux jours de marche, pendant laquelle il a pris avec lui des gardes-forestiers, restés aux villages récolteurs en fuite. A son arrivée à l'avant-garde, composée de gens armés d'albinis et de guerriers indigènes s'est engagée avec les Ekota, dont plusieurs furent tués. Pour ces actes Hannotte est parvenu d'assassinats sur ces gens.

J'ai instruit l'affaire en juillet 1905, en montant jusqu'à Samba.

Les témoins, interrogés par moi et étant de votre ressort, sont :

1. Limboti, indigène de Baringa
 2. Lieli, ancien boy (ou peut-être toujours boy) de la Mission à Baringa, originaire de Bokole, près de Baringa.
Ces deux m'ont accompagné jusqu'à Samba.
 3. Losali, chef de Samba ravitailleur.
 4. Sombja ; idem (indigène)
 5. Rousomba, indigène de Pauru, ancien boy de Hannotte (plutôt cuisinier).
 6. Ifoma, indigène de Baringa; il était boy de Hannotte.
 7. Likofata, indigène de Baringa, il était aussi boy de Hannotte.
- L'affaire a été mise en cause devant le Tribunal de lère Instance à Rome le 20 juillet 1906. Cependant les témoins, dirigés sur Rome par Monsieur Smets, y sont arrivés trop tard. Les témoins descendus sont :

8. Lavanga, le susdit chef de Pauru
9. Mfonvi, indigène de Pauru,

ainsi que nv. 2, 5 et 7 supra.-

En dehors de ces témoins, interrogés par moi ou à Rome, il importerait de faire descendre les suivants ou du moins quelques uns d'eux.

10. Nokanga, ancien capitaine à Baringa (origine pas renseignée).
11. Bosokola) anciennes sentinelles à Baringa ;
12. Boslake) origine pas renseignée.
13. Buvundu, chef du village Lifundu, à qui il a dû expliquer le but de son voyage.
14. M'bovo) indigènes de Lilenci, près
15. Ilambo) de Pauru.
16. Pokete)

17. Likundju, chef de Samba ravitailleur.

Quelques indigènes de ce village, qui ont aussi assisté à la guerre; noms renseignés :

- 18. W'ndjali, indigène de Samba ravitailleur
- 19. Imemba)
- 20. Liloka)
- 21. Bomambo) indigènes de Samba
- 22. Longango) ravitailleurs
- 23. Elobi)
- 24. Sokoli)

Aucun de ceux-ci n'ont voulu comparaitre devant moi, ayant peur par suite des actes d'anthropophagie, commis par eux à Uko. Vous pourrez les assurer, en leur disant, que "la li'ombe" ne concerne que le blanc. -

Je ne me suis pas rendu à l'intérieur c.a.d. aux villages de Samba récolteurs, ce qui aurait été inutile à cette époque-là.

Beaucoup serait obtenu, si vous réussissiez à faire venir quelques uns de ces gens, qui ont assisté à la guerre comme s'étant réfugiés chez les Nkotas, notamment les deux chefs :

- 25. Sombongange et) chefs de Samba
- 26. Sekongolo) récolteur.

Le nom indigène de Wannotte est Lingondju, pas à confondre avec Wein, qui fut aussi appelé Lingondju.

Peut-être il vous serait possible de trouver d'autres (anciennes) sentinelles de Karinga que celles indiquées sous n° 11 et :

Ensuite je vous demande de ne pas omettre de faire savoir à tous qu'ils ne doivent descendre qu'à Kasartusu et seulement pour quelques jours.

Veuillez recevoir, mon cher collègue, mes salutations confraternelles.

Le Substitut

(sé)L. Vogt.

M.36

~~V.21~~

Telugy. 13.3.05 Boma. Proc. Walleffe an substituted boy (urges.
Siem Van Eck doit attendre, voir examiner affaire. prendra
prochainement décision à son sujet

Loof, 22.5.05

11.37 V.E.2

M. le sublt. Voogt

Je tiens à vous mettre en garde contre une erreur possible de votre part en ce qui concerne les plaintes concernant le chef de poste de Silangi. Il ne faut pas perdre de vue que M. Van Loek, actuellement sous le coup d'un mandat d'arrêt a été le prévenu de M. Coole, de sorte qu'il se pourrait qu'on vous induise en erreur en accusant le chef de poste de Silangi.

Je me permets d'attirer également votre attention sur l'urgence qui il y a à terminer au plus vite les enquêtes au sujet des faits reprochés au sieur Van Loek et au sujet desquelles M. le Procureur J'ha a donné des ordres depuis longtemps ainsi que je vous l'ai fait remarquer lors de votre passage à Loof. De plus il serait désirable que toutes les enquêtes ouvertes à sa charge fussent terminées puisqu'il est arrêté et qu'il va passer prochainement en justice -
Veuillez agréer...

le substitut Smith
au gendarme Loof.

30.5.05 Voogt ontvangt de Silangi brief van Smith, van 15.5 : alle andere
les pièces concernant l'affaire Denis vous ont été remises au même temps
que les autres dossiers concernant les affaires de l'atier.

Boij, 27.10.05

St. 38

~~St. 38~~

Mom. le substitut

Bonne nuit à votre demande (lettre du 22.10) - je vous envoie
la "Déclaration II" pour vous permettre de discuter à Boij avec
les tenants de l'affaire Van Esch. Je vous prie de bien vouloir
prendre à bord des témoins de l'affaire Molle et ablay que
le licit. de Rossi est occupé à réunir maintenant.

Le bonn. J. Brunel

N. reçu à Boij, 1/11/05 r. Vogt.

Assignation à prévenu

L'an 1900 et cinq, le vingtième jour du mois de novembre;

A la requête de l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de 1ère instance;

Je soussigné Apers Célestin demeurant à Coquilhatville, désigné par Monsieur le Juge de Tribunal Territorial de Coquilhatville pour remplir les fonctions d'huissier.

Ai donné assignation et laissé copie à Van Esch Paul Emile Joseph, natif de Bruxelles, agent de l'Abir, résidant à Coquilhatville, parlant à sa personne, a comparaître devant le Tribunal de 1ère instance du Bas-Congo, siant à Coquilhatville le vendredi vingt quatre novembre 1900 et cinq, à huit heures du matin, pour avoir au cours des années 1903 et 1904, étant gérant du poste Ilangi, au service de la société Abir

a) s'être rendu avec une dizaine de ses travailleurs (sentinelles etc.) armés d'albinis et munis de cartouches, au village de Bussu-Mopéa (Bussu-)

situé en Bangala hors de la concession de l'Abir, et avoir en quittant son dernier campement la nuit, attaqué le dit village au point du jour et avoir avec ses hommes donné la mort avec l'intention de la donner et avec préméditation à un certain nombre d'indigènes, s'être rendu ainsi coupable comme auteur direct ou auteur moral par abus d'autorité, d'assassinat sur la personne de ces indigènes;

faits prévus par les articles 1-2-3 et 101 bis quatre du Code Penal

b/ avoir donné à ses travailleurs (sentinelles, etc.) l'ordre de tuer les indigènes, ordre qui, exécuté amena la mort d'un grand

nombre d'habitants : hommes, femmes et enfants

Bosulu, Roundji, Tumba, Bongerima, Ekoto, Ikanga et Poma -
entre autres :

1°) Bolombo, Wilangi, Ikengo, Impose, Ilombo, Yangongo, Bolia
et Isalonsala de Bofungi ;

2°/ Bolombo, Lofoka, Bonkedji, M'Polodja, Isosangola, Isakelo,
Isalomanga et Emulongwa de Lifumba ;

3°/ Bolue, Ikalongo, N'kangi, Bongoi, Elungu et Ikolongo de
Bolima;

4°/ Bomoro, Ekitcho, Imono, Elua, Lusanga, Iema et Bongambo de
Poma;

5°/ un indigène de Bongerima, dont le nom n'est pas connu; -
et avoir ainsi, par abus d'autorité, directement provoqué ces
assassinats ;

faits prévus par les articles 1.2.3 et 101 bis et quatre du
Code Pénal;

c) subsidiairement aux préventions sub. littera B avoir, en confiant
des albinis et des cartouches, en contravention de l'arrêté du
31 avril 1901, à ses travailleurs (sentinelles etc.), dont il con-
naissait les instincts pervers et les habitudes criminelles et en
les envoyant dans les villages indigènes, par défaut de prévoyance
ou de précaution, causé la mort de ces indigènes,

faits prévus par les articles 6, 7 et 80 du Code Pénal

d) s'être rendu avec sept, huit ou dix hommes, plus de cinq en tout
cas, armés d'albinis et munis de cartouches, dans les villages

indiqués sub littera B, ou y avoir envoyé des hommes armés d'albinis et munis de cartouches sans les avoir accompagnés, et s'être rendu hors de la concession de l'Abir (à Bussu-Tuni) avec une escorte armée d'albinis et munie de cartouches; faits prévus par l'Art. 1 de l'arrêté du 31 avril 1901 et l'art. 9 du décret du 10 mars 1892;

e) avoir par lui-même ou par les dits travailleurs

des villages susdits (sub littera B) hommes et femmes, qu'il détint arbitrairement à Ilangi;

Faits prévus par l'art 11 du Code Penal.

Dont act : coût trois francs

L'Huissier

(s) Apers

pour avoir au cours des années 1903 et 1904, étant gérant du poste Ilangi, au service de la société Abir,

A : s'être rendu avec une dizaine de ses travailleurs (sentinelle etc.) armés d'albinis et munis de cartouches au village de Bussu-Mopéa (Bussuhuni), situé en Bancala hors de la concession de l'Abir, et avoir, en quittant son dernier campement la nuit, attaqué le dit village au point du jour et avoir avec ses hommes donné la mort avec l'intention de la donner et avec préméditation à un certain nombre d'indigènes, s'être rendu ainsi coupable, comme auteur direct ou auteur moral par abus d'autorité, d'assassinat sur la personne de ces indigènes faite prévue, par les art. 1.2.3 et 101 bis et quatre du Code pénal

B: avoir donné à ses travailleurs (sentinelles etc.) l'ordre de tuer les indigènes, ordre, qui exécuté, amena la mort d'un grand nombre d'habitants, hommes, femmes et enfants des villages suivants : Bocke, Losandja, Bolima, Romate, Lifumba, N'Koi, Bofungi, Bosulu, Boundji, Tumba, Bongerima, Ekoto, Ikanga et Poma, - entre autres :

1°) Bolombo, Wilangi, Ikengo, Impose, Ilombo, Yagonfo, Bolia et Isalonsela de Bofungi

2°) Bolomba, Lofoka, Bonkedji, M'Palodja, Isosangola, Isakelo, Isalomanga et Bomangwa de Lifumba,

3°) Bolue, Ikalongo, N'Kangi, Bongoi, Elungu et Ikolongo de Bolima,

4°) Bomoro, Ekitcho, Imono, Elua, Lusanga, Iema et Bongamba de Poma,

5°) un indigène de Bongerimá, dont le nom n'est pas connu, et avoir ainsi, par abus d'autorité, directement provoqué ces assassinats,

faits prévus par les art. 1.2.3 et 101 bis et quatre du Code pénal.

C : Subsidiairement aux préventives sub littera B avoir, en confiant des albinis et des cartouches, en contravention de l'arrêté du 31 avril 1901, à ses travailleurs dont il connaissait les instincts pervers et les habitudes criminelles et en les envoyant dans les villages indigènes, par défaut de prévoyance ou de précaution, causé la mort de ces indigènes, faits prévus par les art. 6 7° et 8° du Code pénal

D : s'être rendu avec sept, huit ou dix hommes, plus de cinq en tout cas, armés d'albini et munis de cartouches, dans les villages, indiqués sub littera B, ou y avoir envoyé des hommes armés d'albinis et munis de cartouches sans les avoir accompagnés, et s'être rendu hors de la concession de l'Abir (à Bassuhmu) avec une escorte, armée d'albini et munie de cartouches, faits prévus par l'art. 1 de l'arrêté du 31 avril 1901, et l'art. 9 du décret du 10 mars 1892

E : Avoir par lui-même ou par les dits travailleurs arrêté et fait arrêter arbitrairement un grand nombre d'indigènes des villages susdits, qu'il détint arbitrairement à Ilangi, faits prévus par l'art. 11 du Code pénal

Etat Indépendant du Congo
Gouvernement local

Boma, le 27 Décembre 1905.

Direction

N° 15 f.

OBJET :

Affaire Van Esch.

Copie

M40 | V.E 5

Monsieur le Commissaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre n° 532 GG. du 8 Novembre dernier.

Je ne crois pas que les intentions de Mr Vogt lorsqu'il s'adressa télégraphiquement à son chef hiérarchique pour provoquer un ordre de lui envoyer un steamer pour transporter les témoins de l'affaire Van Esch, le même jour qu'il vous faisait sa demande puissent être incriminées.

Je suis convaincu que Mr Vogt a agi dans réfléchi à ce que sa manière de faire pouvait avoir de froissant.

C'est pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu de demander des explications à Mr Vogt et qu'il convient de laisser sans suite ce petit incident qui, à l'occasion, pourra faire entre vous et Mr Vogt, l'objet d'un échange de vue courtois.

Je fais écrire dans ce sens à Mr Vogt par son chef hiérarchique.

Pour le Gouverneur Général, absent
Le Vice Gouverneur Général,

(s) Lantonnois.

Pour copie conforme :
Le Commissaire Général
(s) Brunel

Monsieur le Commissaire Général
Commissaire de district de l'Equateur
Coquilhatville

0111

Coquilhatville, le 24 Janvier 1906.

M. 42

N° 165

OBJET :

Demande d'un steamer
par Mr Vogt
2 Annexes

Monsieur le Substitut Vogt,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de la demande que vous aviez adressée à Mr le Directeur de la Justice puis à moi en vue d'obtenir un steamer pour faire descendre à Coquilhatville les témoins de l'affaire Van Esch, j'avais écrit mon étonnement à Mr le Gouverneur Général. Je vous ai parlé de cet incident lors de votre arrivée ici et vous avez convenu immédiatement que vous n'auriez pas dû télégraphier à Mr le Directeur de la Justice.

Mr le Gouverneur Général ayant répondu à ma lettre n° 532 G.G. du 8 Novembre, j'estime, pour éviter tout malentendu l'avenir, devoir vous envoyer copie de la lettre de Mr le Gouverneur Général et de ma réponse.

Le Commissaire Général

(sé) Bruneel

Monsieur le Gouverneur Général

Boma

0112

Coquilhatville, le 24 Janvier 1906

Copie

M.41 [V.E.G

N°

OBJET:

Affaire Van Esch

Monsieur le Gouverneur Général,

En réponse à votre dépêche n° 15^f du 27 Décembre 1905, j'ai l'honneur de vous exposer que, en vous transmettant ma lettre n° 532 GG du 8 Novembre, il n'entraît nullement dans mes intentions de faire demander des explications à Mr Vogt au sujet de l'incident relatif à la demande d'un steamer.

Mais j'ai tenu à établir que si Mr Vogt s'est adressé télégraphiquement à son chef hiérarchique, c'est sans raison qu'il l'a fait, attendu qu'il ne m'avait encore rien demandé à ce propos et que je ne lui avais donc pas répondu par une fin de non recevoir.

J'ai parlé d'ailleurs de cet incident à Mr Vogt quand il est descendu à Coquilhatville et ce magistrat n'a pas hésité à reconnaître très loyalement et spontanément qu'il n'aurait pas dû s'adresser à Boma pour obtenir le steamer que je lui ai envoyé dès qu'il m'en a exprimé le désir.

Cet incident est donc tout à fait terminé et je suis convaincu qu'il n'aura pas de réédition. Je communique d'ailleurs à Mr Vogt, pour éviter tout malentendu, copie de votre dépêche 15 f du 27 Décembre et de ma réponse de ce jour.

Le Commissaire Général,

(s) Bruneel

Pour copie conforme

Le Commissaire Général

(s) Bruneel

Monsieur le Gouverneur Général

Boma-

0113

pro - Justitia

=====

Procès verbal

=====

abley

M 43 B-

L'an 1904 le 31 du mois de décembre à Ponginda, devant nous, Edmond Janssens Président, Baron Jacques Wisco et Edmond de Schumacher membres de la Commission d'enquête instituée par décret du Roi Souverain en date du 23 juillet 1904, assistés de M. V. Denyn, secrétaire a comparu le témoin Isamboyo de Buela (W'Gombe) lequel, après avoir prêté le serment de dire toute la vérité rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit par l'intermédiaire de Natalis Lisamba, interprète, qui a prêté le serment legal :

J'étais à Boieka, près de M'Benga, au dernier marché de OTO, c.à.d. il y a quelques jours lorsque le blanc Khotolongo a reproché à M'Benga d'avoir comparu volontairement devant vous lors de votre passage à Losombo.

J'ai vu le blanc W'Koi (abley) donner un coup de poing à M'Benga, en lui disant avec colère "allez vous en!" quelque temps après, on nous fit appeler et on nous donna à tous deux un pagne.

Le témoin persiste et déclare qu'il ne sait pas signer.

Signé ./.. Denyn.

Pour copie certifiées conforme
Douilletville le 2^e janvier 1905

Le Substitut

(s)

en appel. Roma en 06

0114

PROCES VERBAL
=====

L'an mil neuf cent quatre le 31 décembre à Bonginda, devant nous Edmond Janssens Président, Baron Jacques Nisco et Edmond de Schumacher, membres de la Commission d'enquête instituée par décret du roi Souverain, en date du 23 juillet 1904, assistée de M. _____, secrétaire a comparu le témoin M'Benga de Losombo, lequel après avoir prêté le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous a déclaré ce qui suit par l'intermédiaire de Natales Lisamba interprète qui a prêté le serment légal :

Le jour du dernier marché de caoutchouc, à Boieka, c.à.d. il y a quatre ou cinq jours, le blanc Ekotolongo (Wolle) m'a reproché de m'être présenté spontanément devant les membres de la Commission d'enquête à Losombo, et d'y avoir formulé des plaintes.

Le blanc Nkoi, ^(cousin) qui était présent et se trouvait près de moi, a fait avec colère, un geste brusque m'a porté un coup de poing à la joue, près de l'oeil en me disant: "allez vous en!" Il n'y avait là d'autres blancs qu'Ekotolongo et Nkoi, mais l'indigène Isamboyo a été témoin des faits.

Le témoin ~~persiste~~ persiste et déclare qu'il ne sait pas signer.

(sé)

Recomparait le témoin Ablay, qui, confronté avec M'Benga déclare :

Je nie formellement avoir porté un coup quelconque au témoin M'Benga lors du dernier marché de caoutchouc à Boieka.

Les témoins persistent. Mr Ablay signe avec nous. M'Benga pas signer.

1. Danyin

P. e. certifié conforme
29.1.05
le substitut

0115

Boma, 22.2.05 (n: 163 / R. g. 588. obj: dénonciation
anonyme et agents témoins. Le Procureur d'Etat sup^E (s. Lefranc?) à
m. Tessard, substitut boq. M 51
... envoi de suite à m. Vogt (personnel) pièces relatives aux dénonciations, que
m. Doris a dû vous confier ...

Boma, 22.2.05 (n: 164 / R. g. 588 obj. id.
Le Procureur d'Etat sup^E (s. Lefranc?) à m. Vogt, substit. Boq.
... vous charge d'indiquer aux sujet ...
d'ici à Tessard pour vous faire ma lettre ...
(ces à boq fin avril 05. s. Vogt] M 52

Coq. 26.3.05 subd. Ternaroli à Vingt, subd. Bok : M53
je vous transmette pièces relatives à une démission anonyme...
+ lettres 224 et 467 de M. le Procureur d'Etat.

Anvers, 30.4.05

1154

Monsieur le Procureur.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après dont j'accuse M. Delvaux directeur de l'Abri. ayant appris que cet agent avait mis sur mon compte lors de l'enquête des faits faux, j'accuse M. Delvaux alors qu'il était chef de factorerie à Mompouo :

1^o d'avoir fusillé lui-même ce février 02 un indigène Songo-Bois au bord du port de Mompouo

2^o d'avoir fait fusiller en avril 1903 son boy Hongo du village de Bolaka, village situé à une demi-heure de Mompouo et qui fournit le poisson et les vases, ce boy a été tué par un garde forestier du Licho, chargé de le conduire au port de Licho. Il l'a tué par ordre entre les ports de Befori et de Licho dans la prison où il était amarré. Le garde vit encore à Licho et la mise du boy également.

Delvaux accusait ce boy d'avoir rendu enceinte sa femme (indigène de Bolaka où elle vit encore avec son enfant) mais en réalité il lui en voulait p.c.q. ce boy ne voulait plus se laisser pédérer par Delvaux qui lui avait communiqué la syphilis (Delvaux est ancien légionnaire du Tonkin et un pédéraste invétéré (témoin M. De Druve, chef de poste à Licho).)

3^o d'avoir fait mourir à la chaîne à Mompouo plus de 100 indigènes Songo-Bois (témoin M. Denis) en 1901 février-avril. M. Denis se trouve en prison à Boma.

4^o d'avoir envoyé plus de mille Songo-Bois installés en une heure de Mompouo, au port de Licho d'où ils ne sont plus revenus la plupart ayant été mangés par ordre par les indigènes de Licho alors qu'ils s'acharnaient de rejoindre leurs pays d'origine. Cette partie du peuplade de Songo-Bois a été détruite (témoin M. Denis et M. Nepper actuellement à l'Abri)

5^o d'avoir empoisonné son boy lors de son départ en 1904. Ce boy était du port de Waka et atteint de syphilis par son contact avec Delvaux.

6^o d'avoir fait tuer plus de mille indigènes Sekububa et Yungri avec le concours de Hamothé (actuellement à l'Abri) et alors chef de factorerie à Baringa. M. Denis pourra affirmer

note 4^e lettre

qui il y avait plus de 300 familles réunies et venues des ports de Licho, Befori et Barinaga. M. Hanotte était venu avec 300 indigènes des ports de Lichiche (Barinaga) et avait fait manger tous les prisonniers. Les Lichichés sont connus pour leur cannibalisme et ont détruit et mangé toutes les familles situées entre eux et la Tshuaga sur ordre de M. Hanotte.

J'ai envoyé copie de cette lettre à M. le Procureur Ganssore et j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire cette enquête sans le concours d'aucun fonctionnaire de l'équateur et surtout sans le concours de l'Abri car M. Delvaux était très bien vu par les chefs indigènes riverains qui fournissaient la viande et la prison car il leur donnait à manger tous les prisonniers récoltés morts à la chaîne aux ports de Mompone et de Licho. Je ne permets de vous envoyer une lettre pour M. Denis actuellement en détention à Boma ne pouvant correspondre directement avec lui.

Veuillez... de

1. Veulensans

ancien chef de factorerie de Lunguncha (Abri)

M. Delvaux était connu sous le nom de Wesse parmi les indigènes.

Anvers. 30.4.05

1155

Mon cher Denis,

J'ai appris que tu étais en prison à Rome et cela pour
avoir trop conté tes chefs de l'Afrique et ton dévouement est
droitement récompensé. Ne dis que la vérité et toute la vérité
car une fois rentré en Europe tu te trouveras sur la pavé et la
Direction d'Europe te permettra tes minces appointements et te
restituera tes commissions comme pour Carlier. Si tu
protestes de ton dévouement on te répondra que l'on ne s'était
pas dit de maltraiter les indigènes. Tes chefs les vrais
coupables se promènent tranquillement en Europe et en
Afrique avec l'argent que tu leur as fait dépenser à tes
risques.

Je reste ton dévoué

(s.) Verulmans.

Roma, 9.6.05 (n: 149/R.g. 588) de Troumanj' Etat supl:
à M. Vogt, substitut à Berks. ("renouvelé et confidentielle") N. 5

Objet: Démissionnaire entre autres autres.

... l'homme de vous faire parvenir copie d'une lettre signée
Voulons, et date d'arriver 30.4.

Je vous recommande de nouveau d'agir avec la plus grande
discretion..... Il est incompréhensible que des hommes pareils soient restés
inconnus après le passage de la C.E. et l'activité déployée par les
missionnaires anglais...

Il n'y a pas de nommé Denis à la prison de Boma. Le Denis dont
il s'agit est probablement celui dont vous m'avez écrit sans votre lettre
n: 4 en date du 16.5 et qui se trouve à Berks.

Vogt telut au: rec 23.7 à Samba

en subscriptio nota: " Cette lettre est arrivée avec le Steamer
qui prend le Directeur et le commissaire Reiss à Mamporo etc. Car
conséquent il est impossible de se rendre là-bas par cette occasion ci.
Par suite il m'est incompréhensible comment enquêter au sujet de
faits dénoncés avec la plus grande discretion si le but doit être
de parvenir à un résultat réel. Samba 24.7.05. Vogt

Roma, 22.7.05^{à substituit Bites} (n: 18/R.g. 588) "Suite à votre lettre n: 90" 115
du 22.6.05 je ne vois aucun inconvénient à ce que vous vous rendiez
dans le secteur de Monpano si les nécessités de l'instruction sont
vous des charges l'exigent"

1. Procureur d'Etat suppl.

(dénouciation à charge après avis)

28.10.05 Procès-verbal Walaffe mit Boman am substitut
Basankusu (n° 414/R.g. 588) N 58

" Le gouvernement s'en enquire au sujet des dénonciations lancées
contre agents belges - Le commandant général de l'équation mettra à
votre disposition les moyens de transport vous dispensant de devoir
recourir aux bons offices de l'atin."
(ref. à boy le 20.11.05. n. Voigt)

16.11.05 Répl. du Procès-verbal Walaffe au substitut Voigt à boy
" 26/R.g. 588. Interrogé D. avant de partir."
(ref. à boy. 19.11.05. n. Voigt) N 59

26.3.06. Interrogatoire à Boma, sur substitut Weber? vance N 60
M. Delvaux, Henri, d'origine belge, né à Schaerbeek, âgé de 33 ans,
Directeur de la société ébéniste.....

1^o Est-il exact que vous arriviez en 1.02, au lieu de Mompoto, fusillé un schabulu
R. J'ai repris la factorerie de Mompoto le 1.1.02, j'avais alors comme
adjoint M. Rutken qui a été remplacé, vingt jours après, par M. Weyn;
ce dernier est resté une quinzaine de jours à Mompoto, a été
remplacé par M. Nepper, qui, vers juin, allait fonder le poste de
Liriko. Cet agent a été remplacé, vers cette époque, par M. Denis.
... un de ces mensuriers doit être au courant...

De plus, d'octobre 01 à mars ou avril 02, à la suite du meurtre
de deux gardes forestiers par les indigènes schabulu, ces derniers ne
trouvaient à la Tshuapa, il n'y avait dans la région aucun habitant de
ce groupe.

2^o Est-il exact qu'en 4.03 ... vous ayez fait tuer votre Boy Honge.....

R. J'ai repris la direction de l'Abri à Barankusu, le 1^o avril 190
je n'ai pas quitté ma résidence avant le mois de mai, étant dans
l'incapacité de voyager, p.c.q. je souffrais d'une côte cassée. Je ne pouvais
donc pas faire tuer mon boy entre Befori et Liriko, poste éloigné de
Boko de huit jours de navigation... Je sais que ce nommé Honge a
été tué d'un coup de feu par un garde. C'est M. De Deuve qui
me l'a appris quand il est descendu à Boko pour rentrer en
Europe, au mois de mai. Je nie de la façon la plus formelle que
j'ai donné l'ordre d'assassiner ce boy. Le coupable s'était enfui
et n'a pu être retrouvé, et, puisque, parait-il, il vit dans les environs de
Mompoto, il sera facile de savoir qui lui a donné l'ordre de tuer
le boy Honge.

Quant aux accusations d'immoralité et de maladie honteuse
communiquées à mes serviteurs, j'estime que je ne baisserais en les
discutant.....

... Je demande qu'on fasse interroger M. De Deuve, cité comme
témoin... M. De Deuve habite Anvers....

D. Est-il vrai qu'en 1902, vous auriez laissé mourir à la Laine, à Mompono, des prisonniers Songo-Boios et plus?

R. Un examen des livres de l'Etat civil, à Boma, établirait que Dem a débarqué au Congo en mai 1902. Il est arrivé à Mompono, à la fin de ce mois de mai, si mes souvenirs me servent bien. Il est donc matériellement impossible qu'il ait pu arriver, en février 1902 à la mort de deux cents Songo-Boios. Cette accusation tombe d'elle-même.

D. Est-il exact que vous ayez fait tuer 400 indigènes Sekutulu.....?

R. Je n'ai jamais dirigé d'expédition contre les Sekutulu et les Yungji. Il est matériellement impossible que M. Denis puisse affirmer avoir vu 300 fusils réunis. Il n'en existait pas pareil nombre à la factorerie de Mompono et ports. Même avec ceux de Baringas, on n'atteindrait pas ce chiffre, même de loin. Monsieur Hanotte n'a rendu visite à Mompono, en avril ou mai 1902, mais il n'était accompagné que d'une escorte de quelques hommes. Il n'est pas à ma connaissance qu'il ait fait une expédition avec des indigènes de Lifinde et qu'il ait fait manger des prisonniers. Du reste, j'estime cette accusation trop invraisemblable.

D. Avez-vous expédié, pour refus de travail, du H^t Lopori.....

R. N'ayant rien à voir dans la gestion du H^t Lopori, je ne pouvais pas ordonner le transfert dans la H^t Maringa d'indigènes refusant de travail. Le sieur Veulemans ayant été révoqué par moi, agissant en vertu d'une commission spéciale, dans les premiers jours de Février 1903, n'a donc pu voir des feuilles de route signées du Directeur Deboaux, puisque comme je l'ai dit plus haut, je n'ai repris la direction que le 1^{er} avril 1903. Avant cette époque je ne pouvais pas m'immiscer dans les affaires du H^t Lopori.

D. Est-il vrai qu'en 04, vous auriez emprisonné votre boy...?

R. Mon boy Bofongi, un adulte, originaire de Waka; était à mon service depuis juin 1901. En 02 il fut atteint d'orchite à Boko; il se fit soigner par des féticheurs, se rétablit, puis vint me rejoindre à Mompono. Le week-end janvier 1904, je quittai Boko, pour rentrer en Europe, à bord du vapeur Lopori, capitaine Janssen. Comme passager il y avait également à bord M. Hanotte. Le boy Bofongi relevait

3: f. interog.

d'une rechute d'orchite et sur ses instances, je l'avais emmené pour voir Leopoldville et Matadi. Il resta pendant toute la journée sur le pont du bateau, dans sa chaise longue, sans se plaindre de rien. Pendant la nuit, à la 1^{re} étape, le village Wambala, dans la Lualaba... il était très malade.... il avait une fièvre intense et délirait.... je lui donnai 0,50 gr. d'antipyrine.... sa femme, la fille du def Zschkele de Mamporo, me demandant un pirogue... partit... ce n'est qu'à mon retour que j'appris sa mort....

Quant aux accusations de jodelacti... qui m'ont interrogé mes boys

Segnégné	Segnégné	à mon service depuis 02
Boilio	"	" " 05
Ngwangwa	"	" " 05
Mboche	"	" " "

Je n'ai jamais été posé dans une affaire concernant Heulemans... révoqué en 02... que j'aurais dû lever à la justice au lieu de le renvoyer en Europe pour tous les actes d'indélicatesse qu'il committait durant sa vie à Lingundo...

D... avez vous tenu... sans... café à Bruxelles....

R. le but de ces insinuations est évident....

Je ne puis vous donner aucun renseignement sur la tenue de M. le substitut Porco avec M. Longtain et le s. off. Schodts, puisque à cette époque j'étais en Europe...

s. Delvaux

s. le substitut
Webb?

15.5.06 à Mompono, devant nous Smech Charles substitué en M.G.
Procureur d'Etat à Baringo a comparu m. Neppa Lambert, d'origine
belge, né à Namur en 1879, directeur a.i. de la Société Colon

D. ...

R. En venant d'Europe en 1901 j'avais été désigné comme adjoint
à M. Macours, alors chef de factorerie à Mompono, et je suis descendu
malade en décembre de la même année. Je suis remonté vers le 15.2.02.
Le 1.1.02 m. Delvaux avait repris la factorerie. Je suis resté à
Mompono jusqu'en juin date à laquelle je suis parti pour aller
fonder le poste de Tereho.

D.

R. Je fais remarquer que il est impossible que m. Delvaux ait
pu donner des ordres pareils à m. De Duce avec lequel il était en très
mauvais termes ainsi que pourrait en faire foi la correspondance qui
est aux archives de la factorerie ...

D. ... Songo. Bois

R. ... Et n'est certainement pas m. Delvaux qui la a envoyés ... C'était du
temps de la gérance de m. Degrez qui avait repris la factorerie en
octobre 1902. Les Songo. Bois se plaignaient de ce qu'ils étaient continuellement
attaqués en forêt par les Yungis, et ils refusaient de faire du bois.
m. Degrez leur proposa de les envoyer à Tereho ... ils acceptèrent ... m.
Degrez m'envoya alors une lettre d'homme de chacun des trois
villages N'Kusse, Liangula et Bobongo ...

D. ... sans rapport avec certains Hanthe ...

R. ... Je ne l'ai jamais entendu dire ... m. Hanthe est venu un
jour à Mompono au commencement de mon séjour, mais il n'était
pas accompagné d'indigènes.

D. 300 francs?

R. Cela n'est pas possible, car il n'y a que 25 allumés par poste ...

15.5.06 à Mompono, Smiths onduwaraat Boonga, chef du village 1162
Songo. Brio Djanbo, frère de Mompono :
R. Quand Wese (m. Oelwaane) est parti et ici il a été remplacé par le
blanc Koi (m. Degy). Quelque semaine après son arrivée il nous avait
envoyés à la chasse et peu après il a envoyé dans chacun de nos villages
4 ou 5 sentinelles qui ont commencé à arrêter des hommes et des femmes.
En voyant cela beaucoup de monde avait pris la fuite. Mais nous autres,
chefs, nous avons suivi les sentinelles avec leurs prisonniers en poste.
La le blanc a dit qu'ils devaient partir sans vouloir leur indiquer
la destination ; ainsi beaucoup se sont enfuis... Les sentinelles ont
repris la plupart et ils ont été envoyés à Sirako. Il n'a renvoyé
dans mon village avec la sentinelle Ielak pour que je demande à ma
famille s'ils voulaient partir aussi. Les 2 autres chefs Efafaka de Weuse
et Lombofo de Bolongo ont été envoyés strictement sur Sirako, les
hommes et les femmes étaient amarrés, les sans chef miraient libres. Quand j'
en suis revenu avec quelques hommes de mon village j'ai été envoyé avec
eux également à Sirako. Les gens qui étaient restés ici se sont dispersés en
forêt à Sirako le blanc Bolongo (m. Neppa) nous a imposé pour
20 janvier de l'impôt (nous étions un peu moins de cent [Euro]) et après il a
changé notre imposition et nous a fait chasser. Quand nous avons appris que
Bolongo allait rentrer en temps nous lui avons demandé de retourner chez nous,
mais il n'a pas voulu et nous avons continué à travailler pour son
successeur Bataala (m. Carlier). Mais comme il était très méchant et
que plusieurs d'entre eux avaient été mangés par les lièvres, nous avons voulu
revenir à toute force et plusieurs se sont enfuis en forêt. Certains ont été
tués et mangés par des indigènes Bakwala. C'est alors que le chef de
factorerie Bowcia (m. Mouton) a écrit pour nous faire rentrer. Tous les
blancs que nous avons eus : Wese (Oelwaane) Bolongo (Neppa) et Bowcia (Mou-
ton) ont toujours été très bons pour nous, mais Bataala était très mauvais et
nous a tués plusieurs hommes.

16.5.06. Anets de Mompoto,

M. 63.

entrevue/ ~~Bounga, chef de~~

1) Ilela, subette blanc à Mompoto, orig. de Bolongo (Angon)

Un jour le blanc Koi (Peguy) a fait amarrer beaucoup de monde chez nous. Ils furent conduits à la factorerie où le blanc le fit amarrer et conduire à Lurets. J'ai entendu qu'ils étaient amarrés - 7 qui retourné avec chef Bounga pour l'achat d'arachides, et dans j'ou après nous sommes partis à notre tour, mais nous n'étions pas amarrés. Nous avons travaillé quelque temps, d'abord comme charreurs, ensuite avec le blanc Bolongo qui était très bon pour nous, mais nos mauvais matata était très mauvais et nous a très beaucoup de monde. Beaucoup de nos gens ne sont enfin en forêt et certains ont été très et mangés par les Balwala. Les chefs sont alors venus se plaindre de la blanc Bowcia qui nous a tous fait tuer.

2) Uelinga

Je sais qu'il y a très longtemps un blanc de Basinga est venu faire la guerre aux Yangji et aux Sekubulu, mais je ne connais pas son nom. Comme n'est mort chez moi à Sekubulu; il y a eu des morts à Yangji mais je ne sais pas combien.

R. Une éto très bon (bordak wanga).

3) Yingjewa, chef de Bolongo
chef de Bounga.

4) Efapaka, chef de Wkuse.

(Bowcia avec remplacé Koi ici et nous lui avons raconté les mauvais agissements de Matata, et il a écrit à Matata pour nous faire descendre - -

17.5.06 Smith & Monpou

entrevue Yana, ancienne femme de Dofongji

R. ~~il~~ ne vit plus avec Dofongji ...

Zianga, ancienne minagie à m. Deboane :

R. Wese m'avait pris comme minagie ; après un mois environ
il est parti en voyage pour 3 mois, puis il est venu 97 jours et est
allé pour 4 mois à Tuko. À son retour j'étais accablée par
Zianga ... À son retour Wese fait arrêter Zianga et
l'envoie à Loko ...

Bocho, mère de Zianga

Zambli Benoit, interprète.

12.6.06 à Boma

M. 64

nom. Le Waleffe Procureur d'Etat, vu les pièces de la procédure
intitulée à charge du sieur Delvaux Henri, né à Scharbeek
le 30.1.73, ex Directeur de la société Abis, fugitif, prévenu
d'assassinats, d'empoisonnement et de détentions arbitraires avec
tortures corporelles...

commission rogatoire pour De Duve René, né à Anvers, 30.3.77,
ex agent de l'Abis, résident en juin 1906 à Anvers...

M. 65
19.7.06 a comparu devant Trib. 1^{re} inst. arrondissement d'Anvers.
De Duve René, 28 ans, agent de publicité, demeurant à
Anvers, Rue du Compromis 97.

R. wat niet dat Delvaux zou oden gegeven hebben Gongo te Dolen.
Il est certain que si Gongo s'est enfuit pour échapper à une
punition, il n'aura pas manqué d'être tué et mangé par
les indigènes.

Il n'est pas exact que j'ai appris à Delvaux la mort
de ce boy quand je descendais à Boko pour rentrer en
Europe en mai 1903; j'ignorais même alors que ce boy
était mort...

12.6.06. Walleffe sous-maître Commission Prochaine M. 66
voor Denis, Zephir, Joseph. né à M. Gillen-Brusselles, le
3.2.79, résidant en 05, Rue du Métal, 22, M. Gillen-Brus.
ex-égale de l'Albi...

18.8.06. devant juge l'instruction de l'arrondissement de Bruxelles
versé par : Denis Zephir, demeurant à M. Gillen, avenue
du Parc. 2 28 Ans - Labarehii :

R." Je suis arrivé à l'Albi au mois de mai 1902 et immédiatement
j'ai été nommé comme adjoint au chef de factorerie de Mompone, M.
Delvaux. - Lorsque j'arrivai à cette factorerie, il y avait environ
cent cinquante personnes à la chaîne, tant hommes que femmes et
enfants; tous des tribus Wkole, Songoboyos, Yungji, et Sekutubus;
de cette dernière tribu, il y en avait environ quatre vingt; je
demeurai environ deux mois dans cette factorerie et peu de temps
avant mon départ, soit au mois d'août 1902, M. Delvaux, devant
faire un rapport sur la contrainte par corps, me dit: "En Paris, voulez-vous
vous rendre au sichois à etc, et prendre note des noms de vingt
indigènes Sekutubus, car à la fin, on va trouver drôle qu'il
n'y a jamais personne d'inscrit sur "mon rapport". Ce sont ces paroles
qui me rendis au sichois, et après avoir mis les prisonniers par tribus, je
constatai qu'il n'en restait exactement sept de la tribu des Sekutubus.
Le reste était mort à la chaîne.

Sur les deux mois que je passai dans cette factorerie, je fis plusieurs fois
le marché au "bead" des Yungji, et c'est ainsi que j'appris de la bouche même
des indigènes qu'une expédition formidable avait été envoyée par Delvaux, et que trois
à quatre cents indigènes avaient été massacrés et mangés par les lanciers Tefindus
amenés par M. Harotte. - De reste, ce dernier m'a plusieurs fois fait le récit de
cette expédition qui comportait, outre de nombreux fuyards albinis, et à qu'on
provenant de parts de Befori, Loko et Baringa, cinq cents lanciers Tefindus

23.7.06. devant juge de paix du canton de M. Gillen

1168

ministère Denis Zepher.

.... Delvaux a exécuté la contrainte par corps, trait que nous
avions à cette époque

... Je sais que vers 1902 une expédition a été organisée contre les
Yungui et les Sekalulu par Delvaux et Hanotte, et qu'à la suite
de cette expédition des indigènes ont été tués. Je ne saurais préciser
le nombre.

.... Je ne saurais préciser. Il y avait peut-être 300 fusils
mais pas 300 albinos. Je sais qu'il en est venu de la fabrique
de Maringa et de Mompone ...

... Toujours lors de ces expéditions il se fait des actes de
cannibalisme, mais hors de la présence de blancs.

Comme fin : "Le fond de toutes ces accusations est vrai!"

18.6.07 à Mompou. le substitut du Procureur Général, E. Munch (M.G.)
interrogé :

m. Neppa, Albert, Belge, Directeur de la société Albin, 27 ans.

R j'ai été l'adjoint de m. Delvaux à Mompou du 20.2.02 - 20.6.0

... j'ai appris par m. De Deuve, chef de poste à Tiro, que Hanogo
a voulu fuir, le garde-foulin l'a tué par un coup de fusil, et
s'est enfui.

... Oui, j'ai remplacé m. Denis comme adjoint. - nous avons
fait 2 ou 3 fois ensemble, alors je suis monté pour Tiroko comme
chef de poste.

... à cette époque la région était entièrement insoumise, les
indigènes ne travaillaient plus. Et nous étions impossibles
de les soumettre à la contrainte par corps.

... m. Delvaux n'a jamais été à cette époque au village de
Yungji. J'ai entendu dire que m. Hanotte chef de factorerie
à Maringa, a été là, mais il n'était nullement sous les ordres
de m. Delvaux et n'avait aucun ordre à recevoir de lui.

... bonne amie intime de m. Delvaux je proteste formellement contre
cette accusation d'immoralité.

... En 03 m. Delvaux était trépassé et avait permis la factorerie
à m. Degry. 140 soldats Brios avaient demandé l'autorisation la permission
de s'installer au poste de Tiroko pour travailler du mai ... et mon
départ pour l'Europe ils se sont enfuis et sont toujours ici ...

5.5.08. Devant nous, substitués (Ward?) à Mamporo,
à comparu Isemienie, v'Éala, ancien cuisinier tabir

1570

29.11.08 à Lioho devant nous (Ward) à comparu
mposli, travaillant la t'Étut, ancienne substituelle tabir.

R... oui j'ai été substituelle à Lioho et à Befori.

J'ai ni rappelle d'avoir vu à Befori un transport de beaucoup de
longs Boies en route pour Lioho... ils n'étaient pas liés, mais
surveillés par les substituelles. Pendant la nuit ils étaient enfermés
dans les grands filets.

30.11.08 comparant Louwanguanga, Bataketa, capitaine de l'État,
ancien substituelle tabir;

ne se rappelle rien.

Toute la rive gauche de la Marigou en amont de Samba
où séjournaient dans le temps les Yuhdji et les Sekuhuku, est
toujours insoumise. Ils se sont retirés à l'intérieur

s. Mamporo, 30.11.08
le substit. Ward?

10.3.09 à Boko, devant le substitut Lohier: comparant

M 71

Bokombola, ancien capita abri à Loko

... j'ai entendu dire que M. Delvaux avait envoyé à la chaîne beaucoup de Songolobis à Iloka.

Ekekarombo, ancien capita abri à Mompone

... j'ai vu qu'un blanc Whoi a mis une centaine de Songolobis à la chaîne, beaucoup sont morts à Loko où ils avaient été envoyés.

Mombola, ancienne sentinelle à Yala (porte supérieure de

Mompone): ne sait rien

Iloka, ancien capita abri à Loko
ne sait rien.

Bondombé, ancien capita abri à Loko
ne sait rien

Besoolé, ancien capita abri à Loko
ne sait rien

Mombolo, ancienne sentinelle à Mompone
ne sait rien.

Avi de Mr Gadfield de Baringa, datés du 25.8 et du 3.9.05. M 49

Vous serez sans doute chagriné mais probablement pas surpris que le Lt Hagstrom, le chef de police de ce district, a fait rassembler les chefs pour leur demander d'apporter du cte sous menace de guerre. Il a emmené trois chefs comme prisonniers pour les détenir jusqu'au moment où la population apporterait du cte. Ceci n'est pas fait par l'Etat, mais par un officier exécutif de l'Etat. Un des chefs a été relâché au Samako après avoir été forcé par menace de promettre 30 paniers de cte par quinzaine. L'agent ici va envoyer des gens pour appeler toutes les sentinelles qui ont servi comme telles auparavant. Ces hommes se montrent aujourd'hui arrogants de ce que leur temps est revenu. J'entends que ils seront envoyés de chaque village dont les habitants ont témoigné contre eux.

Mannard vient de rentrer de son voyage de 12 jours, brûlant d'indigner tout ce qu'il a vu et entendu. Je crains que dans une quinzaine les membres du parti seront surpassés.

Un officier de l'Etat est en tournée dans le district avec 41 soldats, et a raconté à la population qu'il reviendra les combattre ~~s'il~~ si le cte ne suit pas. Un village qui devait apporter 80 paniers de cte avant l'arrivée de la commission est assigné maintenant pour 100 paniers, sous menace s'ils défont. La sentinelle qui sert cet officier de guide est ~~l'agent~~ a été accusé de beaucoup de meurtres.

Extraits d'une lettre écrite par Mr Charles Padfield,
datée de Baringa, le 27 septembre 1905.

"Je viens de rentrer d'un voyage entre Baringa et
"Iifindu et ce que j'ai vu prouve que l'Etat et l'Abir
"sont en entière union dans leur oeuvre d'oppression..
L'Officier de police de l'Etat du Congo, Mr. Ottley et ses soldats
de la Force publique régulière ont visité Lotoko deux fois dans
l'espace de trois semaines. Pendant le séjour de Mr. Ottley à
Lotoko les gens s'enfuyaient dans la forêt où quatre d'entr'eux
moururent en se cachant ou en s'y rendant. Un petit garçon, en
se sauvant, tomba dans une fosse pour prendre des animaux (piège
et s'y tua. Une vieille femme, qui n'avait pas eu le temps d'em-
porter de la nourriture, mourut de faim et deux hommes qui
étaient malades à ce moment moururent du manque de soins. Tel est
le résultat des visites que l'on fait aux villages indigènes
sous le présent régime avec des soldats, car pour les indigènes,
on n'apporte les fusils que dans un but: celui de tuer tous
ceux qui n'apportent pas de caoutchouc.

La prochaine ville que je visitai fut Ikenguin dans le distri-
ct de Wongo et ~~ici~~ aussi je trouvai l'endroit complètement désert,
pas une femme ni un enfant à voir quand j'arrivai. Je découvris
ensuite que les gens se cachaient dans la forêt depuis 3 jours,
parce que l'on savait que l'officier de l'Etat et ses troupes
étaient dans le district.

Le 14 courant, je rencontrai cet officier de police et pendant
notre conversation qui se fit au moyen d'un interprète indigène,
je suggérai que la Commission avait exprimé l'avis qu'il était
illégal de forcer les gens à travailler le caoutchouc de cette

façon.

Il répondit que ce n'était pas l'affaire de la Commission et que l'ordre était venu d'Europe que le peuple devait récolter le caoutchouc et qu'il y en avait beaucoup dans la forêt, ils auraient à en apporter. Mr. Padfield continue en faisant remarquer que le trait saillant de la situation est précisément l'absence caoutchouc dû à l'épuisement des lianes.

Il dit: "durant tout mon voyage, j'ai entendu les déclarations de beaucoup d'indigènes du district et sans une seule exception, ils déclarent tous que le caoutchouc est épuisé. - Un homme~~s~~ m'a dit: "nous allâmes chercher du caoutchouc jusqu'à ce que nous ayons rencontré les gens du Yuapa et alors nous nous dirigeâmes vers Ike'emba, et alors l'homme blanc nous dit de couper les lianes et nous les avons coupées et alors nous avons arraché les racines et maintenant que reste-t-il ?

Le passage précédent prouve les énormes distances que les indigènes doivent parcourir pour trouver du caoutchouc qui leur est demandé.

Mr. Padfield continue: "Je passai ensuite à Linza. Ici, c'est la même histoire, des femmes et des enfants se cachant dans la forêt~~s~~ et les hommes demandant: "que devons-nous faire ?"

Mr. Ottley arriva dans le district de Likonga le 18 de ce mois et fixa le nombre de paniers que les chefs devaient apporter à la factorerie locale. Le nombre a été porté de 200 à 210 paniers. Le chef Likonga me donna le nom des sentinelles qui avaient tué 4 de ses gens depuis que Mr. Harkis lui avait rendu visite en février dernier: Ce sont les suivants :

Sentinelle Btompendo tue Mbanga, un jeune homme.

Yafo Boenga.

Iloma Ikoso.

Lonyeka Lileko (j'ai vu la veuve de cet

homme; elle porte encore le deuil.)

Je passai alors à Lolengi et là j'entendis la même question pathétique: "Qu'allons-nous faire?" Le chef me dit que depuis qu'il avait vu Mr. Harris les sentinelles avaient tué les personnes suivantes :

Sentinelle Longwanga tué Ifei. C'était un homme âgé, j'ai vu 2 veuves encore en deuil.

Bolokafata tue Lofaka, un homme dans la fleur de l'âge

Lingendi le jeune Ndeko

Bompasu Ikete, une grande fille.

Wpala Lofenzu un petit garçon.

Mr. Padfield conclut comme suit : "Nous voyons souvent dans la presse européenne qu'on parle d'un système de 40 heures de travail par mois, mais nous n'en avons jamais entendu parler ici et il est absolument certain que l'officier de police local n'a jamais fait de recensement du peuple et ce recensement qui est supposé être la base de la taxation n'a jamais été fait dans ce district et sans égard à la possibilité de le faire ou à toute autre raison, l'indigène doit apporter, apporter, apporter....."

J'ai compris que la Commission avait déclaré que la loi des taxes alternatives existait, mais aucune loi de ce genre n'est appliquée ici; car bien que les chefs du district aient demandé à être autorisés à payer la taxe alternative, on leur dit que le caoutchouc seul est demandé.

Brussels, 13.12.05

1875

Monsieur le Chevalier

J'ai été chargé par le Marquis de Landowne, par une
dépêche datée du 7 et, de porter à la connaissance du Gouvernement
du Congo, les extraits ci-inclus d'un avis de M. Radfield, de
Daranga, concernant les illégalités qu'il affirme être assez
fréquentes dans le territoire de l'Abir.

Je saisis

(s) Constantine Phipps.

à Monsieur le Chevalier de Couvelier.

C.B.M. Baringa

Statement presented to judge Voigt

The people of Likonga told me on Sept. 6. 05 that the following had been killed:

Sentry		
Sonyema	killed	Lileko
Bompando	"	Mban
Jafu	"	Banga
Thoma	"	Moro

These were killed while Mon. Weyn was at Baurus and M. Mellis at Lifinda.

On Sept. 14. the people of Solengi told me that the following had been killed

Sentry	Bolomofata	had killed	Sofama
"	Lingendi	"	Molemo
"	Bompasu	"	Imele
"	Mpela	"	Sofane

Yours respectfully
Chas Radfield

N. Rees - Baringa
10.1.06
Voigt

Monsieur le Substitut
Rome, le 3 avril 1906

N^o 77

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli aux fins d'enquête, une lettre de la Légation Britannique du 13.12.05 transmettant une note contenant des accusations du R. Tadfield à charge de mm. Hagström et Ottelet.

Vous remarquerez que les faits signalés par cette note de M. Tadfield sont déjà repris dans la lettre de M. Stannard du 4.9.05 que je vous ai transmise par ma lettre du 4.1.

J'attire votre attention sur la plus grande nécessité qui existe encore, maintenant que le Gouvernement a été saisi diplomatiquement des faits dont il s'agit, à poursuivre l'enquête que je vous prescrivais de faire, le plus rapidement et à la faire la plus complète possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les renseignements au fur et à mesure que vous les obtiendrez. Vous voudriez bien envoyer cette lettre à votre collègue de Barinza au cas où il aurait reçu le dernier en question

Le Procureur d'Etat

à M. le Subst. Vogt
Bates

N. recu à Flangi 1/3 06 s. Vogt.

Bates. 6.3.06.

M.78

m. le sublt. Smith

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre
du Procureur d'Etat en date du 3.2. dernier avec deux annexes.
contenant des accusations du R. Padfield de la CBM à Baringa.
Comme fait remarquer le Procureur d'Etat les faits signalés par
Padfield sont déjà repris dans une lettre du R. Stannard,
et pour autant que je puisse voir, les accusations de Padfield
ne donnent lieu à aucune suite de votre part, les enquêtes
des affaires "calomnie Stannard c. Hagström et Ottelet"
étant terminées et les dossiers étant expédiés à Boma

Veuille...

à m. le sublt.

à Baringa

N. ref à Bar. le 18.3.05.

le 26.3.06. Smith interroge Padfield op in bureau.

le 19.4.06 Smith envoie procès verbal interrog. Padfield au Proc. Etat.

M. 79

Gouvernement Local

PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 161/ Rg 914 bis

Rappeler dans la réponse la date et le
numéro

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Accusations Padfield

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'extrait d'une lettre écrite par le R. Padfield datée de Baringa le 27 Septembre 1905 et transmise au Gouvernement Central par sir Constantine Phipps le 11 Janvier 1906.

Cette lettre contient de très graves accusations contre l'agent militaire Ottelet qui sont pour la plupart plus ou moi identiques à celles portées contre le même agent par le R. Stannard et en suite desquelles votre collègue M. Vogt a procédé à une enquête sur les lieux. Je lui ai retourné cette enquête (c'est le dossier Ottelet contre Stannard) et il vous suffira de le lui demander lorsque ce procès sera terminé.

Le R. Padfield signale néanmoins un fait qui ne se trouve pas relaté dans les accusations de M. Stannard au sujet de la reconnaissance faite par M. Ottelet dans la région de Lotoko, à quatre personnes moururent dans la forêt en s'y rendant ou en s'y cachant.

Monsieur le Substitut s'agts

Baringa

0145

L'accusation présentée telle qu'elle est, parait grave mais M. Ottelet ne peut pas encourir de responsabilité du chef d'accident se produisant au cours de la fuite des indigènes.

Je vous prie de bien vouloir faire le plus tôt possible un complément d'enquête au sujet des opérations de M. Ottelet.

Quant aux meurtres commis par des sentinelles à Likonga et à Lolengi, il en a été donné connaissance à M. le Gouverneur Général au cours des entrevues qu'il a eues le 4 Janvier à Baringa avec M.M. Stannard et Padfield. Des instructions ont été immédiatement données par le chef du Gouvernement Local à M. le Substitut Vogt pour qu'une enquête soit faite au sujet de ces meurtres. Vous pouvez vous mettre en rapport avec lui à ce sujet.

Le Procureur d'Etat.

> Walffe

Dins 1.6.06 - brief aan Voogt:

In Procureur's brief in 'adresse en extract' letter de Rev. Fairfield,
Jules de Baringa 27.9.05... met de naamde aangev. ... met het l'ingel
milit. stakel... Zogenaamde Staatstand met de vorderen is, welke
met de stakel willen maaken.

M 80

~~5/8/06 lange brief aan P.F. touden recensaten~~

ETAT Indépendant
du
C O N G O

Basankusu, le 2 juin 1906

PARQUET DE BASANKUSU

11.81

N° 24 II

ANNEXES.

OBJET :

Accusations Padfield

Monsieur le Substitut,

Comme suite à votre lettre n° 126 en date du 1er courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pu faire aucune enquête sur les meurtres à Likanga et Lolengi, dénoncés par M. le Révérend Padfield, en étant occupé d'autres affaires importantes et urgentes tout le temps entre le départ du Gouverneur Général de Baringa et la remise des affaires à vous. Les faits en question sont dénoncés sommairement dans un soi-disant "statement" (déclaration) de Padfield en date du 10 janvier; cette pièce (numero de réception 265) vous est remise à Baringa le 10 février dernier.

Le dossier Ottelet et Stannard vous sera transmis à mon retour de Joquihatville.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments confraternels.

Le Substitut,

(s) Vogt

Monsieur C. Smets
Substitut du Procureur d'Etat;
de passage à Basankusu.

0143

GOUVERNEMENT LOCAL

PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 489/J.2551.

M. 82

appeler dans la réponse la date et le
numéro

Monsieur le Substitut,

Réponse au n°

du

4 Annexes

OBJET:

En vous transmettant en copie des extraits de la West African Mail dans lesquels sont rapportés des accusations de missionnaires anglais, je vous prie de vouloir ouvrir une enquête minutieuse au sujet des révélations des R.R. Padfield et Stannard

Vous instruirez de façon à ce que la lumière soit faite complètement sur les prétendus exploits des sentinelles de l'Abir.

Le premier extrait est relatif à des meurtres commis par des sentinelles de l'Abir contre des indigènes des villages de Likonga et de Lolengi. Ils sont dénoncés par le R. Padfield à la suite d'un voyage accompli par ce missionnaire dans cette région et ont dû être commis entre le mois de Février 1905 et le mois de Septembre de la même année.

Le 2e extrait parle d'événements qui se sont produits dans la région de Poendo, concession de l'Abir. Ils sont rapportés par le R. Stannard qui vers la fin du mois d'Août 1905, s'est rendu notamment aux villages de Bengungi et de Isuti où les indigènes lui ont dénoncé les meurtres énumérés dans la W.A.M. Il est à noter que parmi les indigènes indiqués comme ayant été torturés se trouve le nommé Ifomi dont la mort a été un des principaux chefs d'accusation à charge du sieur Thoumsin. Cette affaire

M. le substitut
Bariga

ayant été réglée il n'y a plus lieu d'y revenir.

Il n'y aurait donc qu'à s'occuper de la longue liste d'indigènes tués et de rechercher si réellement ces meurtres ont été commis.

Le 3e extrait est tiré également d'une lettre de R. Stannard. Les meurtres commis par les sentinelles lui ont été raconté au cours du même voyage et ils sont indiqués comme ayant eu lieu au village de Monji.

Le 4e extrait est relatif à des faits qui se sont passés au village de Mongi et sont rapportés par le R. Stannard. La sentinelle Ilangula est signalée comme ayant tué 5 indigènes.

Le Procureur d'Etat.

S. Waliffe

*Enche man 17 juillet 1905
parce qu'il y a
Zigfinku*

Premier Extrait.

Tués pour avoir apporté trop peu de caoutchouc

Likonga. M'beu tué par la sentinelle Btompendo.
Boenge tué par la sentinelle Jofo.
Ikoso tué par la sentinelle Iloma.
Lileka tué par la sentinelle Lonveka.

Iolanzi. Ifei tué par la sentinelle Lonwange.
Lifaka tué par la sentinelle Botokafete.
Mdeka tué par la sentinelle Iigendi.
Ikete (jeune fille) tuée par la sentinelle Bompasu.
Lofangu tué par la sentinelle Mpela.

Deuxième Extrait.

Histoire de Meurtre, Torture, Destruction et Outrage
dont se sont rendus coupables des Fonctionnaires du Gouvernement

Extrait du journal de voyage de Monsieur Stannard.

16 hommes et 5 femmes tués par des sentinelles AISUTI.

L'indigène Bonkonja natif de Wongo m'apporte une certaine
quantité de bâtons représentant le nombre de gens tués par les
soldats.

Le premier bâton représente son frère aîné Likomba. Il paraîtrait
que celui-ci fournissait de l'ivoire au blanc contre des étoffe.
Il était devenu camarade du blanc ce qui souleva la jalousie
de la sentinelle. Celle-ci alla dire au blanc que Likomba possé-
dait beaucoup d'ivoire mais qu'il ne voulait pas le donner. Il
s'ensuivit que Likomba fut lié à un poteau et battu par 4 senti-
nelles. (Lianza, capita, Embo, Ilombo et Lokindola). Il est mort
le même jour. Deux blancs ont été témoins de ce crime. Leur nom
indigène sont respectivement Iseomanga et Skutu.

2° Nkoi tué par la sentinelle Lomboto.

3° Bolombo tué par la sentinelle Bateko parce que son panier
à esoutchoue n'était pas assez plein. (tué par une balle
d'albini).

4° Lokuli tué par la sentinelle Balu au moyen d'un albini,
pour le même motif.

5° Ekila femme, tuée par la sentinelle Lokau pour le même
motif et par le même moyen.

Lilongo natif d'Isuti arrive ensuite avec 15 bâtons qui repré-
sentent :

Wosali tué par la sentinelle Ekutu.

Lilongo tué par la sentinelle Ilangala.

Wsalu tué par la sentinelle Lokima.

Lokuli tué par la sentinelle Lokya.

Botuli tué par la sentinelle Jangi.

Boyovo tué par la sentinelle Iseoyoko.

Impoko tué par la sentinelle Lofongo.

Likovatu tué par la sentinelle Batsko.

Ifomi torturé jusqu'à mort par Lingunda.

Bombeto tué par la sentinelle Efufula.

Bokunda tué par la sentinelle Lofungo.

Elulu tué par la sentinelle Lomboto.

Lompoli femme tuée par la sentinelle Bauta.

Insinga fille de Lompoli tuée par la sentinelle Lokuli.

Ekila femme tuée par la sentinelle Mali.

Likenso femme tuée par la sentinelle Litozi.

*Prin à Waka (Songo)
du journal de M. M. M.
1905*

Troisième Extrait.

Je suis parti pour Monji le 25 août 1905.

Loalaka indigène de Monji vint me trouver avec un paquet de bâton représentant le nombre de gens tués.

Lofeti par la sentinelle Bayolo.

Botondo par la sentinelle Bayolo.

Bofoi mère de Loalaka, Bompompo femme, Bonkona fille a été décapitée, Baembo fille, Ifako fille Boteko vieille femme, Liongo femme, Lofumbwa fille, Bolua, fille. Locemba fille a eu la mais coupée.

Quatrième Extrait.

Un natif de Mangi arrive de ce village et me montre des bâtons représentant le nombre d'indigènes tués pour le C.F.C.

Lomboto tué par Ilangala (Albini) Ngonde par Losio (albini) Janga par Ilangala (albini), Isekilumbi, Ekila femme, Lomanga petit garçon, ces trois derniers furent tués par la sentinelle Ilangala.

Boma, 12. 10. 05

11.83

Mons. le Substitut (Baka)

... et l'honneur de vous transmettre la traduction d'un
memorandum adressé par sis Constantin Schippa au
Gouvernement Central contenant une déclaration de
M. Harris sur des faits qui se seraient passés
dans l'Abie.

Je vous prie de bien vouloir faire une
retranscription minutieuse et détaillée sur ces nouveaux
faits et de me transmettre le tout au plus tôt que possible

le Gouverneur J'Etat
Waleffe

N. reçu à Long 7. 11. 05. A. Vogt.

M. 84

Monsieur le Chevalier ,

With reference to communications which I have made to you for the information of the Congo Government in regard to disorders and cruelties perpetrated by "Capitas" in the Abir District since the departure of the Commission of Enquiry, I have the honour to inform you that the following statement has been conveyed to His Majesty's Government by the "Regions Beyond" Missionary Union:

"The sentries Elisi, Idwanga, Bombasu, concerned in the murder of April 3, and the far more serious ones of April 10, have not only been acquitted but reinstated in their old positions".

In calling the attention of the Congo Government to this statement I am to express the hope of His Majesty's Government that steps will be taken to ascertain whether the statement in question is true.

I avail myself.....

(s) Constantine Phipps.

Monsieur le Chevalier de Couvelier,

etc. etc. etc.

Brussels .

Weyn

Boma, 9.12.05 le Procureur d'Etat Walaffe au sublt. Vogt à Long

" Antwort q un brief von 22.11.05 : l'action publique doit suivre son cours. M. Weyn s'est déjà déclaré malade ici à Boma et c'est le cas de presque tous les prisonniers aussi puis je devenu sceptique à ce sujet.

Notre devoir est d'assurer coverage et contre tous l'exercice de l'action publique. Weyn se déclarerait incapable de se rendre à Long. et les médecins de Boma ont déclaré que son état de santé n'était pas si mauvais que cela si cet état est réellement si grave, faites votre possible pour hâter la procédure mais il ne faut le laisser descendre que si le Docteur déclare qu'il y a réellement danger immédiat pour sa vie à la rétention plus longtemps.

Dans ce cas seulement vous l'assignerez et le ferez juger par défaut, je le ferai de nouveau examiner à Boma et verrai si je dois le laisser partir ou non.

Je soumette au chef du Gouvernement local votre proposition de siège à Barings et vous préviendrai télégraphiquement.

N. reçu à Barings 4.1.06. n. Vogt

Weyn

Boma, 16.12.05

~~11~~
[11 36]

M. le Substitut Vogt, Coq.

... confirme mon télégramme de ce jour : "Pourvu
requérir Tribunal 1^{re} instance siéger Baringa affaire
Weyn. Juge peut fixer lui-même lieu audience
conformément article deux décret 27.4.89. - Il
convient entendre le prévenu."

C'est au juge de fixer le lieu des audiences
sur réquisition du ministre public. Il convient
d'entendre le prévenu pour le cas où il aurait des
objections à présenter.

Tachy de gagner du temps afin que M. Aubert
reste le moins de temps possible à Coq

le Procureur Général
Waloff

N. reçu à Baringa, 21.1.06

Weyn

CM 87

beg. 5.1.06. subit. Smith kreeg teleg. van Procureur 3^o that
of capitais van Weyn in gewang zitten. Munt voort aan Voogt,
die ontbringt op 21.1.06 te Baringa

Smith antwoordt an Bona: "Les capitais ne sont pas ici à la
prise. Ignore absolument l'assise Weyn.
Judge arbiter me prie vous demander s'il doit parler à Baringa"

Voogt, beg. krijgt confirmatie v. teleg. te Baringa, 3.2.06.
"Les renseignements sont demandés télégraphiquement par
le Gouvernement Central qui y attache une grande
importance".
L. Procureur 3^o that
Walff.

Gouvernement Local

PARQUET

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 128/R.G.710.

M. 88

OBJET:

Monsieur le Substitut,

Affaire Wein

Comme suite à votre télégramme 659 du 12 Janvier relatif à l'affaire Bompassu et Consorts, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli en copie une lettre adressée par Sir Constantin Phipps au Gouvernement Central au sujet de cette même affaire.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, le R. Stannard dans la lettre qu'il a adressée à M. le Gouverneur Général et que je vous ai transmise en copie sub n° 405 du 4 Janvier signale et commente le fait qu'Elisi et Bompassu auraient été laissés en liberté et n'auraient pas été inquiétés à raison des crimes qu'ils auraient commis.

M. le Gouverneur Général déplore que des mesures plus sérieuses n'aient pas été prises pour empêcher que Bompassu qui était détenu à Daranga, ne s'évade.

Je vous prie de bien vouloir rechercher dans l'espèce, soit par défaut de précaution, soit par défaut de surveillance et de vigilance, peut incombent la responsabilité de cette fuite.

Je vous prie de faire tout votre possible pour retrouver Bompassu.

Je vous confirme ma lettre du 26 Octobre 1905 n° 392 par laquelle je vous priais de poursuivre le sieur Wein et également les auteurs matériels des meurtres commis.

Vous trouverez ci joint copie d'une note transmise par le Gouvernement Central et où est exposée d'après les documents qui y sont rappelés la succession d'affaires où sont impliqués les trois capita Bompassu Elisi et Liwanga.

Je transcris ici les remarques faites par le Gouvernement Central au sujet de ces affaires :

*M. rep. à Phangé
1/3/06
a. v. v. v.*

"La plus importante paraît être celle du 25 Avril 1905 dirigée contre les villages N'Sangu Bonguru et Ponsombo par les capitaine Pompasou et Kivanga. Il semble résulter de l'enquête de M. Vogt et des interrogatoires, tant des sentinelles que des indigènes, que dix à douze hommes et une femme ont été tués et plusieurs hommes et femmes blessés.

L'affaire du 3 Avril 1905 a également causé la mort de deux indigènes. Interrogé à Rome M. Weyn déclare ignorer les faits dont on lui parle et nie catégoriquement avoir emmené Pompasou et Elis en expédition.

Quant à l'expédition à Wala malgré les renseignements peu précis fournis par les interrogatoires il semble que, quoiqu'en dise M. Weyn, des faits délictueux se soient commis.

Il ressort de l'étude des dossiers que, si les missionnaires ont certainement exagéré l'importance et le nombre des abus commis au cours de ces expéditions, il y a dans ces diverses affaires un fond de vérité qui ne peut être négligé."

Il importe que l'on poursuive et condamne ces capita si non il faut qu'une ordonnance de non lieu bien motivée soit rendue.

Le Procureur d'Etat

(sé)

Ir-Mars 1905

Weyn se rend à Wala pour avertir les chefs de ce qu'ils doivent faire récolter le caoutchouc. Aucun incident ne s'est produit (voir déposition Bompassu du 28 Juillet 1905 et interrogatoire Weyn du 5 Septembre 1905) Cette visite de Weyn est rapportée dans la première partie de la lettre de Harris du 26 Avril 1905 au Commissaire de District (brochure p. 81). Weyn plaça deux gardes forestiers à Wala soit lors de la visite (déclaration Weyn) soit après coup (déclaration Bompassu et lettre Harris du 26 Avril 1905).

2e/3 Avril 1905. Affaire Esanga, d'Elanga, Capita Elisi et Bompassu : Deux hommes tués : Luali et Ilua; un homme, 8 femmes et deux enfants en prison. (lettre Harris 10 Avril 1905.- Voir dépêche Vogt, dossier Weyn, n° 37 B.)

3e/8 Avril 1905. D'après la concordance des dates résultant de la lettre Harris du 26 Avril 1905 (brochure 81), vers le 8 Avril, un des deux gardes forestiers à Wala est tué par les gens de Wala parce que lui-même aurait tué un indigène de Wala (déposition Bompassu).

22 Avril 1905. A la suite du meurtre d'Elanga, Bompassu à la tête d'un certain nombre de sentinelles, se dirige sur Wala (voir déposition Bompassu). Weyn selon son interrogatoire n'a pas fait partie de cette expédition. Il est rendu compte de cette expédition dans la lettre de Harris du 26 Avril 1905 (brochure P. 82). C'est cette expédition renseignée dans le sommaire de Morel (West African Mail, numéro spécial d'Octobre 1905 p.405) qu'il place au mois d'avril. (13 hommes et 9 femmes saisis et emprisonnés).

4e/25 Avril 1905. Expédition contre les villages Nsanga, Wangania, Ikelé mba Boneuru et Bonsonbo.- Bompassu sans Eléi, mais avec les mêmes hommes qu'à l'expédition du 3 Avril plus 15 autres et les capita Idwanga- en tout 26 hommes. Cette affaire fait partie de l'enquête Weyn, n° 37. La date qui lui est assignée du 25 avril résulte de la lettre de Harris du 26 Avril (brochure pp. 83 et 84) Elle est renseignée dans le sommaire de M. Morel comme s'étant passée en Mai. Elle est

...../.....

...../.....
reproduite dans le West African Mail, numéro spécial de Septembre
1905 p. 374 et dans le "Daily News" du 25 Août et fait l'objet des
lettres de M. Phipps des 24 Août et 7 Septembre 1905.

Il est à remarquer que la lettre du 5 Décembre 1905 de Sir
Constantine Phipps parle de mêmes affaires où sont impliqués Bompassu,
Elisi et Iiwanga de celles du 3 Avril et du 10 Avril 1905. La date
du 3 Avril se réfère naturellement au n° 2.

Quant à celle du 10 Avril, ce doit être l'expédition dont
Sir Constantine Phipps nous a saisi dans ses communications des 24
Août et 7 Septembre. (Affaire N'Sanga Bonguru etc.) mais qui doit
se placer vraisemblablement au 25 Avril (voir numéro 4).

Weyn sp. Robt Voigt (Justit) 11.2.06 Weyn in de loop, Rade. [M 89]

Baringa, 6.3.06. Weyn aan jufte om om 9 u. te mogen komen
in plaats van om 7, wijer worden aan vaker en hem anders te jufte
par default".

Jufte, transtul letter een subd. smels te 6.3.

Baringa. 11.2.06 Jac Voegt, substitut à G. Smets, substitut
du Procureur d'état à Baringa : envoi de 2 pièces pour l'affaire
Wein.

1190

Boma 14.4.06. le procureur d'état, Waleffe au substitut à
Baringa : (affaire Weyn (sic)) : " Désormais pour toutes
les questions d'ordre matériel il vous conviendra de vous adresser
à l'autorité administrative du district. "

Boma, 13.8.06. le Vice-gouverneur général au substitut
à Baringa

Rôle du Substitut de
- Basakusu -

Monsieur le Procureur d'Etat,

Par lettre du 25 Avril dernier le Substitut Vogt a donné connaissance au Directeur de la Justice de son départ pour Basakusu où il va remplir les fonctions qui lui ont été confiées par arrêté en date du 12 Janvier 1905.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître à ce magistrat que le Gouvernement en lui confiant ce poste très important, lui a donné une preuve de la confiance qu'il a dans ses qualités de tact, de bon direction d'esprit et de sens politique toutes qualités indispensables pour remplir à son honneur les délicates fonctions qui lui incombent.

M. Vogt doit bien se pénétrer du rôle très important qu'il est appelé à jouer, en sa qualité de magistrat, dans une région où la rivalité des missionnaires protestants et leurs agissements se traduisent journellement par des plaintes sur l'ignorance de la plupart des agents de l'Abir, sur les droits des indigènes, les moyens erronés sollicités par la direction de la Société ou par certains de ses agents et aussi certains abus de commerçant après au gain, ne leur fournissent que trop souvent l'occasion de formuler.

Il importe au plus haut point de faire montre à l'égard des missionnaires de la plus grande prudence, tant dans ses paroles que dans ses notes, et de borner, autant que possible, ses relations avec eux à des rapports strictement officiels. Si les circonstances obligent notre magistrat à se départir de cette ligne de conduite, il devra éviter de donner des appréciations ou d'émettre des idées qui pourraient prêter à une fausse interprétation qu'on ne manquerait pas d'exploiter contre lui.

Si d'un autre côté, donc son attitude vis à vis des missionnaires doit être faite de courtoisie, de patience et de stricte justice pour l'examen de toutes les plaintes qui lui seraient adressées, son rôle vis à vis de la société, tout en protégeant autant qu'il est en son pouvoir et dans les limites de la légalité, la situation matérielle et morale de la société est de faire réprimer sans merci tous les abus qui parviendraient à sa connaissance quels qu'en soient les auteurs.

Monsieur le Procureur d'Etat
BOMA

A l'égard des indigènes, il aura un devoir de protecteur à remplir et dans toutes les circonstances il leur donnera connaissance de leurs droits et des garanties que sa présence leur fournit mais sans pourtant les encourager en quoi que se soit dans une attitude de résistance vis à vis de la société qui jouit dans la région de la délégation du pouvoir souverain en ce qui concerne la perception des prestations.

Il lui appartiendra aussi en agissant avec la plus grande discrétion de recueillir les éléments qui établiraient dans le chef des missionnaires protestants ou de certains d'entre eux les sentiments hostiles à l'Etat qui pourraient provoquer de leur part des manifestations extérieures de nature à compromettre la tranquillité publique et la stabilité des institutions.

Il pourra, en toutes circonstances s'adresser soit à vous, soit au Directeur de la Justice pour le guider dans sa tâche et lever les doutes qui pourraient naître dans son esprit relativement à certaines questions qu'il aurait à examiner.

Le Gouvernement prendra connaissance avec grand intérêt des rapports que M. Vogt lui adressera sur ces questions et de tous les renseignements qu'il serait à même de lui fournir.

Le Gouverneur Général

(s) B^{on} Wahis.

Bozys

Bozys, 12.8.05

~~733~~
M. 93

à monsieur le substitut Vogt, Bikes

..... M. le Directeur de l'Abri a été averti que le Parquet de Bikes est tout à fait indépendant du Parquet de Bozys et que selon les instructions de M. le Procureur d'Etat toute affaire concernant la concession de l'Abri et le bassin de la Lubonga est de votre compétence.

le substitut F. Roselli Forenini ?
(du Parquet de Bozys)

1493

GOUVERNEMENT LOCAL

PARAJUST

Cabinet du Procureur d'Etat

N° 115/I.1584

Monsieur le Substitut,

OBJET :

Parquet Basankusu

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre rapport du 2 Août n° 155 et de vous informer que je l'ai communiqué à Monsieur le Gouverneur Général, lequel m'a prié de vous exprimer toute sa satisfaction pour le travail que vous avez fourni depuis votre arrivée à Basankusu.

Je suis heureux de vous faire cette communication que vous méritez à tous points de vue. Je sais combien votre position est difficile et délicate.

Dans l'examen des affaires dont vous êtes saisi je vous prierais de donner la préférence aux plus récentes. En effet ici plus que partout ailleurs les instructions relatives à des faits assez anciens sont difficiles et ont très peu de chance d'aboutir à un résultat sensible.

Cependant il y a un intérêt très grand pour le Gouvernement à ne pas classer sans suite toutes les affaires remontant à une certaine date. Il ne faut pas que l'on puisse croire que nous ne faisons pas ce que nous pouvons pour faire jaillir la vérité dans les faits d'accusations lancées contre les Européens.

D'ailleurs nous ne pouvons pas dire à priori qu'il y a prescription, ce n'est que par l'instruction que nous pouvons déterminer la nature de l'infraction et par conséquent le délai de la prescription.

En ce qui concerne les affaires concernant les prévenus disparus du territoire ou décédés en Europe, il faudra pour arrêter les enquêtes que nous avons la certitude de leur décès et ce serait donc au Gouvernement Central à nous renseigner

Dans tous les cas, donnez également la préférence sur celles-là aux affaires concernant les Européens, résidant actuellement sur notre territoire.

Le Procureur d'Etat,
(s)

Monsieur le Substitut Vogt
Basankusu

Brko. 15.1.06 Baron Wahii, g. g. arrêté:

107.94

art. 1. Il est institué un tribunal territorial et un conseil de guerre à Barakuru

art. 2. Le ressort de ces juridictions s'étend sur les bannières des provinces Lulunga, Maringa et Lopoii.

art. 3. Des arrêtés ultérieurs détermineront le personnel qui y est attaché.

art. 4. Le directeur de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ETAT INDEPENDANT

du
C O N G O

GOUVERNEMENT LOCAL

DIRECTION

N° 408 sp.

Coquilhatville, le 19 Janvier 1906.

L#95

Rappeler dans la réponse la date
et le numero

Monsieur le Substitut,

Réponse au n°
du

Annexe

OBJET :

Lors de mon passage à la mission de Bonginda, le Révérend
Armstrong m'a demandé s'il ne serait pas possible qu'un magistrat
se rende au moins tous les six mois dans la Lulonga pour y
recueillir les plaintes des indigènes et y régler toutes les pal
bres.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il y aurait lieu
de donner satisfaction dans la mesure du possible à cette demand
Le voyage ne nécessite pas un temps considérable, aussi, je sup-
pose, que lorsque le bassin de la Maringa sera retiré de votre
compétence, vous pourrez vous rendre périodiquement dans la Lulo
nga.

(s) Le Gouverneur Général

Monsieur le Substitut du Procureur d'Etat
Basankusu.

0172

GOUVERNEMENT LOCAL

Direction
--

N° 413 sp.

14.96

appeler dans la réponse la date et le
numéro

Monsieur le Substitu,

Réponse au n°
du
--

1 Annexe

OBJET:

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
sous ce pli une ampliation de mon arrêté en date
de ce jour vous désignant en qualité de substitut
suppléant près le tribunal territorial de Basankusu. Vous
remettrez votre service à Monsieur Colletti. Vous conservez
malgré cette nouvelle destination la qualité de Substitut
suppléant de 1^{ère} Instance qui vous a été attribuée par l'Arrê
té du mois de novembre.

Vous prendrez votre résidence à Baringe où une maison est
louée par les soins du commandant du corps de police. Je lui
donné des instructions à ce sujet. Vous vous assurerez avant
votre départ de Basankusu que cet arrangement a été pris avec
le directeur de la société Abir à laquelle la maison appartient.

Votre compétence territoriale s'étendra sur le bassin de
la rivière Maringa; le ressort de M. Vogt comprendra le bassin
des rivières Lopori et Lulonga. Vous pourriez néanmoins procé
der à des enquêtes dans le Lopori et la Lulonga lorsque cette
dérogação à mes instructions pourrait se justifier par les
circonstances.

*A Monsieur le Substitut
Coguilhatville*

Vous serez indépendant de votre collègue mais vous aurez soin, en vue de la bonne marche du service, de vous mettre en rapport avec lui chaque fois que cela pourrait être utile. Vous adresserez directement vos rapports mensuels et toutes vos communications au Procureur d'Etat.

Les affaires en état seront jugées, chaque fois que ce sera possible, à Baringa et même plus près du lieu de résidence des témoins. J'écris à ce sujet au juge près le tribunal territorial de Basankusu.

En ce qui concerne vos relations avec les missionnaires et les agents de l'Abir, vous demanderez communication à M. Vogt de la lettre qui je lui ai adressée à ce sujet au mois de mai dernier. Ce magistrat, qui a acquis de l'expérience à cet égard par son séjour de plusieurs mois dans la concession Abir, pourra en outre vous fournir des indications utiles pour guider votre ligne de conduite et vous éviter toute déconvenue.

J'attire votre attention sur l'importance du poste qui vous est confié et j'espère que vous saurez faire tous les efforts nécessaires pour atteindre le résultat que le Gouvernement attend de vous. Vous n'ignorez pas que les missionnaires de Baringa sont très mal intentionnés vis à vis de l'Etat du Congo et particulièrement de la société Abir. Les incidents les plus futiles font l'objet de leur part de plaintes violentes dans lesquelles ils représentent sous un jour souvent faux tous les événements pour en tirer parti contre l'administration congolaise. La raison d'être de l'installation d'un substitut à côté de la mission de Baringa est de tirer au clair le plus rapidement possible le véritable caractère des événements et de tenir d'une façon régulière le Gouvernement au courant de ce qui peut présenter de l'intérêt tant au point de vue des

agissements des missionnaires que des faits dont ils pourraient faire état pour alimenter la campagne anti-congolaise.

Vous aurez aussi à vous attacher à diminuer dans la plus large mesure possible l'influence que les missionnaires ont su acquérir dans la région de Baringa; un moyen puissant pour atteindre ce résultat sera de visiter fréquemment les villages se trouvant dans le rayon d'action immédiat des missionnaires, d'y interroger les indigènes sur les plaintes qu'ils auraient à formuler, de vous occuper de toutes les palabres, même de la plus minime importance, de veiller à l'exécution de vos décisions en cette matière, en un mot de vous attacher la confiance des populations.

Vous possédez des moyens d'action dont ne disposent pas les missionnaires puisque en votre qualité de substitut vous êtes revêtu d'une autorité très considérable; il vous sera en conséquence aisé, tout en agissant avec prudence et sans sortir de votre rôle de vous créer une grande influence au détriment de celle que possèdent actuellement les missionnaires. Vous aurez soin chaque fois que l'occasion se présentera de faire comprendre aux indigènes qu'ils ont l'obligation de fournir leurs impôts à la factorerie et me signalerez si ceux-ci excèdent réellement le temps de 40 heures de travail par mois auxquels les prestataires peuvent être soumis.

s/ Le Gouverneur Général,

Le Gouverneur Général

1497

Vu les décrets du 27 avril 1889 et du 21 avril 1896
Vu les décrets des 31 juillet et 4 août 1897
Vu l'arrêté du 15 janvier 1906.

Arrête

Art 1^{er} Monsieur Smets Magistrat Catégorie C,
est nommé Substitut Suppléant près le Tribunal
Territorial et le Conseil de guerre de Basankusu.

Art 2^{ème} Le Directeur de la Justice est chargé de l'exé-
cution du présent Arrêté.

Coquilhatville, le 19 Janvier 1906

Sé BON Wahfs

Pour Copie certifiée conforme

Coquilhatville, le 20 Janvier 1906

Le Directeur de la Justice a.i.

s. Moulouah

Coquilhatville, le 20 Janvier 1906.

ETAT INDEPENDANT
du
C O N G O

GOUVERNEMENT LOCAL

DIRECTION

N° 414 sp.

11.98

Rappeler dans la réponse la date et le
numero

Réponse au n°

du

Monsieur le substitut,

5 Annexes

OBJET :

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli,
une ampliation :

- 1°. de mon arrêté créant le tribunal territorial de Basankusu.
- 2°. de ceux désignant M.M. Aubert et Bianchi en qualité de juge près cette juridiction.
- 3°. de ceux vous désignant ainsi que M. Smets comme officiers du Ministère Public près le même tribunal.

M. Smets aura compétence habituelle sur le bassin de la Wringa; votre ressort s'étendra sur les bassins du Lopori et de la Lulongo. Il va sans dire toutefois que votre arrêté de désignation ne comportant aucune limitation en ce qui concerne votre ressort, vous pourriez dans les cas où cette dérogation à mes instructions se justifierait procéder également à des enquêtes dans la Waringa, comme d'ailleurs dans des parties dépendant d'autres districts puisque l'arrêté vous désignant comme substitut suppléant près le tribunal de 1^e instance vous donne compétence dans tout l'Etat.

De votre côté vous communiquerez à ce magistrat la lettre que je ai adressée au mois de mai dernier au sujet

Monsieur le Substitut Vogt
Basankusu.

0177

ETAT INDEPENDANT
du
C O N G O

GOUVERNEMENT LOCAL

DIRECTION

N° 431 sp.

N. Rex L. 28.2.06.2. B. Duv.

Confidentielle.

Leopoldville, le 25 Janvier 1906.

12.99

Monsieur le Substitut,

appeler dans la réponse la date et
le numéro

Réponse au n°

du

OBJET :

ainsi que je vous l'ai fait savoir par ma
dépêche N° 413 sp du 19 courant, la raison
d'être de votre installation à Baringa est notamment de
tenir d'une façon régulière le Gouvernement au courant de tout
ce qui peut présenter de l'intérêt dans la région de Baringa
tant au point de vue des agissements des missionnaires que des
faits dont ils pourraient faire état pour alimenter la campagne
anti-congolaise.

Pour atteindre ce résultat et être renseigné de façon
précise, il sera probablement nécessaire que vous ayez à votre
service quelques noirs qui pourront recueillir des renseigne-
ments utiles dans les villages de la région notamment lorsque
les missionnaires vont en voyage.

Je vous autorise à cet effet à engager cinq travailleurs
j'ai donné des instructions au commissaire général du district
de l'Équateur qui vous fournira les crédits nécessaires. Vous
userez de ce crédit comme bon vous semblera, soit en engageant
des noirs comme travailleurs, ce qui serait, je crois, le
système le plus pratique, soit en donnant des cadeaux à certains
indigènes résidant dans les villages et qui vous tiendraient
au courant des choses intéressantes qui se produiraient.

Il va sans dire que cette action doit être exercée avec
le plus grande discrétion.

J'ai également donné des ordres pour qu'il soit mis à
votre disposition une pirogue et une équipe de pagayeurs.

Monsieur le Substitut Smets
Baringa.

Le Gouverneur Général,

S. B. Waha

0173

n: 743 ● g.g. Waki à Comm. Général de l'Equateur, Boma, 30.3.06.

11.996

Monsieur le Substitut Procureur Résident à Baringa a reçu
l'autorisation de prendre dans les magasins de l'Etat une certaine
quantité de marchandises pour assurer le service de renseignements
dont il est chargé....

Le remboursement sera effectué par les soins du Département
des Affaires étrangères.

Etat Indépendant
du

C O N G O

Parquet de Basankusu

N° 390

1 Annexes

OWST:

Baringa, le 11 février 1906

~~7 27~~
St. 100

Monsieur le Substitut,

Envoi de quelques notes.

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint quelques notes, faites par moi au mois de Décembre dernier comme réponses à différentes questions, me posées par le Gouverneur Général, qui en a aussi un exemplaire. Comme ces notes concernent plusieurs dans le bassin de Mazinga, j'ai cru, et ce pourrait être d'un certain intérêt pour vous d'en prendre connaissance.

Je vous demande de les garder dans vos archives.

Veuillez agréer, Mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments bien collégiaux.

(s) Luc. VOSE

Subst.

Monsieur O. SMETS,
Substitut du Procureur à l'Etat
à
Baringa

0184

I. Lettre de Stannard du 4 septembre 1905.-

Quant au etc. dans la forêt le chef reconnu à Waka, le nommé Ewoloko pourra donner le renseignement, que bien qu'il y en ait moins ou à plus grandes distances des villages qu'antérieurement, il y en a suffisamment pour satisfaire aux impositions.

Elesse, ancien soldat de la force publique, originaire de Bauvu, d'où est sorti l'expédition à Esanga (une partie de l'affaire Vein, déjà instruite). Elesse et Bompasu (capita du village Bauvu) furent emmenés enchaînés lors de mon voyage à Esanga, en étant déjà emprisonnés avant mon arrivée à Baringa - en vertu d'un mandat d'arrêt. Selon les témoignages indigènes Elesse ne fut coupable d'aucun meurtre, et il n'a pas fait parti d'expéditions de l'autre côté de la rivière, (celle de Baringa). En conséquence il fut mis en liberté. Bompasu fut détenu à Baringa; plus tard il s'est enfui voir lettre de M. Ottelet, annexée à l'affaire Vein.

La lettre de Stannard est écrite sous la même date que celle de sa (dernière) lettre à M. le Ct Hagström; cette lettre-ci a donné lieu à un interrogatoire (de ma part) de plusieurs chefs de Baringa concernant l'accusation de leur avoir menacé de punition, s'ils apportaient des vivres à la mission. Tous déclarent que H. n'a pas dit cela, au contraire il a dit, qu'ils pouvaient bien apporter des vivres aux anglais, mais que ce travail ne pourrait remplacer le travail de etc., qui leur était imposé.

Plus tard H. m'a expédié une plainte formelle à ce sujet (la lettre de Stannard) et j'ai demandé une décision du Procureur d'Etat. - Lors de ma présence à Coq'ville le Commissaire Général m'a expédié une copie (en extrait) d'une enquête, faite par Hagström et de laquelle il ressort, que Eali et Lontolu (entre autres) avouent avoir - sur des instigations de MM. Harris et Stannard - dit aux indigènes d'abandonner la récolte de etc. Dans une lettre de Stannard sur l'arrestation d'Eali (l'antilope apportée à la mission) il dit, qu'il n'a rien à dire contre la détention de celui-ci, puisque "il paraît qu'il a dit aux indigènes d'abandonner le travail etc".

Lors de mon voyage à Esanga, en étant déjà emprisonné avant mon arrivée à Baringa en vertu d'un mandat d'arrêt
cf. N. 3

Quant à l'expédition de M. Ottelet aucune communication n'a été faite à moi; pourtant il en dit quelques mots dans la lettre précitée (du 4/9) à M. Hagström -

J'ignore, à quels gens fait allusion Stannard en disant que des innocents ont été traités comme criminels.

Je n'ai jamais fouillé les habitations de Blesse et Bompasu.-

II. Lettre de Cuvellier au Gouverneur Général du 18/10-05 (V)

Aff. Wein. - Reçu autorisation de saisir juge Aubert. Proposé installation de Tribunal à Baringa. La réponse du P.G. sera réussie à Aubert, puisque j'ai dû quitter Co'ville avant que la réponse ait pu y arriver. Après l'instruction de l'expédition à Esanga j'ai reçu de Boma encore une lettre de Harris (datée, je crois le 8 mai), dans laquelle il s'agit d'autres expéditions (pas exactes sont les mêmes expéditions)

Wein se trouve actuellement à Co'ville; mais son état de santé laisse tant à désirer qu'il est à craindre qu'il ne doive rentrer en Europe, avant que l'affaire puisse être jugée.

Aff. Pilaet. 1) Expéditions à Songoboyo au commencement de cette année, procès-verbal n° 39. Impossible d'avoir des témoins. Entendu sur place le seul indigène qui j'ai réussi à faire comparaître, à savoir le fils du grand chef. Celui-ci affirmait la plainte de Harris quant aux meurtres commis par des gardes - forçats durant une époque de 8 - huit - années. Quant à des expéditions faites par Pilaet il déclarait, que celui-ci avait parcouru la région, mais jamais avec plus de 5 albinis. Le procès-verbal est expédié à Boma au commencement d'août.

2) Une affaire jugée; peine : 6 mois de servitude pénale du chef d'arrestations arbitraires. La plainte s'occupe aussi de meurtres dont Pilaet serait responsable; mais le Substitut Bosco n'a pu faire l'enquête sur place par cause d'une guerre entre les villages en question (entre autres Wala près de Baringa). J'ai reçu dernièrement le dossier avec l'ordre de compléter l'enquête.

Aff. Hannotte : 1) Déplacement du village Baringa.

L'affaire sera réglée par paiement d'une indemnité aux habitants.

- 2) Expédition contre un village Ekota. Lors de la concession d'Abir (vers Tshuapa). Enquête complète expédiée à Boma au commencement d'août. Avant l'arrivée du dossier à Boma Hannotte est rentré après être descendu d'Isangi (concession de l'Abir en Aruwimi) "malade". Il paraît qu'une erreur a eu lieu, vu que le Parquet à Boma était averti. Harris est rentré par le même steamer que Hannotte.-

Aff. Van Calcken.

- 1) Menaces contre Harris. Lors de ma deuxième visite à Baringa (mois de juillet) j'ai voulu procéder à une enquête (supplément d'une enquête antérieure). Mais Harris a retiré la plainte par une lettre, dans laquelle il déclare ne pas désirer poursuite puisque il s'agissait d'une affaire personnelle. J'ai transmis cette lettre à Boma, en supposant que l'affaire soit classée. A mon étonnement j'ai reçu l'ordre (de M. Grenade) de continuer l'enquête.
- 2) Un meurtre, qui aurait été commis par Van Calcken lui-même à la factorerie de Baringa. Mentionné par quelques mots dans la lettre du 3/5 de Harris Parquet, qui s'occupe des affaires Wein, Pilaet et Hannotte. M. Stannard m'a déclaré que la mission en avait reçu plainte, mais qu'ils n'avaient pas été à même de trouver le fait établi. Deux ans après Harris a renouvelé la plainte (Van Calcke étant en prison à Boma); mes recherches de témoins sont restées infructueuses, et les missionnaires ne peuvent indiquer qu'un ancien boy, que doit se trouver à un village Gombe (rive droite de Maringa). En n'ayant pas le temps pour m'y rendre j'ai donné l'ordre à M. Ottelet (qui était alors à Baringa) de faire des recherches. Plus tard il m'a averti qu'il n'a pas trouvé le temps de s'en occuper.

III. Atteintes contre la liberté commerciale (IV).

En connexité (selon la plainte) avec l'affaire Wein (expédition sortie de Bauru, en amont de Baringa, où Wein s'était installé p. suite des palabres avec les missionnaires). -ac

Voir aussi l'affaire : Arrestation d'Eali, que je viens de faire l'objet d'un rapport détaillé au Parquet à Boma.

Je suis personnellement convaincu de ce que les faits en question sont à réduire à une erreur de la part de noirs.

Ce qui s'explique bien, vu que dans le temps même le Directeur de l'Abir a cru pouvoir défendre aux indigènes d'apporter des vivres aux Missionnaires. La situation actuelle ici et à Beringa et autre part où il y a des missions anglaises, est celle-ci que les indigènes apportent des vivres en abondance aux Missionnaires. Ce qui n'est nullement le cas quant aux agents de l'Abir ni aux fonctionnaires de l'État, résidant dans la Concession. Sauf le cas d'arrestation d'Eali et l'affaire Wein aucune plainte n'a été portée au Parquet de Esks de ce chef dont j'ai mis au courant le F.S.

IV. Article de M. Stannard (III)

L'accusation qu'une arrestation quelconque a eu lieu pour le motif que l'individu en question a déposé devant la Commission est d'une ancienne date. Je rappelle l'affaire "Morts d'Iscohai", dont une enquête détaillée est faite par moi et est expédiée à Boma.

Les agents de l'Abir risqueront une accusation analogue s'ils appliquent la contrainte par corps sur un individu qui quelque temps avant a apporté des vivres à M. Stannard d'une telle coïncidence qui du moins peut être fortuite, ou peut naturellement, si on le désire, faire un motif odieux

M. Badfield a à deux reprises (en juillet) déclaré à moi, que tout le monde sait, que les indigènes (dans la Concession de l'Abir) ne sont pas obligés de faire CTC -

En ce qui concerne la date de mon arrivée à Basankusu je tiens à rappeler le fait, que selon le telegramme du Directeur de la Justice je ne devais quitter Basankusu qu'après avoir reçu des instructions complémentaires" si tôt que j'avais reçu la communication du Commissaire Général que ma maison (provisoire) était prête, j'ai quitté Ne anvers et pour gagner du temps je suis descendu en pirogue à Gog'ville.

arrivé à Esks le 30/4, aucun blanc n'était là, M. Ottelet venant d'être installé à Beringa. Après avoir parcouru les dossiers de la Commission j'ai fait un voyage (voir plus bas) de 15 jours, pendant lequel j'ai instruit l'affaire Van Esch, l'affaire mort d'Iscohai

2 affaires à charge de l'agent actuel à Ilangi et une quinzaine d'autres affaires. Si tôt que j'avais expédié tout à Woma je partais pour Feringa pour y arriver avant la descente de Harris. Tout était un travail très forcé.

La rentrée de Wannette est déplorable et elle paraît être amenée par une erreur regrettable. C'est vrai que je l'ai estimé inutile d'aller à Mota d'autant plus que ce village se trouve hors de mon ressort et que les indigènes qui avaient fait partie de l'expédition sont meilleurs témoins que les habitants attaqués. Du reste j'avais aussi entendu des porteurs et pagaieurs. L'affaire paraît être très grave.

Ad. Songo-boyos. Voir plus haut (affaire Pilaet) Stannard ne mentionne pas d'un mot, que les indigènes avaient barré la route par un nombre de 40 hommes, tous armés de lances, non plus il dit, que le village était averti de mon arrivée par deux messagers, qui se trouvaient au beach, la veille lors de mon arrivée. C'était sur le conseil de M. Ottelet que j'avais pris une escorte de 5 soldats, puisque les Songo-boyos - bien que Wongo - sont connus comme une race méchante et anthropophage.

Je laissai en arrière les soldats et je m'avancai seul (même sans revolver) vers la groupe armée.

Je n'ai jamais dit que la descente des témoins à Woma constitue une intimidation. Dans mon rapport sur la brochure (contenant les témoignages devant la Commission, etc.) je m'occuperai un peu du voyage de M. Harris et de sa lettre à ce sujet. On en trouvera du reste assez dans mon procès-verbal.

Le fils du chef était le seul qui vint comparaître. Les deux autres étaient habitants d'un autre village sur la rive. - res

Massacre à Bolima.

Une ancienne affaire. Forcé rentré depuis longtemps, et comme partout j'ai dû donner la préférence aux affaires à charge des agents pas encore rentrés. -

J'ai fait trois rapports sur la marche du Farquet, et en outre quelques rapports spéciaux.

Pour donner une impression de mon travail ici je me permets d'indiquer les voyages faits :

- 1) 17/5 - 1/6 à Ilangi et beaucoup de villages (affaire Van Esch, etc.)
- 2) 16/6 - 4/7 à Maringa et la région d'Esanga (l'affaire Vein, etc.)
- 3) 12/7 - 30/7 à Baringa jusqu'à Samba, et aussi à Sonro - bovou (aff. Pilact et Mannotte).
- 4) 16/8 - 21/8 à Ilangi et des villages autour de ce poste (une affaire compliquée au village de Ifumba).

Baringa, 10.2.06. Lettre à Mr. Vogt, de passage à Baringa

N. 100

Conformément à la lettre de H. L. G. G. en date du 19.1. J'espère
de vous en avoir donné connaissance. Je n'occuperai donc d'une manière officielle des
affaires concernant le bassin de la Maringa, mais il va sans dire que je
dirigerais à cette règle de conduite aussi bien que dans l'intérêt d'une bonne
administration de la justice, sous réserve d'être demandé de m'occuper d'une affaire
dans une localité située en dehors de cette région.

Bites. 30.3.06 - le cap. bar. chef du cap de police. Haptha
au sublt. Darabun. 11.101

Il y a quelques jours que vous avez exprimé le désir de voir
rendre dans le service Botombo avec le vapeur Baron Lambert.
Un courrier me parvenant aujourd'hui, de m. le subltit. Amick de
Baranga et de m. le chef de poste de Bekambe. Enganda
m'oblige à vous demander si vous insistez sur votre réquisition
du 1/2 Bar. Lambert ou si vous ne voulez pas profiter
de la montée du 1/2 Loporé qui quitte Bites demain en
destination de Itoko (Loporé)

Je tiens à vous faire remarquer, m. le sublt. que je ne
dispose d'aucun autre moyen rapide de communication au-
delà du chef de poste de Bekambe Enganda, que le 1/2 Bar. Lambert
et je vous prie de bien vouloir me faire savoir aujourd'hui
la décision que vous aurez prise.

12.5.06.

M 102 ~~17~~

Brunel van Voigt :

m. le Froanen s' est arrimé à bord à la fin de ce mois et
passera jusqu'à Berke. M^{me} Waleffe accompagne m. le Froanen
maintenant tout ce qui se fait sur le bord est noté.

N° 473/J. 2318.

Monsieur le Substitut,

Rappeler dans la réponse la date et le
numéro

Réponse au n°

du

OBJET :

Réunion des missionnaires
anglais à Ikaou.

N. n° 473/J. 2318 à M. n° 473/J. 2318

~~1797~~
M. 103

J'ai l'honneur de vous demander, confidentiellement, de recueillir, si c'est possible, des renseignements discrets, au sujet des questions qui ont été discutées et des vœux qui auraient été émis au cours de la réunion des missionnaires protestants à Ikaou et dont me parlait votre lettre n° III du 30 Avril dernier.

Le Procureur d'Etat suppléant,

Monsieur le Substitut Smets
Baringa.

Boma 15 Août 1906

N° 407. R.G. 999

7.43
N. 104

N. 2001
Recu 22.9.06

Monsieur. le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, la collection des numeros de la "West African Mail" du mois de Janvier à Juillet inclus.

Tous les numeros de cette publication vous seront dorénavant envoyés au fur et à mesure de leur reception à Boma. Vous pourrez y trouver matière, en dehors des enquêtes qui vous seront prescrites par lettre speciale, soit à des instructions judiciaires, soit à des rapports de nature à établir la fausseté des allegations qui y sont publiées.

J'attire tout spécialement votre attention sur l'importance qui existe pour le Gouvernement à relever toutes les inexacitudes contenues dans les accusations des missionnaires pour montrer la mauvaise foi qu'inspire leurs attaques contre l'Etat.

Il importera donc, que chacun des numeros qui vous seront envoyés fasse l'objet de votre part, d'un examen très attentif et d'un rapport que vous m'adresserez pour me faire connaître les inexacitudes et les enquêtes auxquelles vous estimerez devoir procéder.

Le Procureur Etat sup.

S. H. Weber

A Monsieur le Substitut Mear
Baringa

0191

Par arrêté de M. le G. G. du 26.6.07 M. le Procureur
d'Etat Gruban de saint Germain a été désigné pour
exercer ses fonctions près le Tribunal de 1^{re} inst. de Bouf.

Cette désignation n'entraîne pas mon déplacement; elle
est faite uniquement en vue de permettre à M. Gruban de
s'installer dans la ... de la mohajala, où il

... d'une mission spéciale

le Procureur d'Etat a. i.
s. Elchemrehi ? ?

Rapport complet sur le Voyage de Rev. H.M. Whiteside
dans la Maringa Supérieure.

M. 106

L'état de chose est plus mauvais que jamais.

Oppression, Meurtres et Tortures.

Liverpool 25 mai 1906.

A Sir Edward Grey.

Londres.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport sur le voyage que le R. Whiteside a effectué dans la Maringa supérieure pendant les mois de février et mars de cette année.

(s) Morel.

Rapport de Rev. Whiteside sur son voyage dans la Maringa supérieure, en compagnie d'autres missionnaires.

RESUME.

23 Février. Nous sommes partis de Saringa le matin, nous avons passé plusieurs villages, Stabi, Bauri etc. sans atterrir. Nous nous sommes arrêtés le soir à Lifinda. Presque tout le territoire était sous eau.

Massacres de la Samba.

24 Février - Avons quitté Lifinda et sommes arrivés à Samba à 3 heures. Nous y sommes restés jusqu'au lundi suivant. Les indigènes de la Samba nous confirmèrent les détails de la terrible

expédition entreprise par un ancien agent de l'Abir et dans laquelle il y eut tant de gens des villages intérieurs tués et mangés.

.....

26 février. Soirée arrivés à Igongi accompagnés par deux indigènes de la Wamba.

Une sentinelle garde Iyongi. Elle nous dit qu'un autre indigène aurait pris son fusil dans le but de ramener une femme qui l'avait quitté. Il nous montra plusieurs charges qu'il avait reçues pour son fusil.

.....

Atrocités commises par les sentinelles.

.....

La sentinelle Bakokofu essaya de nous dépister en nous disant qu'Iyongi était à une journée de marche. Pendant la nuit deux indigènes d'Iyongi vinrent à bord du steamer pour nous dire que nous ne devions pas écouter la sentinelle et qu'Iyongi n'était qu'à deux heures de distance. Ils nous dirent qu'il y avait 36 sentinelles armées dans les différents villages.

Deux sentinelles avaient des fusils albinés et une autre un fusil de chasse. Ils nous affirmèrent que ces sentinelles étaient coupables de plusieurs crimes et que les populations de Uganda Boukima et Sola n'ayant plus pu supporter leurs cruautés s'étaient enfuis vers Juapa en laissant maisons, plantations etc derrière elles.

.....

Les villages restent Bekekeli, Rosumba, Iileki et Mpoi dont le chef est Pomama fournissent respectivement par quinzaine 30, 50, 7 et 5 paniers de etc. ensuite d'une bataille avec les sentinelles dans laquelle beaucoup d'indigènes furent tués

ils ne fournirent plus que 500 paniers par quinzaine. Tout récemment deux hommes ont été tués par les sentinelles.

Bolisa pendu par la sentinelle Lombo.

Lofinda fusillé par la sentinelle Eyaka.

.....

27 Février. Monsieur Stannard et moi décidâmes de visiter Iyonji pour voir si ce que nous avaient dit les 2 indigènes était vrai.

Nous y avons trouvé la sentinelle en chef ainsi que deux autres qui nous confirmèrent qu'il y avait encore 35 mais qu'elles étaient à un autre endroit pour le moment.

Durant un service que tint Monsieur Stannard et auquel assistaient environ 700 indigènes il fut interrompu par des indigènes qui crièrent "Blancs sauvez nous du travail du G.C. et alors nous pourrions vous écouter.

Il nous fut impossible d'obtenir des renseignements de ces gens tant ils ont peur des sentinelles.

.....

Nous sommes partis pour nous arrêter à Lokangi.

§§-----

24 jours sur 1 mois de travail
au G. T. C.

Nous décidâmes de visiter les villages de l'intérieur

.....

pas une âme à voir si ce n'est un vieillard et plusieurs vieilles femmes.

Nous leur avons demandé où était le restant de la population. A la récolte du cte nous fut il répondu. Ils ont à rester 24 jours dans la forêt ils rentrent alors au village pour se reposer 2 jours ensuite ils repartent vers la rive pour porter le cte au blanc qui vient le chercher de Mompáná. Après cela ils reviennent aux villages pour se reposer pendant 2 jours puis ils sont poussés de nouveau vers la forêt où ils doivent récolter encore pendant 24 jours.

Pouvoir des sentinelles.

1er mars. Le matin de notre départ pour Lakongi notre attention fut attirée sur un homme qui voulait battre un de nos travailleurs. Cet homme était une sentinelle. Il voulut battre notre travailleur parce que celui-ci l'avait surpris dans sa hutte en possession d'un revolver et ayant trois femmes et deux hommes en ôtage.

Immédiatement après 3 sent. en chef Lofanzafanza, Iyoma, Ilukansumba, (tous armés de fusils dont 1 à 2 coups) arrivèrent et commencèrent à lier un vieillard le nommé Isekeambi. Comme nous en demandions le motif ils dirent que M. Delvaux le Directeur de l'Abix avait donné ordre de lier tous les hommes jeunes ou vieux qui n'allaient pas à la forêt récolter du C.T.C.

.....
Les sentinelles nous dirent qu'à part eux il y avait encore 20 (armés)

Lofanzafanza avait 5 sentinelles sous lui.

Iyema avait 10 sentinelles sous lui.

Itukasumba avait 5 sentinelles sous lui.

Ils ordonnèrent aux femmes d'apporter du manioc pour nos hommes. Celles-ci arrivèrent avec de grandes quantités de manioc mais nous refusâmes.

Les sentinelles nous conduisirent vers l'habitation de la sentinelle en chef Lofanzafanza. Nous remarquâmes devant l'entrée une plate forme ayant environ 35 pieds de hauteur. D'après les dires des sentinelles c'était un "observatoire" d'où l'on pouvait tirer les bêtes sauvages.

.....
Plate-forme servant à la torture.

Nous n'étions pas arrivés loin lorsque le vieillard que nous avions empêché d'être lié le matin moyennant un peu de sel surgit devant nous et nous dit qu'il désirait nous informer des souffrances qu'ils avaient à endurer tous. Nous apprimes que la plate forme qui était devant la maison de Lofanzafanza était un lieu de torture. Tout indigène contre lequel une sentinelle éprouve de la rancune ou qui n'apporte pas du ct en quantité suffisante reçoit sans pitié de la chicotte, sous la plate forme ensuite on le traîne au haut de la plate forme où il est lié avec la face tournée vers le soleil. Le supplice dure jusqu'à ce que sa famille vient le racheter. Un vieillard le nommé Eyomba qui avait été traité de cette façon fut ensuite conduit à la forêt où la sentinelle Bolinda le tua. Ce fait nous a été raconté par son fils Ingelingi qui a lui même sur le dos une blessure d'arme à feu qui lui a été faite par la sentinelle Boteou.

SUPPLICE du Copal.

Un autre moyen de supplicier est employé. Il consiste à lier un homme à un pieu, à lui placer de la gomme copal sur la tête. Ce copal ayant été allumé dégoutte sur le visage et les épaules et cause une souffrance intense qui n'est interrompue que par la mort.

.....
Pour ce qui est du nombre des gens tués ils nous dirent que s'ils commençaient la liste maintenant (midi) il n'aurait pas fini avant le coucher du soleil.

Voici quelques noms de gens tués :

- Linkima, jeune homme tué par la sentinelle Isekayombi
- Bombola, vieux chef important, tué par la sentinelle Baseli.
- Mpeci, jeune homme tué par la sentinelle Isekomingola
- Bofoa, femme tuée par la sentinelle Mrete.
- Longoma, jeune homme tué par la sentinelle Mmela.
- Bokongo, jeune homme tué par la sentinelle Lokalo.
- Isekianga, chef tué par la sentinelle Lokando.
- Inginda, grand chef tué par la sentinelle Mofanzefanza.
- (indigène de Bombolia, tué par la sentinelle Itukansomba.
- Lokilo chef tué par la sentinelle Ifengo.
- La sentinelle en chef était notée pour abus de chicotte.

.....
En redescendant la rivière le chef Bosenza du village Ngongo où nous nous étions arrêtés nous informa que l'agent de Mompone avait obligé les indigènes à abandonner leur village, culture etc. pour aller s'établir à un endroit qui convenait mieux à la factorerie.

2 mars. Nous nous arrêta^âmes de nouveau à Iyongi où les sentinelles nous informèrent que trois jours après notre départ elles s'étaient battues avec les indigènes qui étaient devenus agressifs. Le village était brûlé et 1500 indigènes s'étaient enfuis vers un endroit à 9 jours de distance. Nous avons pu constater que c'était vrai.

.....
Nous continuâmes à descendre la rivière et avons rencontré le s/s Maringa ayant à son bord Monsieur Delvaux, le Directeur de l'Abir, le Commandant Hagström et de nombreux soldats.

.....
Les sentinelles sont des gens payés et armés par l'Abir. Il résulte de nos informations qu'il y a environ 61 sentinelles armées et ayant des munitions dans les districts de Iyongi et Lokonji. D'un autre côté il y a eu 400 qui sont employées au service de la factorerie de Mompona.

Le Gouvernement est au courant de cette situation. Le Commandant Hagström est d'autres fonctionnaires voyagent continuellement dans l'Abir.

La façon d'agir de ces fonctionnaires du Gouvernement semblent prouver qu'ils ne sont que des auxiliaires de l'Abir.

.....
Quelques semaines avant notre visite le Gouverneur Général avait passé 3 jours dans le bassin de la Maringa. En dépit de ses affirmations que le système des sentinelles n'existait plus, nous l'avons trouvé en pleine action.

Je suis absolument convaincu que le Gouverneur Général est au courant du véritable état des affaires. S'il ne l'est pas, le Commandant Hagström et les officiers du corps de police du district sont responsables, pour ne pas avoir mis un terme à cet état de choses.

.....
Je suis resté 9 ans dans le district de la Lolonga. Le Gouverneur Général a également visité ce district vers la Noël. J'étais absent en ce moment. Je suis retourné deux mois après la visite du Gouverneur et j'ai constaté que la situation était pire qu'elle ne l'avait jamais été.

.....
Ce qu'on appelle "impôt" doit être fourni en vivres par les indigènes de ce district, mais l'agent militaire peut demander ce qu'il lui plaît.

Après avoir soigneusement considéré la question avec mes collègues nous avons trouvé que les indigènes doivent travailler 15 jours sur 30 à la fourniture de ce qu'il est convenu d'appeler "impôt".

Nonobstant de la visite dans ce district de la Commission d'enquête et du Gouverneur Général la situation est toute aussi mauvaise que jamais, si pas plus mauvaise.....

Tribunal de 1re Instance de Coquilhatville.

Audience publique du 25 Janvier 1908.

Siégeant : MM. Moth-Borglum, H.G., Juge ;

Hald, L , Ministère public ;

Cabolet, F , Greffier suppléant

En cause :

Le Ministère public.

Contre :

Elua, âge de 30 ans)

Likungola, 16 à 19 ans) Indigènes, Songo - Boyo, du village

Booko, 15 à 17 ans) Bombeka (Chef Isalongonda)

Prévenus: D'avoir le 17 décembre 1907 au matin coopéré directement à l'exécution d'une attaque faite par un grand nombre de Songo - Boyo et dirigée contre le poste de l'Etat et la mission anglaise à Bongandanga et contre des villages aux environs de Bongandanga avec l'intention de tuer ou arrêter les indigènes des villages et brûler et piller le poste, la mission et les villages, parquelle attaque les villages N'Suma, Bongandanga Tulama, Ilanga et Boyela ont été incendiés et pillés et plusieurs de leurs habitants indigènes tués ou faits prisonniers. Des infractions prévues par les art. 3, 11¹⁰ 20-30 du Code Pénal

Les prévenus présents, déclarent noms et qualités comme ci-dessus. Les témoins comparaissent volontairement et sont éloignés de l'audience. Les prévenus Elua et Booko sont éloignés de l'audience tandis que le juge procède à l'interrogatoire de Likungula.

DI. Comment s'appelle votre père et votre chef ?

R.- Mon père s'appelle N'Zania, mon chef s'appelle Isalongonda; à Bombeka il y a en outre un sous chef (chef héritier) Isalokoka et un petit chef Lokonga.

D.- Quels villages ont fait la guerre et comment ont-ils fait ?

R.- Le nommé Isalokoli d'Ekombe avait été tué dans la forêt par le nommé N'Kalokoli du village Ilinga, il y a un an

Les Ekombe ont alors fait la guerre à Ilinga pour le

a 1 mois et 1/2; les Ekombe sont retournés avec une trentaine de prisonniers disait-on, moi je ne les ai pas vus tous, 10 jours après tous les indigènes des 4 villages Ekombe, Bombeka, Bolima et Tika se sont réunis sous le commandement du capitaine Isalokoka, parent d'Isalokoli, et d'Iscangomba chef de Tika pour continuer à faire la guerre contre les villages indigènes Ilinga, M'Puma, Boyera et Bongandanga.

Nous étions peut-être 400 hommes armés de lances et boucliers moi Elua et Booko étions avec eux également armés de lances et boucliers (les chefs Isalongonda, Isambela de Bolima et Ekaituta de Egombe n'étaient pas avec), nous avons tous aiguisés nos armes et nous avons l'intention de tuer des indigènes, de piller et brûler les villages et de faire des prisonniers de faire tout ce que l'on fait à la guerre; après trois jours de marche, nous avons d'abord attaqués Ilinga au lever du soleil. Deux Ilinga furent tués les autres prirent la fuite vers la rive, le village fut pillé et brûlé. Puis nous attaquâmes M'Puma, deux M'Puma furent tués les autres se sauvèrent; le village fut brûlé. Nous trouvant près de la mission anglaise et le poste de Bogandanga et forts de notre chance de guerre, nous décidâmes de piller les magasins des missionnaires; nous nous avançons vers la mission quand le chef de poste est venu avec ses soldats et nous a repoussés en tirant sur nous tuant 7 des nôtres, nous prîmes alors la fuite vers Songo-Boyo, brûlant quelques maisons du village de Boyera en nous retirant. Bogandanga n'a pas été attaqué, nous avons fait deux prisonniers dont l'un a été sauvé; l'autre ainsi que les trente prisonniers fait par les Ekombe sont toujours chez nous.

26.5.05 Amek blark, subtitel in Proseman 3^o Thal in boq 11.109
onderzoek jehang van tot van daf boq.

Probleme van Lohangzi

Lohangzi

Thal in boq

Hauptstadt: Lohangzi van am van alle mit via postman. 11111 daf mediatie affromen in veld gnd
dat 300 postman bin van.

Proseman 3^o Thal in boq

Eggenant blark, juffin in boq of jantien in pison

Hofman blark, daf in statim in boq

7-8-05 inke onderzoek

Belanda, politien

Bekering (3^o Thal) capite in politien

Profels, politien

10-8-05 : id

Lohangzi

18-8-05 : id

Lohangzi

30-6-05 devant nous Louis Roselli Lorenzini, substitut Procureur
 d'état a comparu me. le Commandant Hagström son, orig. Suédois
 âgé de 33 ans, adjoint supérieur du District de l'Equateur, déclare
 R. Gilebert m'a accusé d'avoir causé la mort du chef Banga de Lulunga
 le substitut lui-même a fait une enquête qui a été envoyée à Rome
 après Gilebert a fait un autre rapport au gouvernement du district
 en disant toujours que j'avais causé cette mort et que l'enquête
 avait été faite très légèrement
 je porte plainte...

2-7-05 à Ekaba (Lulunga) compare Bikoko, son chef d'Ekaba (ville
 Lulunga) de rept: Gilebert a groupé ses Lomongo, l'été dernier, le mois
 de Bataha.

2) compare Lomongo: opérateur de la Compagnie Yambayamba (m. Hofman)
 mit de steamer de la Société (la Lulunga) Banga par...

3-7-05 compare Okindoko, femme de Banga: 2 lbs prison de Hagström
 Banga réagit en tel Banga bullet mort de Banga

3-7-05 à Ekaba compare Gilebert, interprète Debeil, alphonse,
 capitaine de steamer Brabant: je n'accuse pas Hagström d'avoir causé
 la mort par ses coups, mais de 8 ans enchaîné Banga sans prison suffisante.
 7 ans que Banga est mort à cause du mauvais traitement en prison

4-7-05 à log compare Hofman Charles, 26. a.
 la manducation par les 8.000 rations depuis le commencement de l'année.
 compare Descoms Francis
 apparemment.

traduction sur le site: Les braves au Congo ont été rassemblés (réunis)
 8-2-05.

LES CRUAUTES AU CONGO.

Le dernier rapport de la société anglaise réformatrice

Comme chacun sait l'Angleterre a toujours convoité le Congo depuis que les Européens se sont installés dans ce pays. Les Anglais trouvent qu'ils ont un réel besoin du Congo pour permettre à leurs autres colonies d'Afrique d'attendre tout leur développement. Dans ce but ils ont intrigué et usé tous les moyens pour s'emparer de ce morceau de choix.

Il est vrai que les administrateurs du Congo leur donnent très souvent matière à critique. Il est certain qu'on fait tout son possible pour empêcher que rien de ce qui s'y passe ne transpire au dehors et tous les officiers et agents rentrant en Europe déclarent qu'ils n'osent pas s'exprimer sur la situation intérieure de là bas.

Mais comme beaucoup d'Anglais se sont installés au Congo et qu'ils ne peuvent pas être expulsés, la nation anglaise est toujours tenue au courant grâce à des nouvelles tout fraîches de ce qui se passe au grand pays des nègres.

La dernière réforme de cette agitation de l'Angleterre contre le Congo s'est manifestée par la création en Angleterre de la "Congo Reform Association" qui a fondé un journal dans lequel tous les mois peuvent vingt quatre pages qui raconte les cruautés au Congo. Si tout cela est vrai, l'Etat du Congo a certainement besoin d'un nouveau gouvernement mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit anglais.

Horribles descriptions.

Le Journal officiel de la Congo Reform Association de Janvier contient des descriptions tout à fait émouvantes.

LES CRUAUTES AU CONGO.

Le dernier rapport de la société anglaise réformatrice

Comme chacun sait l'Angleterre a toujours convoité le Congo depuis que les Européens se sont installés dans ce pays. Les Anglais trouvant qu'ils ont un réel besoin du Congo pour permettre à leurs autres colonies d'Afrique d'attendre tout leur développement. Dans ce but ils ont intrigué et usé tous les moyens pour s'emparer de ce morceau de choix.

Il est vrai que les administrateurs du Congo leur donnent très souvent matière à critique. Il est certain qu'on fait tout son possible pour empêcher que rien de ce qui s'y passe ne transpire au dehors et tous les officiers et agents rentrant en Europe déclarent qu'ils n'osent pas s'exprimer sur la situation intérieure de là bas.

Mais comme beaucoup d'Anglais se sont installés au Congo et qu'ils ne peuvent pas être expulsés, la nation anglaise est toujours tenue au courant grâce à des nouvelles tout fraîches de ce qui se passe au grand pays des nègres.

La dernière réforme de cette agitation de l'Angleterre contre le Congo s'est manifestée par la création en Angleterre de la "Congo Reform Association" qui a fondé un journal dans lequel tous les mois peuvent vingt quatre pages racontent les cruautés au Congo. Si tout cela est vrai, l'État du Congo a certainement besoin d'un nouveau gouvernement mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit anglais.

Horribles descriptions.

Le Journal officiel de la Congo Reform Association de Janvier contient des descriptions tout à fait étonnantes.

Le chef de Lubanga est emprisonné par Hagstrom et meurt en
prison à cause des mauvais traitements. Res. Gilchrist retire
de fait et ~~est~~ Hagstrom lui intente procès (30.6.05). Le 1.10.06
Voys classe l'affaire sous suite (N. 109)

n: 122 / 7.146 g . Procureur Général du Procureur d'Etat.

[N 111]

Bona, 31.7.05 le Procureur d'Etat Sup^r (sign. illis.) au substitut à
Coq. (sign à Coq le 16.8.05)

" En vous renvoyant le dossier 684 que vous m'avez communiqué j'ai
l'honneur de vous faire savoir que, depuis l'enquête à laquelle vous avez
procédé et qui a établi que la mort du chef Banga peut être attribuée à une
cause par [redacted] non à celle sur laquelle le R. Gilebrint base sa plainte, cette
enquête [redacted] établit dans le chef de ce missionnaire l'intention malicieuse qui est
visagée comme élément constitutif du délit de calomnie et sans laquelle il ne peut
être donné suite à la plainte déposée entre nos mains par l'adjoint supérieur Hagestien.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir compléter votre instruction en ce sens.

Dans cette ordre d'idées il serait utile d'interroger la nommée Okinako (?) femme
du chef Banga sur le point de savoir comment il se fait que les missionnaires sont
venus chez le chef avant et après sa mort (appelés ou d'eux-mêmes) sur ce qu'elle leur
a dit, les propos qu'ils ont tenus quant aux causes du décès, le motif qu'ils ont
donné pour prendre les photographies si le chef leur a parlé ou si c'est le témoin
Songomo ce qu'ils ont dit. Il y aura également lieu si elle déclarait que son
marî a été arrêté au travail à Goualathelle et qu'elle l'a vu en lui portant de la
manière de la mettre en contradiction avec la déposition des témoins Effermann et
Pohungo et le cas échéant des autres que je vous prie de bien vouloir interroger par ma
lettre 339 du 3^e juin dernier.

Les témoins Thoko et Songomo devraient être également interrogés dans le sens indiqué
ci-dessus. De même que le nommé Sofalarque qui n'a pas été entendu.

Il serait de tout nécessité que le R. Dye fut interrogé et que vous hachiez de voir
si le R. Gilebrint n'a pas répondu chez les indigènes le bruit que l'adjoint
supérieur Hagestien est responsable de la mort de Banga.

Je vous prie de bien vouloir faire cette enquête de la façon la plus
complète et de me renvoyer le dossier dans le plus bref délai possible.

le Procureur d'Etat sup^r

Illis.

17-1-06 Mulla Hannibal port capitaine du steamer, jûch renvoyé comme
intéprète dans la déposition de Royal Dye

17-1-06 suront Amels Lt. a compam Muller, Hannibal, capitaine
de réserve de 2^e et. qui accepte s'être enrôlé dans l'affaire Gildermil M 112
et traduit la disposition du R. Dye Royal.

1/10/06 "affaire classée sans suite, les écritures de Gildermil ne tombant
pas sous l'application de la loi" s. Jan Vogt M 113

LA LULONGA
(Société anonyme)

Direction d'Afrique

Siège Social : RUE ROYALE, 45
BRUXELLES

Adresse Télégraphique
LULONGA=BRUXELLES

N° 296

Bokakata le 6 Février 1905

M 114

Copie

Monsieur le Directeur
de la Lulonga
à
MAMPOKO

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à mon arrivée à Irumi le 4 ct, les capitais de négoce ainsi que les chefs Djebu (Mondjali) et (Irumi) m'apprirent que des indigènes d'Irumi et de Lokokoloko s'étaient rendus à la mission de Bonginda et que le missionnaire Monsieur Boudot leur avait dit qu'ils ne "devaient plus travailler pour le blanc de la Société; que la "Compagnie n'avait plus rien à voir dans la Bosumba "puisque cette rivière avait été donnée par l'Etat, aux "anglais. Il leur remit en même temps un papier en leur recommandant de le mettre en évidence dans leurs chimbeks afin que le blanc le vit et que ce papier disait que le travail était fini. Ayant demandé à le voir, Nobolama alla le chercher et revint avec la première page du journal intitulé "La vie de famille".

J'expliquai ce que c'était et tout se mirent à rire en disant que les anglais s'étaient moqués des indigènes qui s'étaient rendus à Bonginda, mais que s'ils allaient le leur dire, ces derniers répondraient "qu'ils ne les croyaient pas parce qu'ils étaient les amis du "blanc à caoutchouc"

Veuillez

(s) De Gla *etc*

0210

LA LULONGA
(Société Anonyme)

Direction d'Afrique

Siège social : RUE ROYALE, 43
BRUXELLES

Adresse Télégraphique
LULONGA=BRUXELLES

N° 316 D

ANNEXE 1

Mampoko, le 9 Février 1905

St 115

Monsieur le Substitut
du Procureur d'Etat

à

COQUILHATVILLE.

Monsieur le Substitu,

J'ai l'honneur de vous
en annexe copie d'un rapport de Monsieur De Glacée ^{glacé ?} gérant
de la factorerie de Bokakata.

A cette occasion je me permets de vous rappeler
les incidents de mon voyage à Irumi en compagnie de cet agent
le 23 Janvier dernier et voici le résumé.

1) Le nommé Mompundja de Bobanga s'est opposé au passage du
capita armé Lomboto que j'envoyais à Irumi le 21 Janvier
Mon capita est rentré à Bokakata sans avoir pu s'acquitter
de sa mission.

2) Ce même Mompundja à mon arrivée le 23 ~~et~~ à Bobanga m'a inter-
pellé grossièrement à propos de l'envoi de mon capita Lomboto

que les gens armés envoyés par les blancs de la
compagnie devaient être arrêtés et désarmés - que la
circulation leur était désormais interdite.

Le capita Lomboto affirmait que Mompundja lui avait crié que
s'il ne retournait pas à Bokakata il lui enleverait son fusil
et l'emmènerait à Bonginda d'où les anglais l'enverraient
amarré à Coquilhatville.

3) Quand je demandai à Mompundja pour quel motif le village de Bobanga ne me fournissait plus de copal chaque dimanche, il me répondit que le travail était fini, tant pour le copal que pour le caoutchouc - que le Président de la Commission d'enquête "M'Paka na d'judge" avait fait jeter à l'eau les paniers servant à la récolte du copal.

Tout cela me fut dit sur un ton violent et même menaçant.

4) En repassant devant Bobanga le lendemain à 8 heures du soir, un indigène de ce village lanca une bûche vers la pirogue dans laquelle je me trouvais avec Mr De Glacée, en rentrant d'Irumi

5) Le 24 Janvier nous avions appris par le chef Mobolama d'Irumi, que les douze villages, du rayon manquaient au marché de ce jour et nous reviennes sans en avoir obtenu - Mobolama pour expliquer cette attitude des indigènes - qui n'avaient jamais auparavant manqué au marché me déclara que les anglais leur avaient fait dire qu'ils ne devaient plus me fournir de caoutchouc.

Veillez agréer, Monsieur le Substitut, l'assurance de ma considération très distinguée.

(sé) Mercier

ETAT INDEPENDANT

DU

C O N G O

=====

N°.....

M 116

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

Procès Verbal,

du190

ANNEXE

O B J E T :

L'an mil neuf cent cinq, le deuxième jour du mois d'Avril, devant Nous Schoot René, officier de police judiciaire à Mampoko ont comparu les nommés Monkanga de Boyeka, Yeko Bokakata et Lontenga de Wamba Bongwalanga de Ikengo, de tout avons dressé le présent procès-Verbal aux jour mois et an que dessus.

Interrogatoire du nommé Monkanga.

- Q. Que savez-vous de ce qui s'est passé entre le nommé Mompundja de Bokanga et la sentinelle Lombotto de Bokakata.
- R. J'ai vu la sentinelle Lombotto rentrer le soir à Bokakata, il aurait été chargé par Monsieur Mercier de se rendre à Ivumi. Lombotto vint dire que le nommé Mompundja de Bobanga lui avait barré le chemin en lui disant : Pourquoi venez vous par ici ne savez vous pas que le C.T.C. est fini, si vous continuez votre chemin, je vais vous amarrer et vous envoyer avec votre fusil à piston chez les anglais à Bonginda.
- Q. Que s'est il passé lorsque vous êtes arrivé avec Monsieur Mercier à Bobanga en revenant à Ivumi ?
- R. Nous nous sommes arrêtés quelques instants à

0213

pour permettre à 3 pagayeurs de descendre pour acheter de la chikwangué? Au moment du départ un homme de Bobanga jeta une buche de bois après la pirogue du blanc, la buche tomba à un mètre de la pirogue.

Lu et signé seul.

L'Officier de police judiciaire

(sé) Schoot

Comparait ensuite le nommé Mongwalanga qui ayant été interrogé sur les faits qui précèdent déclare identiquement la même chose pour ce qui s'est passé entre Lombotto et Mompundja. Mongwalanga déclare en outre que Mompundja de Bobanga a dit à Monsieur Mercier que le travail était fini tout à fait et pour toujours.

L'Officier de police judiciaire

(sé) Schoot

Comparait ensuite le nommé Yeko, qui ayant été interrogé sur les mêmes faits déclare: je me suis rendu avec mon blanc à Ivumi pour y acheter la C.C.C. les indigènes vinrent dire que les Anglais les avait délivré du travail du C.C.C. Nous revîmes par Bobanga; là le nommé Mompundja nous cria que les Anglais leur avait dit qu'ils ne devaient plus travailler que pour eux et pour personne d'autre. Les indigènes refusèrent de nous vendre des vivres parce que nous étions des gens de compagnie. En partant un indigène jeta une buche de bois après le blanc. Cette buche heureusement tomba à côté de la pirogue.

Lu et signé seul.

LA LULONGA
(Société Anonyme)

Direction d'Afrique

Siège social : RUE ROYALE, 43

BRUXELLES

Adresse Télégraphique :

LULONGA=BRUXELLES

N° 333 D.

ANNEXE 1

Mampoko le 29 Mars 1905.

M 117

Monsieur le Substitut
du Procureur d'Etat

à

CEQUILHARVILLE.

Monsieur le Substitu,

J'ai l'honneur de vous adresse sous ce pli
copie d'un rapport de Monsieur Vanden Brande relatif à
l'effraction constatée, au magasin de transit de Mampoko.

Veillez agréer, Monsieur le Substitut,
l'assurance de ma considération distinguée.

(sé) Mercier

Comparaît ensuite le nommé Mombalanga qui interrogé sur les mêmes faits fait la même déposition que le nommé Yeko.

L'Officier de police judiciaire

(sé) Schoot

Mampoko Le 26 Février 1905.

LA LULONGA
(Société Anonyme)

Direction d'Afrique

Siège social : RUE ROYALE, 43
BRUXELLES

Adresse Télégraphique
LULONGA=BRUXELLES

N° 219 A

ANNEXE

Copie

Monsieur le Directeur
MAMPOKO

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'après votre de Mampoko, Dimanche 26 ct, en faisant ma tournée habituelle, j'ai constaté que derrière la magasin de transit des bambous avaient été enlevés en deux endroits différents des parois extérieures et intérieures sur une distance de 60 mètres permettant de s'introduire dans ce magasin.

J'ai constaté en effet que les dames-jeannes de vin avaient été renversées et que quatre sacs de sel, chacun de 34 kilos ont été enlevés. La nuit du samedi au dimanche, les nommés Mompondo et EKuméléko étaient chargés de la surveillance de ce magasin. Quand je leur ai montré ces traces d'effraction, ils ont déclaré n'en rien savoir.

veuillez agréer, etc.....

(s) Vanden Brande

LA LULONGA
(Société Anonyme)

Mampoko, le 22 Avril 1905

Direction d'Afrique
MAMPOKO
(District de l'Equateur)

11.118

N° 238/ OF

A Monsieur le Substitut du Procureur
d'Etat du District de l'Equateur,

En l'absence de Monsieur Mercier notre Directeur,
Nous avons l'honneur ^d porter à votre connaissance
qu'un nouveau vol vient d'être commis aux magasins de
Mampoko-Transit.

Ayant constaté que des bambous ont été arrachés
aux parois extérieures d'un de ces magasins, nous y sommes
entrés et avons pu voir que la paroi intérieure est également
détruite sur une distance de 1^m x 0^m,20 d'où il ressort
qu'on a pu facilement y introduire un bras et enlever une
vingtaine de bottes de cent mitakos chacune. En effet, une
caisse de mitakos se trouve à portée de l'ouverture pratiquée
par ^{des} cambrioleurs et nous avons pu vérifier que
la caisse remplie jusqu'à bord auparavant, comporte un vide.
Les mitakos intacts sont couverts de poussière tandis que
ceux formant le fond de la partie vidée incomplètement sont
luisants, ce qui

A Monsieur le Substitut du Procureur d'Etat
District de l'Equateur,
à Mampoko.

0218

- A B I R -

Société à responsabilité limitée
BASSANKUSSU

Bassankussu, le 1^{er} Juillet 1905

J. P./15.

1119

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous transmettre rapport de Monsieur Van der Cruysen, chef de factorerie à Bassankussu, concernant l'attaque dont ont été victimes des gardes à notre service.

J'envoie les blessés et les coupés ^{les}
à Coquilhatville, en l'absence ^{de}
Substitut suppléant, et en
sa déclaration de ne plus
recevoir de prisonniers ^{par le}
garde. Il y a cependant lieu de
ces continuelles agressions.

Veuillez agréer, Monsieur le
Substitut, l'assurance de mes sentiments
de considération très distinguée.

ABLR
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Le Directeur en Afrique,

s. Delvaux

Monsieur le Substitut
du Procureur d'État
COQUILHATVILLE

0219

14-8-65 de ff. 1000. controlen forester ^{ant} Girsclan zwit uit Mampoko
aan substitut de boog in provin. veld de contravention tegen
A. Mercier, directeur de la Societe "La Lulanga" à Mampoko.
Val bij de weinig de planten gepland Luff

M 120

Monsieur le Directeur,

Ayant été prévenu, que la sentinelle IMANGA, du village Bofongeui, Section Issalongerre, avait été battu. Au point d'avoir le bras cassé, je me suis rendu d^s ce village pour y faire une enquête. En cours de route, il nous a été jeté, trois lances et trois flèches. Je n'ai pu malheureusement mettre en état d'arrestation qu'un des agresseurs, nommé Issékaondelle,, arrivé au village, j'ai pu arrêter également Issa-Léngerre.

La sentinelle Imanga, ayant Issosambi, fils de Issékaondelle, celui-ci appela du cours. Issalongerre, n'eut rien de plus pressé que de réunir des jeunes gens de sa section et d'a sentinelle. Sur ces entrefaites, les sentinelles Bongwalanga d'Issamba, nommés Lombotto et se sont portés aux secours de leur camarade. sont brisés; Lombotto, reçoit une flèche d^s la cuisse et une au bras; Wiama est blessé d'un coup de couteau à la tête. Les principaux coupables sont: Issékaondelle, Issosambi, Logonga, Ingengene, Issalokoto.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Directeur, agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

(sé) Van der Cruysen

Sifumba

4.12.05 l'agent comptable, Berg, de girant à Bohakata, scrijft

11.121

aan Dinschen vandelende overvalle op swakke:
Depuis samedi 2.12. des scènes de carnage et de pillage se passent dans la région entre les routes de Bohakata à Bokoto et de Bohakata à Sifumba.

Les Sifumba se sont mis sur pied de guerre et aidés par les Bohos, Bolivos, les Bonates, quelques Hango, ils chassent tout devant eux, les Bokoto et Hango sont venus se réfugier à 44. minutes de la factorie... Toute la région est en effervescence...

Le Sifumba me fait dire que je n'ai rien à voir dans cette affaire... Je ne suis pas maître de la situation... trois villages sont évacués et devant les faits dénotent le très mauvais état d'esprit régnant chez l'indigène, qui depuis deux mois ne travaille plus (surtout dans le tout s. Bero.

11.12.05 M. Mercier écrit de Mampoko à M. le lieutenant, commandant du poste de police de la Sulonga, à Mankoro:

... par suite du rapport du 4.12 je suis allé, le 8 et. aux villages d'Hango et Bokoto, dont les habitants avaient été chassés par les Sifumba, pour venger le mort de la femme Ekamba.

Bokoto was beset door 250 Sifumba, de me aanvallen. 2 Hb de chef groupe ten or ongeveer allen bij gegaan in gewonen... merin (chefs de la Sulonga)

09/14.12.05 M. le Com. Gen. Prunel scrijft aan sublt. Voigt, boog: + il est en si 2 rapports... Je propose à M. le chef des corps de police d'aller faire une démonstration pacifique et de vous transmettre les procès-verbaux de tous les faits qui auront été portés à sa connaissance.
N. van à boog 14.12.05. 1. Voigt.

Monkero, 12.3.06 :

à m. le Comm. Général

N 122

.... Hier procès-verbal .. Le mauvais esprit des indigènes dit que
immédiatement on descendait les. Par la suite on a vu que le dit
procès-verbal en suite qu'on a donné
verbaux Voigt op reis is. Ainsi il y a dit procès-verbal :

24.2.06, nous, soussignés J. A. Meuleman, lieutenant de la
Force Publique, chef de poste de Monkero, J. J. de l'Éq. ai procédé, en
qualité d'officier de police judiciaire, aux interrogatoires van gheing
(m. Mercier se trouvant actuellement dans les Mandjalis, pourra venir
déposer vers la fin du mois de mars)

Pendant ma 2^e visite tout le village Lifumba était en armes

27.3.06. Copie avec procès-verbal remis par Meuleman, dit led
op 27.3.06 au subordonné. Biko. Struunt.

N. reçu à Biko. 1/4/06. s. Voigt.

en marge: 1.10 : classé sans suite. Cette affaire est plutôt apte à une
réaction administrative; Mercier est rentré pour ne pas revenir
en avril 1906.

s. J. Voigt.

Boma, le 5 septembre 1895.

N° 1946 Titres fonciers

Réponse à la lettre du
11 mai 1895.

M. 123

Monsieur le Directeur,

Comme suite à ma lettre du 25 juin 1895 n° 1262 titres fonciers, j'ai l'honneur de vous faire remarquer que le contrat de concession du 27 septembre 1892, ne fait mention que de postes à établir dans le bassin du Lopori et de la Maringa à partir de Basankusu. Il ne peut, par conséquent, être question d'accorder aux conditions de ce même contrat, une concession nouvelle dans la Lulonga.

D'après les renseignements qui me sont parvenus et conformément au contrat précité, les huit postes à créer par l'Etat dans le bassin des dites rivières ont été établis aux endroits ci-après: 1° à Basankusu, près des confluent du Lopori et de la Maringa; 2° sur la rive droite du Lopori à l'ancien emplacement du village de Basankusu appelé Makelo à 80 kilomètres en aval de l'embouchure de la Yékokora; 3° sur la rive gauche du Lopori en amont du confluent du Lopori et de la petite rivière Congo à 70 kilomètres de Makelo. 4° sur la rive droite du Lopori à 5 kilomètres en amont de Bonganda nga à environ 42 kilomètres du 3e poste; 5° au village de Waka sur la rive gauche de la Maringa à 55 kilomètres de Basankusu; 6° au village de Baringa sur la rive gauche de la Maringa à 85 kilomètres de Waka; 7° à Lingunda sur la rive gauche de la Lomako; 8° à Ibendjé sur la rive gauche de la Yekokora.

Des certificats d'enregistrement provisoires seront délivrés au nom de l'Anglo Belgian India Rubber and Exploration Company pour les terres domaniales situées dans un rayon de 5 lieues autour de chacun des postes susmentionnés.

Du 4ième alinéa de votre lettre du 11 mai 1895, il résulte que vous semblez croire qu'aucune intervention de l'autorité ne vous est nécessaire pour vous installer ailleurs que dans la concession faite à votre société. Je crois devoir rappeler à votre connaissance que si l'Anglo Belgian India Rubber désire créer un établissement dans la Lulonga, l'occupation du terrain nécessaire à cet effet ne peut se faire qu'en conformité des dispositions légales du décret du 9 août 1893 sur l'aliénation et la location de biens domaniaux. C'est dans cet ordre d'idées qu'un contrat de vente relatif à un emplacement sis à Boieka a été soumis à votre signature. Je vous serais obligé de prendre aussitôt que possible une décision au sujet de l'acquisition de l'emplacement dont il s'agit.

Agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Monsieur ENGERINGH
Directeur l'A.B.I.R.
BASANKUSU

L'INSPECTEUR D'ETAT
ff. de GOUVERNEUR GENERAL,

224
022

1.9.05. M. Delvaux, annonce à Baka, au substitut J. Baka. 05
que les indigènes des villages Loma et Lofongo ont incendié le
poste de Mpsum. (Lomako)

M 124

3.12.05. Le Procureur Walaffe au substitut Baka: Le chef des
posts de police de l'abri a eu l'ordre de se saisir des
délinquants et de nous les envoyer.

Vous aurez naturellement soin d'ouvrir une enquête à ce sujet.

(en note: reçu à Paranga 21.1.06. 1. Vogt.

23.1.06 réponse qu'enquête judiciaire est impossible
S. J. V.

Rapport du chef de poste de Biekombu Enganda. (Lomako) Eklund: après la hostilité

des villages Lufongo et Lomas contre la factorie Mpsum. je me suis rendu dans ces villages.
Le 2.11. je quittai Mpsum à 5.30 h. A 2 h. arrivée à Bongila: on me dit qu'on
vend la guerre et par travail. Je fais un champ de tir. Le chef laisse dire qu'il veut
travailler dans la guerre pour être libre, plutôt que travailler. Je dors à Bongila. Le 3,
je pars à 6 h. pour Lufongo, arrive à 4 h. Immédiatement je suis attaqué. Je les repousse
à la baïonnette. C'est un village de 2000 hommes vides. Je fais une barricade. Pendant la nuit
je suis encerclé par 12 à 15.000 hommes. Je me sers avec mes hommes. A midi je suis à
Mpsum.

Le 12.11. je retourne au village Loma, ventura pour la révolte. Je loge l'abri au
village vide de Lufongo, long de 5 à 6 km. Puis j'arrive à Loma, qui a ± 4000 habitants.
Le matin je suis attaqué par 6.000 hommes. Mes soldats d'abri ont peur. Mais nous
repoussons les attaquants. Le 15 je retourne à Mpsum. Si je dois marcher contre la révolte,
il me faut du confort.

Le 24.2.06. Procureur Walaffe, de Boma au substitut Bonchi à Paranga: je vous
envoie le rapport Eklund. Je vous prie de bien vouloir faire une enquête au sujet de cette
affaire qui a fait l'objet d'une communication adressée au G. J. par le R. Bond. min.
(B.M. à Lufongo).

Il est impossible d'aller actuellement dans la région même où l'attaque s'est
produite, les renseignements suffisants pouront déjà été fournis par les soldats
qui feraient partie de l'état-major commandé par le capt. Eklund.

n. reçu à Wala 2.4.06.

Une note sans date: "M. Eklund déclare qu'il est possible de se rendre dans ces villages.
une troupe de 25 hommes au moins est nécessaire et que certainement

23.7.06; Lokouge. L'officier chef police judiciaire Ekhrund ^{sdoff}
ou substitut, en réponse au n° 182 du 11.6.06. (affaire Dafoka
et incendie à Lomtilolo) N 125
Je me suis rendu dans le village Lokoli et Lomtilolo pour y
procéder à l'enquête ordonnée par votre lettre du 11.7.06. ^{Village Lokole}
abandonné, je recherche après eux sans résultats... n'ai donc pu
faire l'enquête avec Dafoka.
Or au village Lomtilolo, les habitants me criant de vite quitter
leur village en autre ils me tiraient, je suis m'installé au milieu
de la village (tout nu)... Les amarrés était impossible....
Il est impossible pour le moment de faire des enquêtes dans ce
deux villages.

Orbi

Bata. 2.1.06.

M 126

Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dorénavant toute plainte relevant de la compétence de la justice devra être transmise directement par l'agent plaignant à M. le Subst. du Procureur d'Etat à Bassankusu.

Par le même courrier il me sera adressé une copie conforme des documents envoyés au Parquet.

Je vous recommande de bien peser chacun de vos mots et de ne pas émettre les plaintes de phrases pompeuses et inutiles.

Un exposé clair et bref de la situation s'ajoute généralement

le Directeur - infirmerie
1. Delvaux.

boq 24.1.06 Com. Gen. Prunel au substit. Vogt

M. 127

"Il arrive fréquemment que des agents de société commettent des infractions assez graves qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires Dans bien des cas, il y aurait lieu de retirer, tout au moins provisoirement, les permis de course à ces agents, surtout quand l'acquiescement a pu établir le fait et qu'il y a lieu d'éviter une nouvelle infraction

Coq. 24.1.06.

à M. le Subst. Vogt, Boko.

11.128

..... le steamer "Baron Lambert" est définitivement
attaché au commandement du corps de police de l'Abri.

C'est au commandant du corps de police qu'il
appartient de délivrer les ordres de marche et remettre
au capitaine du bateau.

Chaque fois que vous aurez besoin du vapeur pour
assurer votre service spécial, vous voudrez donc bien vous
adresser à l'autorité compétente qui devra immédiatement
donner suite à votre réquisition, en moins qu'un service
militaire urgent ne l'oblige à agir autrement.

le Commiss. Général
S. Brunet

N. reçu à Boko 4.2.06 S. Vogt

25.11.04.

1129

To the director of ABIR society

Dear Sir,

According to my promise, I herewith send you a final answer to your letter of Oct. 27th in which you request a demand in writing if we desire to receive supplies from the Ikam villagers as in the past.

I beg respectfully to inform you that we as a mission ~~can~~ do not ~~can~~ recognize the authority of the ABIR society over the native villagers, but consider it the right of the Congo Indep. State alone to receive taxes, and therefore we cannot make any such request to you.

Believe me, dear Sir,

Yours sincerely
(A.) B.J. Lowen

Copie certifiée conforme
Ikam, le 24 déc. 1904
le Sec. Indep.
(S.) H. Grigore

Bates 28.5.00. Houghton à Vingt

M 130

m. le substitut Smith demande que le 1/2 Baron Lamberton
soit mis à sa disposition pour un voyage
Comme vous avez exprimé le désir de travailler à l'organe
ce rapport, je vous prie

Boma 16 Août 1906

N° 407. R.G. 999

N 131

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, la collection des numéros de la "West African Mail" du mois de Janvier à Juillet inclus.

Tous les numéros de cette publication vous seront dorénavant envoyés au fur et à mesure de leur réception à Boma. Vous pourrez y trouver matière, en dehors des enquêtes qui vous seront prescrites par lettre spéciale, soit à des instructions judiciaires, soit à des rapports de nature à établir la fausseté des allégations qui y sont publiées.

J'attire tout spécialement votre attention sur l'importance qui existe pour le Gouvernement à relever toutes les inexactitudes contenues dans les accusations des missionnaires pour montrer la mauvaise foi qu'inspire leurs attaques contre l'Etat.

Il importera donc, que chacun des numéros qui vous seront envoyés fasse l'objet de votre part, d'un examen très attentif et d'un rapport que vous m'adresserez pour me faire connaître les inexactitudes et les enquêtes auxquelles vous estimerez devoir procéder.

Le Procureur Etat sup.

A Monsieur le Substitut Naur
Baringa

0232

Bonn, 7.1.07 au Gouverneur General Weber au substitut Meun
à Bamme M 132

... Je dois regretter l'attitude du chef du corps de police à Bamme
qui ne vous a pas prêté le concours que vous réclamiez de lui à
l'effet de faire poursuivre les évadés ...

Leq 14.1.07 le Procureur d'Etat Griban de M. Germain a substitué à
Baranga: n° 133

... Monsieur le juge Aubert se rendra à Bikes à la fin du mois
ou au commencement du mois prochain:

M. Aubert se rendra à Baranga s'il y a des affaires en état
d'être jugées.

Je vous prie de vouloir bien en l'affirmative l'en aviser afin
qu'il puisse prendre ses dispositions.

C'est le nouveau Tribunal de 1^{re} instance qui connaîtra
ces affaires.

En bon, pour cette date, vous aurez reçu votre nomination
de substitut près de ce Tribunal, et alors vous occuperez le siège
de ministre public, ou, comme je dois également me rendre dans
l'Abri pour cette époque, je soutiendrai moi-même l'accusation
dans les diverses affaires que vous aurez préparées.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître dès à présent, le nombre et
l'importance de ces affaires.

Barinça, 7.3.07 Le Procureur à l'Etat Gabriel de N. Germain au
substitut à Barinça 11134

M. Vogt est autorisé à vous remettre le Parquet de Bels.
Vous pouvez donc descendre à Bels vers le 18 courant pour
repandre le service de main de M. Vogt.

Il va sans dire que le Parquet de Barinça n'est nullement
supprimé. Vous en prenez le titulaire jusqu'à décision contraire
de M. le G. G. En conséquence, la maison que vous
occupez ici, doit continuer à être affectée au Parquet
tout ce qu'elle contient, --- mag. arch. ---

Il conviendra que vous fassiez ici de fréquents séjours
afin de poursuivre efficacement l'action spéciale qui
incombe au Parquet de Barinça selon les ordres de M. le G. G.
et afin de ne pas perdre le fruit des résultats que vous avez
déjà obtenus à ce point de vue

~~Barrage~~ Barrage, 7.3.07. le Procureur d'Etat Gribon de Saint
Germain au substitut à Barrage: N 135

" j'ai l'honneur de vous prier de veiller avec soin à l'application de
D. du 3.6.06 réglant les opérations militaires et de police ainsi qu'à celui
de l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 23.6.06 sur le même sujet.

Quelques uns semblent croire que parce que le régime militaire spécial est
édicté ici, on peut impunément entreprendre des opérations militaires ou de
police, c'est une erreur; il faut pour chaque opération des ordres spéciaux
et précis, tels que ces lois précitées les régulent "

Bamaga, 7.3.07. le Proc. J. Etal Gribois au substitut
monsieur Garçon-Mon à Bamaga ..

N 136

... Je crois de mon devoir d'attirer toute votre attention sur la
nécessité qui il y a pour vous, à prendre le moins possible votre
présence de magistrat à ses opérations nécessitant d'emploi
de la F.P.

Bamaga, 7.3.07 le Proc. l'Etat Gabon --- à Subst. Barings

n 134

Je vous prie d'attirer votre attention sur l'importance qui il y a pour vous à ne pas retarder l'exercice des pouvoirs de Juges que vous confère le Décret du 3.6.06 et ce surtout que le régime militaire spécial aura pris fin dans cette région, c. à d. le 1.4. prochain

19.2.04 Leake Bruce, chef de section de 1^{er} cl. off. de police
justicier, est en reconnaissance sur la haute Mookombi (rive gauche)
et entends, dans le village Thella, que 2 membres gardes forestiers
de l'Etat traversent la montagne avec du matériel. Il s'exprime
un garde forestier dépendant du poste de Luviko, porteur d'un port d'arme
provisoire, sign. M. Denoyer, chef de la factorie, sur le site af
de mail P.V. de Mandombi, 25.10.04. (Détail de l'opération -
Action de Mandombi)

19.2.04 (détail) mention que M. J. Boone, agent de l'Etat,
factories de Mamporo, s'est rendu, vers le 10.8 dernier, au poste de
Bokungu, escorté de 5 hommes armés d'ailleurs et plusieurs armes de
faucille à pistons.

Comme M. Norman, commis de 1^{er} cl., chef de ce petit poste, devrait
travailler à Mandombi pour des affaires de service, M. Boone en a profité
pour partir avec lui, laissant son escorte à Bokungu.
On ne connaît pas de la vérité, M.
Norman

M. Lora, commis de 2^e cl.
P.V. fait à Mandombi, 25.10.04

21.2.04. Bruce attend de P.V. une Substitut Procureur) Etat à Gog.
(à Luviko sur la rivière Maringa, à l'est de Befoi)

23.3.05. Procureur) Etat Walaffe attend P.V. Boone avec substit. Gog
pour instruction.

7.2.06. non-lieu. Boone va sur le 20.2.